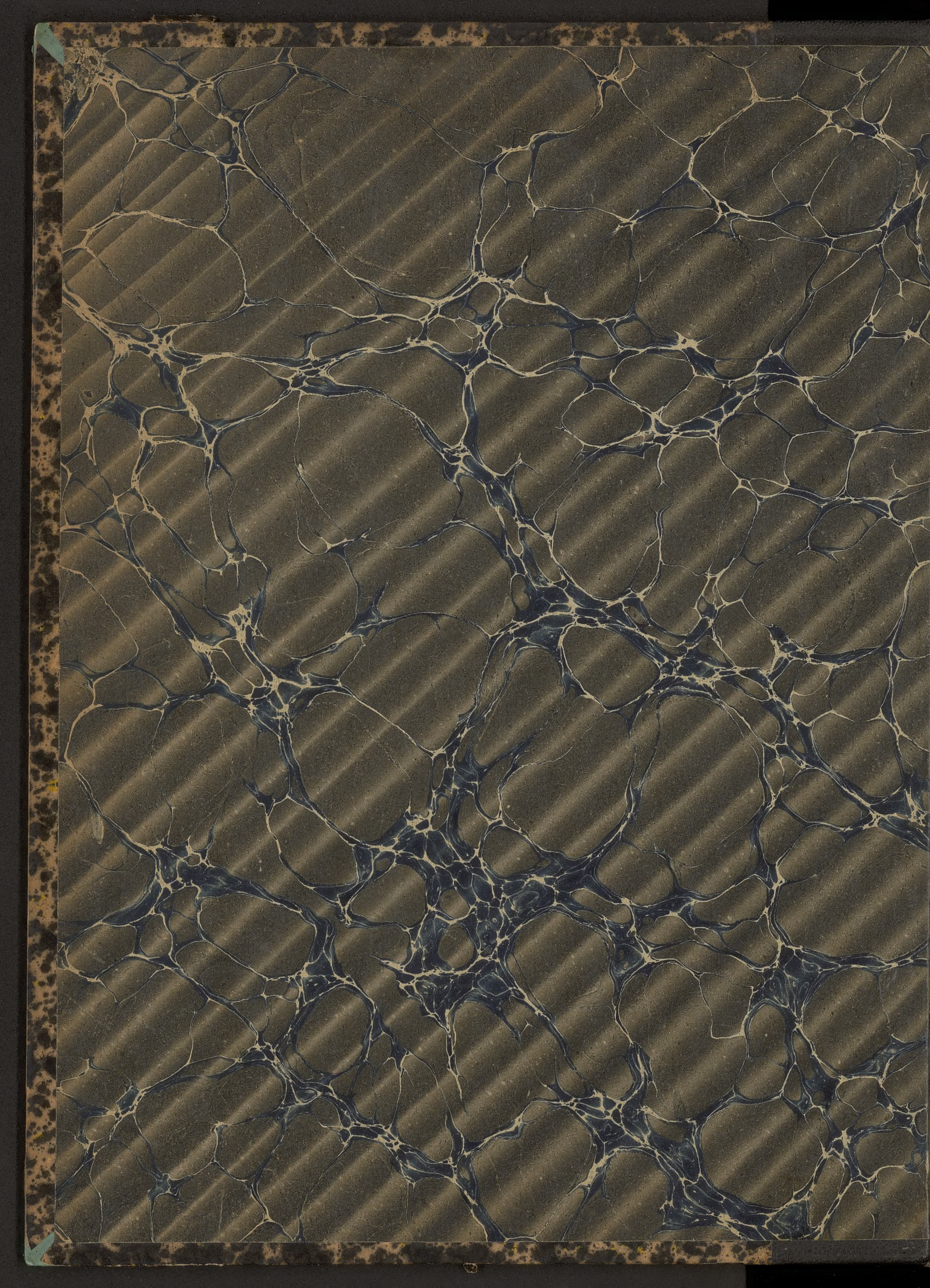
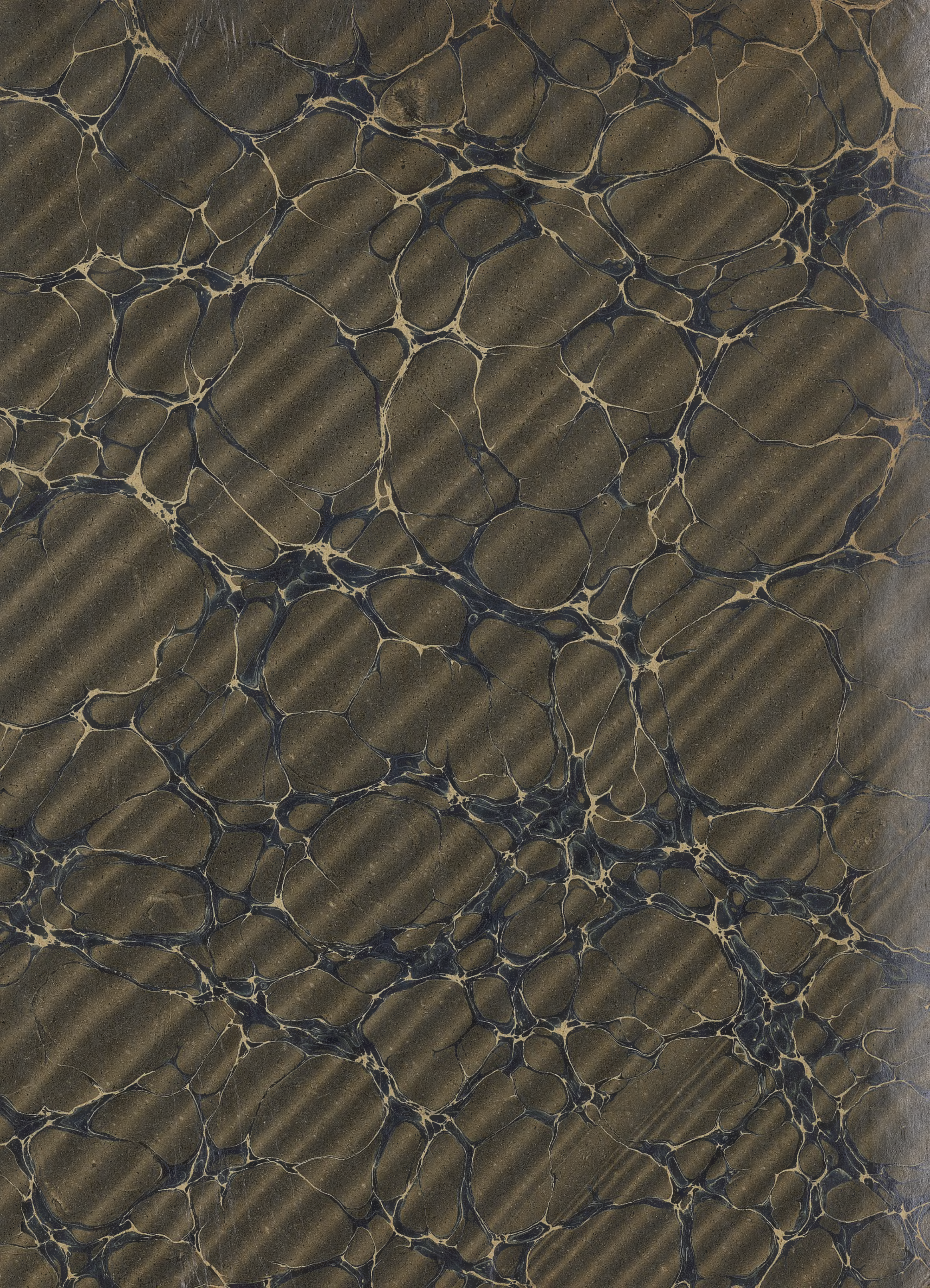




CE LIVRE A ÉTÉ IMPRIMÉ

MONSIEUR ÉMILE LOUBET

ÉTANT

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MONSIEUR WALDECK-ROUSSEAU

PRÉSIDENT DU CONSEIL

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES

MONSIEUR DEMAGNY

CONSEILLER D'ÉTAT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

À

HENRI MONOD

ORGANISATEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

LA
MAISON NATIONALE
DE CHARENTON

LA

MAISON NATIONALE

DE CHARENTON

PAR

CHARLES STRAUSS

ANCIEN PRÉFET DE LA DRÔME, DIRECTEUR DE LA MAISON NATIONALE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE





PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCC

Cette œuvre, notre œuvre commune, reste inachevée. . . . .

Dans des entretiens intimes souvent renouvelés, j'avais conçu une étude qui, malgré sa forme toute particulière, devait se lier au travail que j'ai entrepris sur cette maison de souffrances.

Les affections si simples et si complexes, les états si inoffensifs et si redoutables, le verbe si étreint et si vibrant, les gestes si suppliants et si menaçants, les attitudes si touchantes et si tragiques m'avaient ému par la violence des contrastes. Surprendre dans des échappées, noter rapidement les manifestations multiples de ces phénomènes, m'avait paru une mission ne demandant que de la compassion, qu'une attentive sensibilité; et, à mes côtés, une nature toute de tendresse m'encourageait. . . .

J'avais l'ambition de soumettre ces recherches aux hommes de science et de travail, me proposant d'écarter de ce labeur toutes les questions confinant au domaine médical; tenant à circonscrire dans les limites d'un recueil de mots, de gestes, d'attitudes et d'actes, les constatations de faits apparaissant comme pouvant permettre d'aboutir à quelque trace de lois encore bien vagues.

Il pouvait surgir de cette tentative une fin intéressante. En admettant même le néant de l'effort, les incidents de la vie quoti-

dienne du malade, jetés sous les yeux du savant, eussent pu être des matériaux de quelque utilité dans la pénétration du mystère qui voile son esprit troublé.

Déjà glanées, les observations, les notes s'accumulaient; des mots répétés, des gestes réitérés, des minuties soigneusement recueillies, permettaient d'espérer quelque rayon dans ce chaos.

Sans pousser à l'exagération des rapports avec l'anormal, j'usais de toute occasion de causerie; et, chez des sujets d'âges et de sexes différents, je remarquais des similitudes absolues dans la conception d'une même idée et comme une parité dans l'esquisse d'un même mouvement.

J'étais soutenu, dans cette poursuite, par celle qui fut la compagne de ma vie. Elle apportait aux déshérités, avec son clair sourire illuminant son front pensif, l'espoir toujours consolateur dans la souffrance; elle dominait son extrême sensibilité, se rendant au milieu d'eux dans la pensée du bien à remplir; et, au retour, avec sa merveilleuse mémoire ayant gardé toute la fraîcheur et tout le parfum de la jeunesse, elle rappelait les fugitifs propos entendus, les rapides colloques surpris et les éclairait de ses réflexions comme d'un jet de lumière; et sa voix, harmonieuse et pénétrante, s'animait sur un signe indécis, un détail infiniment petit, sur des riens prenant à ses yeux un saisissant relief et pouvant, peut-être, à un moment, servir dans leur ensemble de fil d'Ariane dans l'abîme où naufrage la raison. Dans sa révolte contre de telles douleurs, elle souffrait de l'indigence des connaissances humaines, n'abordant que le côté

extérieur des choses; elle souffrait de l'immanente menace du danger invisible à des yeux trop faibles pour l'insondable.

Hélas! quel pressentiment dans ces tristesses! . . . .

Elle s'est éteinte, au milieu des siens, frappée d'une invisible blessure. Elle a disparu en pleine force, en pleine beauté, en pleine jeunesse de cœur.

Son exquise bonté s'étendait au delà du cercle de famille.

Rien n'échappait à sa pénétrante intelligence; combien de petits faits, de détails inaperçus, auxquels elle s'ingéniait à trouver quelque lien avec les conditions de bien-être dues à nos pensionnaires, m'ont été signalés par sa droite raison, me guidant ainsi dans tant d'améliorations; les infortunés qui peuplent la maison ignoreront toujours à quel cœur admirable ils en sont redevables.

Sa bonté semait les bienfaits; mais le souvenir de ceux qui cueillent les gerbes ne va jamais à la main bénie qui a jeté le bon grain. . . .



Photolypie Berthaud, Paris

Entrée principale

LA
MAISON NATIONALE
DE CHARENTON.

Au retour des terres ensoleillées du Midi, après une nuit cahotée de marche à toute vapeur, viennent de fuir comme dans une folle envolée les gares de Villeneuve et de Maisons. A droite, dans la perspective des limpides heures du matin, sur un verdoyant sommet, dont la hauteur encore exagérée, et par l'épaisse houle des cimes feuillues, et par le grossissement des lueurs naissantes, apparaît dans le sursaut du réveil, en une rapide vision, s'évanouissant aussitôt de la vertigineuse vitesse du train, comme une réduction de temple grec dont les colonnes ioniques, dardées des premiers rayons, ajoutent à l'inattendu du fugitif spectacle de cette construction aérienne. C'est la chapelle de la Maison Nationale qui surgissant de haut, tel un phare, au-dessus du flot énorme qui entraîne l'humanité en son éternel remous, semble signaler le grand port aux infortunés dont la raison obscurcie, tâtonnant dans la nuit de la pensée, cherche l'abri du suprême refuge.

C'est dans les transparences de l'aube pâlissante que nous est apparue, pour la première fois, la Maison Nationale. A quelques minutes du pont de Charenton, illustré par l'acte héroïque des

élèves d'Alfort[1], sur les verdoyantes rives de la Marne, s'alignent, reliées par de hautes murailles, du sommet desquelles débordent de lourds pampres qui en couronnent la crête, une succession de constructions à façades uniformes et sévères. Une superbe grille clôt une cour d'entrée complantée sur ses deux côtés de tilleuls séculaires. Au centre, un monumental portail d'un style d'une élégante simplicité. Dès l'entrée, comme fond de tableau, la vue gracieuse d'un versant fleuri au sommet duquel une vaste terrasse dominée à son tour par un deuxième plateau s'élevant au dernier plan[2]. Avec le splendide panorama de l'immense plaine qui se perd dans les profondeurs de l'horizon et que, comme en un cirque géant, estompent les ondulations des collines lointaines découvrant dans le miroitement de leur cours la Marne et la Seine, qui, sous la verte frondaison d'une riante vallée, roulent leurs eaux paisibles, aux reflets irisés d'opales; avec son paysage animé par le cri strident des locomotives fuyant sous leur épais panache, le chant plaintif des sirènes des remorqueurs traînant les péniches sillonnant le canal, le sifflet aigu des tramways glissant sur les rails; avec son site incomparable, les lumineuses échappées que présente le pittoresque décor qui se déroule sous le regard émerveillé, jouissant d'une exposition sans rivale, et par son heureuse

(1) Lors de l'invasion de 1814, les élèves de l'École s'embusquèrent derrière les ouvrages élevés à la hâte aux approches du pont. Ils s'y défendirent avec héroïsme contre le corps autrichien de Giulay; mais tournés au nord par les Wurtembergeois qui venaient de forcer le pont de Saint-Maur, écrasés sous le nombre, ils furent, malgré leurs courageux efforts, contraints de mettre bas les armes. (Z.-J. Piérart, *Histoire de Saint-Maur-des-Fossés, de son abbaye et de sa péninsule.*

(2) Aux jours du printemps, ce versant disparaît sous un amoncellement de grappes parfumées de lilas. Ondulant ses vagues de fleurs sous le souffle de la brise, ce bouquet géant fait l'admiration des amateurs attirés par ce spectacle unique.

orientation au plein midi, et par le salutaire voisinage du magnifique bois de Vincennes auquel elle est adossée, et par le merveilleux cadre de verdure que lui font ses vastes parcs aux arbres centenaires, vivifiée par l'air pur et salubre qui arrive librement de l'est, de l'ouest, du sud, la Maison Nationale, si admirablement disposée en ses terrasses si heureusement étagées par la nature, a conquis le premier rang des établissements appelés à abriter les êtres si durement frappés par le destin, et pour la sauvegarde desquels, le devoir impose les sévères prescriptions que seules peuvent garantir l'hygiène d'une température favorable et l'action bienfaisante du calme profond de l'impénétrable repos que lui assure son site privilégié.

Avant de poursuivre, nous croyons devoir quelques lignes à Saint-Maurice. Antérieurement à son érection en commune, Saint-Maurice faisait partie du chef-lieu du canton de Charenton-le-Pont. Son émancipation date de 1842. Une double mention dans le grand ouvrage de Prudhomme prête à quelque confusion [1].

Charenton-le-Pont figure comme étant à 2 lieues de Paris, alors que Charenton-Saint-Maurice, qui en est plus éloigné, est indiqué comme n'étant qu'à 1 lieue 3/4. Ailleurs Charenton-Saint-Maurice et Saint-Maurice sont désignés comme villages également distants tous deux de 7 kilomètres de Paris, le premier avec une population de 679 habitants, le second de 1500 comprenant dans ce chiffre la population de Charenton.

L'établissement, situé alors sur le territoire de la commune de Charenton, n'est rappelé, en passant, que comme « un très médiocre

[1] *Dictionnaire universel historique et politique de la France,* an XII (1804).

hôpital»; un autre écrivain le désigne comme «l'affreux local où l'on parquait les malades».

Nous abordons, sans autre préambule, notre étude comme pouvant présenter quelque intérêt, d'autant qu'il nous a été donné, bien que remontant par son origine à une date lointaine, de constater que cet établissement, à l'organisation duquel tant d'hommes éminents, tant d'hommes de bien se sont consacrés, prête encore à des erreurs d'appréciation. Les tours familiers : «digne de Charenton, échappé de Charenton,» sont d'une banalité bien éloignée des images propres à donner une idée exacte de la Maison[1]. Les affections mentales revêtent tant de formes diverses et un état si étrange, si pitoyable, qu'elles devraient prêter aux plus graves méditations plutôt qu'aux faciles ironies. Dans le gros public, on se représente assez généralement la population d'une maison de santé comme une cohue de personnages aux allures négligées, aux gestes, aux paroles uniformément désordonnés, uniformément incohérents, et l'objectif de l'opérateur[2] qui, aidé d'une complaisance regrettable, pour la facilité du débit des exemplaires, a réuni, combiné en un tableau, des groupes d'individus s'essayant à toutes les grimaces, se livrant à toutes les contorsions, contribue ainsi à la vulgarisation de cette grossière erreur; nous y reviendrons pour la dissiper, lorsque nous aurons à traiter, avec toute la réserve que comporte cette question, de l'existence de la population anormale dans ses habitudes, ses attitudes, ses préférences.

[1] Aucun établissement ne jouit d'une réputation plus universelle et plus éclatante. (Paul Strauss; *Paris ignoré.*)

[2] Une photographie, groupant des aliénés en des poses fantaisistes, a été mise en vente il y a quelques années.

Ne nous étant assigné qu'une étude de l'époque contemporaine, nous nous bornerons à effleurer les phases traversées dans sa carrière, déjà longue, par la Maison Nationale.

La maison tenue autrefois par les religieux de la Charité était plutôt une maison de force qu'un établissement fondé en vue d'une œuvre humanitaire.

Quelques pensionnaires « en démence » avaient bien été recueillis, mais le plus grand nombre ne comprenait que « des jeunes gens de famille coupables de fautes graves dont la punition pouvait entraîner le déshonneur », et dont les parents avaient obtenu la réclusion par lettres de cachet. D'autres étaient détenus pour « cause d'inconduite ou de dissipation ».

Les prix des pensions étaient de beaucoup plus élevés : 6,000 francs, 4,000 francs et 3,000 francs. Les plus réduites étaient de 1,200 à 1,500 francs.

L'hospice jouissait à cette époque, tant en propriétés territoriales qu'en rentes sur l'État, d'environ « 50,000 livres de revenu », auquel il faut joindre les droits de mouvance et autres « qui étaient « considérables, les religieux étant seigneurs de Charenton ».

C'est au présent que nous nous sommes proposé de limiter une étude qui, malgré son importance, n'a point encore été abordée. C'est là une lacune qu'il convient de combler. Cette entreprise nous a d'autant plus séduit qu'elle nous a paru non seulement avoir un caractère d'utilité, mais que, jusqu'à ce jour, aucun des hommes dont la compétence eût pu répondre à la nature de ce travail, n'a songé à le tenter. Des documents font remonter vers la moitié du XVII[e] siècle, 12 et 13 septembre 1641, l'origine de la Maison Nationale sous le nom de l'« Hospice de

Charenton-Saint-Maurice ». Sébastien Leblanc, sieur de Saint-Jean, conseiller du Roi, contrôleur provincial des guerres, consentit la donation d'une modeste habitation, garnie de son mobilier, au bénéfice des religieux de la Charité de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu; cette libéralité, augmentée de terres de culture et de vignes, sous condition de la fondation d'un hôpital ne comportant, à ce moment, que cinq lits destinés aux malades indigents du pays et non quatorze, comme le dit Esquirol dans son savant ouvrage[1]. Une somme de 400 livres fut ajoutée à cette libéralité en vue d'acquisitions d'autres meubles. Par actes des 1er septembre 1642, 13 février, 30 mars 1644, 4 mai 1662, 16 avril 1664, des donations successives vinrent grossir les si généreuses largesses du bienfaiteur, et la création de deux nouveaux lits en porta le nombre à sept, en vertu de l'acte du 4 mai 1662. Ce ne serait, en réalité, qu'à la fin du XVIIe siècle qu'aurait été ajouté à l'hôpital « un quartier destiné à des hommes malades d'esprit qui avaient besoin d'être renfermés ».

Nous passons sur la deuxième donation d'un immeuble sis à Paris, rue des Noyers, en échange duquel les frères de la Charité s'obligeaient vis-à-vis de Sébastien Leblanc à tenir à sa disposition, sa vie durant, un logement décent soit dans l'hôpital de Charenton, soit dans l'hôpital de la Charité fondé à Paris, dès 1602, par Catherine de Médicis. L'autorisation de s'établir à Charenton fut accordée aux religieux, le 13 février 1644, par l'archevêque de Paris, avec permission de bâtir une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame-de-la-Paix. L'établissement fut con-

[1] ESQUIROL, *Des maladies mentales*, t. II, p. 542, édition J.-B. Baillière; Paris, 1838.

firmé par lettres patentes (février 1645) enregistrées le 19 août suivant à la Cour des comptes. L'hospice de Charenton-Saint-Maurice, le couvent, la possession des frères de la Charité furent de nouveau confirmés par lettres patentes de 1735 et 1740. Les frères furent autorisés à «quêter dans les environs». Tels furent les humbles débuts du vaste établissement que les aliénistes les plus renommés viennent admirer de tous les points du monde.

Ce ne serait donc que vers la fin du XVIIe siècle, ou peu avant, que fut établi le premier quartier affecté aux malades dont l'état mental imposait l'internement. C'est à cette époque qu'il faut faire remonter la date assez imprécise de l'acte de naissance de la Maison Nationale, dont les commencements sont enveloppés de quelque obscurité. Ce qui ressort avec évidence, c'est que les mesures d'internement n'étaient soumises à aucune règle et que cet acte, si grave en lui-même, échappait à toute constatation légale. Les «fous» étaient reçus sans autorisation spéciale, aucune garantie n'établissait la nécessité de l'admission; c'était l'arbitraire qui régissait la suppression de la liberté individuelle.

Ces monstrueux attentats à des droits imprescriptibles et sacrés étaient commis sous le voile épais de l'ignorance de ces droits. Il n'existait point, en ce temps, d'établissements spéciaux. Les hôpitaux, les prisons, les couvents ouvraient indistinctement leurs portes aux infortunés, sans autre formalité.

Il suffit de se reporter à ces usages pour mesurer le chemin parcouru et rendre hommage aux généreux sentiments qui ont inspiré les législateurs dans leur haute conception du respect de la dignité humaine. Cette loi de 1838, assurément perfectible, comme toute œuvre de l'esprit humain, cette loi, toute d'humanité, qui continue

dans ce mystérieux état de « l'au delà de la raison » la protection aux déshérités autrefois retranchés vivants du monde, est l'honneur des hommes qui y ont inscrit leur nom.

La philosophie du XVIIe siècle n'avait point abordé l'importante question de la médecine psychique. De nos jours, une école philosophique revendique la psychiatrie comme relevant de son domaine.

L'ensemble des constructions présentait un enchevêtrement inextricable, s'étendant confusément sur le terrain occupé aujourd'hui par les importants pavillons faisant alignement à l'ancien sentier devenu la grande rue actuelle, ne présentant à cette époque, sur toute son étendue, qu'un plan incliné descendant, en pente douce, jusqu'aux rives baignées par les eaux du bras de Gravelle. Ces bâtiments jetés çà et là, sans ordre, dans l'insouci de toute symétrie, élevés au hasard des besoins, offraient l'aspect d'une agglomération confuse de bâtisses d'allure primitive, édifiées les unes parallèles, les autres perpendiculaires au versant méridional du coteau. Ce fut seulement vers la fin du siècle dernier que, sur cette berge surélevée par les remblais provenant d'extractions de terres à l'effet de procéder soit à l'excavation du sol en vue de la construction des caves bâties vers 1764, soit à son nivellement, il fut permis de tracer un chemin, transformé vingt ans plus tard en une route pavée conduisant de Paris, par Charenton, à Saint-Maur.

Ces caves sont signalées comme dignes, par la hardiesse de leur plan, d'attirer l'attention des curieux. Prudhomme prêta à chacune des quatre galeries voûtées 128 mètres de longueur; leur étendue est notablement modifiée par M. Piérart, qui les réduit à tort à 28 mètres, mais leur donne, en revanche, 24 mètres de

hauteur. Il n'y a là aucune exagération; leur élévation est bien telle, en y comprenant une haute coupole centrale.

Nous avons parcouru ces galeries; elles ont exactement : celle du milieu, 73 mètres de longueur; les deux galeries transversales, 84 mètres; on y accède par un couloir coudé à angle droit, mesurant 34 mètres. La date « 1764 » est taillée dans le soubassement de la coupole, à l'intersection des divisions.

Ces caves sont immenses; on y pénètre par une porte au midi du coteau. C'est d'abord une vaste allée avec des communications sur deux côtés. En avançant, elle aboutit aux trois caves en croix s'étendant sur une très grande largeur jusqu'au-dessous de la cour de l'administration. Ces souterrains sont gigantesques; une voiture attelée de deux chevaux pourrait y circuler aisément.

On n'a jamais pu pénétrer la mystérieuse destination de ces énormes constructions.

Les cours qui s'étendent entre les bâtiments dont nous avons parlé plus haut, servaient, antérieurement à leur clôture, de place publique. Cette jouissance n'avait été consentie que précairement et ne constituait point de servitude; elle prit fin dès que les murs furent élevés autour des cours.

Mais au cours de l'année 1824, cette place donna lieu à de grosses contestations, soulevées par le maire de Saint-Maurice, qui, à l'occasion d'un projet de constructions, tenta la revendication de cette place comme bien communal, alors que, dès le 4 brumaire an IX, aucune opposition n'avait été formée à la clôture du « terrein » et à la construction de loges le long de la rue Saint-Maurice.

Compulsant les documents laissés à l'Établissement lors de « la

brulûre de ses titres féodaux», le directeur, dans un rapport remarquable, parvint à établir le mal fondé des prétentions du maire. Ses arguments, basés sur de laborieuses recherches, lui permirent de défendre les droits de la maison, subrogée aux religieux de la Charité, acquéreurs, en 1768, de la seigneurie de Charenton-Saint-Maurice et des fiefs de la rivière et de la chaussée. D'après un plan de 1740, la cour du château était précédée d'un terrain planté à l'extrémité duquel était le «poteau de la Seigneurie avec les armoiries du seigneur et le carcan». Le seigneur se considérait comme le propriétaire de ce terrain, qu'il appelait l'avant-cour du château, le poteau seigneurial étant incontestablement un signe de limite territoriale. De plus, en 1768, les religieux de la Charité firent interpréter au Parlement leurs titres d'acquisition et régler des difficultés survenues entre eux et les seigneurs suzerains ou les seigneurs qui les avoisinaient, à l'appui desquels ils produisirent un plan mentionnant l'inscription : *Place de la Seigneurie de Charenton-Saint-Maurice.*

D'autre part, la commune n'aurait-elle point protesté lorsque, en l'an IX, M. de Coulmiers fit enclore ce terrain ?

La commune a, au contraire, bénéficié de l'abandon dans le chemin actuel, depuis la grille jusqu'à l'église de Saint-Maurice, d'un terrain d'une importante contenance.

La «foire baladoire» que la tolérance des religieux laissait tenir sur la place n'impliquait aucun droit.

En présence de ces preuves irréfutables, il fut passé outre; la commune assista silencieuse à la continuation des travaux.

Des carrières immenses, abandonnées depuis plusieurs siècles,

s'étendent des chantiers bien au delà des extrémités du parc, jusque sous le plateau de Saint-Maurice. C'est un réseau inextricable de couloirs brisés, véritable labyrinthe, puis de larges espaces. De hautes cloches, voûtes énormes, donnent un caractère étrange à ces parois séculaires baignées d'une lourde obscurité. Il y a vingt ans, un ingénieur des mines, accompagné d'agents, tenta l'exploration; bien que muni d'un plan, il s'égara plusieurs heures dans ce dédale avant de retrouver l'issue. C'est de ces silencieuses profondeurs qu'ont été extraits les monceaux de matériaux destinés à la construction du vieux Paris disparu.

Après avoir parcouru les vingt degrés d'une échelle, apportée spécialement, il nous a fallu franchir les vestiges des soixante-dix-huit marches d'un escalier tournant vertical. Un amoncellement de débris rendait la descente pénible. Une rampe de fer fléchissante s'écaillait sous la main... Quelle effrayante solitude! De pâles nappes d'eau s'étalent traîtreusement, se confondant avec la blancheur poudreuse du sol revêtu d'une épaisse couche de pierres si écrasées par le temps, que leur pulvérisation les a réduites en impalpable poussière ayant le moelleux d'un tapis. Quel serrement de cœur, lorsque la pensée se reporte aux travailleurs contraints de chercher dans cette nuit le pain de la famille au prix d'un labeur cyclopéen!

Quel que soit l'attrait de l'inconnu, nous estimons prudent de ne point engager les curieux à cette visite souterraine.

Les agents qui nous ont accompagné, courbaturés par la fatigue, n'ont pas échappé au douloureux malaise dû à une atmosphère irrespirable. Nous n'avons pas été épargné.

Nous avons demandé la date de l'abandon de ces carrières au

service compétent, qui nous a répondu ignorer même celle de leur exploitation.

Cependant deux décisions ministérielles, en 1828 et 1839, autorisèrent, à la première date, l'entrepreneur chargé de la construction du quartier des femmes, à la seconde, l'adjudicataire de la « fourniture et de la pose des pierres, à l'exploitation de la carrière sous le sol des jardins de la Maison Royale, à charge d'une redevance au profit de l'établissement » ; mais ce n'était là qu'une exploitation très partielle et consentie tout à fait exceptionnellement.

En 1860, des « vides » furent affermés à un champignoniste, sous la clause expresse d'être exclusivement affectés à la culture des champignons, avec interdiction, tant pour ce dernier que pour ses ouvriers, de pénétrer dans l'intérieur de l'établissement et l'obligation de faire creuser à ses frais un puits d'accès hors dudit établissement. On s'occupa une dernière fois des carrières en 1888. Un affaissement du sol de 9 mètres de profondeur signala le danger et l'urgence de travaux de consolidation. Les sondages, les comblements de cloches, les bourrages de fontis, les constructions de maçonneries à sec nécessitèrent de grosses dépenses imposées par ces mesures de sécurité.

Tels sont, à grands traits, l'état et les faits qui précédèrent les modestes commencements de la Maison appelée à devenir l'important établissement qui peut, à juste titre, être considéré comme un monument élevé à la gloire de ce haut esprit de philanthropie qui honore un grand pays.

Nous estimons devoir compléter l'esquisse de son passé par un rapide aperçu sur le mode de gestion tout rudimentaire

d'antan, premier jalon de l'administration actuelle si heureusement régularisée malgré les difficultés sans nombre dues à la multiplicité, à la complication et à la minutie des détails.

Un prieur, un frère directeur de la «Maison des fous», un procureur, dix frères se partageaient les travaux, la surveillance, les soins généraux, les dépenses, la gérance de «l'apothicairerie». Toutes les améliorations, tous les agrandissements, toutes les modifications se décidaient à la majorité par les frères réunis périodiquement; c'était le suffrage appliqué à l'administration. Dans un capitulaire de 1701, il est fait mention d'une chapelle affectée aux aliénés; ce serait donc de cette époque seulement que daterait leur admission. Un autre capitulaire de 1720 traite, pour la première fois, des réclusionnaires, détenus presque tous par «ordre du Roi», évacués de la Bastille, du château de Vincennes et d'autres lieux; ces derniers logés à part aux termes d'un ordre daté de 1732.

Le document suivant, que nous transcrivons, permettra d'apprécier l'importance des ressources dont disposaient les religieux de l'hôpital de la Charité.

EXTRAIT DES TITRES DE PROPRIÉTÉ

De la Terre et Seigneurie de Charenton-Saint-Maurice, et du fief de la Chauſſée, LEURS APPARTENANCES ET DEPENDANCES; *EN faveur des Prieur et Religieux de l'hôpital de la Charité, Ordre de Saint-Jean-de-Dieu, établi audit Charenton-Saint-Maurice.*

PAR Lettres-Patentes du Roi, données à Compiégne le 10 juillet 1767, *ſignées* LOUIS, & plus bas, *par le Roi,* PHELYPEAUX, & ſcellées du grand ſceau de cire jaune, Appert Sa Majeſté, pour les cauſes y contenues, avoir entr'autres choſes permis aux Prieur & Religieux de l'Hôpital de la Charité établi à Charenton-Saint-Maurice, d'enchérir

& ſe rendre adjudicataires de la terre & ſeigneurie de Charenton-Saint-Maurice, & du fief de la Chauſſée, leurs circonſtances & dépendances, dont la vente par licitation ſe pourſuivoit aux Requêtes du Palais, devant Me Drouin de Vaudreuil, Conſeiller, à la charge par leſdits Prieur & Religieux de la Charité de mettre hors de leurs mains, dans le délai de deux années, au profit de qui bon leur ſembleroit, autres que gens de main-morte, la totalité des fiefs, ſeigneuries, juſtice & domaines qui compoſent leſdites terres & ſeigneuries, aux réſerves, clauſes & conditions portées auxdites Lettres-Patentes.

Par Arrêt du Parlement du 1 août 1767, rendu ſur les concluſions de M. le Procureur-Général, appert leſdites Lettres-Patentes dudit jour 10 juillet 1767, avoir été enregiſtrées au Greffe de ladite Cour, aux charges, clauſes & conditions portées audit Arrêt, qui eſt en parchemin, collationné, ſigné Yſabeau, avec paraphe.

Par Sentence des Requêtes du Palais du 31 Août 1768, inſinuée au Bureau de Charenton, par Génard, le 19 ſeptembre ſuivant, ladite Sentence rendue ſur Licitation entre les héritiers & repréſentans de Meſſire Guy Michel Billard de Lorriere, Conſeiller au Grand Conſeil & Dame Marie-Henriette de Saint-Simon ſon épouse. Appert, ladite terre & ſeigneurie de Charenton-ſaint-Maurice, & ledit Fief de la Chauſſée avec leurs domaines, circonſtances & dépendances, avoir été adjugés à Me Baudouin, Procureur au Parlement, comme plus haut enchériſſeur, moyennant la ſomme de 320000 livres une fois payé, à diſtribuer à qui il appartiendra, lequel Me Baudouin par acte du même jour fait à l'inſtant & enſuite de l'adjudication, a déclaré que ladite adjudication étoit pour & au profits deſdits Prieur & Religieux de la Charité, pour leſquels il les avoit enchéris en vertu du pouvoir qu'ils lui en avoient donné, en conſéquence des Lettres Patentes dudit jour 10 juillet 1767, enregiſtrés au Parlement le premier août ſuivant.

Par autres Lettres-Patentes du Roi, données à Fontainebleau au mois de novembre 1769, *ſignée* LOUIS, & plus bas, *par le Roi* PHELYPPEAUX, *viſa* DE MAUPEOU, & ſcellées du grand ſceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte, Appert, Sa Majeſté pour les cauſes y contenues avoir entr'autres choſes permis auxdits Prieur & Religieux de l'Hôpital de la Charité, de conſerver la propriété incommutable des

Fiefs de Charenton-Saint-Maurice, & de la Chauſſée, et de leurs domaines utiles, circonſtances compris dans ladite Sentence d'adjudication du 31 Août 1768, pour par leſdits Prieur & Religieux, & leurs ſucceſſeurs audit Hôpital, en jouir comme vrais & légitimes propriétaires; ainſi qu'il eſt porté auxdites Lettres-Patentes *par leſquelles* le Roi veut auſſi entr'autres choſes, que leſdits Religieux de la Charité ſoient tenus ſuivant leurs offres contenues, tant dans le Procès-verbal fait pardevant M. Goiflard, Conſeiller, le 19 juin & jours ſuivans 1769, que dans la Requête qu'ils ont préſentée à la Cour viſée au *folio* 10, *rectò,* & ſuivans de l'Arrêt d'enregiſtrement ci-après extrait, de mettre hors de leurs mains dans le délai de neuf années par voye de déclaration au profit d'une ou pluſieurs perſonnes, autres que gens de main-morte, deux Maiſons dépendantes du domaine utile du Fief de la Chauſſée, l'une appellée l'Ecu de France & l'autre la Maiſon ſur le pavé; plus deux Maiſons & leurs dépendances ſituées derriere l'Egliſe de Charenton-ſaint-Maurice, & douze arpens ou environ de terres ſituées ſur la Montagne, dépendans du domaine utile dudit Fief de Charenton-ſaint-Maurice, comme auſſi que leſdits Prieur & Religieux ſeront pareillement tenus ſuivant leurs offres, & Sa Majeſté leur a permis de vendre & aliéner dans le même délai à perſonnes capables d'acquérir ſans la promeſſe du Roi, ſept autres Maiſons avec leurs dépendances, & environ neuf arpens de terres de l'ancienne propriété dudit Hôpital, dont quatre deſdites Maiſons ſont ſituées ſur le fief de la Chauſſée, une au Bourg du Pont de Charenton, & deux au Village des Carrieres, & les neuf arpens ou environ de terres ſur la Montagne, entre le Village de Charenton-ſaint-Maurice & celui de Saint Maur-des-Foſſés, le tout ſous les réſerves d'un cens tel que de raiſon envers leſdits Fiefs, ſur les Maiſons & Héritages ſituées dans l'étendue de la mouvance & directe d'iceux, à condition que le prix qui proviendra de tous les objets ci-deſſus que leſdits Religieux viendront & mettront hors de leurs mains, ſera par eux employé en préſence de M. le Procureur Général, au payement de tout ou partie du prix de l'acquiſition portée par ladite adjudication ſur licitation dudit jour 31 août 1768, ou à rembourſer des ſommes par eux empruntées & déja employées au payement de partie dudit prix, leſquels emprunts le Roi a approuvés & validés; & de

plus Sa Majeſté a permis en outre auxdits Prieur & Religieux d'emprunter juſqu'à concurrence de ce qui reſte par eux dû, du prix de ladite acquiſition & acceſſoires d'icelle, & pour l'exécution deſquelles Lettres-Patentes, Sa Majeſté a dérogé à toutes Loix, Arrêts, Réglemens & autres choſes à ce contraires, notamment à l'Edit du mois d'août 1749.

Par Arrêt du 15 Décembre 1769, rendu ſur les concluſions de M. le Procureur Général, Appert avoir été ordonné que leſdites Lettres-Patentes ſeront enregiſtrées au Greffe de la Cour pour jouir par leſdits Prieur & Religieux de la Charité de l'effet & contenu en icelles, & être exécutées ſelon leur forme & teneur. Ledit Arrêt collationné, *ſigné* YSABEAU, *avec paraphe.*

Des renseignements puisés dans un ancien et très volumineux cartulaire découvert récemment[1] et qui initient à des détails assez curieux nous ont semblé devoir trouver place après le document qui précède.

A la première page figure la «donnation» par noble homme Sébastien Leblanc sieur de Saint-Jean, fondateur de cet hôpital, comportant l'hôpital et la maison qui est un fief appelé Bezançone.

Les pages qui suivent comprennent l'énumération de cinquante-quatre parcelles de terrains, sises en la montagne de Charenton, variant de deux perches à onze arpents, formant une contenance totale de trente-cinq arpents, acquis de 1658 à 1718.

De 1661 à 1720, nous relevons quarante-cinq autres acquisitions de terres aux lieux-dits : les pendants du Moulin-Rouge, des Trois Serpettes, les Moinesses, les Gobelines ou les Papillons, la pointe du Grand-Jardin, les Bons-Enfants, les Regrettes, Gravelle, les Corbeaux, le Martinet, la Capette, Presle, le Larris, le

[1] Archives de la Maison Nationale.

Moulin-Rouge, les terroirs de Bercy et de Conflans, d'une superficie : 1° de six cent quarante perches; 2° de cinq « arpens » et un « demy »; 3° de sept quartiers.

Tel est le bilan que nous avons pu constituer des acquisitions rurales.

Nous le continuons par celui des immeubles bâtis :

1642. — Maison « seize » a Paris, ruë des Noyers, fesant l'encoignure de la ruë des Anglois.

1656. — Maison et grand jardin, ou pend pour enseigne : « la bannière de France », au lieu où était ci-devant le Temple.

1661. — Maison, dite de Savigny, « seituée » a Charenton.

1662. — Maison où pend pour enseigne l'image de Sainte-Anne, un grand jardin et une saussaye sur le bord de la rivière de la Marne, « seituée » au bourg du Pont de Charenton.

1688. — Maison où pend pour enseigne : le Barillet, aux Carrières, avec un jardin ou heurt.

1688. — Maison « seize » aux Carrières.

1695. — Maison « seize » a Charenton-St-Maurice, dite le Fort du Temple, plus deux jardins.

1695. — Maison a Charenton-St-Maurice.

1712. — Maison « seize » a Charenton.

1714. — Maison avec ruelle ou cul de sacq.

1715. — Maison et fief de Monsivry près le « vilage » et paroisse de Villejuif, avec cour, basse-cour, jardin et coulombier.

1717. — Maison « seize » a Charenton.

1717. — Maison « seituée » a Charenton, ou pend pour enseigne l'image de Saint-Patrice.

1719. — Maison « seize » a Paris, grande ruë du faubourg St-Antoine.

1719. — Maison attenante à la précédente proche la ruë de « Charone ».

1719. — Maison « seize » a Paris, ruë de « Charone ».

1719. — Maison, ruë de Charone.

1719. — Pavillon avec une grande place fesant hache, ruë de Charone.

1720. — Maison nommée le Pont de l'Arche a Charenton-St-Maurice.
1724. — Maison « seize » a Paris, ruë St-Antoine.
1729. — Maison « seize » a Paris, ruë du Roy de Sicile.
1732. — Maison « seize » a Paris, ruë de la Mortellerie.

Nous complétons ce travail par un aperçu de la fortune en numéraire.

De 1659 à 1740, les capitaux placés se sont élevés en principal à 384,177 « liures » 10 sous, et en rentes à 14,610 « liures » 10 sous.

Les placements sont très variés : sur les aides et gabelles de France constituées par les prévôts des marchands, sur les 7 millions de « liures » de rentes « créez » par édit de 1713; sur les 14 millions de « liures » de rente « créez » par édit de 1714, sur les rentes constituées par MM. les Prévôts des marchands et Échevins de la ville de Paris; le maire et Échevins de la ville de Chartres; les officiers « controlleurs » vendeurs marchands de foin à Paris; les religieux de la Charité à Paris, les officiers « controlleurs » courtiers de volailles à Paris; Chenard, procureur au Parlement, et Ysabeau; le sieur Michel Salavin, époux Louis de Brétesche; Lemarchand procureur au Parlement, et Delle Constantin; Pierre Girard; Pierre, cabaretier; époux Abraham Dobelle; Lhermitte, curé des Griselles; Sauvert, avocat au Parlement; Louise de Champfort; Lecaron, bourgeois de Paris; époux Blanchard, blanchisseurs de linge; les religieux d'Avon; chevalier comte de Barres; époux Quinard, blanchisseurs de linge; époux Dalmont, marchands pelletiers; époux Le Bastard (menuisier); sur les aides et gabelles de France, et autres revenus de Sa Majesté; sur le chevalier et seigneur de Frankaire.

Et pour clore cette liste, « une aumosne » du Roy, de cent livres

par an que Sa Majesté prélevait sur sa cassette, don auquel il convient d'ajouter la gratification annuelle de la seconde compagnie des mousquetaires du Roy.

Les créances des *frères de la Charité* embrassaient toute la hiérarchie sociale : le Roi, l'État, la Commune, la Bourgeoisie, les Congrégations, le Clergé et les Vilains.

L'Hôpital de la Charité avait aussi ses obligations inscrites sous la rubrique de :

CENS, RENTES ET REDEVENCES duës par cet hôpital :

Ce convenu doit présenter, aux descendants de feu Mre Pierre Leblanc, sieur de Sainte-Marie, frère de Mre Sébastien Leblanc, sieur de Saint-Jean, lorsqu'il viendront en cette maison, une pinte de vin, un pain et un plat de fruits.

AU SEIGNEUR DE CHARENTON-SAINT-MAURICE. Il est dub premièrement : seize sous de cens et rente à cause de notre maison sur le bord de rivière de Marne, seituée vis à vis de cet hôpital,

Plus au dit Seigneur, deux sous six deniers Parisis de cens à cause de notre maison appelée de Savigny, du jardin qui y était, et de six quartiers de terre enclos dans notre jardin ou parc,

Plus au dit Seigneur quinze deniers tournois de cens pour les deux maisons seizes a Charenton,

Plus trois sous Parisis de cens pour la maison de la Bannière de France,

Plus trois sous deniers pour une autre maison seize a Charenton,

Plus les cens de quinze deniers pour les terres qui appartiennent à cet hôpital, et qui sont dans sa censive.

AU SEIGNEUR DE BERCY ET DU PONT DE CHARENTON. Ce convenu quatorze sous de cens a cause de notre maison de l'Image Sainte Anne,

Plus quatre deniers de cens pour notre maison du Barillet, cinq sous aussy de cens pour le heurt qui est vis à vis, et deux sous aussy de cens pour la maison de la ruë des Bordeaux,

Plus quarante sous de cens pour la quantité de quatre arpens seituez en sa censive,

Plus onze sous neuf deniers de cens à cause de neuf arpens quarante perches seituez au clos de la Cerisaye,

Plus un sou cinq deniers de cens pour aussy cinq perches de terre au dit clos.

Fabrique de Saint-Maurice-Charenton, quarante sous de rente pour une maison seize a Charenton, Grande Ruë.

Fabrique de la Paroisse de Maisons, quarante cinq sous de rente a cause de l'acquisition des terres de M. Lévesque.

Fabrique de la Paroisse de Conflans. Il est dub : trente six sous de rente a cause de notre maison à la Bannière de France,

Plus trois livres dix-huit sous aussy de rente a cause de notre maison à l'Image de Sainte-Anne.

Religieuses Bénédictines de Conflans. Il est dub : cinquante-cinq sous de rente a cause de nos deux maisons du Barillet et de la ruë des Bordeaux.

Chapitre de Notre-Dame de Paris. Nous devons à MM. les Doyens, Chanoines et Grands Vicaires de l'Église de Paris, dits de Saint-Aygnan, Seigneurs du fief de la ruë Galande, trois sous sept deniers, obole dite Tournois de cens a cause de notre maison de la ruë des Noyers.

Monseigneur l'Archevesque de Paris : Nous devons à Son Eminence, Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevesque de Paris, a cause de son Prieuré de Saint-Éloy, quinze livres dix sous de rente foncière à cause de cinq maisons au faubourg Saint-Antoine.

Chapitre de Saint-Maur. Nous devons cinq livres sept sous dix deniers de rente foncière sur la maison de la muse, ruë Saint-Antoine.

Ces contrats, sans date, remontent pour une partie à 1642, et ne dépassent pas 1725.

Le « Registre Journal »[1] contenant les noms des pensionnaires qui sont reçus dans la Maison de Notre-Dame-de-la-Paix du couvent de la Charité, ordre Saint-Jean-de-Dieu, nous révèle une ancienne désignation à ajouter à la série déjà longue des noms donnés successivement.

Nous notons quelques-unes des inscriptions mentionnant l'entrée de ces « singuliers pensionnaires », et en raison de leurs personnalités, et en raison de la diversité des motifs de l'incarcération :

M. Henry de Mazères de Latude, conduit de *Vincennes* en cette Maison pour cause de *dérangement de tête* en vertu d'un ordre du Roy, le 23 septembre 1775.

Le Roy paye sa pension.

Latude est signalé comme un évadé de la Bastille avec Antoine Dallègre, entré le 8 juillet 1774 et dont la pension était également à la charge du Roy.

Du 4 juillet 1789.

M. Louis Aldonce Donatien, comte de Sade, âgé de 48 ans, en vertu d'ordre du Roy donné à Versailles, le 3 juillet 1789.

Signé : Louis.

Mme son épouse paye sa pension.

Du 15 juillet 1789.

M. le comte de Witte, sorti de la Bastille ledit jour, âgé de 60 ans, ordre du Comité permanent de l'Hôtel de Ville.

Du 23 septembre 1789.

F. Alexis Rupert, religieux Picpus de la Maison de la Guillotière de Lyon, âgé de 52 ans, entré dans cette Maison en vertu d'ordonnance de Mgr l'archevêque de Paris, en date du 17 courant.

[1] Archives de la Maison Nationale de Charenton.

Du 17 septembre 1771.

M. Gauthier (Louis-Olive), comte de Rochefort, né à Saint-Domingue, le 13 novembre 1730, entré pour cause de « dérangement de tête » en vertu d'un ordre du Roy.

Le Roy paye sa pension.

Après un séjour à Bicêtre, M. de Sade a été, le 7 floréal an XI (27 avril 1803), enfermé une nouvelle fois à la Maison de santé de Charenton, où il resta jusqu'à sa mort.

Alors que le Directeur se défendait de recevoir un pareil prisonnier, non seulement à cause de son « effrayante célébrité », mais surtout en prévision des contestations à craindre pour le payement de la pension, le marquis se félicitait du choix que le Gouvernement avait bien voulu faire de la Maison pour l'y placer; affirmant « qu'il détruirait toutes mauvaises impressions et qu'il ne travaillerait qu'à mériter l'estime du Directeur ».

Le 6 floréal an XI, le Conseiller d'État, Préfet de police, informe le citoyen Directeur de l'Hospice et Maison de santé *établi* à Charenton, qu'il recevra du citoyen Boachon, officier de paix, et gardera jusqu'à *nouvel ordre,* à titre de pensionnaire, le ci-après nommé, venant de Bicêtre, Sade, Donatien-Alphonse-François.

Sa pension est laissée à la charge de sa famille. Le pensionnaire est interné le lendemain.

Dès le 9 fructidor (27 août 1803), M. de Coulmiers, en rappelant à Mme de Sade les conventions intervenues avec son mari, et stipulant un prix de mille écus de pension, l'informe que ce dernier donne en outre fréquemment à dîner à raison de quarante francs par tête, prix convenu avec le dépensier.

D'autres difficultés vinrent ajouter aux ennuis du Directeur, et nous ne résistons pas au désir de reproduire la note comminatoire qui lui fut adressée :

Paris, le 27 floréal an XIII.

Le Conseiller d'État, Préfet de police,

A Monsieur Coulmiers, Directeur de l'Hospice de Charenton,

Je suis informé, Monsieur, que vous *avez permis au sieur de Sade, détenu par ordre du Gouvernement dans votre maison, de rendre le pain béni* (sic) *et de faire la quête dans l'Église paroissiale de Charenton le jour de Pâques dernier.*

Cet individu *n'a été transféré de Bicêtre, où il devrait rester toute sa vie, que pour donner à sa famille la facilité de régler ses affaires. Il est prisonnier chez vous,* et vous ne devez ni ne pouvez, en aucun cas, ni sous quelque prétexte que ce soit, lui permettre de sortir, sans une autorisation expresse et formelle de ma part; Et, comment encore n'avez-vous pas pensé que la présence d'un pareil homme ne pouvait inspirer que de l'horreur et exciter du trouble en public ?

Votre extrême complaisance pour le sieur de Sade a d'autant plus droit de me surprendre que, plus d'une fois, vous vous êtes plaint vivement de sa conduite et surtout de son insubordination.

Je vous rappelle, Monsieur, les ordres donnés à son égard, et je vous invite à les exécuter désormais à la lettre.

Malgré la sévérité de ces ordres, M. de Sade, au dire d'Esquirol, demeura l'ordonnateur écouté de toutes les fêtes.

Le 12 septembre 1808, il fut question de son transfert au château de Ham. Ce bruit, confirmé par un ordre du 17 avril 1809, ne fut d'ailleurs pas suivi d'exécution. En dépit des observations très justes faisant ressortir que la prolongation du séjour du pen-

sionnaire ne pourrait qu'augmenter l'arriéré de son compte, le Directeur s'opposa au transfert. Après une captivité déjà longue du «détenu», le Conseiller d'État, Préfet de police, Baron de l'Empire, écrivait le 8 octobre 1811 à M. le Directeur général de l'Hospice de Charenton, Chevalier de l'Empire :

Monsieur, je vous invite à vouloir bien me faire connaître, d'une manière positive, *l'âge* du S. de Sade, détenu par mesure de *haute police* dans l'hospice que vous dirigez.

Ainsi un prisonnier d'État était privé de sa liberté depuis plusieurs années sans que l'autorité qui avait ordonné l'arrestation fût fixée sur son état civil ! Signe singulier de ces temps.

Le 3 mai 1812, la détention de ce malheureux fut maintenue par «Sa Majesté» en séance du Conseil privé. L'ordre est signé : Napoléon, contresigné par le Grand Juge, duc de Massa, et le Ministre de la police, duc de Rovigo.

De Sade, né le 2 juin 1740 [1], avait à ce moment 72 ans !

Une nouvelle plainte termine cette navrante odyssée. Le Directeur demanda à S. E. la translation de M. de Sade dans un autre établissement, «attendu que son séjour dans la maison est contagieux pour les malades, avec lesquels il est moralement et physiquement impossible de lui interdire toute espèce de communication».

Quelle houle de persistantes rancunes !

Quand on songe que cette dernière plainte porte la date du

[1] A Paris, paroisse Saint-Sulpice, fils de François, comte Desade, et de Éléonore de Maillé, marié à dame Reine-Pélagie de Montreuil.

7 septembre 1814 et que l'infortuné succomba à quelques jours de là, le 2 décembre . . . . . Les colères qui grondèrent longtemps encore après sa mort ne firent même pas grâce à sa mémoire[1].

La seconde partie de cette requête signalait avec force do-

(1) Charenton, le 24 septembre 1817.

Monseigneur,

Je suis forcé de rappeler à votre Excellence un nom que je voudrais ne prononcer jamais, celui du trop fameux marquis Desade, dont le fils veut, s'il est possible encore, déshonorer la mémoire,

. . . .

Charenton, le 14 mai 1834.

Monsieur,

C'est sans doute de l'ancien Marquis de Sade que votre lettre a pour objet de m'entretenir. Ce personnage, odieusement célèbre, fut le 27 avril 1803 transféré de Bicêtre à Charenton, où il est décédé le 2 décembre 1814, à l'âge de 74 ans et 6 mois. Il y a donc près de vingt ans qu'il est mort, et je ne puis par conséquent vous donner aucuns détails sur le genre de vie qu'il menait, les occupations auxquelles il se livrait; je n'ai à ce sujet que des versions incertaines ou insignifiantes.

Quant à ses ouvrages, je ne les connais point personnellement. Mais, d'après ce que j'en ai entendu dire, ils sont si odieux, si infâmes, qu'ils échappent à toute espèce d'analyse, et qu'une bouche honnête ose à peine en décliner les titres, bien que ces titres n'aient en eux-mêmes rien qui effraie la morale, mais c'est une amorce au lecteur. Ces ouvrages sont *Justine*, ou *les Malheurs de la vertu*, *Julliette*, ou *le Crime récompensé*. Je doute qu'on les trouve maintenant en librairie. C'est, dans l'un et l'autre, m'a-t-on dit, les doctrines de l'athéisme et la philosophie du crime, le tout mis en action et entremêlé d'épisodes sanguinaires, de débauche, où le cynisme le plus révoltant le dispute aux cruautés les plus atroces. Vous pouvez au surplus, Monsieur, consulter sur l'homme et ses ouvrages les biographies contemporaines, notamment celle de M. Michaud, libraire et homme de lettres, laquelle doit se trouver chez l'auteur, rue de Richelieu, nº 67.

Tout récemment (c'est bon à dire et à publier) l'héritier de ce nom méprisable, M. le comte Armand de Sade, a contesté le pain que son père avait mangé, et il n'y a que huit ou dix jours qu'il a fait perdre un procès de sept à huit mille francs, montant d'un reliquat de compte. Le père, du fonds (*sic*) de sa tombe, aura dû applaudir à l'action du fils, bien digne de sa morale.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de la considération respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

V. T. h. et t. ob.

léances les difficultés que rencontrait la Maison dans le payement de la somme de 8,934 francs due par son pensionnaire[1].

S. E. n'y put rien.

Un écho lointain de cette réclamation se faisait encore entendre dix-sept ans plus tard. Sur la demande du Directeur, qui avait hérité de cette créance tenace, le Ministre secrétaire d'État au Département de l'intérieur, M. de Montalivet, autorisa la poursuite en recouvrement de la somme de 7,534 francs. Ce ne fut pas une heureuse inspiration; la Maison de Charenton, non seulement déboutée, eut encore à supporter les frais de première instance et d'appel. Une correspondance tour à tour aigre, chagrine, peu mesurée, conduisit au procès. La bataille, imprudemment engagée, suivie, après la première défaite, d'une demande de trêve tardive, donna gain de cause à l'intimé.

Ce ne serait qu'en 1668, et plus tard en 1724, que l'obligation d'avoir un médecin fut prescrite; le chirurgien ne fut imposé que par lettres patentes de 1761; jusque-là, les frères exerçaient la chirurgie. Les registres n'étaient point tenus avec cette régularité attentive et cette clarté absolue qui sont la probité de notre comptabilité. Les admissions mêmes n'étaient point exactement relevées.

La statistique à laquelle s'est livré Esquirol, dans l'œuvre duquel nous avons souvent puisé, ne pourrait être, pour les trente-

[1] Dans les comptes de M. de Sade figure le montant de plusieurs années de pension d'une «Madame Quenet», qui n'a quitté la Maison qu'au cours de l'année 1815, quelques mois après la mort du marquis.



Phototypie Berthaud, Paris

Une Salle à manger

cinq années de 1757 à 1791, d'aucun secours, puisque le total des 757 pensionnaires comprend indistinctement les aliénés et les réclusionnaires, sans que les recherches aient abouti à la possibilité de faire le départ. Aucun éclaircissement n'en ressort. Les entrées de 1776 à 1781 accusant 40 admissions pour les cinq années, présentées comme le signe d'un grand développement, donnent la mesure de l'accroissement considérable de l'Établissement et du rythme désordonné de la marche effrayante du mal. Alors que, d'après une statistique que nous avons fait établir, statistique à laquelle il a été apporté la plus sévère attention et que nous donnons dans le tableau qui suit, il résulte que, pour une période de vingt années, de 1879 à 1898, les admissions se sont élevées à 3,476, ainsi réparties pendant les quatre périodes quinquennales :

De 1879 à 1883	961
De 1884 à 1888	872
De 1889 à 1893	879
De 1894 à 1898	764

soit, pour les vingt années, le chiffre énorme de 3,476 admissions se répartissant comme suit :

ADMISSIONS PAR PÉRIODES DE CINQ ANNÉES.

	HOMMES.	FEMMES.
1879-1883	563	398
1884-1888	507	378
1889-1893	463	403
1894-1898	391	373
TOTAUX	1,924	1,552

4.

Tableau I.

ADMISSIONS PAR PÉRIODES ANNUELLES.

ANNÉES.	EXISTANT AU 1er JANVIER.			ADMISSIONS.		
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
1879	274	290	564	122	70	192
1880	279	285	564	123	80	203
1881	287	300	587	120	96	216
1882	284	312	596	101	69	170
1883	281	313	594	97	83	180
1884	271	324	595	112	75	187
1885	278	334	612	98	90	188
1886	270	342	612	119	73	192
1887	277	337	614	102	69	171
1888	275	341	616	76	71	147
1889	271	342	613	82	76	158
1890	271	343	614	82	78	160
1891	271	336	607	99	81	180
1892	280	340	620	99	83	182
1893	266	334	600	101	85	186
1894	265	341	606	78	83	161
1895	242	343	585	66	72	138
1896	242	348	590	88	70	158
1897	253	344	597	90	67	157
1898	259	349	608	69	81	150
				1,924	1,552	3,476

Contrairement à l'effectif mixte des premiers temps, ce total ne comprend exclusivement que des anormaux, alors que, d'après Tenon, la Maison de Saint-Maurice ne traitait que 82 individus : « 77 imbécilles, 1 furieux, 4 épileptiques » présentant l'ensemble de la population en 1786, et que, en 1790, le duc de Liancourt élève ce nombre de cinq unités. Le produit net des pensions était, « année commune », de 125,000 francs.

Qu'on se garde de toute illusion à laquelle le nombre fléchissant des 764 admissions de la quatrième fraction (1894-1898) pourrait prêter. Cette diminution n'était, en réalité, due qu'au très grand nombre des établissements similaires qui se sont multipliés non seulement dans la Seine, mais encore sur tous les points du territoire : asiles publics, maisons de santé privées, pensionnats annexes aux asiles départementaux, et, conclusion inquiétante, le contingent de certains de ces établissements est plus que compact.

Si nous nous en tenons à la période correspondante, à un siècle de distance, de 1876 à 1881, les admissions s'élèvent, pour les hommes à 724, pour les femmes à 460, soit 1,184. Nous voici bien loin des 40 admissions signalées de 1776 à 1781 comme une marque de grand développement.

En prenant dans leur ensemble, sans nous préoccuper du motif de l'entrée, le total général du 1er janvier 1780 au 31 décembre 1789 donne 1,336 admissions au cours de ces dix années.

Ce nombre, énoncé dans un rapport de M. de Liancourt, relaté sans objection par Esquirol, t. II, p. 558, comporte une exagération si manifeste, qu'elle ne peut être attribuée qu'à une confusion; ces dix années étant comprises dans la période, de trois fois et demie supérieure, de 1757 à 1791, ne comptent en totalité que 757 pensionnaires. Le plus ne saurait être contenu dans le moins.

Au 31 décembre 1864, la Maison comptait :

Pensionnaires...	de 1re classe	101
	de 2e classe	140
	de 3e classe	171
	ENSEMBLE	412

Au 31 décembre 1898, le nombre des pensionnaires était de 596, se répartissant ainsi :

Pensionnaires...	de 1re classe (hommes, 62; femmes, 66).	128
	de 2e classe (hommes, 77; femmes, 97).	174
	de 3e classe (hommes, 112; femmes, 182)	294
	Ensemble....................	596

Dans les premières années, le prix des pensions variait de 600 à 800 livres et de 1,200 à 1,300 livres. Les taux ont été modifiés à différentes époques que nous indiquons dans le tableau suivant :

ANNÉES.	DÉCISIONS.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.
		francs.	francs.	francs.
1814.....	Règlement du 25 octobre...............	1,200	900	600
1816.....	Budget..........................	1,300	975	650
1831.....	Décision ministérielle du 10 janvier.......	1,300	1,000	720
1847.....	Décision ministérielle du 8 septembre......	1,425	1,125	828
1856.....	Arrêté ministériel du 21 mai.............	1,500	1,200	900
1876.....	Arrêté ministériel du 31 décembre.........	1,800	1,400	1,000
1897.....	Arrêté ministériel du 11 décembre........	1,920	1,440	1,080

Les taux étant par trop asservis à de vieux errements, nous avons dû provoquer la majoration des prix, encore bien audessous de ceux fixés dans les établissements départementaux et répondant, par leur modicité, aux traditions de philanthropie qui restent la règle de la Maison Nationale.

Les abonnements aux domestiques particuliers ont subi également des modifications.

ANNÉES.	DÉCISIONS.	PRIX.	
		HOMMES.	FEMMES.
		francs.	francs.
1844	Règlement du 15 juillet.	800	750
1864	Décision ministérielle du 30 mars..............	900	850
1885	Décision ministérielle du 25 novembre...........	900	900
1894 [1]......	Décision ministérielle du 14 novembre...........	1,000	1,000
1895 [2]......	*Idem*....................................	1,200	1,200

[1] Avec application s'étendant aux abonnements antérieurs.
[2] Pour les pensionnaires entrés le 1er janvier 1895.

Le personnel n'avait point l'importance numérique qu'il a acquise depuis : 52 domestiques, 10 religieux, et à ce moment la Maison ne contenait que 87 pensionnaires[1].

Le 12 messidor an III (30 juin 1795), un arrêté du Comité des secours publics porte que la «Maison des insensés», établie à Charenton, près Paris, sera évacuée dans le mois; le pensionnat des aliénés et le couvent des frères de la Charité seront rendus aux domaines nationaux, exceptant de cette mesure les bâtiments servant à l'hospice des malades de la commune[2], contrairement à la relation d'Esquirol qui les comprend dans l'arrêté d'évacuation[3]. Ce ne fut cependant que le 30 juillet 1795 qu'un arrêté du Comité de salut public ordonna que la Maison de Charenton serait définitivement évacuée.

Les portes furent ouvertes aux détenus; les pensionnaires, dispersés en différentes maisons particulières, les propriétés mises

[1] Rapport du duc de Liancourt, 1790. *Des maladies mentales*, tome II, p. 557.

[2] Marquis DE LAVALETTE, Monographie, p. 66-279.

[3] *Des maladies mentales*, t. II, p. 560.

en vente, les jardins divisés et loués par portion. «La maison fut convertie en prison pour les militaires du camp de Vincennes, et une partie demeura réservée à des Entrepreneurs des vivres. Le peu de mobilier existant était livré au pillage, les portes incendiées, les arbres arrachés.» En vendémiaire an VI, les gros murs seuls restaient debout.

Il était écrit dans la destinée de ce coin de terre que le sceau de l'œuvre de bien, dont il avait reçu l'empreinte, demeurerait ineffaçable. Le phénix devait renaître de ses cendres.

Le modeste hôpital survécut au pensionnat, et, telle une pierre posée sur une base indestructible, il restait dressé comme un témoignage du passé, comme un espoir pour l'avenir. L'avenir était proche : le 25 prairial an V (15 juin 1797), un arrêté du Directoire exécutif rendait l'hôpital de la Charité à sa première destination, ordonnait toutes les mesures propres au «traitement complet pour la guérison de la folie» et décidait l'admission des aliénés des deux sexes. C'était là une heureuse innovation.

La direction était enlevée aux frères de la Charité et confiée à un «régisseur général», M. de Coulmiers, ancien religieux, membre des Assemblées Constituante et Législative. L'administration était placée sous l'autorité du Ministre de l'intérieur.

Le personnel fut complété (21 septembre 1798) par les nominations d'un médecin, d'un chirurgien, d'un élève en médecine, d'un élève en pharmacie; et dans l'ordre administratif, par la nomination d'un économe surveillant.

C'est seulement à cette même date[1], du 1er vendémiaire an VI,

[1] *Historique de la fondation* (archives de la Maison Nationale).

qu'un arrêté porta de sept à quatorze le nombre des lits de l'hôpital destiné au traitement des indigents du canton de Charenton. Cette augmentation de sept nouveaux lits fut confirmée par un règlement de 1814[1] (art. 2). Un arrêté du Ministre de l'intérieur, en date du 17 juin 1802, donne une nouvelle impulsion à l'établissement, et «quarante» places pour les hommes, «trente» pour les femmes, furent réservées aux indigents aliénés jusqu'alors reçus dans les hôpitaux de Paris[2]. Les malades des Petites-Maisons, payant pension, vinrent grossir le contingent.

Les admissions furent, dès ce moment, entourées de garanties ignorées jusque-là; l'examen par les officiers de santé du bureau central, la constatation de l'état mental constituaient les formalités préliminaires imposées. Le maintien des indigents fut de courte durée dans la Maison. Leur évacuation sur la Salpêtrière et sur Bicêtre date de 1807. L'année 1802 marque le point de départ d'une marche qui ne s'est quelquefois ralentie, depuis, qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté des administrateurs.

Le pensionnat se désignait déjà sous le nom de «la Maison des insensés». Les admissions de 1797 à 1800 s'élevèrent à 202. Dans ces trois années, la moyenne annuelle était de 67 1/3; de 1800 à 1805, cette moyenne s'est élevée à 87; de 1805 à 1810, à 201, pour redescendre, de 1811 à 1814, à 180 1/2. Esquirol hésitait sur la cause de cet abaissement alors que les guerres qui ensanglantaient l'Europe ne l'expliquaient que trop.

[1] Aux sept lits fondés par Sébastien Leblanc, sept autres lits furent ajoutés plus tard. (De Lavalette, p. 66.)

[2] La création d'une section entière pour les femmes ne remonterait qu'à 1802. En 1808 et 1810, trois rangs de loges de femmes furent construites.

Dans la période quinquennale qui suit, de 1800 à 1805[1], le nombre s'accroît dans de notables proportions et s'élève à 435. Moins formaliste qu'aujourd'hui, l'administration ne craignait pas de recourir à la publicité des améliorations introduites, de la situation si privilégiée, et des pensionnaires furent amenés de tous les points de la France.

La Maison acquit de nouvelles ressources par suite de la restitution aux établissements de bienfaisance des biens non vendus aux termes de la loi de septembre 1797, qui concédait, par surplus, des biens nationaux en compensation du dommage causé. Non seulement la Maison bénéficia de ces dispositions dictées par une législation équitable, mais une dotation de revenus en immeubles fut instituée à son profit. Les Thermes de Julien, sis rue de la Harpe, étaient compris dans ces immeubles successivement aliénés, alors qu'il semblait si élémentaire de prévoir la plus-value qui devait en décupler l'importance. Ainsi la Maison se défit des immeubles et des terrains dont nous faisons suivre la nomenclature :

1° Maison, rue des Noyers, n° 30;
2° Maison, rue Saint-Benoist, n° 16;
3° Maison, rue Saint-Antoine, n° 44;
4° Maison dite des « Thermes de Julien », rue de la Harpe;
5° Maison, rue de la Mortellerie, n° 32;
6° Maison, rue Chapon, n° 28;
7° « Terrein », rue de « Malthe », n° 15;
8° « Terrein », rue de Crussol[2];

[1] *Des maladies mentales*, t. II, p. 950 (non de 1802 à 1807, comme il est dit par erreur p. 563).

[2] Ce terrain, loué par bail emphytéotique de 99 ans, estimé par M. Diet à 215,000 francs, fut aliéné le 7 janvier 1883 au prix de 164,000 francs, alors que le revenu net s'élevait à 10,360 fr. (Note de l'auteur.)

9° Maison des bains, rue Saint-Antoine, n° 79;
10° «Terrein», rue de «Malthe», de «Ménil-Montant» et de Folie-Méricourt.

Par acte du 27 janvier 1781, le cardinal de la Rochefoucauld, en qualité de supérieur général de l'abbaye de Cluny, délaissa à titre emphytéotique, au sieur Jean-Laurent Falaise, la maison de la Division des Thermes, moyennant une redevance annuelle de 1,800 livres tournois et autres charges énumérées dans l'acte. Cet immeuble étant devenu la propriété du domaine national sous la Révolution, le Gouvernement, par décret du 9 septembre 1807 dont il fit remonter l'effet au 1er complémentaire an XIII, en fit la cession, ainsi que de plusieurs autres immeubles à la Maison de Charenton. La cession de l'immeuble et des 1,800 livres lui fut faite en remplacement des biens dont elle avait été dépossédée.

Sur un rapport au Roi par le duc Decazes, le 8 mai 1819, une ordonnance royale ayant décidé que le Palais des Thermes serait rendu aux «Arts», la Ville de Paris fut autorisée à en prendre possession.

Cette ordonnance, par suite de l'interprétation qui lui fut donnée le 10 février 1834 sous le ministère Thiers, n'avait eu pour effet que de faire résilier au profit de l'État le bail emphytéotique qui avait encore une durée de soixante ans, et de substituer l'État à l'emphytéote pour le payement de la redevance due à la Maison de Charenton. Mais une nouvelle ordonnance royale du 15 novembre 1837 autorisa le directeur de cet établissement à vendre à la Ville de Paris le Palais des Thermes de Julien moyennant une rente de 2,340 francs en 3 p. 100 sur l'État. La vente eut lieu en mai 1838.

Les «terreins» des rues de Malthe, de Crussol, de Ménil-Montant auraient eu comme propriétaire d'origine : l'Ordre de Malthe; la maison de la rue Saint-Antoine : un sieur Duport, émigré; celle de la rue «Chappon» : Picpus de Basse-Ville.

Un état des domaines nationaux mentionne ces thermes sous la dénomination de «Thermes de Justinien».

BIENS RURAUX.

1° Moulin de la Chaussée;
2° Maison dite «le Collège»;
3° Chaumière des carrières;
4° Terres «éparses» dans les communes de Fontenay, Montreuil et Saint-Mandé;
5° «Autres portions» de terres «éparses» dans les communes de Montreuil, Fontenay et Vincennes.

La Maison possédait encore quelques autres biens ruraux de «peu de valeur», ajoute le rédacteur du «compte de 1815 de la Maison Royale de Charenton»; mais le travail qui doit les faire connaître «n'étant pas achevé, on n'a pu les mentionner ici».

Le 4 floréal an XII (24 avril 1804), en suite d'une première visite du Ministre de l'intérieur au cours du mois précédent, il lui fut remis une statistique, assez confuse, présentant un total de 284 aliénés; en y ajoutant les 22 décédés et les «161 guérisons», on arrive, pour l'an XII, à un ensemble de 467 pensionnaires[1].

[1] La population, en 1810, était de 328 pensionnaires : 235 hommes, dont 15 invalides, et 93 femmes.

Ce tableau ne nous a paru devoir être relevé que pour indiquer le chemin parcouru, sans toutefois pouvoir nous défendre de la surprise dans laquelle nous a jeté ce nombre excessif de cures, près d'un tiers des malades traités, alors que la science médicale, qui s'est si prodigieusement développée depuis, en était à ses premières étapes dans ce vaste et mystérieux domaine de l'aliénation aux frontières incertaines.

La statistique relevée par le Dr Christian donne, sur 3,846 traités, 201 guéris et 143 améliorés, ensemble 344 (Rapport 1879-1888, service médical, tableau VII, page 17), soit, en dix années, une moyenne de 34.40 par an, en y comprenant les améliorés, contre 161 guérisons de l'an XII!

Pour une période de dix ans, de 1856 à 1866, les guérisons donnent un total de 563 :

Hommes	351
Femmes	212

Pour les hommes, sur une population moyenne de 2,849 : 1 homme guéri sur 8.12.

Pour les femmes, sur une population de 2,651 : 1 femme guérie sur 12.50.

Pendant cette période, sont sortis améliorés :

Hommes	259
Femmes	235
Total	494 [1]

[1] Marquis de Lavalette, Monographie, p. 81.

Un témoignage plus récent justifie non seulement notre hésitation à admettre ce nombre de 161, mais démontre jusqu'à l'évidence, par l'extrême limitation du résultat, la ténacité du mal. C'est dans les statistiques des docteurs Christian et Ritti que nous en trouvons la démonstration. Dans un très intéressant rapport, dont il fut chargé par la Commission consultative, M. Defert[1] semble peu convaincu sur le caractère absolu des résultats signalés. La proportionnalité des guérisons lui paraissant encore, toute réduite qu'elle est, atteinte et par les réintégrations et par les guérisons d'alcooliques.

Dans les statistiques dressées avec le plus grand soin par nos médecins divisionnaires, nous relevons les populations traitées pour quatre années :

ANNÉES.	HOMMES.	SORTIS		
		PAR GUÉRISON.	par AMÉLIORATION.	NON GUÉRIS.
1893	367	26	5	23
1894	343	25	15	12
1895	308	12	9	20
1896	330	12	8	18

Ces chiffres nous donnent comme guérisons, pour 1893, 7.08 p. 100; 1894, 7.29 p. 100; 1895, 3.90 p. 100, et 1896, 3.64 p. 100; et comme améliorations : 1.36 p. 100; 4.37 p. 100; 2.92 p. 100 et 2.42 p. 100.

Si on déduit des guérisons les alcooliques qui y sont compris, nous arrivons à une résultante toute différente, après avoir naturellement défalqué de la population traitée les alcooliques guéris,

[1] Rapport présenté à la Commission consultative dans sa séance du 2 juillet 1898.

en 1893, 12; 1894, 12; 1895, 3; 1896, 6; au lieu de 7.08 p. 100, 3.94 p. 100; de 7.29 p. 100, 3.93 p. 100; de 3.90 p. 100, 2.95 p. 100; de 3.64 p. 100, 1.85 p. 100.

ANNÉES.	FEMMES.	SORTIES		
		PAR GUÉRISON.	par AMÉLIORATION.	NON GUÉRIES.
1893	419	12	6	33
1894	424	22	10	31
1895	415	10	8	20
1896	418	12	12	24

Nous obtenons ainsi comme guérisons, pour 1893, 2.86 p. 100; 1894, 5.19 p. 100; 1895, 2.41 p. 100; 1896, 2.87 p. 100.

Mais en nous basant sur la statistique telle qu'elle a été établie par le Dr Christian et par le Dr Ritti, nous sommes amené à constater que, pour les années 1893, 1894, 1895 et 1896, les guérisons chez les femmes sont inférieures aux guérisons chez les hommes, pendant ces quatre années, de 4.22 p. 100, 2.10 p. 100, 1.49 p. 100, 0.77 p. 100; les améliorations sont de 1.43 p. 100, 2.36 p. 100, 1.93 p. 100 et 2.87 p. 100.

Nous donnons, à titre documentaire, l'importance des réintégrations qui sont, pour les hommes, en 1893, 41; 1894, 29; 1895, 21; 1896, 32; ensemble, 123. Pour les femmes, en 1893, 33; 1894, 31; 1895, 31; 1896, 33; ensemble, 128.

Nous croyons toutefois opportun de rappeler l'opinion émise par M. Defert :

Tous les réintégrés ne sont pas nécessairement d'anciens malades guéris ou améliorés; il y a parmi eux un certain nombre de non guéris. Ce sont les guéris et améliorés qui fournissent le plus fort contingent.

La déduction à tirer de ces appréciations, c'est que les réintégrations viennent encore, dans une part déterminée, amoindrir et le nombre des guérisons et le nombre des améliorés.

Un autre point qui ne manquera pas de frapper tout observateur, c'est que les guérisons dépassent en nombre les améliorations; le plus s'obtiendrait donc plus aisément que le moins.

Les statistiques que nous avons relevées restituent sa véritable physionomie au sujet atteint et proclament l'indébilité presque généralement absolue du mal. Cette preuve déterminante vient prêter le secours de sa force à une sorte de conviction intuitive née dans notre esprit d'une simple constatation, résultante d'un examen comparatif de certains penchants du caractère, dont il pourrait être permis de signaler les analogies, à différents degrés s'entend, avec les phénomènes qui nous occupent.

Les habitudes, les préférences, les répugnances non raisonnées ne sembleraient-elles pas de nature à être considérées comme peu susceptibles de se modifier ou de se développer? Par suite, les manies apparaîtraient comme sensiblement plus réfractaires à toute modification, et, comme conséquence logique, serait-ce s'aventurer que d'affirmer l'invincibilité du vice, cause efficiente des actes répressibles, et de le considérer dans sa durée comme indissolublement lié à la durée de l'être[1]? Et alors comment, en présence de la fatale inextirpabilité du vice, occupant dans la hiérarchie anormale un degré notablement inférieur à la folie, à la démence, arriver à maîtriser le déchaînement de l'aliénation mentale? N'aurait-on pas, en effet, quelque peine à concevoir la pos-

[1] «Le vice, lorsqu'il est enraciné dans l'intime substance de l'homme, devient indestructible.» (*Le Triomphe de la mort*, G. d'Annunzio.)

sibilité d'une tentative de redressement des lésions cérébrales, alors que des praticiens éminents, loin de s'efforcer à l'impossible par l'essai, en cas de cécité, de la reconstitution de la rétine, ou du nerf auditif dans la muti-surdité, ont, dans une conception géniale, estimé, pour le vaincre, devoir tourner l'ennemi au lieu de l'aborder inutilement de front; l'éducation du sourd par la vision, de l'aveugle par le tact a victorieusement répondu aux admirables efforts de ces hommes de science. Ne serait-ce pas là l'indication d'une méthode qui pourrait être tentée accessoirement chez les anormaux?

Les plis du voile qui enveloppe les *phobies* sont aussi lourds à soulever. Les étranges terreurs, les répulsions irraisonnées, les sensations bizarres, toutes circonscrites, toutes cantonnées qu'elles soient en un point unique, bien que sans empreinte démentielle, n'en constituent pas moins une perturbation partielle anormale. L'effroi qu'inspire le vol d'un oiselet; la crainte de la descente d'un étage d'autre façon qu'assise sur la première marche du palier en occupant successivement, dans la même posture, toutes les marches jusqu'au pied de l'escalier; les grincements de dents à la seule vue de graines de sénevé, sont autant de singularités plus indéchiffrables encore que la claustrophobie, l'hémophobie, l'agoraphobie, la tanatophobie, la pantophobie, la toxicophobie, problèmes déconcertants posés à la raison humaine.

Une vérité peu discutable, c'est que le mal farouche, inexorable, si complexe, est plus fort que la science. L'étude étiologique n'offrant qu'une étroite issue à l'esprit humain, ne conviendrait-il, sans délaisser la recherche de la cause, de s'attacher à l'atténuation de l'effet? Nous n'érigeons pas notre manière d'envisager cette très grave question en credo, nous avançons tout simplement

une opinion fortifiée encore par les préférences d'aliénistes distingués qui accueillent avec faveur tous les moyens de nature à apporter quelque diversion aux malades.

Nous estimons qu'il y aurait intérêt à s'efforcer de créer aux anormaux une existence spéciale, en quelque sorte adéquate à leur état spécial; épier, surprendre cet état et s'ingénier à une mise en scène offrant des apparences répondant à l'étrange désaccord de leurs pensées.

Il faudrait, puisque le phénomène place l'anormal en dehors de lui et souvent le dédouble, se plier à ce *moi* nouveau et laisser leur libre développement aux idées écloses d'une sorte de corporéité nouvelle. Ce concept ne s'égare nullement dans des abstractions avec lesquelles il ne saurait avoir aucun lien, et, pour bien nous faire comprendre, ajoutons que notre souhait serait que les psychologues consentissent à jeter un regard sur les moyens propres à contenter, à flatter l'idée prédominante du malade, qu'il soit en proie à une profonde mélancolie ou qu'il s'abandonne à une insondable extase; à chercher ce qui pourrait être opposé à l'incompressible surexcitation, au bruyant flux de larmes ou à une sombre inertie[1]. Notre vœu, en un mot, serait l'invention, l'adaptation d'un milieu d'illusions, conforme, harmonisé aux illusions du malade[2].

[1] « Pour la gloire de Pinel, il suffit de rappeler qu'un principe nouveau était affirmé et que, pour employer une désignation récente, la *psycothérapie* était introduite dans le traitement des maladies mentales. » (F. Colonna d'Istria, *Revue scientifique*, 20 mai 1899.)

[2] « Dans quelques circonstances, on pourra employer la ruse, recourir à un mensonge adroit pour capter sa confiance, *entrer un peu dans son rêve* afin de l'en guérir par degrés. » (Pinel, *Traité médico-philosophique*.)

Ce serait là un rôle nouveau, un grand rôle pour les maisons de santé, dont l'importance manifeste va grandissant dans la société moderne.

La mission des aliénistes, plus profondément humanitaire, en serait plus agrandie, plus haute.

Nos médecins ont déjà fait entrer dans la pratique, d'une façon incidente, l'application de ce système; nous le souhaiterions généralisé, et nous ne résistons pas au désir de citer quelques exemples, à l'appui de notre thèse.

Un de nos pensionnaires se disait hautainement «l'Empereur Napoléon III»; le Dr Christian ne l'abordait point sans le traiter de Majesté; le souverain s'humanisait aussitôt.

Une femme, au milieu de crises de folie furieuse, criait le nom d'un enfant dont la mort l'avait laissée dans l'épouvante; le Dr Ritti eut l'heureuse inspiration de conseiller l'achat d'une poupée avec sa layette, son berceau; les crises se sont espacées et apaisées; la pauvre femme tient son bébé dans les bras, le couvre de baisers et l'étend avec précaution sur son petit lit.

Nous pourrions citer d'autres exemples justifiant une réalisation facile.

Dans la division des agitées, un bal, auquel se prêtèrent les infirmières et les bonnes, fut improvisé à l'occasion de la fête de l'excellente sœur surveillante. Des découpures de papier, quelques fleurs, quelques bouts de rubans suffirent aux parures des plus coquettes; les malheureuses se montraient ravies et témoignaient de leur joie de se mêler à la danse.

Même si elle n'échappait pas aux investigations de la science, il serait aussi absurde de songer à redresser toute déviation dans

le cours des idées que de tenter d'imprimer une direction contrariant l'enroulement d'une spirale ou le rétablissement, malgré sa souplesse, d'une lamelle d'acier; ce serait, à coup certain, en risquer la rupture. C'est, avec la liberté de comparaison, la théorie matérialisée du ressort de montre.

Le professeur Lasègue, dont nous avons suivi les cours si attirants, disait : « L'excès d'insistance appelle l'excès de résistance »[1].

Qu'il nous soit permis, pour donner sa véritable signification à notre intervention, de rappeler un fait ne datant pas de loin; le récit n'a rien de l'apologue.

A l'occasion du tracé d'une ligne stratégique dans un département frontière, un habitant de la région fit entendre quelques réflexions. Le sol, répétait-il, ébranlé par les glissements d'un versant surplombant le parcours choisi, ne présentait pas un support assez solide. On persista dans le tracé, qui comprenait la construction de deux tunnels. Sous la pression des glissements, des tassements se produisirent rapidement, et la voie s'affaissa à tel point, qu'il fallut abandonner le tracé signalé comme dangereux et délaisser les tunnels et les bâtiments construits à coups de millions.

Sans prétendre égaler son expérience, nous limitons notre rôle à celui de « l'habitant de la région ».

Ah! ces sciences commençantes, ces sciences où l'hypothèse balbutie et où l'imagination reste maîtresse, elles sont le domaine des poètes autant que des savants! Les poètes vont en pionniers, à l'avant-garde, et souvent ils découvrent les pays vierges, indiquent les solutions prochaines[2].

[1] Dr Paul Garnier, *Internement des aliénés*, p. 74. — [2] Émile Zola, *Le Docteur Pascal.*

L'administration de M. de Coulmiers fut l'objet de vives critiques[1]. Nous n'avons point à ouvrir de discussion posthume, mais des constatations faciles nous imposent l'obligation de reconnaître chez le premier des directeurs le sentiment et le respect d'une autorité qui n'ont jamais fléchi, et de proclamer qu'il a laissé la Maison en bonne situation, résultat qui prouve d'autant plus la fermeté, les efforts de M. de Coulmiers, qu'il avait eu à lutter contre une maladie assez grave pour le contraindre à abandonner la direction pendant tout l'hiver de 1813[2].

Nous constatons, à regret, que l'historien a passé ce fait sous silence : l'énergie, l'esprit d'initiative, le caractère d'indépendance qui marquaient ses actes, méritaient un juste hommage au premier des administrateurs de la Maison Nationale.

M. de Coulmiers eut le louable courage de relever la Maison de ses ruines, de procéder à sa complète réorganisation, d'inaugurer l'ouverture du premier établissement «uniquement consacré au traitement de la démence»; subissant le contre-coup des luttes continuelles du Directoire avec les «premières autorités», qui lui refusaient les crédits nécessaires pour seconder ses vues de bienfaisance, le Directeur n'hésita pas, à sa sortie de l'Assemblée

[1] C'est à tort qu'Esquirol avance que, contrairement à l'article 4 du 5 juin 1797, le compte de l'administration économique n'avait jamais été rendu (p. 578); c'est là une erreur manifeste. Au moment de prendre sa retraite, M. de Coulmiers était créancier de l'établissement d'une somme de 35,585 fr. 19 et, devant le manque de ressources pour le payement, le chef de la 4e division du Ministère de l'intérieur, directeur de la correspondance, informait, par dépêche du 14 novembre 1814, M. Roulhac-Dumaupas, que Son Excellence allait mettre à cet effet 30,000 francs à sa disposition. (Note de l'auteur.)

[2] Lettre à S. E. le Secrétaire d'État de l'Intérieur, de M. Roulhac-Dumaupas (14 septembre 1814).

Constituante, à entreprendre lui-même les constructions indispensables. Il vendit ses récoltes en blé, seigle, avoine, foin, luzerne ainsi que tout son bétail. Les travaux furent exécutés avec le montant de cette vente, qui produisit 32,766 francs, et les 13,500 francs provenant de son traitement de Directeur, dont il avait fait l'abandon au profit de l'Hospice pendant la durée de son mandat en suite de son entrée, le 18 brumaire an VIII, au Corps législatif, où il siégea jusqu'en pluviôse an XI, la section dont il faisait partie étant sortie à cette date par la voie du sort. Des secours accordés par le Gouvernement, joints à ces premières ressources, permirent la construction d'un hôpital « neuf », d'une infirmerie, d'une pharmacie, d'un laboratoire, d'une salle de bains pour les hommes, d'une chapelle pour le service divin, d'une chapelle « sépulcrale », d'un quartier neuf pour les femmes, et l'installation d'une boucherie, d'une cuisine avec fourneaux économiques, plus l'acquisition d'une « batterie de cuisine considérable ».

L'honorable Directeur avait pris son rôle à cœur; « vivant à la même marmite[1] » avec ses collaborateurs, il avait renoncé à toute société, se bornant à celle de ses malades.

Le personnel était à ce moment de deux commis et d'un garçon de bureau! Lors de la prise de possession de ses fonctions, la caisse de l'Établissement contenait 364 francs, suivant procès-verbal du Juge de paix! Nous nous hâtons d'ajouter que, sous son successeur, des mesures propres à assurer une plus grande régularité furent introduites dans l'administration; une commission

[1] De Coulmiers, *Précis sur la situation de la Maison de Charenton* (1er vendémiaire an VI). Archives de la Maison Nationale.

de surveillance fut instituée. L'ouverture de registres pour tous les services fut ordonnée.

Il est regrettable que l'abandon de la boulangerie construite en 1816[1] ait été décidé; et on serait autorisé à se demander quelles sont les raisons qui ont réservé le même sort à la vacherie. Nous reviendrons sur ces questions, l'absence d'une boulangerie, d'une buanderie, d'une basse-cour, d'une vacherie ayant été, dès l'abord, l'objet de nos préoccupations.

M. Roulhac-Dumaupas qui succéda, en 1814, à M. de Coulmiers, fut le second directeur de l'Établissement depuis sa réorganisation sur de nouvelles bases. Sous son administration, d'importantes réformes marquèrent de nouveaux progrès. Secondé par le Dr Royer-Collard qui remplaça, en 1805, le Dr Gastaldi, l'accord le plus heureux, pour le plus grand bien de la Maison, régna entre le chef de l'administration et le chef du service médical.

M. Palluy, appelé en 1830 à la succession de M. Roulhac-Dumaupas, s'attacha à continuer l'œuvre de son prédécesseur. La destruction, en 1834 seulement, des odieuses cellules, indignes même d'un autre âge, divisées par des murs de 0 m. 48 d'épaisseur; la disparition des monstrueux supports qu'une singulière complaisance décorait du nom de lit, alors que ces abominables échafauds se composaient de lourds et massifs madriers scellés au mur; l'amélioration apportée à l'alimentation, sont autant d'étapes franchies à marche forcée vers le mieux et laissent bien loin les sombres et hideuses *cages,* les loges des agités, en contre-bas du sol, évoquant l'image de la sachette, les chaînes, les ceintures, le

[1] La boulangerie fut construite en 1816, le magasin des farines en 1820.

collier de fer, les cages, les entraves, les menottes, instruments de supplice ajoutés au supplice des infortunés, et aussi l'horrible usage d'introduire des aliments par l'étroite ouverture du guichet; tels les dompteurs en usent avec les plus dangereux d'entre les fauves. A ces instruments barbares, Royer-Collard substitua le mannequin d'osier enveloppant le malade du col aux cuisses, les bras compris; de longs paniers d'osier, des boîtes en bois, dans lesquels était étendu l'aliéné, la tête seule émergeant de ce cercueil.

L'osier et le bois remplaçaient le fer, c'était là le progrès[1]!

Les bains de surprise eurent aussi leur temps; le patient, les yeux bandés, assis le dos tourné au bassin, y était précipité brutalement. Royer-Collard fit cesser ce monstrueux usage.

Sur les instances de M. Roulhac-Dumaupas, un règlement «pour la Maison Royale de Charenton» fut arrêté par le Ministre de l'intérieur, l'abbé de Montesquiou, le 25 octobre 1814[2]. Ce fut le régulateur si utile à la vie administrative de l'Établissement, dont l'importance allait grandissant. L'article 32, titre IV[3] de ce règlement, vise les pouvoirs et les attributions du directeur :

Le directeur est le chef de l'Établissement, en général, et du service administratif, en particulier. Tous les préposés du service lui sont essentiel-

[1] C'est à Pinel, ce généreux précurseur, que revient l'honneur de la destruction des instruments de torture auxquels le célèbre aliéniste substitua le gilet de force dont nos médecins limitent l'usage. C'est encore ce maître qui a accompli la glorieuse mission du relèvement des aliénés dans l'humanité. (Note de l'auteur.)

[2] Depuis plusieurs années déjà, M. de Coulmiers insistait, près du Ministre, pour obtenir un règlement; l'absence de toutes dispositions le laissant désarmé devant des abus scandaleux. (Lettre de septembre 1812. Archives de la Maison Nationale.)

[3] Le titre IV du règlement du 25 octobre 1814 est consacré, des articles 32 à 48, aux pouvoirs et attributions du directeur.

lement subordonnés et tenus de se conformer à ses ordres. Les préposés du service médical sont également soumis à la surveillance et à l'action du directeur en ce qui touche les bonnes mœurs, l'exactitude du service et le bon ordre de la Maison.

L'article 68, titre V du règlement de la Maison Royale de Charenton, du 1er janvier 1833, vise également les attributions directoriales, en confirmant les dispositions du règlement de 1814[1].

Aux côtés du directeur, chargé de régir et gouverner sous le contrôle du Ministre, sous son autorité immédiate, un économe garde-magasin, un receveur, un préposé aux réceptions, un architecte et trois commis expéditionnaires (article 9). Le service médical n'était pas moins bien partagé : un médecin en chef, un chirurgien en chef, un médecin adjoint, un surveillant et quatre élèves internes, dont deux pour la médecine, un pour la chirurgie, un pour la pharmacie (article 10). Le personnel ainsi formé était appelé à donner une nouvelle impulsion à la Maison Royale de Charenton. Moins de deux ans après[2], le cadre était élargi par la nomination d'un secrétaire en chef de l'administration. D'autres postes furent créés : un agent judiciaire, en présence de l'arriéré considérable dans la rentrée des prix de pension, fut chargé spécialement des recouvrements négligés et même si totalement perdus de vue, qu'ils étaient ignorés[3]. Ses attributions ne furent exactement définies que par le règlement de 1833, titre VIII, § 6, articles 148 et 149; le poste fut supprimé le 30 novembre 1840.

[1] Le titre V du règlement du 1er janvier 1833 énumère, des articles 68 à 81, les pouvoirs et attributions du directeur. — [2] 4 octobre 1816. — [3] 3 février 1830.

Un médecin-inspecteur de santé, fonction supprimée comme celle de l'inspecteur particulier du service médical, mentionnée en l'article 181 du même règlement, et celle de l'adjoint au chirurgien créée en 1833.

Les commis étaient nommés par le directeur. L'article 172 du règlement est à retenir en entier comme donnant la note caractéristique des coutumes du temps et de la vie familiale de ce groupement si uni, formé par les hasards de la carrière :

Le directeur, le médecin en chef, l'aumônier, le médecin adjoint, l'économe, le receveur, le surveillant, le préposé aux réceptions, la surveillante de la lingerie, les élèves internes, les commis et les expéditionnaires seront logés, nourris, chauffés, éclairés et blanchis.

La table réunissait tout le personnel comme les membres d'une même famille : ces habitudes ne sont plus de notre époque; en revanche, une décision de 1762, portant interdiction de faire manger des étrangers dans la Maison, était dictée par une sage prévision. Les invitations aux repas ne sont pas sans inconvénients; ces invitations, dont il a été un moment abusé, chargent le service et ont donné lieu à de justes réclamations de l'économat. Une mesure, peut-être par trop restrictive, interdisait d'une façon absolue les visites dans l'intérieur de l'Établissement.

Un usage auquel il serait de bonne administration de revenir, consisterait dans la reprise des conférences fréquentes qui réunissaient périodiquement chez le directeur, à l'effet de lui communiquer leurs vues sur les moyens d'améliorer «le service de santé», le médecin en chef, le chirurgien en chef, le médecin adjoint, le

surveillant, le premier élève en médecine et l'élève en pharmacie [1].

De telles séances ne pouvaient être que profitables, consacrées qu'elles étaient à rechercher, en commun, toutes les améliorations compatibles avec les nécessités de la Maison. A ces séances assistaient également, dit Esquirol, le médecin adjoint, l'inspecteur du service de santé; c'est là une confusion, la création de l'inspecteur étant d'une date postérieure au règlement de 1814.

Ces deux emplois ne sont plus que des souvenirs historiques. Les fonctions d'inspecteur, sur lesquelles le docteur Calmeil a jeté un si vif éclat, méritaient cependant de survivre à toutes ces disparitions. Créées le 14 janvier 1820, ces fonctions restaient vacantes en 1823 par suite de la mort du premier titulaire; ce n'est qu'en 1827 qu'il y fut de nouveau pourvu sur les instances du docteur Esquirol. C'est en sa très intéressante étude que l'utilité du rôle de l'inspecteur est logiquement démontrée.

Ce n'est qu'en 1828 qu'un praticien fut chargé de la pharmacie, confiée jusque-là à un élève interne. C'est également sur la demande d'Esquirol que, par une décision de 1832, le nombre des élèves internes était réduit de quatre à trois; astreints à de sévères obligations, ils ne pouvaient, en s'y conformant, que fortifier leurs études étayées par une pratique incessante.

Le Ministre de l'intérieur, l'abbé de Montesquiou, prit à la date du 29 novembre 1814, un arrêté réorganisant le personnel de la Maison Royale de Charenton, dont il ne paraît pas sans intérêt de transcrire le texte.

[1] Article 193, règlement du 25 octobre 1814.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Le Ministre, Secrétaire d'État de l'Intérieur,

Vu les articles 12, 167, 170 et 173 du règlement de la Maison Royale de Charenton;

Vu les lettres du directeur de l'établissement, en date des 5, 10 et 16 novembre 1814;

Vu la liste présentée par le médecin en chef,

Arrête ainsi qu'il suit l'organisation du personnel de la Maison Royale de Charenton :

NOMS.	FONCTIONS.	TRAITEMENT (1).	OBSERVATIONS.
MM.		francs.	
Roulhac du Maupas	Directeur	6,000	
Royer-Collard	Médecin en chef	4,000	
De Guise	Chirurgien en chef	2,000	
Dumoustier	Économe	1,800	
Jeoffroy	Aumônier	600	
Bleynie	Médecin adjoint	1,500	
Leroy	Receveur	1,500	
Delaroque	Surveillant	1,500	
	A reporter	18,900	

(1) Traitements éventuels. — Le règlement du 25 octobre 1814 (article 168) prévoit, en faveur des fonctionnaires ci-après désignés, des traitements éventuels pris sur les fonds provenant des 5 p. 100 additionnels aux prix de pensions exigés par l'article 4 dudit règlement, savoir :

Directeur	2 douzièmes.
Médecin en chef	2
Économe	3/4
Chirurgien en chef	1/2
Médecin adjoint	1/2
Receveur	1/2
Surveillant	1/2
Internes (4, chacun 1/4)	1
Préposé aux réceptions	1/4
Total	8 douzièmes.

Les 4 douzièmes restants devant être appliqués à l'achat de livres, jeux et autres objets de distraction et d'amusement à l'usage des pensionnaires.

Diverses décisions ministérielles ultérieures ont accordé des traitements éventuels au secrétaire en chef, au pharmacien et à l'inspecteur du service médical.

Les traitements éventuels ont été supprimés par diverses décisions ministérielles, en 1848, aux fonctionnaires qui en jouissaient, à l'exception des directeur, chirurgien en chef, receveur, secrétaire en chef et internes.

Pour ceux-ci, la suppression des traitements éventuels a été opérée, à partir du 1er janvier 1849, par un arrêté du Ministre de l'intérieur, en date du 16 décembre 1848, pris conformément aux délibérations de la Commission consultative des 30 avril et 20 décembre 1847 et du compte rendu de ladite commission pour l'année 1847.

Les traitements définitifs des fonctionnaires ont été calculés, à cette date, sur la moyenne des traitements fixes et celle des traitements éventuels pendant une période de 10 ans.

NOMS.	FONCTIONS.	TRAITEMENT.	OBSERVATIONS.
		francs.	
	Report	18,900	
ROGER	Préposé aux réceptions	600	
CHAUSSARD	Architecte	"	Traitement à fixer.
A la nomination du directeur.	Surveillants de la lingerie	400	
	2 commis aux écritures	1,600	
	1 expéditionnaire	600	
	2 garçons de bureau	500	
	1er élève interne en médecine	600	
	Élève interne en pharmacie	600	
	2e élève interne en médecine	500	
	Élève interne en chirurgie	500	
	Infirmier en chef pour les hommes	350	
	Infirmière en chef pour les femmes	350	
	Surveillant subalterne pour les ouvriers et gens de peine	"	
	Sommelier	300	
	Chef de cuisine et pourvoyeur	1,000	
	4 cuisiniers-aides ou garçons	1,000	
	1er infirmier	300	
	25 infirmiers, garçons de bain, veilleurs	5,300	
	1re infirmière	250	
	12 infirmiers de 1re et 2e classe	1,950	
	4 ouvrières en linge	480	
	1er jardinier	400	
	4 garçons jardiniers	1,000	
	3 femmes travaillant au jardin	450	
	4 hommes de peine	700	
	Charretier	300	
	Cocher	250	
	Garçon d'écurie	150	
	Vacher	250	
	Femme de basse-cour	150	
	Portier	300	
	TOTAL	40,030	

Paris, le 29 novembre 1814.

L'abbé DE MONTESQUIOU.

Cet arrêté limite à 26 le nombre des infirmiers, à 13 celui des infirmières. Cet effectif est inférieur à celui résultant du tableau dressé par Esquirol, comprenant 37 infirmiers, 10 de première classe, 15 de deuxième, 6 surnuméraires, 5 domestiques particuliers dont 1 pris parmi les pensionnaires, 36 infirmières dont 10 de première classe, 18 de deuxième, 6 surnuméraires, 1 domestique particulière. Les surnuméraires ne recevaient point de gages : les conditions de la vie imposent d'autres exigences. La clause du travail non rétribué ne trouverait place dans aucun contrat.

Le personnel actuel compte 65 infirmiers (dont 43 domestiques particuliers), 8 infirmiers chefs, 1 barbier, 2 baigneurs, 1 veilleur, 1 concierge de quartier, sous les ordres d'un surveillant en chef remplacé un moment par un surveillant général supprimé le 9 juin 1835, et d'un surveillant[1] dont les fonctions étaient remplies par un «infirmier-major» jusqu'au 9 juin 1835, date de la suppression du titre; soit 80 agents pour le quartier des hommes. 84 infirmières (dont 53 bonnes particulières), 21 sœurs surveillantes, 2 baigneuses, 3 veilleuses, 1 concierge, sous la surveillance d'une sœur supérieure assimilée à une surveillante-chef, formant un ensemble de 112 personnes pour le quartier des dames; soit un total de 192 agents, dépassant de 153 celui de l'ancien effectif.

Ces proportions n'indiquent que trop la progression effrayante que suit le lamentable contingent des anormaux, lorsque surtout on se reporte à l'accroissement des asiles départementaux, au nombre considérable des maisons de santé privées. C'est là un

[1] Antérieurement au règlement du 10 février 1893, cet agent portait le titre de surveillant adjoint.



Phototypie Berthaud, Paris

Une Salle de bains

inquiétant problème qui s'impose à la vigilance des hommes d'étude soucieux d'opposer, par leurs efforts et leur dévouement, un barrage à la lugubre marée dont l'étiage va s'élevant chaque jour. Ainsi, en 1803, la population comptait 311 pensionnaires; au 1er janvier 1896, leur nombre s'élevait à 590; au 1er janvier 1898, à 608. Ces chiffres sont la plus attristante démonstration du péril.

Le service médical, placé de 1826 à 1840 sous la direction d'Esquirol, a subi l'action salutaire de ce chef éminent tout particulièrement en ce qui touchait l'application de sa méthode de prédilection : les observations scientifiques étayées des statistiques raisonnées, analysées, auxquelles le grand aliéniste attachait tant de prix[1]; comme aussi, sous le rapport des obligations respectives auxquelles étaient soumis tous ses collaborateurs; l'exemple qui leur venait de haut leur était le meilleur règlement.

La population comptait 492 individus au 1er janvier 1826 et non au 1er janvier 1832, ainsi que l'indique Esquirol, page 694, tome II; 1,557 entrées avaient été relevées au cours des années 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, formant un total de 2,049. Pendant ce même espace de huit années, 546 décès présentent une moyenne annuelle de 68.3. Ces 546 décès comprennent 406 hommes, 140 femmes, donnant ainsi la proportion de 1 à 2.9. La mortalité atteignait son maximum en hiver et suivait une marche décroissante au printemps, diminution qui continuait en automne et s'accentuait en été.

(1) « Quelques esprits légers déclarent que des recherches statistiques sur l'âge, le sexe, la profession sont secondaires. Pinel ne pensait pas ainsi; ce grand maître a fait de la statistique dans son immortel traité de l'aliénation mentale. » (*Des maladies mentales*, p. 666.)

Passant à des constatations d'un autre ordre, avec une humilité qui ne doit pas surprendre, la science étant inséparable de la vérité, le célèbre aliéniste reconnaissait :

Que les recherches cadavériques étaient restées, jusque-là, stériles pour la détermination matérielle du délire.

Rien n'est plus impénétrable que l'action du cerveau sur la manifestation de l'intelligence; rien n'est plus obscur que les rapports de cet organe avec les perturbations intellectuelles et morales.

Les travaux n'ont pas manqué sur des sujets d'un si haut intérêt. Depuis les temps antiques où l'on croyait que la folie était l'effet de la colère des dieux[1], jusqu'à nos jours où l'on prétend que toutes les perturbations des idées, des affections, des déterminations chez les fous sont des actes sans conscience. Depuis Galien jusqu'à Tiedmann et Shaw pour l'anatomie du système nerveux; depuis Démocrite qui cherchait les causes de la folie dans les viscères abdominaux, jusqu'à Gall qui trouve cette cause dans les circonvolutions du cerveau, que de théories, que de systèmes, que d'erreurs qui se sont détruits les uns les autres, sur les conditions matérielles de la raison et de la folie! Les recherches cadavériques de Morgagin, Greding, Mickel, Rochoux, Rostan, Lallemand, Bouillaud, Abercrombie, Foville, Bayle, Calmeil ont signalé les lésions organiques de l'encéphale qui se révèlent par les désordres de sensibilité ou de myotilité, mais quelques lumières que les travaux de ces auteurs aient répandu sur les maladies du cerveau ou des méninges, *le mystère de la pensée, les conditions de sa manifestation sont restées impénétrables;* et la physiologie et la métaphysique n'ont pas été plus heureuses que l'anatomie pathologique. Faut-il se décourager? Non, sans doute. . ., de nouveaux efforts dévoileront *peut-être* les lésions cérébrales qui produisent la folie[2].

[1] Chez les Orientaux, la folie était, au contraire, considérée comme le signe de la marque divine des élus. (Note de l'auteur.)

[2] «Sous le nom de folies simples, je groupe toutes les aliénations mentales auxquelles, dans l'état actuel de la science, il n'est pas possible d'attribuer une lésion organique tangible, accessible à nos moyens d'investigation.» (Dr Christian, 1879-1888, p. 9.)

Cette page est admirable, et par les scrupuleux efforts qu'elle révèle et par la haute loyauté des aveux, bien qu'il dût en coûter au célèbre praticien; mais il n'a point hésité à donner au probe le pas sur le savant, barrant d'un trait toutes les opinions avancées, toutes les doctrines, toutes les investigations. Ce sacrifice, il le consentit avec une noble abnégation, plaçant bien haut, au-dessus de toutes choses, la vérité; exemple dont tous les hommes devraient s'inspirer. L'on ne saurait se défendre de graves appréhensions lorsqu'on considère que, malgré les laborieuses tentatives remontant aux temps les plus lointains, alors que la science aliéniste éclairait de ses premiers rayons une aurore naissante; malgré les études ardues, les patientes investigations du chercheur fouillant le champ infini de l'anatomie, le mystérieux dédale du système nerveux, l'impénétrable labyrinthe des circonvolutions du cerveau; malgré la courageuse persistance des distingués spécialistes que signale, à la reconnaissance de l'humanité, Esquirol dans son tribut au souvenir de cette pléïade d'hommes de travail, depuis Galien et Shaw, depuis Démocrite et Gall, jusqu'à ceux qui touchent notre génération : Foville, Bayle, Calmeil; malgré ses propres espérances, ses exhortations; malgré son généreux appel, auquel la phalange d'aliénistes a si noblement répondu par un labeur considérable, par la réalisation d'incontestables améliorations, par de réels progrès, on est contraint d'aboutir à cette première constatation : c'est qu'au 1er janvier 1832[1], la population comprenait 492 individus et que, loin de

[1] Cette indication (Esquirol, t. II, p. 694) semble comporter une erreur de date. En effet, un peu plus loin (t. II, p. 695), Esquirol, dénombrant la mortalité au cours des huit premières années de sa direction, dit : «Elle (la mortalité)

décroître, le nombre s'en est élevé à 596 au 1er novembre 1898. C'est que, de 1866 à 1875, la moyenne journalière s'est maintenue à 552.82; de 1876 à 1885, à 553.54; et, continuant sa marche ascendante, de 1886 à 1895, atteint 606.74. Progression inquiétante lorsqu'on songe que la Maison Nationale, isolée tout d'abord dans une sorte de monopole, a vu s'élever rapidement autour d'elle, sous la direction de notabilités médicales, justement renommées, non seulement de nombreux asiles publics d'aliénés, s'annexant même par la suite des pensionnats, mais encore d'importantes maisons de santé, derrière lesquelles sont venus se ranger des asiles publics des départements limitrophes et, plus loin, ceux que les conseils généraux ont fait édifier sur tous les points du territoire[1].

Il est loin de notre pensée de tenter des incursions dans un domaine qui doit demeurer aux explorateurs de compétence professionnelle; comment, cependant, ne point se laisser entraîner aux réflexions attristées qu'inspire le lamentable spectacle de ce flot sinistre qui, sans s'arrêter aux barrières que tentent de lui opposer les forces scientifiques, renverse, franchit les obstacles et continue l'œuvre dévastatrice en laissant, bien au-dessous de son niveau actuel, l'étiage de 1826 depuis longtemps submergé[2]? Il est assu-

a surtout exercé ses ravages sur les 492 malades existant lorsque j'ai commencé le service. » Les chiffres de cette statistique ne peuvent donc que se rapporter à 1826, année de l'entrée en fonctions d'Esquirol.

[1] « La progression de la folie s'accuse dans des formes souvent nouvelles et de plus en plus fréquentes et redoutables. » (Dubief, rapport fait à la Chambre des députés au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relative au *Régime des aliénés*, p. 2.)

[2] « La progression des maladies mentales prend dans notre pays des proportions inquiétantes dans une marche ascensionnelle et constante. » (Dubief, *Régime des aliénés*, p. 3.)

rément des causes, malheureusement encore mystérieuses, desquelles découle l'horrible mal. Dans quelles profondeurs de l'être peuvent sourdre ces sources de désordre, de perturbation? La science redouble de vaillance et d'énergie en face de la sombre marée qui s'avance[1]. Sans nous aventurer à aborder une explication, sentant toute notre impuissance à discuter une telle question, ne nous serait-il pas permis, tout en reconnaissant que la folie humaine n'a pas attendu la construction des voies de fer pour accuser sa funèbre apparition, de nous demander si au nombre des causes génératrices ne pourraient entrer pour une part, quelque faible qu'elle pût être, mais n'en existant pas moins, à côté de la locomotion à outrance, l'abus scolaire résultant du recrutement des écoliers dans la première enfance, l'interminable durée des études, leur brusque interruption par suite des nécessités du service, le violent contraste résultant de la nouvelle existence, la reprise et la poursuite de la campagne classique, la prolongation forcée des labeurs universitaires jusqu'à l'âge d'homme, la part si disproportionnée prise sur la vie[2] et sacrifiée au travail théorique au détriment de l'œuvre pratique, l'extension des études, leur envahissement stérile dû à la multiplicité des candidats aux examens emportant le privilège imparti par la loi sur le recrutement, arrachant ainsi à l'usine, au comptoir, à la terre, pour les entasser en

[1] «Le nombre officiel des insensés, qui était de 6,000 au commencement du siècle, a dépassé 100,000. En 1838, 15,000; en 1849, près de 49,000; en 1888, 74,000, et aujourd'hui, plus de 100,000.» (Dubief, *Régime des aliénés*, p. 20.)

«De 1861 à 1865, il est entré 14,983 aliénés dans les asiles publics de France; vingt années après, il en entrait plus de 57,000 dans le même espace de temps.» (Arvède Barine.)

[2] Les cinq septièmes de la moyenne de la vie humaine. (Note de l'auteur.)

foule dans les lycées, les jeunes gens qui auraient si volontiers suivi la tradition paternelle en demeurant utilement à la ferme, à l'atelier, au lieu de s'acharner à la poursuite du but rêvé : la réduction du service militaire.

D'autre part, car personne n'échappe à la fièvre des diplômes, à cette semence excitante, l'action destructive de tout équilibre social de la dissémination de l'instruction moderne, surchargée de programmes puérils par leur exagération même, dans un milieu jusqu'alors à l'abri. L'enseignement aux jeunes filles qui dévore leurs plus belles années, étiole leur jeunesse entre les murs glacés d'un «collège»; le collège, hélas! devait fatalement être pour elles le précurseur des temps nouveaux, les exposant à toutes les amertumes dans la longue attente de la nomination à quelque emploi public vainement espéré; le courant qui les détourne de leur véritable mission, de leur si noble rôle, de la vie saine et libre, pour les jeter en troupeaux effarés quêtant inutilement aux portes des administrations, et les réduisant, ensuite de tant d'espoir, à aspirer à quelque humble condition qu'elles sont contraintes d'accepter comme un refuge dans de si décevantes aventures; créant ainsi chez les femmes, dont la surexcitabilité vibre à toutes les impressions, des sujets tout préparés, prêts à sombrer sous le coup des émotions auxquelles une éducation déviée les expose[1]. C'est de ces sources troublées que naissent les générations nouvelles.

[1] «Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux en toutes ses parties serait monstrueux, de même un État le serait-il si tous ses sujets étaient savants; on y verrait aussi peu d'obéissance que l'orgueil et la présomption y seraient ordinaires.» (Sainte-Beuve, *Le cardinal de Richelieu*, Testament politique.)

Il ne suffit même plus aux jeunes filles, tant le courant se précipite, de se livrer à l'assaut des fonctions publiques, d'envahir les administrations des postes, des télégraphes, les services téléphoniques, les chemins de fer de l'État; leur place va s'agrandissant, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, s'étendant à tous les degrés; elles ont fait le siège des grands établissements financiers, des compagnies de chemins de fer. Il en est ainsi dans l'industrie, dans les grands magasins, dans le petit commerce; partout elles font concurrence à l'homme, atteignant et tarissant ainsi, dans sa source, la vie du foyer, lui enlevant chaque jour l'accès de nouveaux emplois; elles font la guerre à la famille et, sans s'en douter, à elles-mêmes, en élevant chaque jour de nouveaux obstacles à sa constitution. Ce sont elles qui, dans cette lutte aveugle, seront les vaincues. L'impulsion est trop puissante, l'arrêt devient difficile, le flot monte. Les femmes frappent aux portes du Palais de justice, elles veulent être avocats, bientôt juges; depuis longtemps, elles ont franchi le seuil des Facultés de médecine. Nous aurons des docteurs et des légistes des deux sexes, mais où retrouvera-t-on la femme? Que deviendra la femme dans cette bataille, alors que, se jetant au plus épais de la mêlée, affrontant les âpres rivalités, provoquant inconsciemment une périlleuse révolution économique, cédant ainsi à un mirage trompeur, délaissant son éternelle royauté, si douce à exercer, si douce à subir, éblouie, à l'exemple des phalènes, par l'éclat trompeur de la flamme qui les attire et les consume, elle apparaîtra dépouillée de tout prestige.

Ces observations provoqueront, nous nous y attendons, de dures objections : les ironistes les accueilleront par des ironies,

les faiseurs de thèmes et les «faiseurs de muscles» continueront à faire des thèmes et des muscles en s'exclamant sur les théories qui combattent leurs théories, sur cette opinion osée qui attribue un effet si néfaste au commerce des livres ou aux essais d'exercices physiques. Il est certain qu'il ne suffit pas de tourner un feuillet ou de toucher à un guidon pour qu'il y ait danger; nous n'entendons viser que l'abus, que l'exagération, et c'est dans l'abus, dans l'exagération, que l'effet est à redouter. Est-ce quela semence imperceptible jetée dans la nuit du sillon, se révélant tout d'abord par le germe délicat, puis par la frêle pousse, plus tard par la branche flexible avant de croître arbuste, devient le chêne au jour du semis!

«Il se pose pour nous un problème qui n'avait pas encore été soulevé du temps d'Esquirol, ou du moins que l'on n'avait pas cherché à résoudre pratiquement. On pouvait discuter théoriquement l'égalité des sexes, on n'avait pas cherché à la mettre en pratique. Aujourd'hui, c'est un dogme qu'il est presque malséant de discuter. Est-il pourtant une chimère plus irréalisable? On pourra soutenir que la femme a les mêmes droits que l'homme; aura-t-elle jamais les mêmes aptitudes? La nature a voulu, non pas que la femme fût inférieure ou supérieure à l'homme, elle l'a voulue différente, et rien au monde ne fera jamais disparaître cette différence. Aujourd'hui, la femme veut s'émanciper et, par émancipation, elle entend simplement le droit de faire tout ce que fait l'homme; elle payera la rançon de cette erreur. Pendant dix-huit cents ans, la fonction de la femme dans la société n'avait pas varié; elle avait sans cesse gagné en considération, en influence, en liberté; mais sa fonction sociale était demeurée immuable : elle consistait exclusivement à être épouse et mère.

«Cela ne suffit plus à nos filles. . . La science leur assure qu'elles peuvent conquérir de nouveaux domaines, que la nature le leur permet. Puisse la science ne pas se tromper, car elle ajouterait une grande ruine à toutes celles que nos âmes lui ont déjà dues dans notre siècle!» (Arvède Barine, *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1894, p. 369.)

C'est une femme qui parle ainsi et qui n'envisage qu'avec cette mélancolique appréhension l'avenir que les femmes se préparent[1].

Voilà pour la gymnastique intellectuelle; mais qu'est son action à côté de l'autre, la vraie, celle qui se traduit par l'abus du mouvement, par l'abus sans mesure exerçant une influence épuisante, fatale, néfaste, sur la constitution de l'individu, sur sa mentalité, et cependant considérée comme l'œuvre maîtresse de la société moderne, celle qui, suivant les novateurs, contribue à «faire des muscles» et qui semble plutôt favoriser un complet détraquement.

Du tronc colosse des chemins de fer ont germé de puissantes et nouvelles ramures : d'abord les locomobiles; plus tard, les motocycles, les automobiles, les voiturettes, les fiacres électriques, les tricycles; et, en dépit de l'enchevêtrement de vigoureuses et jeunes pousses, le vélocipède, le bicycle et, plus tard encore, la fougueuse bicyclette, la reine du jour, qui ont précipité la ronde universelle, bouleversant nos mœurs, pervertissant nos goûts, révolutionnant nos habitudes, excitant au travestissement, éloignant la femme du foyer, lui faisant oublier tout ce qui fait son charme, et troublant assez sa raison pour l'inciter à fuir les joies honnêtes du gynécée, pour la pousser à délaisser les vêtements de son sexe, enveloppant de leur légère draperie sa grâce pudique, et à s'affubler de baroques accoutrements; et son sexe en souffre plus encore que son costume[2] !

[1] Dr Christian, *De la Démence précoce*. Contribution à l'étude de l'hébéphrénie, p. 97.

[2] . . . Les moindres pièces du costume féminin glorifiaient la vocation de la femme. Tout contribuait à diriger discrètement l'épouse vers l'époux, la maîtresse de maison vers le foyer, la mère vers le berceau . . . (Gaston Deschamps, *le Figaro*, 26 octobre 1899.)

Ce cortège de chars à feu et de vitesse ne communiquerait-il pas à l'homme qui présente déjà un trop favorable terrain de culture, par une sorte de contagiosité, d'action réflexe et imitative, de sa flamme consumante et de l'accélération de son mouvement [1]? Des flancs de l'automobile, nouveau cheval de Troie, coule impétueusement, débauche de vitesse sans autre but que la vitesse, le flot dévastateur. Serait-il osé de redouter, sans que l'attente soit trop prolongée, le spectacle d'une humanité haletante, excitée, essoufflée, dans le tourbillon de vertigineuse farandole qui l'emporte comme en une sombre tourmente dont les effets pernicieux des grandes agglomérations de populations énormes, massées, entassées sur un même espace, redoublent la violence [2]?

Nous nous sommes éloigné de l'objet d'une étude à laquelle nous tenons à laisser un caractère déterminé. Nous ajoutons toutefois qu'en insistant sur le tableau des mœurs nouvelles, nous avons surtout obéi au désir de produire dans leur contingence des faits qui nous ont paru devoir être compris au nombre des causes atténuantes à la raison du mal qui se propage, frappé par l'étrange spectacle d'une humanité faisant dans la réalité l'application de la fable du tonneau des Danaïdes et multipliant comme à plaisir les

(1) Le « Neurasthenique » a perdu l'équilibre du système nerveux; un « surmenage quelconque » fonctionnel, émotif, toxique, etc., a fatigué le point trop excité d'abord, puis tout l'appareil nerveux. (Bidon, *Archives de neurologie*, vol. VII, 2e semestre 1899.)

(2) Le principal objet de cet ouvrage, écrit Condillac, dans son remarquable Traité des systèmes, est de faire voir comment toutes nos connaissances et toutes nos facultés viennent des sens ou, pour parler plus exactement, des sensations.

causes du danger, alors que, dans son rôle d'infatigable dévouement, le médecin, courbé sur le problème, redouble d'efforts, d'énergie et de courage pour le combattre[1].

Nous nous sommes bien écarté de la composition des agents secondaires et subalternes énoncée dans la décision ministérielle du 29 novembre 1814. L'arrêté de 1814 ne comportait pour ces divers services que 24 agents. Le personnel supérieur comprenait, aux termes de cette même décision, à la tête des services, un directeur. Depuis, ont été successivement titularisés, deux médecins divisionnaires remplaçant le médecin en chef et le médecin adjoint, un surveillant en chef. Les fonctions de préposé aux réceptions ont été supprimées. Un inspecteur des bâtiments civils a été placé sous les ordres de l'architecte et chargé des bureaux de l'agence des travaux installée dans l'Établissement. Deux commis aux écritures, un expéditionnaire formaient le personnel des bureaux qui comprennent actuellement neuf commis. Un arrêté ministériel, en date du 28 juillet 1878, dispose que le secrétaire en chef prendra à l'avenir le titre de sous-directeur.

Aucun texte n'est visé à l'appui de cette décision, aucun considérant ne la motive. Le titre de sous-directeur n'est inscrit dans aucun des arrêtés des 12 février 1893 et 31 décembre 1894 fixant les traitements du personnel; le poste est cependant occupé par un titulaire dont l'activité et le dévouement que réclament ses fonctions en établissent toute l'utilité[2].

[1] Les jeux du cirque ont coïncidé avec la décadence antique... (Georges Demeny, *Revue des Sciences*, tome XIII, p. 170.) — [2] Dr Ligier, nommé sous-directeur par arrêté ministériel du 4 novembre 1893.

La création d'un secrétariat général de la direction, conférant au titulaire de ce poste des attributions déterminées, semble plus conforme à la doctrine administrative et apparaîtrait comme répondant plus exactement à la nature des fonctions remplies par le sous-directeur, comme aussi à la tradition qui place dans l'administration un secrétaire général aux côtés du directeur.

Le personnel médical actuel a la même importance, les titres seuls ont changé; au médecin en chef, au chirurgien en chef, au médecin adjoint ont succédé deux médecins divisionnaires, chefs de service de leur quartier respectif; un chirurgien.

Le nombre des internes qui était de quatre, bien que resté le même, se trouve en réalité augmenté d'une unité, un des internes étant autrefois chargé de la pharmacie confiée, depuis 1828, à un titulaire.

Le personnel supérieur, le service des bâtiments sont chacun élevés d'une unité; le personnel des commis aux écritures compte six employés en plus. Le service médical est également augmenté par la nomination d'un pharmacien.

Le travail des bureaux a pris une extension considérable et demande, en raison de la multiplicité et de la complication des écritures, des efforts constants; les employés répondent, par leur bonne volonté, à cette nécessité; nous ne nous arrêterons pas pour l'instant à cette question, préférant réserver nos observations et passer tout d'abord au service médical dont le dévouement nous apparaît comme insuffisamment apprécié; ne conviendrait-il pas, ne serait-il pas utile de faire revivre ce médecin inspecteur dont la collaboration viendrait alléger l'énorme labeur des deux médecins divisionnaires des quartiers des hommes et des femmes qui

ont, le premier, une moyenne de 255, et le second, de 345 malades à voir régulièrement chaque jour[1]?

Il est des circonstances où un retour vers le passé constitue un progrès; toute paradoxale qu'elle puisse paraître, nous maintenons notre affirmation, le rétablissement du poste supprimé, d'inspecteur du service de santé, la justifiant pleinement.

Au lieu d'un unique infirmier en chef[2] pour les hommes, huit infirmiers chefs se partagent le service des dix divisions; le premier infirmier a disparu; au lieu d'une infirmière chef, la première infirmière a été également supprimée, ce sont onze sœurs des dames Augustines qui sont chargées des onze divisions de femmes. Une sœur surveillante à la lingerie, trois au vestiaire, deux à l'ouvroir, une à la pharmacie, une à la cuisine, une à l'office et enfin une à l'hôpital du canton, alors que le personnel ne comprenait, en 1814, qu'une surveillante de la lingerie.

C'est en vertu d'un traité conclu, le 31 janvier 1852, entre le directeur et la supérieure générale[3], approuvé par le Ministre de l'intérieur, à la date du 23 février 1852, que douze sœurs[4] hospitalières de la congrégation des dames Augustines de Belgique ont été chargées du service intérieur du quartier des dames. Ces

[1] Pendant les vacances, les médecins divisionnaires font à tour de rôle le service des deux quartiers.

[2] Le contact de tous les instants des infirmiers-chefs avec les pensionnaires, la surveillance qu'ils sont appelés à exercer sur leur personnel disent assez l'importance de leur service; ce serait acte de bonne administration de les élever au rang de sous-surveillants. Cette mesure ajouterait à l'autorité de ces agents dévoués et les attacherait plus sûrement à la Maison Nationale, et par l'amélioration de leur situation dans le présent, et par la perspective d'une modeste retraite leur assurant la sécurité de l'avenir. (Note de l'auteur.)

[3] Archives de la Maison Nationale.

[4] Le nombre des sœurs est actuellement de vingt-deux.

religieuses sont d'un ordre d'origine française. La mère Sainte-Cécile, fondatrice, et les premières sœurs de l'Institut appartenaient à l'Hôtel-Dieu, dont elles ne s'étaient retirées qu'en 1835, en vue de fonder une congrégation exclusivement vouée aux hôpitaux militaires du Brabant et avec mission d'initier à notre langue les postulantes d'origine flamande. Deux dignes femmes, la sœur Providence et la sœur Saint-Joseph entrées au lendemain de la conclusion du traité, le 1er février 1852, se consacrent, depuis cette époque lointaine, avec un admirable dévouement, aux infortunés confiés à leurs soins. Nous revendiquons l'honneur d'avoir demandé et obtenu pour ces nobles femmes une médaille, consacrant leur longue carrière d'abnégation. Leurs compagnes ont disparu, elles sont toujours debout et vaillantes.

La maison mère des sœurs Augustines est à Uccle[1] (Belgique).

Antérieurement à ce traité, le service de l'établissement, qui avait été confié depuis 1799 à des surveillantes laïques, fut remis, en vertu d'un contrat du 21 octobre 1845, aux sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul qui quittèrent la Maison le 1er novembre 1851, à la suite du refus, qui leur avait été opposé, touchant le maintien de leur chapelain.

Comme précédemment, bien que la population se soit accrue, la cuisine a le même personnel : un cuisinier chef, quatre aides de cuisine. Le pourvoyeur a disparu; un laveur, deux éplucheurs, un garçon et une bonne d'office complètent ce service. Un pâtissier est cependant venu grossir le contingent.

[1] Province du Brabant.

La lingerie ne comptait que « quatre ouvrières en linge » : sept ouvrières, dont cinq au mois, deux à la journée, sont occupées aujourd'hui à la lingerie; six, dont quatre au mois, deux à la journée, sont employées au vestiaire; six, dont une au mois, cinq à la journée, sont à l'ouvroir. Sur ces dix-neuf ouvrières, *dix* sont donc à salaire mensuel et *neuf* à la journée; de plus, trois ouvrières sont occupées au dehors et travaillent aux pièces. Les ouvrières au mois seront, au fur et à mesure des vacances, remplacées par des ouvrières à la journée, ce dernier mode étant plus conforme aux usages adoptés dans l'industrie privée.

Les garçons de bureau ne comptent, comme antérieurement, que deux agents : l'un à la direction, l'autre à la recette. La besogne est très lourde pour le premier; le second est chargé en plus de l'emploi de vaguemestre.

Le jardinier et les « quatre » jardiniers sont remplacés par un jardinier chef et un jardinier. Les trois femmes « travaillant au jardin » ont disparu avec les quatre jardiniers.

Rien n'est changé pour le surveillant des « hommes de peine » et ses quatre subordonnés. Le « sommelier » de 1814, titre quelque peu prétentieux pour un gage annuel de 300 francs, est devenu le garçon de magasin. Nous n'avons, comme autrefois, qu'un veilleur, mais trois veilleuses font le service au quartier des femmes.

Les écuries, la remise sont confiées à un cocher et à un palefrenier. Le charretier, le « vacher », la « femme de basse-cour » ont suivi le « pourvoyeur »; mais un surveillant piqueur chargé de la très active vérification des travaux d'entretien, un mécanicien chef attaché à l'usine du Colombier dont nous parlerons

plus loin, un chauffeur, un concierge principal, un deuxième concierge pour les deux entrées : grande rue de Saint-Maurice et rue du Val-d'Osne, deux auxiliaires, un portier-consigne, une aide, à l'entrée des bâtiments de l'administration, un portier, une portière aux quartiers des hommes et des femmes sont venus augmenter ce petit état-major, auquel il convient d'ajouter un garçon de pharmacie, un garçon d'économat, un garçon chargé du service de la table d'administration, un ouvrier chargé des menus travaux de menuiserie et de vitrerie, appelé, par une singulière impropriété d'expression, *factotum*.

Le personnel s'est, de plus, augmenté d'une surveillante du salon et des promenades et d'une « maîtresse de musique ». A la première revient la surveillance des dames allant en promenade ou assistant aux soirées; la seconde tient le piano aux soirées dansantes.

Ajoutons, pour compléter cette liste, un frotteur, deux balayeurs, trois chauffeurs, deux chauffeurs auxiliaires, deux infirmiers à l'hôpital du Canton, une fille attachée au service de la communauté, et nous arrivons au chiffre de 247, auquel il convient de joindre les neuf lingères à la journée, les trois aux pièces, soit 259 agents et sous-agents, nombre pouvant paraître considérable, mais cependant très strictement limité [1].

[1] Un arrêté ministériel du 31 décembre 1894, rapportant l'arrêté du 10 février 1893, détermine le classement du personnel en personnel supérieur, en personnel secondaire, en personnel inférieur. Le directeur, le receveur, l'économe, le secrétaire de direction, les commis aux écritures, les stagiaires sont compris dans la première catégorie. Dans la seconde, le surveillant en chef, le surveillant, le mécanicien en chef, le concierge principal, le jardinier en chef, la surveillante de salon et des promenades, la maîtresse de musique. La troisième

Nous ne voulons pas nous attarder et nous avons quelque hâte à passer du personnel à l'Établissement.

Édifiés en bordure de la chaussée, les premiers bâtiments qui arrêtent le regard, placés comme des sentinelles avancées en dehors de la Maison Nationale, sont affectés à divers services sur lesquels nous aurons à revenir. Une grille aux lances dorées clôt la cour d'entrée ombragée de tilleuls; un portail monumental s'ouvre sur cette cour. Sur la droite, le premier bâtiment comprend l'hôpital dit du *Canton*, ainsi dénommé en raison des conditions spécifiées dans la donation à laquelle en est due la fondation, au profit exclusif des indigents du canton.

L'année 1838 est le point de départ de transformations se succédant en une série de rapides étapes marquant chacune une amélioration nouvelle. Une loi du 18 juillet 1838, votée sur la proposition du Gouvernement par la Chambre des députés, ouvrait au budget de l'État un crédit de 2,720,000 francs pour la reconstruction du quartier des hommes; la part contributive de la Maison de Charenton était fixée à 600,000 francs, montant

catégorie, comportant les préposés et servants, se subdivise en deux classes : la première comprenant les emplois de pâtissier, cocher, garçon d'économat, garçon de bureau, portier-consigne, vaguemestre, ouvrier-factotum, jardinier, garçon de magasin, garçon de pharmacie, cuisinier, chauffeurs, garçon de salle, concierge du Val-d'Osne, baigneurs, baigneuses, infirmiers chefs, lingères; la seconde, les emplois de palefrenier, aide-cocher, garçon d'office, bonne d'office, garçons de cuisine, laveur de vaisselle, hommes de peine, frotteur, balayeurs, barbier, portier du quartier des hommes, portière du quartier des femmes, éplucheurs, bonne de la communauté, aide du concierge principal, aide du portier-consigne, infirmiers du canton, veilleur, veilleuses. Cet arrêté s'applique aux établissements généraux de bienfaisance, mais nous n'avons noté que les emplois occupés à la Maison Nationale de Charenton.

de ses ressources disponibles. Ces travaux furent immédiatement commencés; la première pierre fut posée par le Ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, le 3 octobre 1838. Une plaque commémorative est placée sous la voûte d'entrée, à droite, et en face la plaque commémorative de la fondation de Sébastien Leblanc. Nous transcrivons ces inscriptions :

Deffuct Sébastien Le Blanc, s^{r} de St de Jean, con^{er} du Roy, con^{er} prov^{al} des guerres par plusieurs contracts des 12 et 13 Sep^{bre} 1641-10 Sep^{bre} 1642-2 Mars 1646-4 May 1662 et 10 Janv^{er} 1664. A fōdé cet hospital, sovbz le tiltre de N^{re} Dame de la paix, et ordōné qvicy seroit mis le nombre de sept licts en L'honne des sept allegresses de la vierge, et des sept œwvres des miséricordes spir^{elles} et corp^{elles} po^{r} y recevoir et traicter les pavvres mallades.

Et avx charges de dire six messes basses, chvn an, avx six festes de la S^{e} Vierge, devx avtres messes basses, e'vne tovs l'es dimanches de l'anée appellée la messe du fondateur, et lave le jovr de St Barthelemy apo^{tre} en lhone de la translaon des S^{tes} Reliques qu^{l} à donées. Plus vn service chvn an, à pareil jo^{r} de son deceds à son intetion, et de ses pere, et mère, parens, et amis,

Come avssy tous les jovrs apres les Graces dv sovper des malades, de dire l'oraison, et chanter à havlte voix, devant l'avtel de l'Infirmerie, le salvt du memorare, avec l'āne, et l'oraison concede nos et le Deprofvndis, à voix basse, l'oraison fidelivm, et Reqviescant in pace, et de mettre un troisiesme cierge d'vne livre, devant l'image, qui demevrera allvmé des l'entrée jusques à la fin de la d. oraison, ce qui sera pareilem^{t} observé le 8e sep^{bre}, jo^{r} et feste du patron, pandant la G^{de} messe et les vespres.

Qvavāt les repas des malades, on les exhortera de prier Diev po^{r} le Roy, les Reynes, luy, fondatevr, lesd. Religievx, et les biefaictevrs le tout a perpetuité, et selon qvil est plvs av long porté, par lesd. contracrs, et le testam^{t} dud. s^{r} fondate, qvi a dōné po^{r} subvenir à lad. hospitalité, acqvictem^{t} desd. charges.

Scavoir, la maison et dependāces avec les mevbles y estant po^{r} lors laqvelle a esté restablie cōme elle se trovve apn̄t, tāt par larget q^{t} a

fovrny, que par la contribvōn, et les avmosnes de qvelq: par^{ers} gens de piété.

Plvs vne maison, ov est l'enseigne de la Pannier de France, avd. Charanton, plvs 100^{ff} rente racheptab de 1,800^{ff} deve par Denis Lovbert, po^{r} estre emploiée à l'achapt de la maison du Barillet, avx carriers dud. Charenton.

Plvs vne maison, à Paris, rve des Noyers q^{l} avoit acqvise.

Plvs en argent 7,500^{ff} d'vne part, et 418^{ff} dāve, povr estre mis en fōds d'heritages.

Plvs le prin^{al} et arrerages de 100^{ff} de rente, qvi estoient devbz par les hers de la vevve Tronchot.

Et finallement, par son testament, vne partie de ses mevbles, et la sōme de 1,088^{ff}.

Ceci a esté cy apposé, apres le deceds dvd. s^{r} de St Jean arrive le 23 aovst 1670 en L'hopital de la Charité de Paris ov il est enterré.

Priez Diev pour son ame.

L'an mil huit cent trente-huit, le trois octobre, à 11 heures du matin, M. le comte de Montalivet, pair de France, Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, s'est rendu à la Maison royale de Charenton accompagné de M. Jean Vatout, conseiller d'État, administrateur des monuments publics et historiques, à l'effet de poser, au nom du Roi, la première pierre des nouveaux bâtiments de la Maison royale de Charenton.

Son Excellence a été reçue par M. Palluy, directeur de la Maison, et M. Gilbert, architecte chargé de la direction des travaux.

Étant arrivé sur l'emplacement sur lequel doivent être faites les constructions projetées, M. l'Administrateur des monuments a remis :

1° Une médaille en platine frappée à l'occasion de la reconstruction;

Face, l'effigie du Roi, et sur le revers, l'inscription suivante :

« La Maison royale de Charenton reconstruite.

« La première pierre a été posée le 3 octobre 1838.

« Louis-Philippe Ier régnant; M. le comte de Montalivet, pair de France, ministre de l'intérieur; M. Vatout, administrateur des monuments publics; M. Gilbert, architecte. »

2° Une collection des monnaies d'or et d'argent de France portant le millésime de 1838, savoir :

Une pièce de quarante francs,

Une pièce de vingt francs,

Une pièce de cinq francs,

Une pièce de deux francs,

Une pièce de un franc,

Une pièce de cinquante centimes.

M. Gilbert a remis à M. Vatout, qui les a présentés à M. le Ministre de l'intérieur, les instruments et les matériaux nécessaires à la pose de la première pierre, qui a été placée à l'angle de droite de la chapelle.

La boîte, ayant été posée dans un incrustement pratiqué dans la première pierre, a été scellée par M. le Ministre.

Une autre pierre a été scellée au-dessus de la première.

La cérémonie s'est terminée aux cris de *Vive le Roi!*

Fait et clos le présent procès-verbal par M. le Ministre de l'intérieur, en présence de MM. Vatout, Palluy et Gilbert.

Les travaux durèrent sept ans; c'est en cette même année 1845 que furent terminées la construction des bâtiments de l'administration et celle de la chapelle[1].

Dès 1838, M. Gilbert, auteur d'un projet d'ensemble[2], construit tout le quartier des hommes, de la 1re à la 12e division, avec leurs belles galeries couvertes, à jour, leurs galeries de pourtour et leurs préaux; la grande chapelle et le bâtiment de l'administration, en exceptant de cet important programme le bâtiment annexe de la 7e division et celui de la 5e division.

Architecte de 1837 à 1857, M. Gilbert a laborieusement et brillamment rempli sa tâche; appelé aux fonctions d'architecte en

[1] Marquis DE LAVALETTE, Monographie, p. 71.

[2] M. GILBERT s'est inspiré de l'architecture toscane de style modernisé.

chef qu'il a occupées de 1857 à 1874, M. Diet est placé à ses côtés en qualité d'architecte adjoint. Durant cette seconde période, les travaux, qui avaient été interrompus en 1847, furent repris en 1865, avec la collaboration de M. Diet. De 1865 à 1869, la 5e division, le bâtiment des communs en bordure de la route 23, le pavillon, côté Ouest, en aile de l'hôpital du Canton, et enfin la grande porte d'entrée principale et la grille composent le programme des travaux effectués.

En 1869 est commencé le bâtiment en aile formant le côté Est de la cour de l'administration, ainsi que le premier étage de la galerie à colonnes du bâtiment, côté Ouest. Cette galerie, dans le projet primitif, n'existait qu'au rez-de-chaussée; on s'explique difficilement qu'elle n'ait pas été continuée au premier étage du bâtiment de l'administration. La communauté est également commencée en cette même année; puis sont continuées sur tout le plateau supérieur, côté des femmes, les constructions de la 13e à la 16e division, terminées en 1876. Depuis 1874, M. Diet avait seul la direction des travaux, qu'il conserva comme architecte jusqu'en 1889, époque à laquelle il fut nommé architecte en chef. C'est à cette date que M. Blanchard fut appelé comme architecte adjoint, fonction qu'il n'occupa qu'une seule année. Dès 1890, M. Blanchard fut seul chargé des travaux. C'est à l'obligeance de cet architecte distingué que nous sommes redevable des renseignements sur l'historique, peut-être trop résumé, des constructions.

En 1876, c'est au tour de la 21e division de sortir de ses fondations; le bâtiment en façade sur la cour de l'administration avait été édifié en 1869. Les travaux sont continués jusqu'en 1882, date de l'achèvement de la 17e division, la dernière construite.

De 1882 à 1886, on construit la grande salle du Canton, l'aile Est de l'hôpital et le pavillon des morts.

En 1886, transformation de la 10e division en infirmerie des hommes, agrandissement des dortoirs auxquels est annexée la galerie de service, côté Nord.

Pendant les années 1889 et 1890 est construite l'annexe de la 7e division, à l'effet de permettre l'installation des dépendances de la cuisine dans une partie du bâtiment de la 1re division, enlevée aux pensionnaires. Puis la deuxième tentative de suppression de couloir de service par l'agrandissement des dortoirs en aile de la 7e division.

C'est de 1894 que date la plus heureuse des transformations présentant, en même temps qu'un embellissement, l'inestimable avantage de déverser à profusion l'air et la lumière, bienfaits dont on s'était montré peu prodigue, jusque-là, vis-à-vis des malades.

Les salles «prenaient jour», nous employons le terme consacré, bien qu'il n'en soit pas de plus impropre, sur tout le parcours des chantiers, sur la cour de l'administration, sur les parcs, tant au rez-de-chaussée qu'aux étages supérieurs, par des lucarnes basses, étroites, grillagées, donnant aux façades un aspect dur et sombre. C'est à l'occasion d'une visite à la Maison Nationale que M. Léon Bourgeois, alors Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur, et M. Monod, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, frappés par l'attristant spectacle des salles noyées dans l'ombre, provoquèrent par leur désir formellement exprimé les grands travaux qui constituent un incontestable progrès. Ces grands travaux, commencés en 1894, ont profondément transformé, métamorphosé faudrait-il dire, la Maison Na-

tionale et font le plus grand honneur à ceux qui les ont conçus, à l'architecte qui les a dirigés. Des améliorations de toute nature ont été introduites à l'intérieur. Dans chaque division, les laveries avec leur robinetterie donnant en abondance l'eau froide et l'eau chaude, grâce à la construction de fourneaux armés de deux forts tuyaux de cuivre amorcés à un réservoir de distribution, le premier servant de tuyau de chute et amenant l'eau froide au bouilleur placé dans le foyer; sous l'action de la pression, l'eau suit une marche ascensionnelle et remonte par le second tuyau dans le même réservoir de distribution, d'où un troisième tuyau amène l'eau chaude sur l'évier. Un premier réservoir, garni d'un robinet flotteur, alimente le réservoir de distribution et fournit l'eau froide. Cette combinaison très ingénieuse évite une grosse main-d'œuvre. La facilité du lavage des coins et des recoins défie toute atteinte à la propreté.

Les salles de bains, d'hydrothérapie, avec les plus récents perfectionnements sont assainies par de vivifiantes clartés et, couronnant l'œuvre, la disparition des affreuses lucarnes remplacées par de larges fenêtres répandant partout la pleine lumière.

Mais autant nous applaudissons à ce travail indispensable, autant, qu'il nous soit permis de le dire, nous regrettons que, dans le but très secondaire d'agrandir, dans de bien faibles proportions, la surface des dortoirs, on n'ait point reculé devant le sacrifice des deux immenses couloirs de caractère monumental, qui offraient dans leur ensemble, au regard surpris, une magnifique perspective de près de 400 mètres!

Ces deux couloirs, qui se prolongeaient à l'Est de la 21e division à la 18e division, à l'Ouest de la 1re division à la 5e division, ont été morcelés et incorporés aux dortoirs dans la fraction qui les

bordait sans aucun avantage appréciable pour ces salles, dont la symétrie se trouvait rompue; l'augmentation de la surface sur un côté seulement ne répondait plus aux dimensions antérieures; les règles élémentaires de la proportionnalité ayant été méconnues, la hauteur, la largeur et la surface n'ayant plus leur équilibre, les salles ont perdu leur parfaite régularité.

Au point de vue architectural, les regrets ne sont que trop justifiés; au point de vue du service, ils ne le sont pas moins. Ces couloirs larges, spacieux, clairs, aérés, permettaient non seulement de se rendre, pour les besoins du service, d'un point à un autre sans être tenu de traverser les divisions intermédiaires, obligation dont il est superflu d'énumérer les inconvénients renaissant chaque jour, mais offraient encore un abri protecteur, comme promenoirs, évitant par les temps de pluie ou de froid l'encombrement des salles de réunion, et aussi comme *compartiment isolateur* pour les pensionnaires dont l'état réclamait une mesure momentanée d'éloignement. Ces couloirs, inondés de lumineuses coulées, étaient un luxe et présentaient des avantages dont on s'est dépouillé à grands frais.

L'architecte qui avait dirigé ces importants travaux avait, avec énergie, pris parti pour leur maintien; ses efforts n'ont pas été suivis du succès désiré, mais un espoir demeure : c'est que les cloisons divisant les couloirs ont été élevées sur « semelles », comme dans la prévision du retour à l'état antérieur, comme aussi pour faciliter ce retour. Il n'en a pas moins été dépensé pour ces travaux des sommes qui eussent pu être plus heureusement employées.

La reconstruction des loges de force des 8e, 9e, 14e et 15e divisions date également de 1894. C'est l'année suivante que furent commencés la grande porte, la grille et le pavillon du concierge à

l'entrée donnant sur la rue du Val-d'Osne; ces travaux furent terminés en 1896. L'ensemble des constructions, que nous avons énumérées assez rapidement, représente une dépense, en chiffres ronds, de 10 millions.

Les grands travaux de 1894 à 1897, s'élevant à 1 million 45,820 fr. 06, ont été réduits, en raison de l'énormité des rabais consentis par les soumissionnaires, à 763,119 fr. 29.

Les grands travaux intérieurs de 1898 de la 5e division, de la reconstruction du calorifère de la 5e division, de la salle de bains, de la laverie centrale, de la laverie et de la salle à manger de l'administration, du laboratoire de la pharmacie, de la recette, de l'économat, se sont élevés, déduction faite du rabais, à 70,801 fr. 84.

Les travaux divers de 1899, consistant dans l'agrandissement de la cuisine centrale, le pavage de la cour de la 5e division, pour l'entrepôt du charbon, le remplacement de lavabos dans la 10e division et la construction de fourneaux des laveries des 18e, 19e, 20e divisions, se sont élevées, toujours déduction faite des rabais, à 16,580 fr. 22; les nouveaux travaux pour l'élévation du vaisseau de la cuisine centrale, l'installation des archives, l'installation d'un appareil de chauffage à la 20e division et le remplacement de la chaudière chauffe-bains de la 15e division s'élèvent à 11,368 fr. 30.

Ces sommes représentent un total de 861,869 fr. 30 et donnent la mesure de la sollicitude attentive avec laquelle sont suivis les besoins et de l'empressement apporté à la réalisation de toutes les améliorations, quelles que soient les dépenses auxquelles elles entraînent. Dans ces sommes ne sont pas comprises les dé-

penses d'entretien des bâtiments, s'élevant annuellement, en moyenne, à 16,332 fr. 73.

Nous eussions voulu passer, sans même l'effleurer, sur une question délicate entre toutes, grosse de controverse, noyée sous un flot de digressions et de contradictions. Cette question est la détermination du caractère de la propriété de l'Établissement. Mais un travail des plus approfondis, des mieux étudiés, dû à l'un de nos prédécesseurs, nous interdit l'abstention.

La Maison de Charenton doit-elle être considérée comme propriété de l'État? Telle est la question posée; la réponse comporte, avec une logique si serrée, une telle succession de faits, de tels arguments, qu'elle l'éclaire pleinement.

Voici la réfutation :

La fondation de la Maison remonte à 1642. Cette fondation pieuse faite, sous conditions, au profit des frères de la Charité de l'Ordre de Saint-Jean-de-Dieu, constituait ces religieux propriétaires légaux des biens, accrus d'autres biens, fruits de leurs économies.

Les biens provenant des congrégations ayant été réunis au domaine de l'État, l'Établissement fut fermé.

Mais en raison de sa destination, la Maison, assimilée aux institutions de bienfaisance, bénéficia de la loi du 16 vendémiaire an v, qui restituait aux hospices les biens invendus, ou consentait une indemnité équivalente en compensation de ceux aliénés et fut remise en possession de ses propriétés non vendues. Un décret de septembre 1807 lui concéda divers domaines appartenant à l'État. C'était là une véritable restitution définissant nettement le caractère



Phototypie Berthaud, Paris

Usine du Colombier (Salle des machines)

de la Maison, et la consacrant comme un *établissement doté,* capable de posséder, de recevoir des legs. Cette interprétation des faits est confirmée par des faits. En 1833 et 1834, des révélations de rentes provenant de communautés religieuses supprimées et célées au domaine furent faites au profit de la Maison Royale de Charenton et acceptées par le Gouvernement. L'une de ces révélations a amené une première transaction avec le duc d'Aumale comme représentant le prince de Condé; une seconde avec le duc de Bordeaux et Mademoiselle de Berry, comme représentant Charles X; une troisième avec le roi régnant et S. A. R. Madame Adélaïde, comme héritière du duc de Penthièvre. Ces transactions procurèrent à l'Établissement une recette de 76,000 francs.

Une ordonnance royale rendue le 19 avril 1840 saisit la Maison Royale de Charenton d'un certain nombre de rentes dues à des corporations religieuses supprimées, en vertu d'une révélation, conformément à la loi du 4 ventôse an IX visant les rentes célées à l'État.

Cette révélation fut faite par des tiers affirmant que les revenus annuels s'élevaient à 35,000 francs et proposant de se charger de toutes les avances de fonds nécessaires aux instances à engager, sous la condition de l'abandon à leur profit du quart de la valeur des biens et rentes dispersés dans plus de vingt départements, et demandant en sus tous les arrérages exigibles.

Le Conseil d'administration des Domaines, hostile aux révélations et aux révélateurs, émit l'avis qu'il y avait lieu d'annuler, comme irrégulière, l'ordonnance royale du 19 avril 1840.

Le Ministre des finances transmit cet avis au Ministre de l'intérieur, et l'affaire en resta là.

A l'occasion de l'ordonnance royale de 1820 mettant les Thermes de Julien à la disposition de la ville de Paris, la Maison fit valoir ses droits, et la ville de Paris fut contrainte à en acquitter le prix à la suite d'un règlement amiable entre le Préfet de la Seine et le Directeur, sous l'approbation du Ministre de l'intérieur.

Il en fut de même lors de l'expropriation pour l'exécution projetée des forts détachés.

Ces terrains furent-ils considérés comme pris à l'État par l'État? Il s'en faut. Il fut procédé, aux termes de la loi de 1831, à une estimation par les experts du Gouvernement. L'expertise, repoussée par le Directeur, accordait 23,500 francs. Le jury d'expropriation, appelé à se prononcer, éleva l'indemnité à 55,000 francs, somme qui fut payée au receveur de l'Établissement, et, bien plus, ces terrains, n'ayant pas été utilisés, furent donnés par la suite à bail par l'État à la Maison de Charenton! Jusqu'alors, de tous les bâtiments qui constituaient la Maison de Charenton, des terres, des biens qui en dépendaient, rien n'avait été payé par l'État; c'est avec ses propres ressources qu'elle acquit, édifia et entretint lesdits immeubles.

Depuis, l'État a accordé un crédit considérable pour la reconstruction du quartier des hommes. Au cours de la discussion sur le vote de ce crédit à la Chambre des députés, la question de savoir si la propriété appartenait à l'État, fut agitée, mais tout en demeurant sans solution sembla résolue par la négative, l'obligation de concourir pour une large part ayant été imposée à la Maison de Charenton.

A la Chambre des Pairs, le vicomte Siméon, dans son rapport sur ce projet, se montre plus explicite en insistant sur l'avantage

de conserver à la Maison de Charenton son caractère d'*établissement doté,* afin de ne le point priver des dons et legs qui pourraient lui être destinés.

En droit et en fait, la clarté de cet exposé, les déductions qui en découlent, les nombreux actes d'acquisition, d'aliénation et de transmission emportent une évidence telle, qu'il suffit de les rappeler. C'est à cet unique soin que nous avons entendu nous limiter.

Nous estimons cependant devoir citer une opinion avancée, comme propre à trancher le nœud gordien, penchant pour une solution conciliatrice : l'État propriétaire, et, jusqu'au jour où il cesserait de répondre à ses fins, l'Établissement usufruitier.

Une autre thèse plus intransigeante expose que les lois des 26 juillet et 15 août 1790 abolissant et le régime féodal et la justice seigneuriale ne sauraient altérer le caractère d'une propriété qui n'a jamais été possédée ni à titre féodal, ni à titre seigneurial, mais bien acquise comme propriété particulière et patrimoniale à titre onéreux et dont le *juste titre* exigé par la loi n'a, à aucun moment, été contesté par les autorités.

En 1898, notre architecte eut à diriger les travaux les plus intéressants. C'est d'abord le remaniement complet de la 5[e] division, dont l'aménagement n'était pas en harmonie avec les progrès réalisés dans toutes les parties de l'établissement.

Sur la demande du D[r] Christian, dont les désirs étaient trop justifiés pour que nous ne fussions heureux de nous y associer, la distribution de cette division fut totalement modifiée, remaniée, transformée; de nombreuses améliorations y furent introduites. C'est une véritable reconstruction : salle des fauteuils,

réfectoire, salle de réunion, dortoirs, tout a été établi en parfait état; une laverie avec tuyau de chute pour l'eau froide, ascensionnel pour l'eau chaude, construite sur le modèle de celles installées aujourd'hui dans presque tout l'Établissement; le réfectoire fut transporté dans une salle, dont l'étendue était en rapport avec le nombre des pensionnaires, et servant précédemment de dortoir; les nouveaux dortoirs sont actuellement dans quatre salles vacantes spacieuses, ne contenant chacune qu'un très petit nombre de lits.

Ce sont ensuite d'importants changements dont nous sommes autorisé à revendiquer une part d'initiative. L'ancienne salle de bains, obscure, privée du volume d'air suffisant, non seulement agrandie par la galerie extérieure qui la bordait, mais aérée, éclairée par des fenêtres donnant directement sur le chantier, présente aujourd'hui l'aspect le plus heureux et, de plus, affranchie du chauffe-linge et de l'énorme calorifère de la 5e division, antérieurement installés dans la salle même, voisinage qui était des plus incommodes et des moins salubres. Le calorifère et le chauffe-linge sont dans une salle spéciale et ne choquent plus le regard. Les dix baignoires qui la meublent sont surmontées chacune de deux robinets de puisage à repoussoir distribuant l'eau froide et l'eau chaude. Au-dessus de ces deux robinets, une douche de tête à genouillère, eau froide, avec robinet de sûreté. Tous ces instruments, ainsi que le tuyautage en cuivre, sont établis dans les meilleures conditions. Ce sont ensuite les parois, autrefois grises, humides, revêtues à leur base de larges plaques d'opaline et d'un clair stuc dans leur partie élevée; ce sont encore deux salles de bains pour le directeur et les chefs de service, astreints jusqu'alors aux salles communes.

En même temps que ces constructions étaient exécutés des travaux non moins importants, consistant dans l'entière restauration de salle dite de la *table d'administration,* dans l'agrandissement de l'*antichambre* qui la précède, à laquelle a été ajoutée l'ancienne laverie. Une nouvelle laverie, construite à l'extérieur du pavillon avec appareil complet de tuyautage, éclairée par une large baie, remplace dans les conditions les plus satisfaisantes le bouge sans ouverture, plongé dans l'obscurité, si impropre à un service réclamant le jour, l'air, l'espace, et pourtant si longtemps maintenu. C'est à M. Blanchard que revient le mérite de ce projet, qui a délivré la Maison Nationale de ce réduit délabré, pour y substituer une laverie réunissant toutes les commodités, en les poussant même jusqu'à un véritable confort.

La salle de la table d'administration, gracieusement décorée, ornée de tentures légères aux couleurs chatoyantes, éclairée de nombreuses suspensions au gaz, respire le bien-être. L'antichambre ne le cède en rien par l'élégance de son mobilier.

La construction d'une porte de dégagement à l'appartement Est du bâtiment de l'administration affranchit l'escalier principal du passage des fournisseurs, des porteurs de bois, de charbon et du reste.

Une nouvelle division des bureaux de la recette et de l'économat clôt le programme si détaillé, si minutieux, si compliqué de 1898. Le public y gagne la salle des guichets, très habilement ordonnée et plus en rapport avec l'importance du service[1].

[1] L'initiative du projet appartient au regretté receveur, M. Pivin-Sandrique, enlevé si malheureusement.

Le receveur et son personnel étaient incontestablement trop à l'étroit; l'installation nouvelle est parfaite. L'entrée indépendante de l'économat, donnant directement sur les bureaux et les magasins, n'est point sans présenter de sérieux avantages.

L'office avait également appelé notre attention. Là encore, il a été procédé à une heureuse transformation. Au lieu d'une pièce insuffisante, exiguë, compliquant les difficultés du service, l'office est aujourd'hui installée supérieurement. Un magnifique fourneau, couvert d'une hotte vitrée sur charpente de fer, au lieu du maigre réchaud d'antan. Une salle, spécialement affectée aux distributions, remplace l'étroit guichet où les infirmières et les bonnes particulières ne pouvaient avoir accès que par la loge du concierge du quartier des hommes!

Il fut enfin mis un terme à cet état de choses, et on s'explique mal qu'on l'ait subi jusque-là. Ces travaux, compris dans le programme de 1898, comportent une très vaste cuisine prise sur la 1re division, une salle d'approvisionnement, un bureau pour la surveillante, la salle de distribution et la salle d'attente.

La cour de la 5e division, comme le parc, étaient, dès la nuit, plongés dans une obscurité qui en rendait le passage et la surveillance difficiles; sur l'arête du mur de la 5e division, au centre du rond-point du parc, et à l'entrée de l'allée des piétons, nous avons fait placer trois candélabres qui éclairent, le premier, les abords de la 5e division au dehors, et la cour à l'intérieur; le second, l'avenue du parc dans l'axe de la porte de sortie; le dernier, le guichet du Val-d'Osne, de façon à permettre toute surveillance au concierge.

Dans le même ordre d'idées, nous songeons à une améliora-

tion, approuvée par nos médecins, consistant à maintenir, après l'extinction des feux qui fait la nuit complète dans les dortoirs, l'éclairage, sans courir le risque d'accident, pratiquant dans les murs une ouverture garnie, du côté de la pièce à éclairer et du côté extérieur, de deux fortes lentilles, entre lesquelles serait placée une veilleuse; à l'intérieur, un verre dormant; sur le couloir, un verre mobile pour le service.

Mais combien d'autres travaux à exécuter! C'est la cuisine principale qui laisse le plus à désirer et que nous plaçons au premier rang des améliorations à réaliser. Il importe de remédier, dans la mesure du possible, à des dispositions plus que défectueuses, dont les inconvénients sont si préjudiciables au service. L'espace est trop restreint, le plafond n'a pas une hauteur suffisante. Le chef et ses aides ont peine à se mouvoir. La surveillance est difficile. C'est une reconstruction qui semblait réservée à un avenir que nous nous sommes efforcé de rapprocher. Aussi nous sommes-nous attaché à tenter l'atténuation de tant de défauts.

La démolition des larges et massifs trumeaux, vrais réservoirs d'ombre, encombrant la place déjà si mesurée, obstacle à tout contrôle, leur remplacement par des colonnes de fonte nous paraissaient offrir un avantage appréciable. Nous souhaitions de plus, au lieu du dallage actuel de pierres de ton grisâtre, réfractaire à tout entretien, un carrelage céramique dont le bel aspect de propreté marquerait un pas vers le mieux. C'est avec son empressement habituel que M. Blanchard nous a prêté le concours de son savoir et de son talent en inscrivant nos désirs dans un projet des mieux compris.

Il nous apparaissait aussi comme indispensable d'affranchir le

chantier des ateliers de la désagréable servitude des dépôts de charbon. Il était de toute utilité de chercher un emplacement, d'en faire préparer le sol par un solide pavage. La cour de la 5e division nous semblait indiquée pour recevoir ces dépôts; ce changement, qui fait, avec les précédents travaux, partie de la campagne 1899, mettra fin au bruyant charroi qui encombrait la cour du chantier, troublant et le calme nécessaire aux pensionnaires et la sécurité des nombreux visiteurs arrivant du parc. Une autre amélioration consiste dans le pavage dont nous avons demandé le prolongement jusque dans le parc, au delà de la cour de la 5e division, dont l'entrée présentait les difficultés d'une fondrière.

L'usine, édifiée sur le terrain dit *du Colombier,* dont elle a emprunté le nom, construite en 1888, en bordure du petit bras de la Marne, constitue le plus bel outillage de l'Établissement. Elle comprend deux machines élévatoires de la force de 34 chevaux-vapeur, servies par deux chaudières tubulaires. C'est à M. Lodin, ingénieur, que fut confiée la direction des travaux.

La force ascensionnelle porte l'eau dans deux réservoirs de la contenance de 250 mètres cubes chacun, élevés sur le chemin de ronde, à 47 mètres d'altitude.

Les deux importants réservoirs, de 6 m. 50 de hauteur, sont placés au-dessus de deux immenses chambres édifiées en forte maçonnerie. Ces deux énormes supports ne mesurent pas moins de 10 mètres d'élévation.

De hautes colonnes-conduites verticales pour la réception de l'eau, d'autres pour leur distribution, des compteurs pour le

contrôle des eaux distribuées, sont placés dans l'intérieur de la construction, affectant la forme de deux vastes rotondes géminées.

Au sommet, entre les deux réservoirs, un récipient circulaire de fonte, d'environ 1 m. 80 de circonférence, sorte de vase communiquant, dans lequel l'eau a, par suite, un niveau égal à celui des réservoirs. A la surface de ce niveau, un flotteur, suspendu à un câble s'enroulant à un appareil fixé à l'orifice et maintenu par un contrepoids tombant à l'extérieur, suit les fluctuations de l'étiage et produit à chaque mouvement provoqué par l'évolution du câb e un contact avec un appareil électrique qui actionne l'aiguille de l'enregistreur installé à l'usine et dont les oscillations indiquent au mécanicien la contenance des réservoirs.

Les pompes élévatoires alimentent non seulement la Maison Nationale, dont la consommation a atteint, pour l'année 1898, 70,400 mètres cubes[1], mais les asiles nationaux de Vincennes et de Vacassy, auxquels elles ont fourni, en vertu d'un traité, pendant la même année, 108,923 mètres cubes[2].

Cette alimentation nous assure une économie notable et permet aux asiles de Vincennes et de Vacassy de réaliser une différence considérable au crédit de leur budget, l'eau leur étant livrée à 0 fr. 13 le mètre cube, alors que la Compagnie des Eaux la taxait, antérieurement à ce contrat, à 0 fr. 33, d'où un bénéfice de 0 fr. 20 par mètre cube[3].

Par un traité du 29 mars 1843, revêtu de l'approbation minis-

(1) Représentant une valeur de 9,152 francs.

(2) D'une valeur de 14,159 fr. 99.

(3) Ce bénéfice de 0 fr. 20 par mètre cube représente une différence en moins de 21,784 fr. 60.

térielle le 12 avril, passé pour une durée de neuf années avec M. Germain, adjudicataire des usines et de la concession des eaux de pure Seine à Charenton, Belleville et « communes environnantes », ce dernier s'engage à fournir à la Maison Royale de santé de Charenton :

	PAR JOUR.
Du 1er avril au 1er octobre	46,666 litres
Du 1er octobre au 1er avril	33,334

soit une moyenne de 40,000 litres, au prix annuel à forfait de 4,800 francs, ramenant le prix de revient à 0 fr. 328 le mètre cube.

Par un deuxième traité du 18 juillet 1856, approuvé le 9 août, passé pour une durée de quinze années avec M. Dufour, gérant de la Société A. Dufour et Cie, pour la fourniture d'eau de Seine, minimum de consommation de 35,000 litres par jour à la Maison Impériale de Charenton, au prix de 0 fr. 33 par 1,000 litres.

Cette dernière Société est l'embryon de la puissante Compagnie générale des Eaux, qui a continué jusqu'au 6 septembre 1888 la fourniture au même prix de 0 fr. 33[1].

Ce marché, commencé avec la Maison Royale, continué avec la Maison Impériale, instabilité des contractants, a été conclu, dans sa troisième et dernière période, avec la Maison Nationale.

La construction de l'usine a nécessité une dépense de 273,304 fr. 90.

[1] Les archives, que nous nous proposons d'organiser, n'étant pas classées, M. Brochier, commis de la direction, nous a prêté son intelligent concours dans les laborieuses recherches auxquelles nous avons été contraint.

Nous donnons dans le tableau suivant les dépenses annuelles totales de huit années :

1889	11,566f 41c
1890	9,164 03
1891	10,422 11
1892	10,054 31
1893	13,861 06
1894	13,651 25
1895	10,638 23
1896	13,565 05
Total	92,922 45

soit une moyenne annuelle de 11,615 fr. 30.

Les ventes d'eau ont produit, en moyenne, 13,395 fr. 77 [1].

Et pour compléter le tableau qui permet d'apprécier le résultat favorable dû à l'installation de l'usine, facilitée par le consentement des deux asiles au traité qui les lie, nous donnons, pour une année (1896), le détail des dépenses :

Personnel	3,030f 00c
Avantages en nature	663 43
Remplacement du mécanicien	252 00
Charbon	4,485 50
Indemnité de surveillance de l'usine	150 00
Abonnement, surveillance des chaudières	120 00
Assurance contre l'incendie	115 90
Entretien des appareils enregistreurs	150 00
Travaux d'entretien	794 63
Honoraires	31 79
Consommation de gaz	833 80
Fournitures diverses	2,069 50
Charbon porté en dépense et non employé	868 50
Total	13,565 05

[1] Le produit s'est élevé pour l'année 1898, la consommation de la Maison Nationale comprise, à 23,311 fr. 99.

Il convient d'ajouter aux dépenses l'intérêt des frais de premier établissement, l'intérêt représentatif de la valeur du terrain, mais même avec les dépenses extraordinaires telles que celles nécessitées en 1898, soit 9,096 fr. 17 pour le curage du puits, le remplacement de l'appareil détartreur, les poses de crépines aux tuyaux d'aspiration des pompes, le remplacement des pompes nourricières. La construction de cette usine doit être considérée comme une œuvre de bonne administration au point de vue budgétaire, mais aussi comme un acte de sage prévoyance au point de vue de l'hygiène, l'eau étant remarquable par sa limpidité et sa salubrité. Les analyses auxquelles ont procédé M. Saunier, professeur de chimie à l'École d'Alfort, et M. Lodin, ingénieur des mines, ont donné les résultats les plus satisfaisants.

L'importance de la nappe d'eau, découverte au cours du forage, la fit considérer comme suffisante à l'alimentation de la Maison Nationale. Aussi cette constatation fit-elle limiter les travaux au puits d'essai établi tout d'abord comme point d'amorce avec la galerie projetée, sous le petit bras et sous le canal, en vue de l'aspiration de l'eau du grand bras de la Marne.

L'analyse de M. le professeur Saunier est consignée dans le tableau suivant.

Les quantités sont celles existant dans un litre de liquide :

Carbonate de chaux	0gr 166
Carbonate de magnésie	0 042
Sulfate de chaux	0 163
Chlorure de magnésium	0 030
Chlorure de sodium	0 006
Acide silicique sexquioxyde de fer	0 009
Matières organiques	0 005
Total	0gr 421

Nous reproduisons également l'analyse de M. l'ingénieur Lodin :

Sulfate de chaux anhydre	0gr144
Carbonate de chaux	0 173
Carbonate de magnésie	0 057
Silice et oxyde de fer	0 024
Chlorure de sodium	0 026
Autres sels alcalins	0 012
Eau combinée au sulfate de chaux	0 034
Matières organiques	.
Total	0gr470

Le résultat des deux analyses concorde, sauf en un point infinitésimal. La seconde opération affirme l'absence absolue de matières organiques; dans la première, elles figurent pour 0.005, alors que les eaux de la Marne et de la Seine en contiennent une notable proportion, qui ne peut que grossir, étant donnée la progression constante des populations qui peuplent leurs rives.

La conclusion de M. l'ingénieur Lodin s'est trouvée pleinement confirmée depuis. « L'eau est d'un goût agréable et sa limpidité parfaite. »

L'énumération, en quelques lignes, des constructions élevées de 1836 à 1886, des transformations opérées de 1886 à 1898, serait bien insuffisante à indiquer l'importance de ces travaux, si considérables, que nous n'en donnerons même qu'une faible idée en ajoutant que de l'ancien pensionnat, de l'ancien couvent, de l'ancien hôpital de Charenton-Saint-Maurice, de l'ancienne « Maison des insensés », de la Maison Royale de Charenton, il n'est pas resté debout un pan de mur, il n'est pas demeuré en place une pierre de

cet ensemble de constructions; ses nombreux états civils ont seuls survécu.

Les loges de force, véritables cachots, en contre-bas du sol sur l'emplacement de l'hôpital du Canton, le vaste bâtiment sur le terrain occupé aujourd'hui par la 20e division, que ses belles proportions avaient fait surnommer «le Château», désignation qui le fait encore confondre avec le château de Saint-Maurice, autrefois sur les rives de la Marne, le cimetière ont disparu, comme aussi l'amas de constructions adossées au côteau, ou élevées à angle droit du versant. Il ne reste pas un vestige de ce qui fut, dans les premiers temps, «la Maison des fous», l'hospice de la Charité de la communauté de Charenton, près Paris, le «refuge pour les fous»; et les dispositions anciennes, la configuration générale ont été si profondément bouleversées, que c'est vainement qu'un excellent homme né, il y a 76 ans, dans l'Établissement[1], où, avant lui et comme lui, son père avait été employé, a cherché à préciser le point où s'élevait le toit natal. Il nous est venu à la pensée de tenter un aperçu sur les énormes constructions nouvelles aujourd'hui terminées.

Des descriptions détaillées seraient forcément incomplètes; nous avons estimé qu'en tentant sous une forme statistique un relevé général, nous pourrions donner ainsi une approximation des travaux, dont l'exécution, bien que sériée par de nombreuses années, n'en présente pas moins une cohésion parfaite, un ensemble harmonieux, un tout admirablement équilibré, provoquant les justes

(1) M. Minot, ancien commis principal à la Maison Nationale.

éloges des nombreux et distingués spécialistes qui, de tous les points du globe, viennent offrir à notre Établissement le tribut de leur admiration.

Le périmètre de la Maison Nationale relevé par M. Lemaître, inspecteur des bâtiments civils, se développe sur près de deux kilomètres, exactement 1,955 m. 50; mais le travail de M. Lemaître ayant été établi sur un plan unique d'ensemble à $\frac{1}{2,000^e}$, il est presque certain que les deux kilomètres sont dépassés, ce plan ne donnant que 396 mètres sur la grande rue, alors qu'il résulte d'un toisé spécial établi avec soin que cette façade mesure 398 m. 51.

Nous estimons tout d'abord devoir procéder par un dénombrement à l'inventaire des salles et des chambres.

L'ensemble des constructions ne contient pas moins de 1,102 pièces, se répartissant en 26 salons, salles de réunion et salles de billards [1], 3 bibliothèques, dont une bibliothèque médicale, 1 grande salle dite «de la table d'administration», 2 cabinets de médecins, 1 cabinet de pharmacien, 1 pharmacie, 1 laboratoire, 21 réfectoires [2], 11 parloirs, 40 salles de bains et de lavabos, 52 dortoirs, 296 chambres particulières et chambres de domestiques et de bonnes particulières, 261 chambres diverses, 1 grande cuisine principale, 20 cuisines annexes [3], 10 salles annexes à la

[1] Ces différentes salles comportent : 3 salons des fêtes, 4 salles de billards, 1 salle de réunion de la communauté, 14 salles de réunion des divisions, 4 petits salons.

[2] 1 réfectoire de la communauté, 19 réfectoires de divisions, 1 réfectoire des agents.

[3] 1 cuisine de la communauté, 1 four à pâtisserie, 1 rôtisserie, 1 cuisine pour les légumes frais, 1 pour la table d'administration, 16 cuisines des divisions.

grande cuisine [1], 73 magasins et ateliers [2], 14 salles affectées à la lingerie [3], 4 salles spéciales [4], 5 loges de concierges et portier, 4 remises et écuries, 1 serre tempérée, 1 serre hollandaise, 26 dépôts de bois de chauffage, de charbon et divers [5], 38 pièces au service de la communauté, 106 pièces dans le bâtiment Ouest, affectées au personnel secondaire, aux sous-agents, au dépôt du linge destiné au blanchissage, aux divers magasins; 71 pièces dans le bâtiment Est, au personnel secondaire, au service religieux, à l'agence des travaux.

Dans le bâtiment de l'Administration, 8 pièces affectées aux bureaux, 80 pièces à des services divers, archives, dépôt de lingerie, dépendances de la salle des fêtes, au personnel secondaire et aux agents et, en plus, les appartements réservés au Directeur, au Sous-Directeur et au Receveur.

Le Médecin divisionnaire du quartier des hommes est installé dans le premier bâtiment du pavillon Ouest; le Médecin divisionnaire du quartier des femmes, dans le pavillon du bâtiment Est; l'Économe, dans le second pavillon du bâtiment Ouest.

[1] Laverie des cuivres, 1 salle de lavage des légumes, 1 salle d'épluchage, 1 salle de pesage, 2 boucheries, 2 magasins, légumes et pain, 1 office, 1 salle de distribution.

[2] Magasins de décors de théâtre, grand garde-meuble, 3 magasins de meubles, 14 magasins objets mobiliers, magasin à fourrage, 2 selleries, 2 magasins à provisions, 1 orangerie, 1 atelier de menuiserie, 1 de matelasserie, 9 ateliers de serrurerie, 2 de plomberie, 2 de fumisterie, 2 de peinture, menuiserie, étamage. Dépôt de produits chimiques, 9 dépôts outillage pour jardinage et hommes de peine, 3 dépôts cuisine, 1 salle bascule.

[3] Lingerie de la Maison, magasin et atelier, lingerie et vestiaire des pensionnaires. Dépôt et atelier. Ouvroir.

[4] Salle d'attente, salle de visite, cabinet du chirurgien, grande salle de l'hôpital, amphithéâtre.

[5] 4 dépôts bois de chauffage, chantier Ouest. Dépôt des eaux grasses, 19 dépôts de bois de chauffage (chantier Est), 2 dépôts de charbon, 1 dépôt des eaux grasses.

Pour continuer cette énumération sur laquelle nous sommes contraint de passer rapidement dans la crainte de lasser le lecteur, il nous paraît intéressant d'ajouter que la Maison possède 78 caves; que 36 escaliers conduisent du rez-de-chaussée au premier étage; que la circulation intérieure est facilitée par 39 couloirs spacieux, éclairés, et par 24 passages couverts; que les bouches de chaleur sont alimentées par 26 calorifères construits dans les meilleures conditions; qu'au lieu de quelques poêles primitifs : « 16 poêles en faïence, 1 poêle en cuivre, 2 poêles en fonte, meublant » les 15 salles composant les « dortoirs et les chauffoirs[1] », 282 appareils de chauffage à eau chaude, 342 bouches de chaleur du modèle le plus perfectionné sont disposés dans l'Établissement qui ne contient pas moins de 205 sièges de cabinets d'aisances, laissant bien loin les quelques « souches » placées dans l'un des angles des cellules[2]. 26 bouches d'eau, en cas d'incendie, assurent la sécurité. 37 bornes-fontaines garantissent la facile distribution de l'eau à portée de tous les services et de tous les besoins[3].

Le système de chauffage à eau chaude est des mieux compris. Les calorifères sont construits dans de vastes sous-sols au-dessous des divisions. Le mécanisme est des plus simples. La chaudière, enfermée dans un briquetage dont les dispositions intérieures favo-

(1) Les réfectoires n'existaient pas alors, les repas étaient servis dans les dortoirs et les corridors. Les pensionnaires étaient privés non seulement de couteaux, mais même de fourchettes, par mesure de « sûreté générale ». (Archives de la Maison Nationale. Rapport de M. de Coulmiers, septembre 1812.)

(2) Ces sièges d'aisances ont disparu en 1827.

(3) Une pompe unique fournissait l'eau à toute la Maison. Un puits creusé derrière les loges à l'Est de l'entrée. Ce puits, sur lequel fut placé un manège, n'a jamais servi.

risent l'utilisation de la fumée qui, après l'avoir enveloppée dans son circuit, s'échappe par un conduit collecteur aboutissant à une haute cheminée de dégagement.

Cette chaudière au-dessus du foyer reçoit, par des conduites verticales, l'eau froide s'écoulant d'un réservoir placé sous la toiture, alimenté par un tuyau branché sur la canalisation.

L'eau, dont la densité est réduite par l'action de la chaleur, s'élève, en vertu des lois de la pesanteur, sous la pression de la colonne d'eau froide, par un tuyau ascensionnel, pénètre dans les appareils installés dans les divisions et revient au réservoir, d'où elle s'écoule de nouveau dans la chaudière par le tuyau de retour.

Dans le sous-sol des anciens réservoirs du parc du Val-d'Osne, est installée une très importante et très intéressante batterie de robinets-vanne, véritable clavier qui commande la distribution de l'eau. De grandes plaques émaillées donnent les indications nécessaires à la manœuvre de la batterie, et chacun des puissants robinets porte également sur une plaque émaillée le numéro qui se refère à celui du tableau indicateur de la manœuvre. Cette organisation est supérieurement comprise et peut, en cas de sinistre ou d'accident, rendre les plus prompts et les plus grands services. Aux six anciens réservoirs, ne cubant, en réalité, que 260 mètres cubes, ont été ajoutés deux magnifiques réservoirs d'une contenance de 500 mètres cubes, dont l'approvisionnement est souvent, pour les besoins de la consommation, épuisé et renouvelé plusieurs fois par jour, grâce à l'abondance de la source et à l'excellence des machines élévatoires qui fournissent 1,167 litres à la minute, plus de 70,000 litres à l'heure.

Nous tenons aussi à insister sur l'avantage inappréciable qu'of-

frent 47 parcs et jardins[1] à la disposition des pensionnaires; deux de ces parcs peuplés d'arbres plantés au dernier siècle et de massifs de haute futaie sont remarquables par leur étendue.

Un square dessiné par de nombreuses allées et composé de quatre parterres français, dont nous avons dirigé la disposition nouvelle, en étendant la variété des fleurs, en faisant relever les pelouses et les plates-bandes, vient s'ajouter à nos parcs et jardins.

Et, pour terminer cette énumération, ajoutons que les constructions couvrent 28,696 mètres de superficie; que les bâtiments sont percés de 2,785 ouvertures extérieures; que 85 galeries couvertes soutenues par 802 colonnes se développent à l'intérieur sur une longueur de 2,522 m. 70; que l'éclairage ne comporte pas moins de 1,524 becs de gaz[2], que le développement des façades atteint le chiffre respectable de 3,272 mètres et qu'enfin le tout, parcs, bâtiments, jardins, dépendances, est entouré d'un mur de clôture d'une épaisseur de 0 m. 50, d'un minimum de hauteur de 3 m. 25 sur une étendue de 2,000 mètres.

En pénétrant dans la cour d'honneur par la grille principale, l'œil est séduit par le riant tableau que présentent et le côteau

[1] 5 parcs, 1 square, 41 jardins.

[2] Esquirol citait complaisamment un réverbère surmontant une fontaine, t. II, p. 608. Le jardin général, p. 607, n'a laissé aucun souvenir et devait, sans aucun doute, occuper l'emplacement des 20e et 21e divisions. Le jardin Sainte-Hélène est tout aussi inconnu; un vieux plan le place à l'Ouest de la cour d'entrée où sont aujourd'hui construites les serres. L'importance du nombre des appareils d'éclairage permet d'apprécier l'économie annuelle résultant de l'extinction des feux fixée par nous à 9 heures 30 du soir, alors qu'elle avait lieu, antérieurement à notre arrivée, à 1 heure 30 du matin. Cette économie ne s'élève pas à moins de 1,800 mètres cubes. « Veille au penny, la livre se garde seule », dit un vieux proverbe anglais. (Note de l'auteur.)

fleuri, dont le feuillage couvre deux sentiers accessibles seulement aux piétons, et le fond verdoyant de deux grandes et larges avenues qui conduisent à la terrasse du bâtiment de l'Administration.

Sur chacun des côtés, deux grands corps de bâtiments dont les façades se font vis-à-vis, encadrant ainsi cette cour embellie par l'épais ombrage de ses beaux arbres et par les galeries à arcades du rez-de-chaussée.

L'hôpital du Canton occupe le côté droit.

L'ancien hôpital était surmonté d'une vieille tour dont l'originalité séduisait le passant. L'horloge qui la dominait sonnait les heures, les demies, les quarts. La tour et l'horloge ne sont plus. Un campanile attend depuis des années un cadran et une sonnerie. Ce n'est pas tout à fait le progrès!



La première pièce de l'hôpital est la salle de pansement, dans laquelle se presse une clientèle attirée par la réputation de l'habile chirurgien, le Dr Damalix, si bienveillant et si empressé, et par la vénérable femme connue et aimée de «milliers» de blessés ou de malades à qui elle a prodigué ses soins. Nous avons nommé la «mère Providence» qui, depuis près d'un demi-siècle[1], remplit, à l'admiration de tous, une mission toute d'abnégation et de dévouement.

Après avoir traversé cette première salle, on laisse sur sa gauche le cabinet du dentiste; sur sa droite, le bureau de la sœur surveillante, pour pénétrer dans la magnifique salle de l'hôpital. Deux rangs, chacun de sept lits, sont placés le long des deux

[1] La mère Providence est entrée à la Maison Nationale le 1er février 1852.

parois. Cinq grandes baies, exposées au Midi, ont vue sur un jardin et font face à cinq grandes baies, exposées au Nord, découvrant les pentes verdoyantes du côteau. La largeur de ces baies est de 1 m. 60; leur hauteur, de 5 mètres. Les proportions du vaisseau sont supérieurement conçues. Sa largeur est de 8 m. 10; du sol à l'axe de la nef, 8 mètres. Au fond de cette salle, dont la longueur est de 22 m. 90, un singulier monument affectant la forme d'une colossale cheminée; l'architecture en eût pu être plus heureuse. D'une hauteur de 6 mètres, cette construction, dont le style ne nous paraît pas nettement accusé, débute par l'âtre mesurant 1 m. 04 sur 1 m. 10; sa nudité maussade jure avec l'allure déterminée des tables géantes qui le dominent, et plus encore avec les massifs jambages cannelés, l'encadrant trop pompeusement, les quatre énormes fûts soutenant le fronton, et surtout avec l'immense tour enluminée dont le sommet n'est arrêté que par le plafond, alors que sa base repose sur une première table. Les initiales S L qui l'écussonnent se détachant sur la vaste rotondité de cette tour, quatre lourdes figures géométriques «sculptées» au-dessus de cette «œuvre monumentale» ne sont point pour modifier l'impression; elles ont vaguement quelque lointaine analogie avec la forme d'un turban orné de quelque panache fantaisiste; en termes d'architecture, cela se dénomme : *amortissements*. Au frontispice du premier entablement est tracée l'inscription suivante :

Cet hôpital, reconstruit en 1887, a été fondé en 1641 par Sébastien Leblanc, sieur de Saint-Jean-de-Dieu, mort le 23 août 1670 [1] à l'hôpital de la Charité de Paris où il fut enterré.

[1] L'hôpital a été reconstruit en 1886.

Un très beau vestibule sépare la grande salle du réfectoire, remarquable par un plafond Henri II aux poutres coloriées. Mais là encore, une trop vaste cheminée hors de proportion avec les dimensions de la salle fort belle, mais cependant déjà trop grande. De hautes portes vitrées donnent sur un second jardin. Une salle d'isolement, une salle d'opérations, une salle de visites, un cabinet médical complètent de la façon la plus satisfaisante cette installation. L'amphithéâtre et ses dépendances occupent le troisième bâtiment situé à l'extrémité Est.

Les pièces du premier étage servent au dépôt des objets mobiliers appartenant aux pensionnaires.

L'hôpital du Canton est le «berceau» du magnifique établissement si justement admiré.

Dans les premières années, 150 malades étaient annuellement assistés; la moyenne des journées de séjour dans le cours d'une année variait de 4,500 à 4,700. L'usage des consultations gratuites à tous les malades pauvres était déjà admis.

Jusqu'en 1814, les malades avaient une grande salle au-dessus de la «vacherie», à la gauche de l'entrée, mais ils furent installés, à cette époque, dans un bâtiment isolé des habitations des aliénés, toujours sur la gauche de l'entrée et dont le premier étage était occupé par la lingerie; mais, lors de sa fondation, c'est dans une salle, située sur l'emplacement actuel, à l'Est de l'entrée, et dans un bâtiment à angle droit que fut installé l'hôpital pour les pauvres du canton. Au cours de l'année 1864, 136 malades furent traités à l'hôpital, abondamment pourvus de tout.

«Ils reçoivent les soins d'une sœur Augustine», écrivait M. de Lavalette dans sa monographie.

C'est toujours la même sœur Augustine, la mère Providence, dont tout éloge, en face de son abnégation, serait déplacé.

Les admissions souvent peu justifiées prenaient une importance excédant le rôle de ce modeste hôpital; nous dûmes nous préoccuper de la nécessité de les entourer de quelques formalités.

Les envois de malades par les communes ayant été parfois abusifs, nous avons demandé que les dépenses d'hospitalisation demeurassent à leur charge ou à celle du malade quand ses ressources le permettaient et nous avons eu la satisfaction d'être soutenu dans nos légitimes revendications par une décision ministérielle[1]. Le résultat ne se fit pas attendre : les remboursements par les communes pour les indigents, ou par les particuliers dont l'aisance était reconnue, furent le premier effet de cette décision. La réduction des dépenses en fut le second. De 24,000 francs en 1895, elles furent abaissées à 17,816 fr. 88 en 1896 et à 16,424 fr. 15 en 1898.

En 1897, 85 malades étaient admis; le nombre des journées annuelles s'élevait à 2,899, donnant une moyenne, par jour, de 7.94. En 1898, le nombre des malades descendait à 70, le total des journées annuelles à 2,845 et la moyenne journalière à 7.79.

Les services ne se bornent pas à hospitaliser, à nourrir gratuitement les malades. Notre excellent chirurgien donne annuellement 7,500 consultations gratuites et procède, par semaine, à une moyenne de six opérations à la salle, suivies du renvoi de l'opéré. Nous renonçons à énumérer les menus pansements

[1] Du 31 août 1896.

dont s'acquitte avec tant d'empressement l'interne de service, aidé de la mère Providence.

Il n'est pas sans intérêt de relever le dénombrement de la population de l'ancien canton de Charenton, comprenant 10 communes, par rapport à la population du canton nouvellement constitué par décret du Président de la République, en date du 4 mars 1893, et réduit à 4 communes.

La population, en 1804, de l'ancien canton comprenait les communes suivantes et se répartissait ainsi :

Charenton-le-Pont	1,500
Bonneuil	172
Bry-sur-Marne	425
Champigny	434
Créteil	946
Joinville-le-Pont [1]	421
Maisons-Alfort	1,077
Nogent-sur-Marne	1,198
Saint-Maur	800
Charenton-Saint-Maurice	679
TOTAL	7,652

Le recensement de 1896 donne les chiffres suivants :

Charenton-le-Pont	16,811
Alfortville	11,634
Maisons-Alfort	9,479
Saint-Maurice	6,927
TOTAL	44,851

(1) Le village de la Branche du port de Saint-Maur, érigé en commune en 1790, détaché en 1693 de la seigneurie de Fontenay et réuni à la commune de Saint-Maur, fut, par ordonnance royale de 1831, autorisé à prendre le nom de Joinville-le-Pont. — Nous devons ce renseignement à M. le Maire de Joinville-le-Pont.



Phototypie Berthaud, Paris

Cour de l'Administration

Les quatre communes du nouveau canton présentent une population près de six fois supérieure aux dix communes de l'ancien canton, augmentant ainsi les charges de l'hôpital.

Sous la galerie de gauche, la loge du concierge de l'entrée principale. Dans le premier bâtiment, le médecin divisionnaire du quartier des hommes; le chapelain spécialement attaché à la communauté des dames Augustines, la surveillante du salon et des promenades; dans le deuxième bâtiment, séparé du précédent par une grande cour, l'économe. Dans les trois autres bâtiments qui suivent, sont disposés les magasins, les ateliers, les remises, l'écurie. Aux étages supérieurs, les nombreux sous-agents des services généraux avec leurs familles.

A l'extrémité, un grand potager, faisant suite à ces bâtiments, puis de très beaux carrés d'essais; une fort belle serre tempérée, une seconde serre hollandaise, près desquelles s'élevait encore, dans les premières années du siècle, un bâtiment habité par les employés autrefois logés. Le temps a tout emporté, immeuble et locataires; un seul survit, c'est le digne homme qui est né, il y a soixante-seize ans, sous le toit disparu.

En suivant l'avenue, à l'Est, conduisant à la spacieuse terrasse du premier plateau, on passe au pied du petit bois pittoresque dit *les Marronniers*. De l'ancien cimetière il ne reste aucune trace; il ne suffit donc pas pour affirmer le néant de l'homme qu'il disparaisse de la surface de la terre, il faut encore qu'il disparaisse de ses entrailles.

Il ne reste pas plus de vestiges du vaste bâtiment qui s'élevait sur l'emplacement de la 21e division, auquel ses belles propor-

tions et sa magnifique galerie longeant sa façade méridionale avaient valu, nous le rappelons, la pompeuse dénomination de Château.

Ce bâtiment, construit de 1824 à 1828, ne devait avoir qu'une courte existence; voué à la destruction par le plan général de reconstruction de la Maison Impériale, et bien que considéré comme un monument remarquable[1], il ne trouve pas grâce devant la pioche des démolisseurs.

Du bois des Marronniers jusqu'au bâtiment de l'administration s'alignent les 18e, 19e, 20e et 21e divisions; sur le côté opposé se trouvent, également sur le même plan, les cinq premières divisions. C'est une conception des plus hardies qui a présidé à l'élaboration du projet d'ensemble. Les architectes qui se sont succédé ont eu le rare mérite de ne se point laisser entraîner sur la pente des innovations : ils se sont sévèrement tenus au programme transmis.

C'est une réelle œuvre d'architecture, et pour en apprécier la beauté, pour en admirer les lignes imposantes, il suffit de quelques pas de recul sur l'autre rive de la Marne. Dominées par les colonnades élancées de la chapelle, les vingt et une divisions faisant face à la magnifique vallée de la Seine et présentant de front leurs deux cent trente-quatre arcades, baignées des clartés finissantes du crépuscule, largement ouvertes à l'air tiède du Midi, offrent, au regard surpris, un tableau prestigieux : le spectacle, voilé d'une teinte de mélancolie, est saisissant et vraiment grandiose. C'est un panorama de pierres, se mesurant à un panorama de verdure.

[1] *Établissements généraux de bienfaisance*, Marquis DE LAVALETTE, p. 69.

Nous ne reviendrons pas sur le bâtiment de l'administration. Les bureaux, la lingerie, les magasins de l'économat, la table d'administration [1] sont ou trop à l'étroit ou trop voisins. Il eût été à souhaiter que ces services fussent moins confondus, et on ne s'explique pas que l'on ait été aussi ménager de la place.

Le « grand » vestibule n'aurait rien perdu à être plus spacieux, la hauteur en est trop mesurée. L'entrée ne laisse point soupçonner l'importance et l'étendue de l'établissement, alors que les règles de l'art imposaient de ne lui point refuser des proportions qui lui auraient donné le caractère qui lui manque. Nous voulons cependant rappeler les très ingénieuses modifications apportées à la nouvelle installation de la salle de la « table d'administration ». Ainsi que nous l'avons dit, la salle principale est luxueusement restaurée. Des draperies ornant les fenêtres, d'élégantes tentures, des rideaux en broderies nuancées aux croisées, des meubles confortables ont été l'objet de notre choix personnel.

L'antichambre éclairée, agrandie, embellie, fait oublier le vilain recoin d'aspect si pitoyable. Quant à la cuisine-laverie, c'est un véritable succès pour l'architecte, qui a remplacé un local exigu où les garçons de salle travaillaient à tâtons, par une pièce de belles proportions où la lumière est versée à pleins rayons par une immense baie. Au bec de gaz qu'on était contraint de laisser constamment allumé et qui ajoutait à la tristesse de ce véritable *in pace*, a été victorieusement substituée la saine clarté du dehors.

Un vaste square, aux pelouses égayées de jets d'eau, est au

[1] Ce nom lui vient de ce qu'autrefois les fonctionnaires et les employés y prenaient place et faisaient leurs repas en commun avec les pensionnaires.

centre de la cour de l'administration. Deux larges parterres, que nous avons fait transformer en massifs de rosiers, s'étendent au pied des deux grands escaliers reliant la cour au plateau supérieur.

Au milieu de ces fleurs est érigé le bronze d'Esquirol[1]. Son image souriante, dans son expression de bonté, dit sa vie.

Les plates-bandes qui encadrent les parterres sont d'une richesse de coloris peu commune; les fleurs y sont amoncelées en une infinie profusion de couleurs. Les grands œillets d'Inde détachant leurs boutons d'or sur la pâle verdeur de la « centaurea candidissima », les glaïeuls dressant, sur les rubans de leurs tiges raidies, leurs bouquets aux tendres nuances, mettant en relief les pétales de velours, aux marbrures délicatement estompées, des pétunias, rendent plus sombre encore la pourpre sévère des touffes d'amarantes.

Puis c'est la teinte légère, aux reflets d'aurore, des magnifiques géraniums « Beauté-Poitevine », l'immaculée « Gloire-de-France » et le mat neigeux, virginal, de l'« Alba perfecta », aux globules d'écume, qui se heurtent aux corolles cuivrées, sanglantes, des bégonias, à l'améthyste échappée de l'écrin de l'« Ageratum », au feuillage parsemé de rubis, aux fines ciselures d'orfèvrerie du « Coleus », à l'étincellement des « Salvias » jetant leur traînée de feu dans le vert profond des rigides petites feuilles agressives du houx qui en avivent l'éclat.

Ce sont encore les fleurettes discrètes de l'héliotrope, les larges feuilles panachées au liséré teinté de l'abutilon, les flammes recro-

[1] Due au ciseau d'Armand Toussaint, fonderie Eck-Durand, cette statue a été inaugurée le 22 novembre 1862.

quevillées des « achyranthes » sur lesquelles éclatent, violentes, les longues pétales aux tons de soufre du « balisier incendie » et, plus loin, semblant voltiger, les fleurs aériennes aux pistils d'azur, aux pétales laiteuses, cramoisies du « Tigridia » à la frêle structure, libellules floréales aux ailes diaprées. Et, au-dessus de l'épanouissement de ces fleurs amoncelées, sous la verte guipure d'un rideau de feuillage, aux trouées de saphirs, flottent, invisible nuée, les enveloppantes et pénétrantes senteurs auxquelles les massifs de rosiers mêlent leurs odorants parfums.

Et cet harmonieux amas de coloris, doré de soleil, fastueuse palette de la nature, et ces subtils aromes montant, vaporeux encens, de leurs mystérieuses cassolettes, caresses embaumées, épandent un charme infini en leur douce symphonie de rayonnantes couleurs et d'ondes odoriférantes [1].

Sur les trois autres côtés de la cour, au rez-de-chaussée, et sur deux côtés seulement, au premier étage, soutenus par de gracieuses colonnes, d'élégants portiques sous lesquels donnent, au Couchant, les fenêtres de la 1re division; au Levant, celles de la 21e division. Il est regrettable que le portique qui longe les bureaux ait été limité au rez-de-chaussée.

Rien ne saurait être plus disgracieux que le mur énorme s'élevant pesamment au fond de la cour et dont le lierre qui le tapisse ne parvient pas à dissimuler la face dénudée, si monotone au regard.

Deux loges, avec parloir, gardées, l'une par le concierge du

[1] C'est à l'activité passionnée du jardinier chef Hatesse que sont confiés les parterres fleuris de la Maison Nationale.

quartier des hommes, l'autre par la concierge du quartier des femmes, sont à gauche et à droite de la cour.

Cinq divisions d'hommes, quatre de femmes, occupent ce premier plateau; l'ordonnance en est parfaite, tout y a été prévu; nos médecins se sont ingéniés aux améliorations, et leur collaboration compte pour une large part dans les résultats obtenus.

Les murs extérieurs de toutes les divisions n'étant sur aucun point «adossés», l'humidité, contre laquelle se récriait Esquirol, n'est plus à redouter.

Les salles de réunion avec piano, les réfectoires avec le couvert luisant et appétissant, les dortoirs admirables de propreté charment l'œil. Les chambres particulières si coquettement aménagées, avec vue toujours sur le midi, les salons y attenant, les chambres de domestiques particuliers ou de bonnes particulières qui les précèdent, présentent un tout confortable; les cabinets de nécessité, les lavabos avec dessus de marbre et jeu de robinets brillent de propreté. Les deux magnifiques couloirs du premier étage, dans les deux quartiers, surprennent par l'étendue de leur perspective. Les loges d'isolement n'ont rien qui effraye[1]. Les salles de bains et d'hydrothérapie ont une machinerie perfectionnée. Les cuisines annexes sont des mieux installées; le tuyautage de cuivre amenant l'eau chaude et l'eau froide évite, pour le lavage de la vaisselle, le transport, il y a peu encore si pénible aux infirmiers, de seaux débordant, rendant l'entretien difficile.

Les parquets sont cirés, la propreté en est irréprochable. Les sœurs apportent tous leurs soins à la surveillance.

[1] A chacune de ces loges est attenant un jardin particulier.

Il en est de même dans le quartier des hommes. Pour arriver à ce résultat, considéré comme irréalisable, nous avons dû nous élever sévèrement contre l'état d'abandon dans lequel il avait été maintenu; mais aujourd'hui ce quartier rivalise avec celui des dames : les parquets autrefois délaissés sont irréprochablement entretenus; de fréquentes inspections générales, dans lesquelles nous suivent le sous-directeur, le surveillant en chef, le surveillant piqueur, obligent à une constante vigilance.

Dans chaque division, un jardin ombragé; au centre, une fontaine et, tout autour, des galeries couvertes qui permettent aux pensionnaires le grand air en tous temps.

Au sommet des grands escaliers, dont il eût été si naturel de remplacer le lourd parapet par une belle rampe décorative à balustres, s'élève sur le plateau supérieur, ornée de sa légère colonnade, la chapelle qui signale la Maison au loin.

Sur la droite, les 13e, 14e, 15e, 16e, 17e divisions des dames. Dans la première sont l'infirmerie et la salle d'observation. Entre ces divisions et celles des hommes sont les 11e et 12e divisions affectées de même aux dames.

Une bibliothèque, abondamment fournie, complète cette installation. Sur la gauche, les 10e, 9e, 8e, 7e, 6e divisions d'hommes, comprenant l'infirmerie dans les deux premières, sont également distribuées dans les conditions les plus favorables; une bibliothèque, plusieurs pianos, plusieurs billards, des jeux divers offrent de nombreuses distractions. Des salles de bains et d'hydrothérapie, sur le second plateau comme sur le plateau inférieur, harmonisent la parfaite égalité d'ordonnance entre les deux quartiers.

Sur l'arrière-plan du plateau supérieur est situé le bâtiment de

la communauté. Entourée de jardins, entièrement close de murs, cette construction, élevée de deux étages, est absolument indépendante.

Au rez-de-chaussée, une chapelle particulière occupe le centre; une salle de réunion, un réfectoire, un parloir, des communs et diverses autres pièces. Aux étages supérieurs, les chambres destinées aux vingt-deux sœurs et une infirmerie spéciale; la communauté est d'une grande simplicité, mais n'en a pas moins toutes les séductions d'une paisible retraite. Des galeries couvertes encadrent le jardin.

Ce n'est là qu'une rapide revue sur laquelle nous nous proposons de revenir. Il importe, tout d'abord, de signaler, sur la droite de la cour de l'administration, la pharmacie tenue dans un ordre remarquable par la mère Saint-Louis, dont la complaisance ne s'est jamais lassée depuis près de vingt-neuf années qu'elle compte dans le personnel; elle est pour la Maison une précieuse auxiliaire.

M. Charon, un érudit d'avenir, ayant démontré la nécessité d'un laboratoire d'analyses, nous avons été heureux de nous prêter à cette création appelée à rendre de fréquents services.

Les dépenses de la pharmacie se sont élevées :

En 1893	14,532f 79c
En 1894	15,123 83
En 1895	15,501 14
En 1896	14,983 44
En 1897	14,140 28
En 1898	15,162 36
Total	89,443 84

La moyenne annuelle est de 14,907 fr. 30 à la charge de notre budget, les remèdes étant délivrés gratuitement aux pensionnaires ainsi qu'au personnel nourri.

Sur la gauche, la cuisine principale dont l'emplacement eût pu être mieux choisi que dans le voisinage du square parcouru journellement par de nombreux visiteurs; à la droite de la cuisine, l'office si habilement restaurée; dans son prolongement, les nombreuses annexes que nous avons déjà signalées.

Nous estimons devoir nous limiter à la 21e division, quartier des femmes, et à la 1re division, quartier des hommes. Nous ne les choisissons pas, ces divisions s'offrant les premières au regard des visiteurs; nous nous y arrêtons pour compléter notre description de la cour de l'administration dont elles occupent : la 21e division le côté Est, la 1re division le côté Ouest. Étendre cette description aux vingt et une divisions, ce serait, à peu de détails près, une répétition dont l'utilité pourrait sembler contestable.

Pour la 21e division, c'est tout d'abord la loge de la concierge, placée au centre, sur la droite de la cour. Cette loge de fort convenable apparence sert de parloir; elle a 5 m. 55 de largeur sur 4 m. 52 de profondeur. L'entrée est sous la galerie couverte. Après l'avoir traversée, on arrive à un carré de 2 m. 57 de largeur sur 2 m. 45 de profondeur, sur la droite duquel la chambre de la sœur surveillante, de 2 m. 52 de largeur sur 2 m. 45 de profondeur; une fenêtre permet la surveillance de la cour, où l'on pénètre par une large porte à deux battants dans l'intérieur, sous une galerie couverte.

A droite, sous cette même galerie, le réfectoire éclairé par trois

grandes fenêtres, toujours donnant sur la galerie intérieure, et trois grandes fenêtres, sur la galerie extérieure; cette salle, très convenablement meublée de larges tables, de sièges, de tentures, a 8 mètres de longueur, 7 m. 48 de profondeur; elle est séparée de la salle de réunion par un carré percé de trois portes, l'une à droite conduisant au réfectoire, celle du fond à la cuisine-laverie installée sur un modèle uniforme, que nous avons décrit, et dont le tuyautage perfectionné amène, à discrétion, à la pierre d'évier, l'eau froide et l'eau chaude. Cette laverie est éclairée par une fenêtre sur la galerie extérieure; et enfin la porte de gauche conduisant au salon. Ce salon grand, spacieux même, mesure 10 m. 70 de longueur, 7 m. 48 de profondeur; huit grandes fenêtres lui donnent l'air et la lumière. Quatre de ces fenêtres sur la galerie intérieure font face aux quatre fenêtres sur la galerie extérieure. Un piano, des fauteuils, des sièges, des tables à ouvrage, des tableaux, des tentures en forment l'ameublement. Les parquets sont cirés, comme dans tout l'Établissement. Aux deux angles de la cour, des cabinets très décents, d'une propreté absolue, dont les parois sont recouvertes de lave émaillée; les sièges Piet sont commodes et facilitent, par leur disposition, le parfait entretien.

Au Nord, à l'Est et au Sud du jardin qui égaye la cour intérieure, courent trois galeries couvertes, dont l'une à jour, exposée au midi, offre la perspective du beau décor des vastes plaines et du cours de la Marne.

Cette disposition privilégiée se retrouve dans les vingt et une divisions. Le côté Est du jardin est percé au rez-de-chaussée de neuf fenêtres éclairant le réfectoire et la salle de réunion de la

20e division; à l'étage supérieur, des onze fenêtres des dortoirs de la même division.

En entrant, sur la gauche, un grand couloir d'une longueur de 7 m. 50 sur 2 m. 60 de largeur, percé au fond d'une porte de dégagement à deux battants conduisant à la pharmacie; sur la droite, une porte à deux battants s'ouvrant sur le parloir de la 21e division, belle salle de 7 m. 45 de profondeur sur 5 m. 25 de largeur, éclairée par quatre fenêtres se faisant face : deux sur la galerie couverte, deux sur la chambre de la sœur surveillante de la pharmacie; ce parloir donne l'impression d'une bonne tenue de la Maison. Une porte à deux battants le sépare de quatre dortoirs en enfilade. Ces dortoirs, uniformément occupés par cinq lits, sont irréprochables; tous sont également éclairés par quatre fenêtres se faisant face : deux sur la galerie couverte, deux sur le chantier Est. Le jour y est éclatant, l'air y circule librement. Leur largeur est de 5 m. 25; la profondeur, autrefois de 7 m. 45, a été augmentée : 1° de 2 m. 60, largeur du couloir incorporé aux dortoirs depuis les «grands travaux»; 2° de 0 m. 50 représentant la surface occupée par l'épaisseur du mur abattu, soit actuellement 10 m. 55 de profondeur. Sur l'étendue de la portion du couloir incorporé, d'une longueur de 22 m. 50 et d'une largeur de 2 m. 60, ainsi qu'il a été dit, ont été disposés six lits.

La hauteur de toutes les pièces du rez-de-chaussée est de 4 m. 06. Quatre larges portes conduisent d'un dortoir à l'autre. L'aspect général est agréable à l'œil. La literie est soignée : un sommier, deux matelas. Les lits sont recouverts de housses blanches. C'est partout un ruissellement de lumière et de propreté!

En sortant du dernier dortoir, on arrive aux lavabos, très com-

modément installés. La robinetterie est établie dans les meilleures conditions. Ce cabinet de toilette a 2 m. 50 de largeur, 7 m. 45 de profondeur; on y accède par une seconde entrée de la galerie couverte.

Un réduit réservé dans le fond, éclairé par une fenêtre et pris également sur le monumental couloir disparu, permet aux pensionnaires réclamant l'isolement de s'y réfugier. Un morcellement de ce couloir garde donc le caractère de refuge qu'il aurait dû conserver dans tout son parcours. La supériorité de cette installation, unique parmi tous les établissements, est la même dans toute la Maison Nationale et consiste notamment dans les inappréciables conditions de salubrité et de l'exposition des constructions.

La façade principale donne sur des jardins, la façade opposée sur de vastes cours intérieures, et l'on se plaît à constater le progrès réalisé sur les salles d'autrefois. Contre les murs adossés aux terrasses, l'eau ruisselait à tel point, qu'on s'était vu contraint, sans succès d'ailleurs, de revêtir ces murs d'épaisses planches; le ruissellement le long des parois n'était plus apparent, mais l'humidité n'en subsistait pas moins. Cette cloison juxtaposée ne pouvait qu'aider à la moisissure qu'elle ne faisait que dissimuler tout en l'activant.

Trois escaliers conduisent à l'étage supérieur. Un escalier dont l'entrée est sous la galerie couverte de la cour de l'administration. C'est par cet escalier que sont conduites les nouvelles internées. Sur le palier à gauche, un grand parloir surveillé par la supérieure. A droite, le cabinet médical ouvert, le jeudi et le dimanche, aux familles et aux correspondants des pensionnaires. Au fond du palier, une porte à deux battants donnant sur un large passage-

vestiaire de 7 m. 55 de longueur sur 2 m. 60 de largeur, à l'usage des pensionnaires sur un de ses côtés; sur l'autre, un important approvisionnement de chaussures entreposées par le fournisseur.

Ce vestiaire ouvre à son tour sur la galerie intérieure, sous laquelle une porte conduisant aux lavabos installés, avec un soin égal, dans une pièce de 2 m. 80 de largeur sur une profondeur de 4 m. 63; une coquette fontaine, placée à l'extrémité de cette pièce, fournit l'eau à discrétion. Dans le fond même de cette pièce, un petit vestiaire de 2 m. 80 de largeur sur 2 m. 75 de profondeur.

A droite des lavabos, une porte à deux battants, donnant sur le dortoir, ne contenant que douze lits, bien que la longueur de la salle soit de 10 m. 60 et sa largeur de 7 m. 43. Ce dortoir est éclairé par huit fenêtres se faisant face : quatre sur la galerie intérieure, quatre sur la cour de l'administration. La salle qui la confine a les mêmes proportions, le même nombre de fenêtres; l'une d'elles, sous le portique intérieur, a été remplacée par une porte que nous avons fait percer, ce beau dortoir ayant été distrait de la 21e division, à l'effet d'y installer le grand vestiaire.

Le battage des vêtements, par une tolérance inexplicable, se faisait antérieurement sous la galerie de la cour de l'administration, à la vue des nombreux visiteurs; la porte que nous avons fait ouvrir sur la façade opposée permet ce travail à l'intérieur et évite ainsi aux promeneurs non seulement les nuages de poussière provenant du battage des vêtements, mais met fin au choix déplacé de cette galerie pour un semblable travail.

Sur la gauche du passage-vestiaire dont nous venons de parler,

une porte à deux battants donne sur le magnifique couloir se prolongeant sur un parcours de près de *cent soixante-quinze mètres.*

Dix chambres particulières[1] avec vue charmante sur le midi; dans ce nombre ne sont comprises que celles de la 21e division, bien que les chambres des autres divisions se fassent suite dans ce même couloir, sur lequel s'ouvrent cinquante-huit chambres et pièces diverses.

Ces pièces, précédées chacune d'une chambre de bonne, sont très confortablement meublées et ne laissent prise à aucune critique. Sur ce couloir sont percées 57 fenêtres mesurant, ainsi que toutes les 747 fenêtres du premier étage, 2 m. 30 de hauteur, 1 m. 30 de largeur; les 1,028 fenêtres du rez-de-chaussée ont 2 m. 44 de hauteur sur 1 m. 30 de largeur.

Dortoirs, réfectoires, salles de réunion, chambres particulières, chambres de bonnes sont remarquables par leur luxe de propreté. Il en est de même des cabinets de nécessité : celui placé au premier étage est précédé d'une grande pièce; le cabinet est installé très convenablement.

Toutes les divisions, de la 21e à la 19e, sont distribuées d'après le même plan, mais disposent d'un nombre de pièces plus important. Le cabinet médical qui a été agrandi d'un passage spécial et d'une belle salle d'attente, le grand vestiaire, et, sur la gauche du palier d'accès, l'ouvroir placé à la droite du parloir sont autant de pièces qui en ont été distraites au premier étage; le magasin de la pharmacie, à droite de la loge, lui a été également enlevé au rez-de-chaussée.

(1) Plusieurs avec un salon.

De la 18e à la 13e, il existe peu de différence avec les autres divisions; mais la 11e et la 12e, qui s'élèvent derrière la chapelle, ont une distribution spéciale, dans laquelle les commodités, les avantages de toutes sortes ont été prodigués.

Une description renouvelée ne serait cependant que d'un intérêt secondaire. Les différences ne reposent que sur des points de détail. Mêmes dimensions des salles dans leur hauteur, leur largeur, leur profondeur, même et heureuse exposition au midi. L'organisation d'ensemble n'y subit aucune modification.

Nous ne voulons pas quitter le quartier des dames sans donner une place aux superbes escaliers qui conduisent, le premier à la 20e division, le second à la 19e division; d'un aspect vraiment monumental, ces escaliers à double évolution ont très grand air; ils occupent une cage de 7 m. 58 de hauteur et de 8 mètres de largeur. Les deux montées sont séparées par un large palier parqueté, entouré d'une haute grille de fer. Sur les deux côtés de ce palier, quatre piliers s'alternent avec quatre colonnes. Le sommet de la cage est cintré; trois arcades au rez-de-chaussée, celle du milieu servant de passage; trois arcades sur chaque face, au premier étage. Les deux arcades du milieu sont aux deux extrémités du palier; quatre arcades, deux au pied, deux au sommet de chaque escalier et enfin deux arcades de sortie sur le grand couloir. Les cages de ces magnifiques escaliers ont 16 mètres de profondeur.

Un troisième escalier construit sur le même modèle, mais à montée unique, conduit à la 19e division. Ces escaliers sont d'un style en rapport avec la magnificence des 175 mètres du grand couloir qui, avec le grand couloir plus étendu encore du quartier des hommes, constitue la parure de la Maison Nationale.

Nous retournons à la *1re division* placée à l'entrée du quartier des hommes, sur le côté Ouest de la cour de l'administration. C'est également la loge-parloir par laquelle on pénètre. La chambre du concierge fait suite à la loge, sur la gauche du carré, précédant la cour intérieure de la 1re division. Ce qui frappe, dès le seuil, c'est une éclatante propreté poussée jusqu'aux soins les plus méticuleux; elle séduit le visiteur. Dans le fond de la loge mesurant 5 m. 58 de largeur sur 4 m. 50 de profondeur, une porte à double battant donne sur la galerie couverte intérieure. Sous cette galerie, à gauche, une salle de réunion très spacieuse prenant jour par six grandes fenêtres : trois sur la cour de l'administration, trois sur la galerie intérieure. Cette salle a 8 m. 06 de largeur sur 7 m. 42 de profondeur; la hauteur est de 4 m. 06, comme dans toutes les pièces du rez-de-chaussée. A la suite, une fort belle salle de billard, mais plus grande encore, sa largeur étant de 10 m. 70; sa profondeur est la même; elle est éclairée par huit fenêtres : quatre sur la galerie intérieure, quatre sur la cour de l'administration.

Pour accéder à ces deux salles, on traverse un large carré de 4 m. 65 de profondeur sur 2 m. 85 de largeur, percé de deux portes, l'une à gauche sur le salon, l'autre à droite sur le billard; au fond de ce carré, dans lequel est placée très commodément une fontaine, un petit vestiaire de 2 m. 85 de largeur sur 2 m. 70 de profondeur avec une fenêtre sur la cour de l'administration.

Au Nord de la cour de la 1re division sont les nombreuses annexes de la cuisine déjà citées. A la droite de la loge, la salle de distribution et l'office, si intelligemment combinées. La cuisine

est à l'angle Nord du bâtiment. Cuisines, office, annexes sont prises sur la 1re division, dépouillée comme la 21e.

Un escalier, entre la salle de distribution et la cuisine, conduit au palier du premier étage. Sur la gauche, le «nouveau parloir» que nous avons fait installer; sur la droite, le magasin de décors et le réfectoire des sous-agents, désigné, sans allusion aucune, du nom singulier de «Sénat», dont on nous a conté la naïve origine.

Les hommes de peine faisaient leurs repas dans un obscur sous-sol; lorsque leur réfectoire fut installé très décemment au premier étage, un camarade, les voyant si commodément attablés, leur dit : «Vous voici maintenant comme en un vrai cénacle». C'est le mot «sénat» qui fut entendu et, depuis lors, admis comme une désignation conforme.

Au fond, une porte à deux battants donnant sur un vestibule conduisant, à droite, par une première porte également à double battant, à l'immense couloir, au beau parquet miroitant, et sur les 206 mètres duquel s'alignent les cinquante-huit portes de dortoirs et de chambres particulières, dont les onze premières appartiennent à la 1re division. Toutes ces chambres, nous ne saurions trop le redire, sont exposées au midi. Ce vaste couloir, admirablement éclairé par cinquante-sept fenêtres, est vraiment remarquable par son étendue.

La porte à deux battants, à gauche du vestibule, donne sur la galerie couverte. Deux dortoirs, l'un de douze lits, le second de six, en occupent, avec le cabinet médical, toute la longueur; des lavabos installés sur le même et confortable modèle, avec un petit vestiaire, les séparent.

Le premier dortoir éclairé par huit fenêtres se faisant face, le deuxième par quatre fenêtres, ont l'un 10 m. 70 de largeur, 7 m. 42 de profondeur, l'autre, avec une proportion égale 5 m. 37 de largeur. La hauteur est, dans toutes les pièces du premier étage, de 3 m. 52. Le cabinet médical termine cette série de salles et de chambres. A l'extrémité de la galerie intérieure, les cabinets de nécessité; à l'angle opposé, une porte de communication avec les salons du bâtiment de l'administration. Le long de toutes ces pièces, tant du rez-de-chaussée que du premier étage, courent, à l'intérieur et à l'extérieur, deux portiques qui, loin de diminuer la lumière, en tempèrent l'éclat.

Deux pavillons aux angles Nord de la cour de l'administration sont affectés, celui de droite, au bureau du surveillant piqueur, celui de gauche, à la cuisine spécialement réservée à la cuisson des légumes verts. Une partie de ce dernier pavillon subit la servitude d'un cabinet qu'il eût été plus convenable de placer ailleurs. Les cinq divisions d'hommes du plateau inférieur, de la 1re à la 5e, ont trop d'analogie dans leur distribution pour que nous nous y attardions. Mais nous tenons à revenir sur les améliorations réalisées dans la dernière, en un tel état d'infériorité par rapport à toutes les autres divisions, que le contraste en était pénible et choquant. C'est au Dr Christian que revient l'honneur de l'initiative. Nous avons été heureux de proposer à l'approbation du Ministre de l'intérieur le projet si bien compris de M. Blanchard. Tout a été remanié dans cette division. La salle dite *des fauteuils,* dont le nom n'indique que trop l'usage, a été transformée dans les meilleures conditions. Le sol est cimenté; on n'a plus à redouter les inconvénients qui en rendaient le séjour si intolérable

par les émanations résultant des déjections saturant le parquet. Dans cette même salle fut installée une fontaine, plaçant ainsi l'eau à portée des infirmiers au lieu de les obliger, en allant la chercher à distance, de s'éloigner des pensionnaires, et facilitant de plus les fréquents lavages; la toiture a été percée d'une large ouverture; un lanterneau au-dessus de cette ouverture favorise la circulation et le renouvellement de l'air.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, une cuisine-laverie, dont cette division était privée, y a été installée; le sol de la salle de réunion est également cimenté et le réfectoire considérablement agrandi. Toutes ces améliorations, auxquelles on ne saurait attacher trop de prix, sont dites en quelques lignes; mais quelque développement qu'on consacrerait à leur exposé, ce développement ne suffirait pas à donner la mesure de cette transformation, et l'on ne saurait trop féliciter le D[r] Christian, qui a inspiré le projet, et l'architecte, qui l'a si parfaitement compris.

Une œuvre considérable, c'est l'installation dans une même salle des quatre cuisines-laveries centrales des quatre premières divisions. C'est là un travail de toute importance, tant sous le rapport de nouvelles garanties d'hygiène, assurée par de nouvelles mesures de propreté, que sous le rapport de la célérité du service simplifié par toutes les commodités.

La salle de bains du rez-de-chaussée était dans un égal état d'infériorité, qui ne permettait aucune comparaison avec les différentes autres salles de bains de l'établissement. Mal installée, obscure, encombrée par le calorifère et le chauffe-linge, elle a été agrandie, ainsi que nous l'avons dit dans l'énumération des travaux de l'année 1898, de toute la largeur d'une galerie qui ne paraissait

point indispensable. Ses fenêtres donnent directement sur le grand chantier Ouest. Le parquet a été reconstruit en ciment; le chauffage isolé de la salle; les soubassements revêtus de hautes plaques d'opaline; la partie supérieure des murs recouverte d'un stuc ayant l'apparence du marbre. C'est une véritable métamorphose complétée par la construction de deux cabines de bains, placées à l'extérieur de la salle et destinées, l'une à l'usage du directeur, l'autre à l'usage des médecins divisionnaires et des chefs de service.

Sur le fond de la cour de l'administration, à droite et à gauche, deux passages voûtés conduisant, le premier à la cour dite *le chantier du bois,* mesurant 175 mètres de longueur auxquels il convient d'ajouter 14 m. 55, longueur de la voûte d'entrée, et 14 m. 55 pour celle de la voûte de sortie à l'extrémité Est; le second conduisant à la cour du chantier des ateliers, mesurant 204 mètres auxquels il faut encore ajouter 14 m. 55, longueur de la voûte d'entrée, et 14 m. 50 pour celle de la voûte de sortie à l'Ouest. En comprenant dans ce parcours 47 m. 20 pour celui de la cour de l'administration dans l'axe des deux chantiers et les 31 m. 40 de la cour de la 5e division, sous le regard se développe une magnifique perspective de 517 m. 75.

Dans le chantier Ouest sont disposés des ateliers de serrurerie, de peinture, de fumisterie, de plomberie, d'étamage pour les travaux neufs et les travaux d'entretien; des magasins d'instruments de jardinage, des annexes diverses de la cuisine, dépôts des eaux grasses, de produits chimiques, entrepôts de bois, poste pour la bascule. Dans le chantier Est sont spécialement les entrepôts de bois de chauffage au nombre de 19, les dépôts de char-

bon, des eaux grasses. Les ateliers étaient dans un état de délabrement du plus lamentable effet. Les charpentes tombaient en poussière, les toitures servaient de réceptacle à un amoncellement de débris, de détritus; les façades étaient disjointes, les vitres manquaient aux châssis.

Notre premier soin a été de faire restaurer ces ateliers, qui ne déparent plus le chantier. Leur entretien est l'objet d'une surveillance constante.

Ces deux chantiers représentent un cube de maçonnerie considérable se développant sur une longueur de près de 380 mètres, d'une épaisseur de 5 mètres et de 12 mètres de hauteur. Avant d'édifier cette importante masse, il a fallu procéder à un travail de déblai qui a nécessité un énorme déplacement de terres; le sommet du plateau des Marronniers indique l'ancien niveau du chantier du bois et peut donner un aperçu de l'importance de l'entreprise, comprenant un déplacement de près d'un demi-million de mètres cubes de terre. Du point culminant du plateau, la pente s'inclinait du Levant au Couchant et se prolongeait jusque sur l'emplacement de la cour de l'administration, inexistante à cette époque. C'est une montagne qui a disparu sous la pioche de l'homme.

L'idée générale qui a présidé à la conception du projet d'ensemble consistait à utiliser l'exposition présentant le plan incliné d'un amphithéâtre, et à bénéficier de cette disposition du sol en divisant, dans sa partie supérieure, cet énorme versant par deux profondes entailles en forme d'immenses gradins retenus à leur base par de puissants murs de soutènement et de lourds contreforts reliés par de hautes voûtes. Ce travail considé-

rable fut complété par des constructions édifiées sur plusieurs rangs, à différentes hauteurs, leur assurant ainsi la vue du magnifique panorama qui se déroule au midi. Cette conception qu'il faut se garder de critiquer est d'une rare hardiesse, et son auteur a atteint, en dépit des difficultés, son but, consistant à faire bénéficier toutes les parties de l'Établissement de l'inestimable privilège de cette parfaite exposition, procurant à tous les pensionnaires la salutaire influence d'une température adoucie par l'heureuse orientation de la Maison Nationale et la jouissance du tableau incomparable qu'embrassent les lointains horizons. Cette œuvre maîtresse si parfaite d'exécution, si parfaite de continuité, présente un tout harmonieux, scientifiquement équilibré, et porte la marque de l'art architectural dont le suprême secret consiste à donner aux édifices le caractère, l'expression du rôle qui leur est assigné.

La chapelle, placée au centre du plateau, vaste esplanade ombragée d'acacias, aux dômes ondoyants, forme un gracieux décor qui détourne heureusement le regard de l'insignifiance de la haute muraille du fond de la cour de l'administration; quatre colonnes élancées en ornent la partie avancée. Un fronton, conçu dans des lignes fidèles au classique dessin, surmonte l'entablement. Sous la profondeur du porche apparaît un portail monumental, se détachant de toute sa hauteur dans la sévère nudité de la façade. Sur chaque face latérale, trois fenêtres d'une simplicité quelque peu exagérée donnent sur la partie en dehors du chœur. L'abside est adossée au pavillon séparant la 11e division de la 12e. L'ordonnance de l'intérieur est sobre et n'en surprend pas moins.

Il n'en est point de même du bâtiment de l'administration qui

répond si peu aux belles proportions de l'Établissement, que la comparaison n'est point à tenter. Sa façade plate, fuyant tout relief, dispense de toute description; il était cependant indiqué d'encadrer les vingt-cinq fenêtres ayant vu sur la Marne du premier étage d'un portique dont le modèle était sous les yeux du constructeur, qui, s'il n'était pas entraîné par le style général, ne manquant cependant pas de mérite, aurait dû tenir quelque compte des règles si élémentaires de la symétrie. Ce portique, établi le long de la façade extérieure et des deux avant-corps formant les deux ailes, aurait en outre l'avantage d'offrir une galerie couverte, au rez-de-chaussée, pouvant abriter les nombreux visiteurs, et une terrasse d'accès au second étage si écrasé, l'avantage non moins appréciable de respecter l'unité de l'ensemble. La répétition de ce portique au premier étage du bâtiment de l'administration, donnant sur la cour de l'administration, et de cette terrasse d'accès s'imposera dans un temps prochain. La jouissance de cette terrasse pour les fonctionnaires et agents habitant ce second étage eût été, pour tous, un refuge contre les grandes chaleurs qui rendent la température insupportable dans les pièces situées directement sous la toiture.

Derrière la communauté, au Nord, une très belle route, propriété de la Maison Nationale, la sépare des Asiles nationaux de Vincennes et de Vacassy, en longeant le plus vaste de ses trois parcs, le parc du Val-d'Osne, remarquable par ses arbres superbes, ses pelouses, ses terrasses ombragées, ses innombrables allées, son pittoresque, ses accidents de terrain et son étendue. Un jardinier chef, un jardinier donnent à son entretien toute leur activité.

Des bancs nombreux placés dans toutes les parties du parc, des allées sablées, des kiosques rustiques que nous avons fait élever, des balustrades ornementales placées par nos soins en vue de prévenir le danger des versants, des promenades que nous avons exclusivement réservées aux piétons[1], font de ce parc le lieu préféré des pensionnaires; la rue du Val-d'Osne, limitant ce parc à l'Ouest, tient son nom des Bénédictines du Val-d'Osne qui vinrent s'y établir[2] et fondèrent un couvent. Construit sur les ruines du fameux temple aux 14,000 places assises, détruit de fond en comble après la révocation de l'édit de Nantes, ce monastère, inévitable retour des choses d'ici-bas, disparut dans la tourmente révolutionnaire. Après les cruelles persécutions contre les protestants[3], les expulsions des couvents; après le déchaînement du fanatisme, le soulèvement révolutionnaire. Les passions religieuses, les passions politiques insufflées au peuple le poussent aux excès qui tournent contre le peuple; l'histoire trace vainement ses leçons à l'humanité.

A l'Est, le parc des dames très vaste et d'un fort bel aspect; de larges pelouses, des promenades disparaissant sous le feuillage; une merveilleuse exposition, dont une terrasse, s'étendant sur une pente verdoyante, augmente le charme et donne au parc la physionomie séduisante d'un délicieux coin de campagne baigné de calme et de douceur.

(1) En vue d'assurer la sécurité des promeneurs, nous avons pensé devoir restreindre à une route spéciale la circulation des voitures auxquelles avait été laissé antérieurement l'accès de toutes les allées.

(2) *Histoire des communes et des cantons de Charenton et de Vincennes* (Piérart, Alexis Martin).

(3) Saint-Maurice fut, après l'édit de Nantes, un centre calviniste important.

Tout à côté, à l'exposition méridionale, un troisième parc s'étend sur un monticule dont la plate-forme, protégée par l'épais feuillage d'énormes marronniers se développant de toute la vigueur de leurs ramures, sur l'émeraude des pelouses, ajoute à la beauté du site. De cette hauteur, les visiteurs peuvent jouir de la magnificence du panorama.

Un cimetière occupait autrefois cet emplacement; un autre champ de sépulture, beaucoup plus ancien, se trouvait sur la droite de la cour d'honneur; le temps qui, dans sa marche inflexible, émiette les peuples et les cités, a dispersé au vent des espaces les tombes et les cendres.

La reconstitution des bâtiments disparus se heurte à de grosses difficultés. Construits au hasard des circonstances, aucune cohésion ne les liait entre eux. Les uns parallèles, les autres perpendiculaires à la route, comptaient jusqu'à trois et même quatre étages. Cette disposition était incompatible avec les nécessités du service, la surveillance et la sécurité des pensionnaires, et montre dans quelle ignorance des besoins ils étaient édifiés. Aussi ne furent-ils point à l'abri des légitimes critiques d'Esquirol affirmant ses principes contre « tout étage élevé au-dessus du rez-de-chaussée dans les maisons d'aliénés ».

Cette manière de voir est partagée aujourd'hui par les architectes, qui, sans toutefois ne s'arrêter qu'au rez-de-chaussée, dépassent rarement le premier étage dans les lycées, les casernes, les hospices, les hôpitaux, les écoles, les usines, les cités ouvrières. Les critiques du distingué spécialiste ne sont que trop justifiées pour qu'il soit utile d'en faire ressortir l'opportunité. Un petit pont conduisait même du troisième étage d'un bâtiment, placé

en contre-bas, au sommet du premier plateau. D'affreuses cellules avec le sombre attirail des anneaux de fer au mur, des poutres « scellées » servant de grabats, d'horribles guichets pour le passage des aliments, se prolongeaient à droite de la cour à courte distance du mur de clôture.

Les bâtiments devenant insuffisants en raison de l'admission des femmes, on dut se préoccuper d'une installation nouvelle. Dans le voisinage de l'ancien cimetière, vingt-six loges furent construites en 1803. Esquirol ne ménagea pas ses critiques à ces constructions qu'on montrait cependant avec ostentation, tant on les trouvait magnifiques. Une galerie de 76 mètres de longueur exposée au midi, soutenue par 26 pilastres, en formait la façade. Ces loges carrées de 2 m. 30 de largeur, d'autant de profondeur et de 2 m. 80 de hauteur, étaient fermées par une porte en chêne de 0 m. 48 d'épaisseur, avec verrou à serrure, guichet carré fermé par un volet retenu par un verrou plat. Au-dessus de la porte, une baie de 0 m. 80; à côté de cette porte, une seconde baie-croisée de 1 mètre de hauteur et 0 m. 65 de largeur, toutes deux armées de barreaux en fer, fermées par un châssis en bois garni de toile et glissant dans une double coulisse fixée au mur. Mais ces loges, dont le « sous-pied » pavé en moellons, étaient adossées au mur de la terrasse formant paroi, d'où les lits placés contre ce singulier mur se trouvaient dans les plus détestables conditions. L'eau suintant à travers la maçonnerie soutenant les terres était une cause d'humidité constante, difficile à combattre.

Une section fut créée pour les femmes dans l'ancien hôpital, à droite de la cour d'entrée. Des loges affectées aux femmes agitées



Phototypie Berthaud, Paris

Un Préau

furent construites, de 1808 à 1810, sur les trois côtés de la cour située également à droite, avec une galerie de 72 mètres de longueur, formant façade, et toujours exposée au midi. Le manque du cube d'air nécessaire obligea à réduire la hauteur des cloisons qui divisaient le dortoir; ces cloisons, arrêtées à une certaine distance du plafond, divisaient ce dortoir en véritables stalles. Ces loges et cette galerie furent restaurées en 1836; cette restauration ne prolongea que bien peu leur existence.

Depuis, tout a été bouleversé, le sol et les constructions. Les bâtiments renommés dits «le Château», qui ont abrité longtemps les malades et servi de logis au personnel, ont suivi les bâtiments élevés dans tous les sens. Édifiés de 1824 à 1828, ces deux importantes constructions présentaient un développement de 120 mètres, à l'exposition du midi. L'éminent médecin en chef, dont nous avons souvent consulté la consciencieuse étude, en faisait le plus vif éloge, ajoutant qu'elles attiraient justement l'admiration des visiteurs. Dus à l'architecte Leroux avec la collaboration de M. Badenier, chargé de la direction des travaux, ces bâtiments étaient, dit Esquirol, d'un extérieur imposant. «Le préau est entouré de quatre côtés d'une galerie intérieure, par des piliers carrés en pierre nue; le côté méridional de la galerie est surmonté d'une terrasse formant attique et borné au midi par une longue grille en fonte qui a ses attaches aux piliers.»

On serait presque autorisé à penser que M. Leroux, dont l'œuvre est assurément de style plus rudimentaire, a bien pu être le précurseur de M. Gilbert; mais M. Leroux, dont les constructions ont été achevées en 1828, ne se serait-il pas lui-même inspiré de la rangée des 31 loges construites entre 1808 et 1810, sur

la façade desquelles s'ouvrait une galerie de 72 mètres de longueur. Mêmes galeries couvertes, dont l'ordre architectural seul diffère, mêmes dispositions intérieures, même exposition méridionale.

Ni les éloges d'Esquirol, ni la «juste admiration» des visiteurs n'ont pu défendre la création de M. Leroux; elle a subi le sort commun.

D'après un vieux plan que nous avons étudié à l'agence des travaux, le niveau des terrains sur la façade du bâtiment de l'administration avait, verticalement, de l'arête de la terrasse au pied du coteau, une différence de 10 mètres avec le sol de la cour d'entrée.

Les toitures des constructions du bas arrivaient à fleur de ce niveau. Aussi, pour préparer le terrain sur lequel devait s'élever le bâtiment de l'administration, il a fallu procéder à des remblais considérables, devant lesquels les habitations existantes ne trouvaient pas grâce et disparaissaient enfouies sous les énormes chutes des masses de terre. Ces terres rapportées ont été utilisées pour le tracé des deux rampes montant de la cour d'entrée, et la construction de la belle terrasse qui fait l'ornement de la façade.

Avec les bâtiments nouveaux ont été construites les larges avenues carrossables bordées par les pelouses longeant, sur toute la façade, les murs extérieurs de sauts de loup. Ces pelouses, si bien nommées «le tapis vert», servent aux ébats des nombreux enfants appartenant aux familles des agents.

Au dehors, une passerelle franchissant le petit bras de la Marne reliait la rive à une île, propriété de l'Établissement.

Le souvenir de la passerelle n'existe plus que dans l'intéressant

travail d'Esquirol. L'île même a disparu lors du creusement du canal latéral à la Marne. C'est le 20 décembre 1849 que fut passé le contrat de vente des terrains pour la construction de ce canal. Cette cession, consentie au prix de 83,329 fr. 90, comprenait :

1° L'« isle des Corbeaux »; 2° l'« isle de l'Hospice »; 3° un second terrain sis également au lieu dit l'« isle de l'Hospice ».

Les immeubles dont l'indication précède fesaient partie de la terre et seigneurerie de Charenton Saint-Maurice, fief de la Chaussée, et appartiennent à la Maison Nationale de Charenton, appelée autrefois le « Couvent de l'hôpital de la Charité », comme s'en étant rendu adjudicataire sous le nom de M. Baudoin, qui lui en a de suite passé déclaration de command, sur la licitation poursuivie entre les héritiers et ayants droit de dame Marie-Henriette de Saint-Simon, veuve du sieur Guy-Michel Billard de Laurières, le tout aux termes d'une sentence rendue en la Cour du Parlement, 2e chambre des requêtes du Palais, séant à Paris, le 31 août 1768, ensaisiné le 19 septembre suivant.

Mais, dès le mois d'avril 1848, l'Administration des ponts et chaussées s'était emparée des terrains et faisait ouvrir les chantiers en y employant les recrues des fameux ateliers nationaux[1].

Soudant le Rhin à la Seine par les voies latérales à la Marne, et cette rivière canalisée de Charenton à Dizy près Épernay, par le canal latéral à la Marne d'Épernay à Vitry, et enfin, jusqu'en pays allemand, hélas! par le canal de la Marne au Rhin de Vitry-le-François à Strasbourg, le canal de Saint-Maurice a été

[1] Des scènes de désordre qui éclatèrent dans l'Établissement mirent le Gouvernement dans la nécessité de déléguer un commissaire extraordinaire avec mission de sévir contre les employés et les agents qui auraient fait cause commune « avec les ateliers nationaux ».

mis en eau et livré à la navigation le 1er novembre 1864, soit à un intervalle de seize années du commencement des travaux. Il est vrai que les premiers coups de pioche, donnés par les ouvriers fantaisistes, ne furent qu'un simulacre; les lenteurs administratives expliquent le reste.

L'île de l'Hospice s'étendait de l'Ouest, près de l'estacade élevée contre le pont de Charenton, jusqu'au «Nez-de-fer», à la hauteur du moulin rouge, sorte de petit promontoire à l'extrémité duquel un cabestan servait à l'amarre des bateaux. L'île des Corbeaux était plus à l'Est.

Ces deux îles ont été creusées sur tout leur parcours pour le percement du canal. Les côtes Nord et Sud sont devenues les berges bien connues des promeneurs.

La passerelle jetée sur les deux rives du bras de Gravelle, près du moulin de la Chaussée, la petite île Lacroix, le petit bras de décharge qui traversait l'île de l'Hospice dans toute sa largeur n'ont laissé aucune trace; seules ont survécu l'île Charentonneau et l'île d'Enfer.

L'atlas des terroir et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice présente en une série de cartes la configuration «de l'isle de la Chaussée, de l'isle d'Enfer, de la grande isle du Château, de l'isle Rouge, de la petite isle, de l'isle ronde, de l'isle Picarde, de l'isle de la Gravelle, de l'isle de la Petite Capette». Cet atlas «levé en 1787 par Herpin, et copié en 1820 par Darcy, géomètre,» donne la description topographique des lieux-dits : La Montagne, la Carrière, les Trois Serpettes, les Prés Goblets, le Chemin creux, le Grand Clos du Seigneur, les Papillons, le Jardin de la Seigneurie, le Petit Clos du Seigneur, les Bons Enfants, le Papil-

leau, les Prés aux Corbeaux, le Chemin des Mariniers, les Prés de Presles, la Terre «déclose» des religieux de la Charité. On chercherait vainement les «isles», les divisions terriennes : leurs traces se sont effacées; seuls, quelques noms ont surnagé à l'oubli.

Le château du processif seigneur de Charenton-Saint-Maurice, le sieur de Laurière, les jardins, les bosquets du bord de l'eau, le petit pont de bois de la seigneurie, à l'Est de la Maison Nationale, le couvent de «Valdonne», le cimetière de la Charité, le «Poteau seigneurial», à l'Ouest de la cour d'entrée; les manufactures d'acier et de vermicel», tout a été emporté dans l'écroulement du passé.

La pioche des démolisseurs, associée aux destructeurs, égare les recherches. La seule certitude qui demeure, c'est que tous les services étaient centralisés sur l'espace occupé aujourd'hui par les deux bâtiments placés aux deux côtés de la cour d'entrée et sur le fond de cette cour. Nous avons estimé devoir nous limiter à cette constatation en rappelant qu'un chemin public, amorcé du côté Ouest à la rue du Val-d'Osne, traversait tout l'établissement pour aboutir, en passant sous le bâtiment occupé par l'infirmerie, à la route située à l'Est. Cette voie était d'un grand secours aux riverains, lorsque les crues submergeaient la route avant qu'elle fût exhaussée. La Maison Nationale s'est affranchie de cette servitude en abandonnant à la commune de Saint-Maurice, en échange de ce chemin, une portion de terrain du Préau nécessaire au tracé de la route; cette cession daterait de la fin du XVIIe siècle.

La rectification du «Chemin» du Val-d'Osne autrefois inaccessible aux voitures et la construction de la rue de l'Église furent,

le 8 juin 1874, l'occasion d'un contrat d'échange, par la commune de Saint-Maurice, d'une parcelle distraite du presbytère et d'une partie du «chemin creux» s'avançant en un triangle dont le sommet arrivait jusqu'à la 20e division, et dont la base était parallèle à la rue de l'Église, contre : deux bandes de terrain, enclavant le chemin du Val-d'Osne, et une soulte de 3,468 fr. 77 à la charge de la Maison Nationale.

Nous avons tracé de très fugitives silhouettes des anciens bâtiments; nous avons tenté l'essai d'une description bien superficielle des bâtiments actuels, sans avoir la prétention d'une reproduction technique, cette entreprise eût nécessité une autre compétence; nous avons tenu, en quelque sorte, à esquisser l'admirable ordonnance de ce bel établissement, considéré, à juste titre, par de nombreux et éminents aliénistes, comme une œuvre modèle se prêtant merveilleusement, et par sa distribution et par son organisation, aux exigences sans cesse renaissantes d'un grand service.

Après ce rapide exposé, nous estimons devoir entrer dans quelques détails sur la direction générale de la Maison, comprenant le service des quartiers, le service intérieur, l'administration.

Dans le service des quartiers, il convient de placer au premier rang la visite médicale. Chaque matin, avec une ponctualité chronométrique qui leur fait le plus grand honneur, à 9 heures, le Dr Christian, à 9 h. 30, le Dr Ritti, commencent leurs visites, le premier dans le quartier des hommes, le second dans le quartier des femmes, parcourant toutes les divisions, s'enquérant de tous les besoins, s'adressant à tous les pensionnaires, les écoutant

avec une bienveillance égale, subissant avec l'inaltérable patience qui est la vertu professionnelle, non seulement des écarts de langage, mais parfois des écarts de gestes. Il y a vingt ans que la supériorité de ces praticiens les a placés à la tête du service où ils ont su se maintenir avec tant de dignité et acquérir une si légitime réputation.

Dans le quartier des hommes, le médecin est accompagné d'un interne, du surveillant en chef, du surveillant et de l'infirmier chef de la division visitée. Dans le quartier des dames, le médecin est accompagné d'un interne, de la supérieure et de la sœur surveillante de la division visitée.

Le surveillant en chef, la supérieure soumettent aux médecins les observations recueillies, qui sont suivies, selon le cas, de prescriptions ou de mesures spéciales.

L'interne de garde est tenu de faire une contre-visite à 9 heures du soir et reste, d'ailleurs, à la disposition des quartiers pendant les vingt-quatre heures, durée de sa garde.

Les internes rendent d'utiles services; ils se distinguent par leur entière bonne volonté et leur empressement à prêter leur concours dévoué au premier appel. Nous avons entendu formuler certaines restrictions visant leur indépendance quelque peu réfractaire à toute règle; nous nous faisons un devoir de nous élever contre la sévérité de cette appréciation; il nous a été donné de constater que leur enviable jeunesse ne leur laisse point oublier leurs obligations.

Dès la visite terminée, la sœur surveillante de la pharmacie, secondée par deux garçons de laboratoire, prépare et délivre les médicaments, sur la présentation des ordonnances.

En dehors des rondes du surveillant en chef faites tous les jours à 11 heures du matin, à 2 heures et à 5 heures de l'après-midi; de celles du surveillant, à 5 h. 45, à 7 heures, à 11 heures du matin et à 8 heures du soir, deux veilleurs font chacun quatre rondes de nuit : le premier, de 8 h. 30 du soir à minuit; le second, de minuit 30 à 5 heures du matin, rondes constatées par les postes de contrôle.

Le contrôle des rondes s'opère à l'aide de vingt et une boîtes en fonte fixées dans les couloirs sur le parcours du service et dans les dortoirs des infirmeries. Les boîtes sont munies d'un poinçon à l'extrémité duquel est placée, en relief, une lettre de repère.

Chaque veilleur faisant sa ronde est porteur du chronomètre dans lequel est introduite une rondelle en carton où sont marquées les heures et les minutes; cette rondelle est, en quelque sorte, un cadran mobile suivant le mouvement d'horlogerie.

Au moment de la ronde, le veilleur appuie contre le poste le chronomètre dans lequel pénètre, par une ouverture qui y est pratiquée, l'extrémité du poinçon, imprimant ainsi sur la rondelle la lettre qu'il porte en rencontrant exactement l'heure concordante qui se présente à l'ouverture.

Les vingt et une lettres des vingt et un poinçons forment des mots de convention permettant, par leur composition, de constater la régularité des rondes.

Un veilleur spécial à l'infirmerie fait sept rondes de nuit, de 10 heures du soir à 5 heures du matin. Chez les dames, cinq sœurs de garde font également chacune, dans deux divisions, des rondes de 7 heures à 8 h. 30 du soir, une dernière à 6 heures

du matin. Elles se tiennent toute la nuit à la disposition des pensionnaires.

Trois veilleuses sont attachées aux divisions des agitées (16e), de l'infirmerie (13e), et à l'infirmerie des vieillards et des infirmes (17e).

De plus, à tour de rôle, deux infirmières des autres divisions sont astreintes à trois rondes de nuit, fixées à 11 heures du soir, 2 heures et 4 heures du matin.

Le règlement prescrit le lever à 6 heures du matin, le coucher à 8 h. 30, pour les hommes; le lever à 6 h. 15, le coucher à 8 heures, pour les dames.

Des promenades très recherchées, en plein bois ou dans les environs, ont lieu deux fois par semaine pour les hommes, les lundi, mercredi et vendredi pour les dames; les premiers dirigés par le surveillant en chef, accompagné d'infirmiers dont nous avons décidé que le nombre serait égal à la moitié du nombre des pensionnaires; les secondes, dirigées par la surveillante du salon et des promenades, accompagnée de même par des infirmières dans les proportions qui viennent d'être indiquées[1].

Le surveillant en chef, la surveillante du salon, le surveillant sont à la hauteur d'une tâche qui demande un robuste dévouement.

Dans la belle saison, l'administration offre gracieusement de fréquents déjeuners à la campagne. Beaucoup d'entre les pensionnaires se réjouissent à l'avance des promenades en voiture qui précèdent et suivent ces repas. Lorsque la température le permet,

[1] Cette mesure en vue d'augmenter les garanties de sécurité pour les pensionnaires.

les pensionnaires sont chaque jour conduits dans les grands parcs. Tous les jeudis et dimanches, sans préjudice des soirées supplémentaires, de bals costumés, au carnaval et à la mi-carême, des soirées dansantes et musicales très suivies. Ces soirées, qui sont toute l'année offertes par l'administration au moins deux fois par semaine, sont très goûtées. Le buffet, abondamment fourni, semble un attrait non négligeable; aussi y est-il pourvu dans une large mesure.

A ces soirées assistent le surveillant en chef et la surveillante du salon. De nombreux infirmiers, de nombreuses infirmières sont de service dans les salons. L'étranger serait surpris de la tenue irréprochable, de la mise soignée des danseuses et de leurs cavaliers. A l'exception de rares incidents, dus à des crises subites, tout se passe de la façon la plus correcte.

Le spectacle des couples étrangement assemblés offre un contraste qui frappe dès l'entrée : un jeune homme entraînant une septuagénaire, un vieillard tenant à son bras une jeune femme. Ces rencontres ne sont pas dues au hasard : elles sont la règle presque habituelle guidant ces choix singuliers, qui se répètent à chaque danse.

Tout autour des salons, les hommes, les dames, les jeunes filles, en groupes séparés, gagnent invariablement les mêmes places, gardent l'immobilité pendant toute la soirée, acceptant, sans quitter leurs sièges, les gâteaux et les rafraîchissements qui leur sont offerts. Les dames n'entretiennent aucune conversation entre elles; la généralité des hommes les imite; si une voix se fait entendre, c'est le soliloque de quelque halluciné ou l'éclat de rire de quelque hilarante extatique. Cette attitude n'est pas particulière

aux soirées; à table, le même mutisme entre voisins et voisines, même régularité dans le choix de la place à occuper. Dans les parcs, c'est aussi le même banc, le même arbre, le même coin de pelouse, la même allée que rejoint le pensionnaire; assis, adossé, étendu sur l'herbe, accroupi contre un tronc, droit, immobile, on le retrouve dans l'attitude de la veille. Aucune relation entre les pensionnaires ne naît de leur séjour; nous les avons vus quelquefois rentrer du parc, sous un ciel éclatant, l'allure harassée, le pas lourd, pressés, confondus, tel un noir troupeau sous le souffle des Érinnyes.

Des représentations théâtrales sont offertes au cours de l'hiver, et le spectacle n'a jamais été troublé. Les artistes, que l'administration fait venir de Paris, sont toujours très applaudis par les auditeurs, dont l'un d'entre eux est très flatté de la mission briguée de présenter les bouquets aux dames faisant partie de la troupe.

Des salles de billards et de jeux, des salons de lecture, des salles de réunion, avec pianos, sont ouverts aux pensionnaires de 9 heures à 11 heures du matin, de 1 heure à 4 heures de l'après-midi et de 6 heures à 8 heures du soir. Les pensionnaires jouissent d'une liberté relative, reçoivent des journaux, s'intéressent aux faits du dehors et sont au courant des nouvelles.

Les dames ont des salles de réunion où elles ont la ressource de travaux d'aiguille, broderie, tapisserie, crochet, considérés comme une distraction que beaucoup réclament avec insistance. Tous les jours, un certain nombre de pensionnaires sont appelés à prendre place à la table dite *d'administration*, installée avec un grand confort, en dehors des quartiers, dans une salle qui

donne, par l'élégance de sa décoration, l'illusion d'une salle de fêtes.

Le temps s'écoule encore assez rapidement.

Les salles de bains, les salles d'hydrothérapie ont une nombreuse clientèle, la base du traitement reposant sur la balnéation.

L'office dominical est célébré par un aumônier attaché à la Maison. Ce poste est occupé depuis dix-huit ans par le bon abbé Mouly, ancien aumônier de la Marine, chevalier de la Légion d'honneur.

Le surveillant en chef, la supérieure remettent au directeur et, en plus, au médecin de leur quartier, un rapport journalier signalant le nombre des pensionnaires, celui des lits vacants, des bains ordonnés, des pensionnaires malpropres, de ceux nourris à la sonde. Le rapport indique aussi les noms des sous-agents chargés des rondes de nuit, les noms des pensionnaires de 1re, 2e et 3e classe admis à la table d'administration, les visites reçues, les sorties et les rentrées des pensionnaires; en un mot, tous les faits, tous les incidents pouvant se produire, les punitions demandées en cas d'infraction au règlement et enfin les heures auxquelles les rondes ont été effectuées.

Un rapport journalier, également présenté au directeur par le surveillant-piqueur, donne un bulletin thermométrique relevé à 7 heures du matin et à midi, et mentionne la quantité d'eau consommée, celle du gaz consumé, les travaux exécutés, soit de peinture, de menuiserie, de maçonnerie, de serrurerie, de plomberie, de culture, et comprend, en outre, des notes sur l'usine du colombier, sur le chauffage, sur le personnel, et des observations générales. Enfin, le concierge principal et le concierge du parc ont également

à fournir leur rapport au directeur, relatant les heures d'entrée et de sortie des commis, des internes, des ouvriers à la journée[1], la rentrée des agents ou sous-agents en permission ou absents par congé, toute rentrée dépassant 10 heures du soir, le mouvement des voitures, le motif de leur emploi. Le concierge principal doit inscrire chaque jour les noms des malades de l'hôpital du Canton.

L'article 150 du règlement du 25 octobre 1814 prescrivait une inspection semestrielle et la visite de tous les bâtiments par le directeur, le surveillant, l'architecte et un membre de la commission de surveillance. Le personnel ignorait cette disposition, tombée sans doute depuis longtemps en désuétude, lorsque nous avons innové la série des fréquentes inspections et visites inopinées, auxquelles nous avons procédé en nous faisant accompagner par le sous-directeur, le surveillant chef, le surveillant-piqueur et les infirmiers chefs, ces derniers dans le parcours de leur division respective.

Nous n'avons qu'à nous féliciter de la détermination prise. La propreté comme l'entretien du quartier des hommes laissaient à désirer. Nous nous sommes attaché à mettre fin à cet état de choses. La propreté est conquise, l'entretien est à l'abri de toute critique.

A chaque inspection, il est pris note, sur nos indications, des petites réparations, des améliorations, des modifications et des acquisitions d'objets mobiliers jugées nécessaires. C'est au surveillant-piqueur qu'incombe ce soin, et les notes prises nous permettent de les faire suivre d'un résultat conforme.

[1] Nous avons ordonné le contrôle à l'entrée et à la sortie des ouvriers, à la suite de certains faits qui nous avaient été signalés.

Nous avons, toujours dans le même ordre d'idées, avisé le surveillant en chef et la supérieure que nous tenions rigoureusement à visiter les nouveaux pensionnaires dès leur internement. Outre la raison spéciale dont il est superflu de démontrer les avantages, cette visite est l'occasion d'une inspection supplémentaire, le surveillant-piqueur nous accompagnant régulièrement lorsque nous pénétrons dans les quartiers.

Le quartier des hommes comprend dix divisions. La 1re et la 2e sont réservées aux tranquilles, la 3e et la 4e aux semi-tranquilles, la 5e aux gâteux, la 6e et la 7e aux tranquilles nécessitant une surveillance attentive, la 8e aux agités, la 9e et la 10e à l'infirmerie.

Le quartier des femmes comprend onze divisions : la 11e et la 12e aux tranquilles, la 13e à l'infirmerie, la 14e aux semi-tranquilles, les 15e et 16e aux agitées, la 17e aux vieillards et infirmes, la 18e aux tranquilles, la 19e aux semi-tranquilles, la 20e et la 21e aux tranquilles.

C'est dans les 9e et 10e divisions, pour les hommes, la 13e division, pour les femmes, que les pensionnaires nouvellement internés sont, dès leur entrée, placés en observation.

Ce n'est là qu'une classification générale qui suffit à donner aux médecins la tonalité de la note dominante du caractère de l'affection. La multiplicité, la diversité des crises sont telles, qu'un classement absolu exposerait à des difficultés insurmontables.

Le classement des pensionnaires se fait indistinctement, sans aucune préoccupation de rang social, réglé par les affinités constatées par les médecins; il est exclusivement médical.

Les malades sont, de la part de nos médecins, l'objet d'une égale sollicitude.

Nous nous plaisons à reconnaître que, tel qu'il a été entendu, ce classement est appliqué de la façon la plus normale.

Le service intérieur comprend l'économat et le service des travaux d'entretien.

L'économe a la charge exclusive des commandes, des réceptions des denrées nécessaires à l'alimentation; de la commande et de la réception des objets mobiliers, des fournitures d'impression et de bureau, du charbon et du bois de chauffage, des effets d'habillement et d'uniforme du personnel. L'économe a de plus, dans ses attributions, la surveillance de la cuisine, de la sœur surveillante, du chef, de ses aides, du cocher, du palefrenier, des écuries et remises, du magasin à fourrage, du transport de tous colis, des magasins et dépôts des objets mobiliers, des magasins et dépôts de denrées. Sous ses ordres est également placée l'équipe des hommes de peine.

L'économat n'a rien à envier ni au secrétariat ni à la recette; comme ces deux services, il a sa bonne part.

Tous les jours, dès la première heure, c'est une succession de livraisons auxquelles il faut porter la plus scrupuleuse attention. C'est la vérification, la pesée, le mesurage.

Deux fois par mois : un jour pour le quartier des hommes, un jour pour celui des femmes, c'est la laborieuse et longue séance du change, à laquelle arrivent, de toutes les divisions, les infirmiers, les infirmières, les domestiques particuliers, les bonnes particulières, apportant les objets brisés, détériorés ou usés, dont le

remplacement est demandé. C'est une théorie de porteurs, de tables, de balais, de fauteuils, de seaux, de chaises, d'articles les plus variés auxquels sont délivrés des objets neufs échangés contre ceux hors d'usage.

Le blanchissage appartient également à l'économat, aidé dans ce service par la sœur surveillante de la lingerie et par la sœur surveillante du vestiaire, qui ont chacune fort à faire.

La lingerie est tenue dans un ordre parfait. Le linge de la Maison : draps de lit, tabliers, nappes, serviettes, torchons, rideaux, y est aligné avec une rectitude toute géométrique.

Le vestiaire des pensionnaires ne le cède en rien à la lingerie. Tous les vêtements, le linge de chaque pensionnaire sont soigneusement étiquetés, marqués et classés dans une case spéciale. C'est un travail qui exige une surveillance de tous les instants. Le mouvement est d'une importance telle, que, sans une constante régularité, le désordre deviendrait bien vite sans remède. L'activité de la sœur surveillante, aidée de deux sœurs, sait parer aux innombrables minuties de ce service.

Antérieurement, l'approvisionnement se faisait par les soins de l'économe, qui procédait personnellement aux achats. Un énorme fourgon, spécialement construit, était affecté au transport des denrées, que ce fonctionnaire choisissait dans les meilleures conditions de qualité et de prix. Dans une pensée d'équité vis-à-vis des vendeurs, du respect de la liberté commerciale, de l'égalité des droits, les adjudications ont été substituées aux achats directs. La supériorité du nouveau système ne nous paraît pas suffisamment dé-

montrée dans l'espèce qui nous occupe; nous le croyons plutôt défectueux.

Les coureurs d'adjudications n'ont pour but que le succès de leurs soumissions; l'adjudication «enlevée», grâce à l'exagération d'un rabais qui a forcément sa répercussion sur la qualité des fournitures au détriment des consommateurs, place en face de l'administration un adjudicataire qui, devant les observations réitérées, se retranche le plus souvent derrière les bas prix consentis.

L'adjudication permet, il est vrai, dans la confection du budget, l'alignement des prévisions tirées au cordeau, mais la fluctuation des marchés n'en impose pas moins au soumissionnaire de se défendre pour échapper aux conséquences des hausses qui déferlent sur le carreau des halles; et, dans cette lutte, c'est aux consommateurs que reviennent les coups. Lorsqu'il s'agit d'une aussi grave question que celle de l'alimentation, il faut fuir les rivalités de la concurrence. Elles ne peuvent se produire qu'au détriment de la qualité et de la pureté des produits. Le contrat, en même temps qu'il enlève toute préoccupation au vendeur, sûr d'une clientèle liée par un marché, tient évidemment l'acheteur dans un état d'infériorité; le grand stimulant du fournisseur, c'est l'effort renouvelé pour retenir le client; voilà la vraie, la saine concurrence, celle qui produit de bons effets, celle à laquelle on n'eût pas dû renoncer, et bien supérieure à l'autre, dont le résultat le plus sûr est de provoquer, c'est la moralité de l'adjudication, l'avilissement des prix, dont le contre-coup se traduit par des offres de denrées de qualité douteuse, souvent avariées.

Les quelques chiffres que nous relevons et qui représentent la

dépense *annuelle* de certains approvisionnements, donneront une idée du service de l'économat :

Viande de boucherie	106,858f 44c [1]
Pain et farine	48,045 38 [2]
Vin	39,455 55 [3]
Légumes verts, fruits	39,114 29
Salades	4,020 98
Gibier et volailles	11,161 20
Charcuterie	13,338 75
Abats	10,030 00
Lait	22,271 76
Beurre	13,061 60
Fromages	8,337 81
Œufs	13,083 20
Café vert	6,509 80
Sucre	8,326 64
Chocolat et confiture	8,952 65
Légumes secs	3,983 19
Pâtes	1,930 76
Huile à manger	4,367 78
Fruits secs	2,365 83
Poissons frais	9,338 35
Conserves alimentaires	5,905 35
Pommes de terre	4,708 85
Condiments	2,675 70
Spiritueux	544 80
Savons et cristaux	2,146 17

Nous croyons devoir ajouter un aperçu de la moyenne des quantités consommées au cours d'une année[4] :

Pain	146,655 kilogr.
Viande de boucherie	91,332
Légumes verts et fruits	122,616
Salades	12,605

(1) En 1815 : 50,027 fr. 75. — (2) En 1815 : 31,813 fr. 03. — (3) En 1815 : 38,339 fr. 07. — (4) Ces quantités sont relevées sur l'exercice 1898.

Vin	95,317 litres.
Charcuterie	9,713 kilogr.
Gibier et volailles	4,639
Abats	7,080
Beurre	5,490
Cafés verts	2,630
Sucre	8,191
Chocolat et confiture	5,934
Fromages (brie, comté, demi-sel, blancs)	19,066
Lait	106,056 litres.
Œufs	176,800 unités.
Riz et légumes secs	11,059 kilogr.
Pâtes	3,532
Fruits secs	1,576
Marée	10,995
Conserves alimentaires	7,267
Condiments	364
Sel	6,600
Vinaigre	3,200 litres.
Pommes de terre	63,516 kilogr.
Spiritueux	563 litres.
Huile à manger	3,567 kilogr.
Savons et cristaux	8,140

Les dépenses de combustibles se répartissent dans le tableau suivant :

Bois de chauffage	6,917f 29c [1]
Charbon de terre	48,581 57

Soit en quantités :

Stères de bois	370 73
Kilogrammes de charbon	1,678,120 00

Si nous passons aux tissus, nous relevons l'achat de 8,470 mètres de toile de fil et de coton, représentant une dépense de

[1] En 1815 : 14,223 francs.

10,888 fr. 87, nécessaire à la lingerie de l'Établissement pour la confection de draps de lit, de tabliers de service, de chemises pour les sœurs, les militaires, les malades du canton; pour nappes, serviettes, taies d'oreillers, rideaux, peignoirs, draps à paille, torchons.

Le service général, comprenant l'habillement du personnel tenu à l'uniforme, et la lingerie, figure au budget pour une somme de 31,000 francs.

Nous arrêtons là cette énumération, bien que d'autres dépenses seraient à ajouter à ces totaux; nous avons estimé devoir nous limiter aux principales.

L'exercice de 1815 présentait, en recettes, 344,209 fr. 66[1] :

Pensions des aliénés	239,897f 16c
Journées des invalides	44,092 00
Journées des militaires en activité	18,760 50
Journées des marins	1,460 00
Subvention	40,000 00
TOTAL	344,209 66

Le montant des «sommes dues» sur l'exercice 1815, déduction de 5,019 fr. 76 pour avances faites aux pensionnaires, s'élevait à 439,729 fr. 23.

Le budget de l'exercice 1898 présente, en recettes, 1,092,310 fr. 60; en dépenses, 1,171,647 fr. 34[2].

[1] Maison Royale de Charenton. Compte de 1815. Récapitulation de la recette.

[2] Ce chiffre comprend : 1° l'excédent de l'exercice clos (1897) provenant des grands travaux .... 86,246f 53c } 172,759f 02c
2° des dépenses extraordinaires .... 86,512 49 }

Nous faisons suivre le détail des recettes, afin de faciliter l'examen comparatif :

Pensions à prix annuel	673,619f 44c
Pensions à prix de journées	36,265 42
Abonnements chambres particulières	105,811 34
Abonnements divers	40,438 75
Subvention de l'État	50,000 00
Droits de commission	4,127 47
Total	910,262 42 (1)

Nous avons voulu nous tenir exclusivement aux recettes se rattachant aux pensions, évitant ainsi de les confondre avec les *recettes diverses* dont le relevé suit :

Rentes sur l'État		25,129f 76c
Intérêts de fonds placés au Trésor		1,422 99
Rente Esquirol		149 00
Recettes imprévues		8,197 94
Retenues pour la retraite	5,270f 83c	18,915 33
Arrérages	13,644 50	
Remboursement des fournitures		75,401 38
Remboursement d'eau fournie aux asiles de Vincennes et Vacassy		14,159 99
Produits récoltés dans l'établissement		9,510 40
Total		152,886 79

Les prévisions de l'exercice 1899 présentent :

En recettes	1,069,512f 87c
En dépenses	1,017,269 41

(1) En 1790, le montant du produit des pensions était de 125,000 francs.

RECETTES PROVENANT DES PENSIONS.

Pensions à prix annuel	680,166f 00c
Pensions à prix de journées	28,470 00
Abonnements, chambres particulières	102,672 00
Abonnements divers	40,976 00
Subvention de l'État	50,000 00
Droits de commission	5,000 00
TOTAL	907,284 00

RECETTES DIVERSES.

Rentes sur l'État	25,209f 76c	
Intérêts de fonds placés au Trésor	130 00	
Rente Esquirol	149 00	
Recettes imprévues	7,314 00	
Retenues pour la retraite. 5,262f / Arrérages de rentes. 14,190	19,452 11	
Remboursement des fournitures	85,000 00	
Remboursements d'eau (asiles Vincennes et Vacassy)	14,800 00	
Produits récoltés dans l'établissement	10,174 00	
TOTAL	162,228 87	162,228 87
		1,069,512 87

Ne faisant pas entrer en ligne de compte les 162,228 fr. 87, la différence entre le produit net des pensions de l'exercice 1815 et des recettes s'y rattachant et les mêmes produits et recettes de l'exercice 1899 est de 563,074 fr. 34.

Exercice 1899	907,284f 00c
Exercice 1815	344,209 66
DIFFÉRENCE	563,074 34

Établie par prévision[1], cette somme est inférieure à la réalité; les recettes se sont élevées :

En 1898	910,262f 42c
En 1815	344,209 66
Différence en plus	566,052 76

Cette progression budgétaire dispense de tout commentaire.

Le total général de recettes, exercice 1815, de 394,903 fr. 40 est inférieur de 674,689 fr. 47 aux prévisions de 1899, dont le total est de 1,069,592 fr. 87, et de 697,413 fr. 20 au budget de 1898 qui est de 1,092,310 fr. 60.

Si on veut juger des enjambées de cette marche progressive, il suffit de se reporter à l'année 1864 : les recettes, en totalité, s'élevaient à 728,074 francs[2].

Celles ayant pour cause les prix des pensions se décomposaient ainsi :

Pensions	à prix annuels	490,089f 64c
	payées par le Trésor	66,410 00
	à prix de journées	53,135 22
Abonnements domestiques particuliers		58,972 60
Total		668,607 46

Les pensions à prix annuels sont aujourd'hui supérieures à celles de 1864, de 190,076 fr. 36; les abonnements pour domestiques particuliers, de 46,838 fr. 74.

(1) Cette prévision est calculée sur la moyenne des dix premiers mois de l'exercice courant. — (2) Mis de Lavalette, *Monographie*, p. 83-84.

Les pensions à prix de journées ont seules fléchi, mais ce n'est là qu'une apparence, les pensionnaires militaires étant actuellement disséminés dans les nombreux établissements de création récente[1].

D'un autre côté, la subvention de 66,410 francs, payée par le Trésor à titre d'indemnité, a été réduite à 50,000 francs, alors que le nombre des bourses concédées par l'État, à charge d'en acquitter le montant, s'est élevé à 79, représentant, au tarif nouveau de 1,080 francs[2], 85,320 francs.

Nous donnons dans le tableau suivant les modifications apportées tant à l'indemnité qu'au nombre des bourses[3] :

ANNÉES.	NOMBRE DES BOURSES.	TAUX DE LA PENSION.	ÉVALUATION D'APRÈS LE TAUX.	INDEMNITÉ DE L'ÉTAT.	DIFFÉRENCE EN MOINS DU TAUX.
		francs.	fr. c.	francs.	fr. c.
1869	80	900	72,000 00	66,410	5,590 00
1876	76 1/6	900	68,550 00	66,410	2,140 00
1884	81 5/6	1,000	81,833 33	66,410	15,423 33
1894	74 1/4	1,000	74,225 00	50,000	27,225 00
1897	79	1,080	85,320 00	50,000	35,320 00

En 1890, la subvention de l'État, qui n'est en réalité que le payement d'une partie des frais de traitement des pensionnaires

(1) Au commencement de l'année 1823, il y avait dans l'établissement 126 militaires et invalides. (Dr Christian, *Rapport sur le service médical, 1879-1888.*)

(2) Arrêté ministériel du 11 décembre 1897.

(3) Le prix de revient de la pension de 3e classe étant de 1,217 fr. 77, c'est en définitive une perte de 584 fr. 86 par bourse laissée à la charge de la Maison Nationale sur les dépenses occasionnées par les boursiers.

bénéficiaires des bourses accordées par l'État[1], sur la proposition de l'honorable M. Bourneville, a été réduite de 3,000 francs par la Chambre des députés, marquant ainsi sa volonté de la suppression du poste de l'aumônier. C'était là une confusion regrettable.

Le Parlement, mêlant une question de laïcisation à une question budgétaire, commettait une double erreur; non seulement aucun motif ne pouvait justifier la réduction d'une somme qualifiée à tort de subvention, alors qu'elle est le payement à peine des deux tiers de dépenses constituant une obligation, mais que les traitements et gages des fonctionnaires, agents et sous-agents étant prélevés sur un budget spécial, c'était au Ministre de l'intérieur qu'il appartenait d'opérer cette suppression; l'intervention du Parlement ne peut s'expliquer que par l'ignorance de cette situation particulière à la Maison Nationale qui vit de ses propres ressources. Cette indemnité a, d'ailleurs, été rétablie dans l'exercice suivant[2].

Il ne nous paraît pas hors de propos de rappeler que, en 1897, le prix de revient était supérieur de 208 fr. 47 au taux du prix de pension de 3e classe fixé à 1,000 francs par an. En 1898, ce taux ayant été élevé à 1,080 francs par an, le prix de revient ne le dépassait plus que de 137 fr. 77.

Nous terminons cette revue budgétaire par un tableau compa-

[1] De l'an VI à l'an XI, l'Établissement reçut du Ministre de l'intérieur 164,699 francs; de 1812 à 1814, 69,558 francs; depuis 1814, 40,000 francs annuellement.

[2] Sur l'intervention de l'honorable M. Reinach, rapporteur du budget du Ministère de l'intérieur.

ratif des exercices 1815, 1864, 1898, dont nous extrayons les articles principaux :

DÉSIGNATION.	1815 [1].		1864 [2].		1898 [3].	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Appointements et gages	53,665	72	126,573	96	162,597	37
Comestibles	59,257	47	151,778	38	165,958	24
Viande	50,027	75	93,204	68	140,027	47
Vin	38,339	07	45,354	27	35,702	95
Pain	37,813	03	42,262	61	45,874	67
Mobilier, matières premières	30,226	72	44,860	02	36,276	27
Chauffage	14,223	00	38,837	23	57,225	36
Blanchissage	12,000	00	31,541	74	28,098	00
Totaux	295,552	76	574,412	89	671,760	33

[1] Récapitulation de la dépense, Maison Royale de Charenton; compte de 1815.
[2] Mis de Lavalette, *Monographie*, p. 84.
[3] Compte administratif, Maison Nationale de Charenton; exercice 1898.

Quelques prix, à titre de comparaison, complètent cette revue rétrospective.

La viande de boucherie, adjugée en 1899 à 1 fr. 08 le kilogramme, coûtait 1 franc le kilogramme en 1815 et 0 fr. 94 en 1829.

Le pain, taxé à 0 fr. 269 le kilogramme, l'était à 0 fr. 285 le kilogramme. La farine, cotée, en 1829, à 65 fr. 92 le sac (157 kilogrammes), soit 0 fr. 40 le kilogramme, ne revient aujourd'hui qu'à 0 fr. 3021. Les œufs, qui sont à 74 francs le mille, étaient à 66 francs. Le beurre, qui est livré à 2 fr. 32, n'était qu'à 2 fr. 20 le kilogramme; et cependant la margarine n'avait pas encore fait sa funeste apparition.

Par contre, le vin, qui ne revient qu'à 0 fr. 38 le litre, revenait à 0 fr. 70. Ce prix ressort d'une livraison de 5,594 « weltes »

Phototypie Berthaud, Paris

Un Couloir

de vin Saint-Georges et de Mâcon, à raison de 5 francs et 5 fr. 40 la «welte» ou les 7 lit. 50, soit 41,955 litres.

Nous relevons une livraison de «313 weltes» 5/8 ou «2,348 lit. 43 de vin de Roussillon, 46 weltes ou 346 litres de «vin dit «Pic-ardent», trois jauges et autres petites dépenses rela-«tives à la cave pour deux feuillettes de vin de Chablis, et enfin «pour deux pièces de Mâcon blanc vieux, 11,596 fr. 57». Ces écritures pourraient être plus précises, un peu plus de détails ne nuiraient point à la clarté de ce compte.

Nous retrouvons dans les comptes de 1829 une livraison plus clairement énoncée de 68,688 litres à 0 fr. 36 le litre.

Le «compte» de la Maison Royale de Charenton relate que, pour l'année 1815, «quatorze grandes pièces de vin de Bour-«gogne, «46 weltes» ou 346 litres de vin dit «Pic-ardent», «soixante feuillettes de vin d'«Auxerre de 1812», quatorze feuil-«lettes de vin blanc ont fait l'objet de livraisons en payement ou en à-compte de sommes dues». Ces livraisons étaient effectuées au crédit de pensionnaires par des membres de leurs familles. Le journal de 1842 mentionne l'achat de pommes de terre «au jar-dinier» à 0 fr. 08 le kilogramme. Le prix du jardinier ne nous paraît pas un prix de faveur.

Lorsqu'on se reporte à cette époque si profondément troublée par de si graves événements, on est frappé de la presque similitude des prix avec ceux de nos mercuriales. Les acquisitions directes ne semblent pas avoir été préjudiciables. Le blanchissage était fixé à 12,000 francs par an, conformément à la décision de «Son Ex-cellence». Le montant du blanchissage atteignait, en 1898, 28,098 fr. 11. Nous l'avons dit, la vérification de la qualité, la

constatation des quantités, la réception de toutes ces livraisons montrent quelles sont les charges de l'économat, et quelle activité est exigée d'un chef de service et d'un personnel qui ont encore à se préoccuper des commandes et de la réception des vêtements des nombreux agents et sous-agents astreints à l'uniforme, des tissus et des objets mobiliers et tout particulièrement de l'alimentation.

Le premier déjeuner est à 7 heures; le deuxième déjeuner, à 10 h. 45; le dîner, à 4 h. 45.

Nous indiquons, en trois tableaux du régime alimentaire, les quantités, la composition et le menu des repas d'une journée.

RÉGIME ALIMENTAIRE.

QUANTITÉS.

REPAS.	NATURE DES ALLOCATIONS.	QUANTITÉS CONSOMMÉES PAR JOUR.
	1re CLASSE.	
	Pain pour la journée	$0^{k}500$
	Vin pur pour la journée	$0^{l}24$
1er repas	Chocolat	$0^{k}030$
	Lait	$0^{l}25$
	Sucre	$0^{k}007$
2e repas	Hors-d'œuvre	"
	Viande rôtie ou apprêtée	$0^{k}155$
	Œufs (2 le vendredi)	"
	Légumes frais ou secs	"
	Dessert	"
3e repas	Viande bouillie	$0^{k}155$
	Viande rôtie, volaille ou gibier	$0^{k}155$
	Poisson frais (0 kilogr. 400 le vendredi)	"
	Légumes frais, conservés, ou salade	"
	Dessert	"
	Condiments pour assaisonnements	"

REPAS.	NATURE DES ALLOCATIONS.	QUANTITÉS CONSOMMÉES PAR JOUR.
	2e CLASSE.	
	Pain pour la journée	$0^{k}500$
	Vin pur pour la journée	$0^{l}24$
1er repas	Café	$0^{k}008$
	Chicorée	$0^{k}002$
	Sucre	$0^{k}020$
	Lait	$0^{l}25$
2e repas	Viande rôtie ou apprêtée	$0^{k}155$
	Œufs (2 le vendredi)	//
	Légumes frais ou secs	//
	Dessert (2 fois par semaine)	//
3e repas	Viande bouillie ou apprêtée	$0^{k}040$
	Viande rôtie, volaille ou gibier	$0^{k}128$
	Poisson frais (0 kilogr. 400 le vendredi)	//
	Légumes frais, conservés, ou salade	//
	Dessert (4 fois par semaine)	//
	Condiments pour assaisonnements	//
	3e CLASSE.	
	Pain pour la journée	$0^{k}500$
	Vin pur pour la journée	$0^{l}24$
1er repas	Café	$0^{k}008$
	Chicorée	$0^{k}002$
	Sucre	$0^{k}020$
	Lait	$0^{l}25$
2e repas	Viande rôtie ou apprêtée	$0^{k}155$
	Morue ou sardines (le vendredi)	//
	Légumes frais ou secs	//
3e repas	Viande bouillie, rôtie ou apprêtée	$0^{k}155$
	Légumes frais ou secs	0
	Œufs (2 le vendredi)	//
	Dessert (2 fois par semaine)	//
	Condiments pour assaisonnements	//

COMPOSITION.

RÉGIME GRAS.

REPAS.	NATURE DES ALLOCATIONS.	ALLOCATIONS DIVERSES.
	1re CLASSE.	
1er repas	Pain. Chocolat, café au lait, lait sucré, soupe ou fromage	Potage les dimanches et jeudis. Volaille ou gibier le dimanche. Hors-d'œuvre les dimanches et jeudis.
2e repas	Pain, vin. 2 plats, dont 1 de viande et l'autre de légumes frais, secs, riz, macaroni, œufs, pruneaux ou salade, plus un dessert	
3e repas	Pain, vin. Soupe, bœuf bouilli et deux plats, dont un de viande ou de pâtisserie, et l'autre de légumes frais, légumes secs, riz ou pâtes, pruneaux, œufs en salade, plus un dessert.	
	2e CLASSE.	
1er repas	Pain. Café au lait, lait sucré, soupe ou fromage	Potage les dimanches et jeudis. Volaille ou gibier le dimanche.
2e repas	Pain, vin. 2 plats, dont un de viande et l'autre de légumes frais, secs, riz ou macaroni, salade, œufs ou pruneaux, plus un dessert les dimanches, jeudis et vendredis	
3e repas	Pain, vin. Soupe et 2 plats, dont un de viande et l'autre de légumes frais ou secs, pâtisserie, riz ou pâtes, œufs ou pruneaux, plus un dessert les dimanches, mardis et jeudis	
	3e CLASSE.	
1er repas	Pain. Café au lait, lait sucré, soupe ou fromage	Les lundis, mercredis et samedis, le plat de viande consiste en bœuf bouilli ou bœuf préparé.
2e repas	Pain, vin. 2 plats, dont un de viande et l'autre de légumes frais ou secs, riz ou macaroni, œufs, pruneaux, salade ou fromage	
3e repas	Pain, vin. Soupe et deux plats, dont un de viande et l'autre de légumes frais ou secs, riz ou pâtes, œufs ou fromage, un dessert le dimanche	

Nota. La salade comporte un supplément de pommes de terre.

RÉGIME MAIGRE.

Le nombre de plats ne varie pas. Le menu est composé de poisson frais, morue, œufs, sardines.

Le potage est remplacé par une soupe maigre.

MENU DES DÉJEUNERS ET DU DÎNER D'UNE JOURNÉE.

REPAS.	DÉSIGNATION DES PLATS.	NATURE DES ALLOCATIONS.
	1re CLASSE.	
1er déjeuner...	....	Chocolat, café au lait.
2e déjeuner...	Hors-d'œuvre..........................	Radis et beurre.
	1er plat..............................	Veau rôti tomate.
	2e plat...............................	Pommes de terre, salade.
	Dessert...............................	Confitures.
Dîner........	Potage................................	Tapioca.
	1er plat..............................	Bœuf.
	2e plat...............................	Lapin sauté.
	3e plat...............................	Petits pois.
	Dessert...............................	Fruits.
	2e CLASSE.	
1er déjeuner...	....	Café au lait.
2e déjeuner...	1er plat..............................	Veau rôti tomate.
	2e plat...............................	Pommes de terre, salade.
	Dessert...............................	Confitures.
Dîner........	Potage................................	Tapioca.
	1er plat..............................	Lapin sauté.
	2e plat...............................	Petits pois.
	Dessert...............................	Fruits.
	3e CLASSE.	
1er déjeuner...	....	Café au lait.
2e déjeuner...	1er plat..............................	Blanquette de veau.
	2e plat...............................	Pommes de terre, salade.
Dîner........	Potage................................	Tapioca.
	1er plat..............................	Mouton rôti.
	2e plat...............................	Asperges.
	Dessert...............................	Fruits.

Dans le tableau qui suit, nous établissons le prix de revient par journée et par classe.

PRIX DE REVIENT PAR JOURNÉE ET PAR CLASSE(1).

1re CLASSE.

Régime alimentaire	1f 9118
Traitement	1 1278
Blanchissage	0 088
Entretien	0 032
Médicaments	0 069
Frais généraux	1 034
Total	4 2626

2e CLASSE.

Régime alimentaire	1f 3656
Traitement	1 1278
Blanchissage	0 088
Entretien	0 032
Médicaments	0 069
Frais généraux	1 034
Total	3 7164

3e CLASSE.

Régime alimentaire	1f 0925
Traitement	1 1278
Blanchissage	0 088
Entretien	0 032
Médicaments	0 069
Frais généraux	1 034
Total	3 4433

(1) Ces calculs ont été basés sur l'exercice 1896.

Pour la 1re classe, ce prix est inférieur au taux annuel de 239 fr. 89.

Pour la 2e classe, ce prix est inférieur au taux annuel de 39 fr. 80.

Pour la 3e classe, ce prix est supérieur au taux annuel de 260 fr. 25.

La modicité de la différence pour la 1re classe, le peu d'écart pour la 2e classe, l'infériorité pour la 3e classe consacrent les traditions de désintéressement de la Maison Nationale, fidèle à l'esprit d'assistance.

Le tableau qui précède indique que les pensionnaires, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, sont traités avec une parfaite égalité et participent à tous les avantages que peut offrir l'Établissement.

Des améliorations considérables ont été réalisées, de nombreux perfectionnements ont été introduits dans l'installation. De 1894 à 1899, près d'un million a été dépensé, exactement 929,299 fr. 69, aux nombreuses transformations, aux constructions qui en on fait une maison sans rivale.

Le surveillant-piqueur a également à faire face à un gros service. Chaque jour, une tournée générale dans l'Établissement, depuis les grands réservoirs placés à l'extrémité Nord de la Maison jusqu'à l'usine du Colombier située au dehors sur les rives du canal, à l'extrémité Sud. Le chauffage, les ateliers sont l'objet d'un contrôle quotidien. Les travaux exécutés sont vérifiés par cet agent, ceux nécessaires lui sont signalés. Les concierges, les jardiniers sont placés sous ses ordres.

Une section de pompiers est exercée, sous sa direction, à la manœuvre de la pompe. Nous avons estimé utile de faire fonctionner, à des périodes rapprochées, les vingt-six bouches d'incendie signalées par des tableaux indicateurs, au moins une fois par mois. Cet essai est fait par le surveillant-piqueur, en présence du directeur, du sous-directeur, du surveillant, en chef, du surveillant, et, pour les familiariser avec le maniement des clefs, du concierge principal et du portier-consigne.

Une autre mesure que nous avons cru devoir prescrire au surveillant-piqueur, c'est la vérification mensuelle des conduits, des appareils à gaz et de la robinetterie des bains.

Des plaques indicatrices, pour l'arrêt immédiat du gaz, récemment placées dans toutes les cours, dans les chantiers, permettent, en cas d'accident, d'opérer du dehors la fermeture des conduits.

La petite section que nous venons de citer au passage ne limite point son rôle au service de l'Établissement. En de nombreuses circonstances, elle s'est transportée au loin et, plus d'une fois, nos pompiers sont arrivés les premiers sur le lieu du sinistre, bien que souvent situé à grande distance. Le dévouement de ces braves gens, justement apprécié, répond au bel exemple de leur chef [1].

Le jardinier chef, secondé par le jardinier adjoint, doit veiller à l'entretien des parcs, des jardins, du square et des rampes. Le renouvellement des plantes, le bouturage, le repiquage sous

[1] Le surveillant-piqueur Gautier a reçu en suite de son dévouement une médaille d'honneur décernée par la Société nationale d'*Encouragement au bien.*

châssis, le rempotage de près de 40,000 pieds, la mise à l'abri, le classement en serre des plantes fragiles, les semis représentent un travail continu qui exige du jardinier chef et du jardinier une rare activité.

Le charroi a aussi son importance. Le transport par tombereaux des débris et matériaux de toute sorte, des ordures ménagères, des quantités de mâchefer provenant du combustible des calorifères, du grattage des rampes, transports presque journaliers sur le long parcours qui sépare la maison des terrains de décharge. De plus, trois fois par semaine en hiver, deux fois en été, la série de commissions consistant dans les objets à transporter à Paris ou à en rapporter par le fourgon spécial. Bien que très chargé, ce service est réduit, au cours de l'été, à deux courses en raison des promenades en voiture des lundi et samedi, promenades auxquelles est affecté un très grand et très bel omnibus avec double attelage.

La recette est encombrée par un travail de détail d'une telle diversité, que ce service réclame une rigoureuse assiduité. Ce sont les recouvrements de pensions à suivre de près, les échéances à surveiller, la quantité de coupons des valeurs, appartenant aux pensionnaires, à détacher; le montant de ces dépôts s'approche de 3 millions; la surveillance des valeurs susceptibles de remboursement, le sévère examen des mémoires de dépenses, des ordonnances de payement, à la responsabilité du receveur; la permanence du guichet, nécessitée par le très important mouvement de fonds; le payement aux nombreux fournisseurs, au personnel; les règlements avec les administrateurs judiciaires, l'administration provisoire, les tuteurs,

les familles, les correspondants, sans préjudice du contentieux et des nombreuses questions à traiter; les rapports avec le Trésor public, les sommes à percevoir dans les divers Ministères. Les démarches de toute nature ne sont pas les moindres obligations imposées au receveur.

La direction a un programme d'un autre ordre, mais tout aussi rempli : la préparation des budgets et des comptes, les états de traitements et des gages, la liquidation des pensions et secours, l'ordonnancement des dépenses, les titres de recettes, l'enregistrement des mandats, le livre de détail des dépenses, les catalogues des bibliothèques, les marchés et soumissions; les entrées, décès, sorties et mutations des pensionnaires et du personnel; les envois de bulletins de santé, le mouvement journalier de la recette, le mouvement mensuel au Ministère, à l'administration provisoire; la vérification mensuelle de l'effectif, l'établissement des «droits constatés», la statistique, les entrées à l'hôpital du canton, les procès-verbaux des séances de la commission consultative, la préparation des dossiers et rapports pour cette commission, les rapports semestriels, la totalisation des comptes.

Nous pourrions pousser plus loin cette énumération; une très longue série de travaux divers et une très lourde correspondance font cortège aux occupations de chaque jour. C'est à la direction qu'appartient exclusivement l'important service des admissions. Le tact, la réserve, la bienveillance, dont il est recommandé de ne point se départir dans ce service si délicat, si discret, ne sont point étrangers à la confiance qu'inspire ce grand établissement.

Nous donnons dans l'ordre de leur succession la liste des directeurs depuis la réorganisation de la Maison Nationale :

NOMS.	FONCTIONS ANTÉRIEURES.	DATES de LA NOMINATION.	DATES de L'INSTALLATION.
MM.			
De Coulmiers[1]	Ancien abbé d'Abbecourt, membre de la Constituante.	1er vendémiaire an VII	22 septembre 1798.
Roulhac-Dumaupas.	Avocat..........	30 avril 1814.....	31 mai 1814.
De Coulmiers, Chevalier de l'Empire.	Ancien directeur...	7 avril 1815......	10 avril 1815.
Goupilleau de Fontenay. ...	....	15 juin 1815.....	
Roulhac-Dumaupas, ✠	Ancien directeur...	12 juillet 1815....	14 juillet 1815.
Palluy................	Chef de bureau à l'intérieur.	20 octobre 1830...	20 octobre 1830.
Le Terme..............	*Idem*...........	8 février 1845....	11 février 1845.
Boué.	*Idem*...........	22 juin 1848.....	1er juillet 1848.
De Fontanes, ✠.........	*Idem*...........	27 mars 1855.....	30 mars 1855.
Barroux, O. ✠	Directeur d'asile d'aliénés.	1er octobre 1867...	26 octobre 1867.
Delagneau, ✠	Préfet des Hautes-Alpes.	2 mai 1874	15 mai 1874.
Chazotte, C. ✠.........	Colonel d'infanterie.	22 août 1878.....	28 août 1878.
Dumangin.	Secrétaire particulier de Léon Gambetta	15 septembre 1883.	1er octobre 1883.
Horrie, ✠.............	Sous-directeur de la Maison nationale de Charenton.	4 novembre 1893..	1er octobre 1893.
Charles Strauss, O. ✠, ❀ I., ✱, ✱, G. O. ✠, C. ✠ ✠ ✠ ✠.	Avocat à la Cour de Paris, préfet de la Drôme.	28 octobre 1895...	16 novembre 1895.

[1] M. de Coulmiers était abbé régulier d'Abbecourt lorsqu'il fut élu député aux États généraux de 1789. Entra au Corps législatif en 1799.

Les deux restaurations eurent leur répercussion à la Maison Impériale par les déplacements de M. de Coulmiers; les Cent jours, par son rappel à la direction. Le retour de Louis XVIII fut suivi, comme à son premier avènement, de la nomination de M. Roulhac-Dumaupas.

M. de Coulmiers, remplacé par M. Roulhac-Dumaupas le 30 avril 1814, reprend ses fonctions le 7 avril 1815[1]. Le 15 juin suivant, M. Goupilleau de Fontenay est appelé à lui succéder, mais il n'existe point trace de son installation, à laquelle il n'a vraisemblablement pas dû être procédé, car, le 12 juillet 1815, moins d'un mois après, M. Roulhac-Dumaupas était de nouveau nommé à la direction qu'il conserva cette fois jusqu'au 20 octobre 1830.

La commission de surveillance, instituée par le règlement ministériel de 1814[2], fut confirmée dans ses pouvoirs, en vertu du règlement de 1833[3] qui éleva même le nombre de ses membres de trois à cinq.

Ces dispositions, qui n'étaient jusqu'alors comprises que dans une réglementation, furent incidemment inscrites dans la loi du 30 juin 1838 par la simple énumération des attributions des commissions administratives ou de surveillance, article 31 (titre II, section IV).

(1) Ministère de l'Intérieur. — Le Ministre de l'intérieur, comte de l'Empire, arrête ce qui suit :

« Art. 1er. M. de Coulmiers reprendra les fonctions de directeur de la Maison de Charenton. M. Roulhac-Dumaupas, nommé à ces fonctions par une décision du commissaire provisoire au département de l'Intérieur du 30 avril 1814, les cessera à la notification qui lui sera faite de la présente décision.

« Art. 2. La présente décision sera transmise à M. le baron Garnier, l'un des membres de la Commission de surveillance de la Maison de Charenton, que nous chargeons d'en assurer l'exécution.

« Expéditions en seront remises par lui à M. de Coulmiers et à M. Roulhac-Dumaupas.

« Paris, 7 avril 1815.

« Carnot. »

(2) Titre III, art. 28. Règlement de la Maison Royale de Charenton, 25 octobre 1814.

(3) Titre IV, art. 61. Règlement de la Maison Royale de Charenton, 1er janvier 1833.

L'ordonnance royale du 18 décembre 1839 (titre I, art. 1 et 2) substitua son texte à celui des deux règlements antérieurs et maintint le nombre des membres de la commission.

Nous en faisons suivre le texte :

N° 8578. — *Ordonnance du Roi portant règlement sur les établissements publics et privés consacrés aux aliénés.*

Au palais des Tuileries, le 18 décembre 1839.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur;

Vu la loi du 30 juin 1838, sur les aliénés;

Vu notamment l'article 2, ainsi conçu : «Les établissements publics consacrés aux aliénés sont placés sous la direction de l'autorité publique»;

Vu l'article 3 de la même loi, qui porte : «Les établissements privés consacrés aux aliénés sont placés sous la surveillance de l'autorité publique»;

Vu l'article 5 de la même loi, ainsi conçu : «Nul ne pourra diriger ni former un établissement privé consacré aux aliénés sans l'autorisation du Gouvernement»;

Vu l'article 6 de la même loi, qui porte : «Des règlements d'administration publique détermineront les conditions auxquelles seront accordées les autorisations énoncées en l'article précédent, les cas où elles pourront être retirées, et les obligations auxquelles seront soumis les établissements autorisés»;

Vu l'article 7 de la même loi, qui porte : «Les règlements intérieurs des établissements publics consacrés, en tout ou en partie, au service des aliénés, seront, dans les dispositions relatives à ce service, soumis à l'approbation du Ministre de l'intérieur»;

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE Ier.

DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONSACRÉS AUX ALIÉNÉS.

Art. 1er. Les établissements publics consacrés au service des aliénés seront administrés, sous l'autorité de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur et des préfets des départements, et sous la surveillance de commissions gratuites, par un directeur responsable, dont les attributions seront ci-après déterminées.

2. Les commissions de surveillance seront composées de cinq membres, nommés par les préfets, et renouvelés chaque année par cinquième.

Les membres des commissions de surveillance ne pourront être révoqués que par notre Ministre de l'intérieur, sur le rapport du préfet.

Chaque année, après le renouvellement, les commissions nommeront leur président et leur secrétaire.

3. Les directeurs et les médecins en chef et adjoints seront nommés par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur, directement pour la première fois, et, pour les vacances suivantes, sur une liste de trois candidats présentés par les préfets.

Pourront être aussi appelés aux places vacantes, concurremment avec les candidats présentés par les préfets, les directeurs et les médecins en chef ou adjoints qui auront exercé leurs fonctions pendant trois ans dans d'autres établissements d'aliénés.

Les élèves attachés aux établissements d'aliénés seront nommés pour un temps limité, selon le mode déterminé par le règlement sur le service intérieur de chaque établissement.

Les directeurs, les médecins en chef et les médecins adjoints ne pourront être révoqués que par notre Ministre de l'intérieur, sur le rapport des préfets.

4. Les commissions instituées par l'article 1er, chargées de la surveillance générale de toutes les parties du service des établissements, sont appelées à donner leur avis sur le régime intérieur, sur les budgets et les comptes, sur les actes relatifs à l'administration, tels que le mode de gestion des biens, les projets de travaux, les procès à intenter ou à soutenir, les transactions, les emplois de capitaux, les acquisitions, les emprunts, les ventes ou échanges d'immeubles, les acceptations de legs ou donations, les pensions à accorder, s'il y a lieu, les traités à conclure pour le service des malades.

5. Les commissions de surveillance se réuniront tous les mois. Elles seront en outre convoquées par les préfets ou les sous-préfets toutes les fois que les besoins du service l'exigeront.

Le directeur de l'établissement et le médecin chargé en chef du service médical assisteront aux séances de la commission; leur voix sera seulement consultative.

Néanmoins le directeur et le médecin en chef devront se retirer de la séance au moment où la commission délibérera sur les comptes d'administration et sur les rapports qu'elle pourrait avoir à adresser directement au préfet.

6. Le directeur est chargé de l'administration intérieure de l'établissement et de la gestion de ses biens et revenus.

Il pourvoit, sous les conditions prescrites par la loi, à l'admission et à la sortie des personnes placées dans l'établissement.

Il nomme les préposés de tous les services de l'établissement; il les révoque, s'il y a lieu. Toutefois les surveillants, les infirmiers et les gardiens devront être agréés par le médecin en chef; celui-ci pourra demander leur révocation au directeur. En cas de dissentiment, le préfet prononcera.

7. Le directeur est exclusivement chargé de pourvoir à tout ce qui concerne le bon ordre et la police de l'établissement, dans les limites du règlement de service intérieur, qui sera arrêté, en exécution de l'article 7 de la loi du 30 juin 1838, par notre Ministre de l'intérieur.

Il résidera dans l'établissement.

8. Le service médical, en tout ce qui concerne le régime physique et moral, ainsi que la police médicale et personnelle des aliénés, est placé sous l'autorité du médecin, dans les limites du règlement intérieur mentionné à l'article précédent.

Les médecins adjoints, dans les maisons où le règlement intérieur en établira, les élèves, les surveillants, les infirmiers et les gardiens sont, pour le service médical, sous l'autorité du médecin en chef.

9. Le médecin en chef remplira les obligations imposées aux médecins par la loi du 30 juin 1838, et délivrera tous certificats relatifs à ses fonctions.

Ces certificats ne pourront être délivrés par le médecin adjoint qu'en cas d'empêchement constaté du médecin en chef.

En cas d'empêchement constaté du médecin en chef et du médecin adjoint, le préfet est autorisé à pourvoir provisoirement à leur remplacement.

10. Le médecin en chef sera tenu de résider dans l'établissement.

Il pourra toutefois être dispensé de cette obligation par une décision spéciale de notre Ministre de l'intérieur, pourvu qu'il fasse chaque jour, au moins, une visite générale des aliénés confiés à ses soins, et qu'en cas d'empêchement il puisse être suppléé par un médecin résidant.

11. Les commissions administratives des hospices civils qui ont formé ou qui formeront à l'avenir dans ces établissements des quartiers affectés aux aliénés, seront tenues de faire agréer par le préfet un préposé responsable, qui sera soumis à toutes les obligations imposées par la loi du 30 juin 1838.

Dans ce cas, il ne sera pas créé de commission de surveillance.

Le règlement intérieur des quartiers consacrés au service des aliénés sera soumis à l'approbation de notre Ministre de l'intérieur, conformément à l'article 7 de cette loi.

12. Il ne pourra être créé, dans les hospices civils, des quartiers affectés aux aliénés, qu'autant qu'il sera justifié que l'organisation de ces quartiers permet de recevoir et de traiter cinquante aliénés au moins.

Quant aux quartiers actuellement existants où il ne pourrait être traité qu'un nombre moindre d'aliénés, il sera statué sur leur maintien par notre Ministre de l'intérieur.

13. Notre Ministre de l'intérieur pourra toujours autoriser, ou même ordonner d'office, la réunion des fonctions de directeur et de médecin.

14. Le traitement du directeur et du médecin sera déterminé par un arrêté de notre Ministre de l'intérieur.

15. Dans tous les établissements publics où le travail des aliénés sera introduit comme moyen curatif, l'emploi du produit de ce travail sera déterminé par le règlement intérieur de ces établissements.

16. Les lois et règlements relatifs à l'administration générale des hospices et établissements de bienfaisance, notamment en ce qui concerne l'ordre de leurs services financiers, la surveillance de la gestion du receveur, les formes de la comptabilité, sont applicables aux établissements publics d'aliénés en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

TITRE II.

DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONSACRÉS AUX ALIÉNÉS.

17. Quiconque voudra former ou diriger un établissement privé destiné au traitement des aliénés devra en adresser la demande au préfet du département où l'établissement devra être situé.

18. Il justifiera :

1° Qu'il est majeur et exerçant ses droits civils;

2° Qu'il est de bonne vie et mœurs; il produira à cet effet un certificat délivré par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans;

3° Qu'il est docteur en médecine.

19. Si le requérant n'est pas docteur en médecine, il produira l'engagement d'un médecin qui se chargera du service médical de la maison, et déclarera se soumettre aux obligations spécialement imposées, sous ce rapport, par les lois et règlements.

Ce médecin devra être agréé par le préfet, qui pourra toujours le révoquer. Toutefois cette révocation ne sera définitive qu'autant qu'elle aura été approuvée par notre Ministre de l'intérieur.

20. Le requérant indiquera, dans sa demande, le nombre et le sexe des pensionnaires que l'établissement pourra contenir; il en sera fait mention dans l'autorisation.

21. Il déclarera si l'établissement doit être uniquement affecté aux aliénés, ou s'il recevra d'autres malades. Dans ce dernier cas, il justifiera, par la production du plan de l'établissement, que le local consacré aux aliénés est entièrement séparé de celui qui est affecté au traitement des autres malades.

22. Il justifiera :

1° Que l'établissement n'offre aucune cause d'insalubrité, tant au dedans qu'au dehors, et qu'il est situé de manière à ce que les aliénés ne soient pas incommodés par un voisinage bruyant ou capable de les agiter;

2° Qu'il peut être alimenté en tout temps d'eau de bonne qualité et en quantité suffisante;

3° Que, par la disposition des localités, il permet de séparer complètement les sexes, l'enfance et l'âge mûr; d'établir un classement régulier entre les convalescents, les malades paisibles et ceux qui sont agités; de séparer également les aliénés des épileptiques;

4° Que l'établissement contient des locaux particuliers pour les aliénés atteints de maladies accidentelles, et pour ceux qui ont des habitudes de malpropreté;

5° Que toutes les précautions ont été prises, soit dans les constructions,

soit dans la fixation du nombre des gardiens, pour assurer le service et la surveillance de l'établissement.

23. Il justifiera également, par la production du règlement intérieur de la maison, que le régime de l'établissement offrira toutes les garanties convenables sous le rapport des bonnes mœurs et de la sûreté des personnes.

24. Tout directeur d'un établissement privé consacré au traitement des aliénés devra, avant d'entrer en fonctions, fournir un cautionnement dont le montant sera déterminé par l'ordonnance royale d'autorisation.

25. Le cautionnement sera versé, en espèces, à la caisse des dépôts et consignations, et sera exclusivement destiné à pourvoir, dans les formes et pour les cas déterminés dans l'article suivant, aux besoins des aliénés pensionnaires.

26. Dans tous les cas où, par une cause quelconque, le service d'un établissement privé consacré aux aliénés se trouverait suspendu, le préfet pourra constituer, à l'effet de remplir les fonctions de directeur responsable, un régisseur provisoire, entre les mains duquel la caisse des dépôts et consignations, sur les mandats du préfet, versera ce cautionnement, en tout ou en partie, pour l'appliquer au service des aliénés.

27. Tout directeur d'un établissement privé consacré aux aliénés pourra, à l'avance, faire agréer, par l'administration, une personne qui se chargera de le remplacer dans le cas où il viendrait à cesser ses fonctions par suite de suspension, d'interdiction judiciaire, d'absence, de faillite, de décès ou par toute autre cause.

La personne ainsi agréée sera de droit, dans ces divers cas, investie de la gestion provisoire de l'établissement, et soumise, à ce titre, à toutes les obligations du directeur lui-même.

Cette gestion provisoire ne pourra jamais se prolonger au delà d'un mois sans une autorisation spéciale du préfet.

28. Dans le cas où le directeur cesserait ses fonctions par une cause quelconque, sans avoir usé de la faculté ci-dessus, ses héritiers ou ayants cause seront tenus de désigner, dans les vingt-quatre heures, la personne qui sera chargée de la régie provisoire de l'établissement, et soumise, à ce titre, à toutes les obligations du directeur.

A défaut, le préfet fera lui-même cette désignation.

Les héritiers ou ayants cause du directeur devront, en outre, dans le délai d'un mois, présenter un nouveau directeur, pour en remplir définitivement les fonctions.

Si la présentation n'est pas faite dans ce délai, l'ordonnance royale d'autorisation sera réputée rapportée de plein droit, et l'établissement sera fermé.

29. Lorsque le directeur d'un établissement privé consacré aux aliénés voudra augmenter le nombre des pensionnaires qu'il aura été autorisé à recevoir dans cet établissement, il devra former une demande en autorisation à cet effet, et justifier que les bâtiments primitifs ou ceux additionnels qu'il aura fait construire sont, ainsi que leurs dépendances, convenables et suffisants pour recevoir le nombre déterminé de nouveaux pensionnaires.

L'ordonnance royale qui statuera sur cette demande déterminera l'augmentation proportionnelle que le cautionnement pourra recevoir.

30. Le directeur de tout établissement privé consacré aux aliénés devra résider dans l'établissement.

Le médecin attaché à l'établissement, dans le cas prévu par l'article 19 de la présente ordonnance, sera soumis à la même obligation.

31. Le retrait de l'autorisation pourra être prononcé, suivant la gravité des circonstances, dans tous les cas d'infraction aux lois et règlements sur la matière, et notamment dans les cas ci-après :

1° Si le directeur est privé de ses droits civils;

2° S'il reçoit un nombre de pensionnaires supérieur à celui fixé par l'ordonnance d'autorisation;

3° S'il reçoit des aliénés d'un autre sexe que celui indiqué par cette ordonnance;

4° S'il reçoit des personnes atteintes de maladies autres que celles qu'il a déclaré vouloir traiter dans l'établissement;

5° Si les dispositions des lieux sont changées ou modifiées de manière à ce qu'ils cessent d'être propres à leur destination, ou si les précautions prescrites pour la sûreté des personnes ne sont pas constamment observées;

6° S'il est commis quelque infraction aux dispositions du règlement du service intérieur en ce qui concerne les mœurs;

7° S'il a été employé à l'égard des aliénés des traitements contraires à l'humanité;

8° Si le médecin agréé par l'administration est remplacé par un autre médecin, sans qu'elle en ait approuvé le choix;

9° Si le directeur contrevient aux dispositions de l'article 8 de la loi du 30 juin 1838;

10° S'il est frappé d'une condamnation prononcée en exécution de l'article 41 de la même loi.

32. Pendant l'instruction relative au retrait de l'ordonnance royale d'autorisation, le préfet pourra prononcer la suspension provisoire du directeur, et instituer un régisseur provisoire, conformément à l'article 26.

33. Il sera statué, pour le retrait des autorisations, par une ordonnance royale.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

34. Les établissements publics ou privés, consacrés aux aliénés du sexe masculin, ne pourront employer que des hommes pour le service personnel des aliénés.

Des femmes seules seront chargées du service personnel des aliénées, dans les établissements destinés aux individus du sexe féminin.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

35. Les établissements privés actuellement existants devront, dans les six mois à dater du jour de la présente ordonnance, se pourvoir en autorisation, dans les formes prescrites par les articles ci-dessus; passé ce délai, lesdits établissements seront fermés.

36. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé : T. DUCHÂTEL.

L'ordonnance royale du 21 février 1841 (art. 1 et 6) constitua un conseil supérieur auquel fut attribuée, sous l'autorité du Ministre de l'intérieur, la surveillance des établissements généraux de bienfaisance, et décida que ces établissements seraient administrés par des directeurs responsables, assistés de commissions consultatives dont la composition fut réduite à quatre membres.

Nous en donnons également le texte :

N° 9227. — *Ordonnance du roi concernant les établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique.*

Au palais des Tuileries, le 21 février 1841.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur;
Vu les lois des 23 octobre 1790, 21 juillet et 28 septembre 1791;
Les décrets des 16 nivôse et 10 thermidor an III;
La délibération des consuls du 14 nivôse an IX;
Les ordonnances royales des 8 février 1815 (1) et 31 août 1830 (2);
Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique ci-après, savoir :

L'Hospice royal des Quinze-Vingts,
La Maison royale de Charenton,
L'Institution royale des sourds-muets de Paris,
L'Institution royale des jeunes aveugles,
L'Institution royale des sourds-muets de Bordeaux,
Et tous les établissements analogues qui pourraient être ultérieurement formés,

Seront administrés, sous l'autorité de notre Ministre de l'intérieur et

(1) Voir ci-après. — (2) 2e partie, Bull. 9, n° 125.

sous la surveillance d'un conseil supérieur, par des directeurs responsables assistés de commissions consultatives.

2. Le conseil supérieur sera composé de vingt-quatre membres, qui seront nommés par nous, et d'un secrétaire, qui sera nommé par notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur.

Il se réunira sur la convocation de notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur et sous sa présidence.

3. Les membres du conseil supérieur seront renouvelés par sixième tous les deux ans, par ordre d'ancienneté.

Les membres sortants seront désignés par la voie du tirage au sort, jusqu'à ce que l'ordre d'ancienneté se soit établi par les renouvellements successifs.

Ils pourront être renommés.

4. Ils donneront leur avis :

Sur les budgets et les comptes de chaque établissement;

Les rapports généraux des directeurs;

Les projets de constructions et de grosses réparations des bâtiments;

Les acceptations de legs et donations et les questions contentieuses;

Les règlements pour l'administration intérieure des établissements,

Et, en outre, sur toutes les questions à l'égard desquelles ils seront consultés par notre Ministre de l'intérieur.

5. Le conseil supérieur sera chargé de présenter à notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur ses vues sur toutes les améliorations dont l'administration, la direction morale et le régime intérieur de chaque établissement lui paraîtront susceptibles, et sur la fondation des nouveaux établissements qu'il pourrait y avoir à créer.

A la fin de chaque année, il fera, à notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur, un rapport sur la situation des établissements, et indiquera les mesures qu'il jugera nécessaires ou utiles.

6. Il sera créé près de chacun des établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique une commission consultative composée de quatre membres, qui seront nommés par notre Ministre de l'intérieur. Ces commissions sont renouvelées tous les ans par quart, conformément aux règles suivies pour les commissions administratives des hospices.

Le directeur assistera au conseil avec voix délibérative.

7. Notre Ministre de l'intérieur statuera, par un arrêté spécial, sur les attributions des commissions consultatives.

8. Dans chacun des cinq établissements ci-dessus indiqués, le directeur, chargé de l'administration intérieure, exercera aussi la gestion des biens et revenus de l'établissement; il assurera l'exécution des lois et règlements et correspondra directement avec notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur.

La comptabilité et le service économique sont confiés à un agent comptable, qui fournira un cautionnement, conformément aux ordonnances des 6 juin 1830[1] et 29 novembre 1831[2].

Le nombre, les attributions et le traitement des divers fonctionnaires et employés dans chacun des établissements, ainsi que de tout ce qui concerne l'administration intérieure, seront déterminés par un règlement spécial arrêté par notre Ministre de l'intérieur, sur l'avis du conseil supérieur.

9. Les dispositions des ordonnances des 31 octobre 1821 et 29 novembre 1831, sur la comptabilité des hospices, seront applicables aux établissements de bienfaisance et d'utilité publique ci-dessus dénommés.

10. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois.*

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé : T. DUCHÂTEL.

L'existence du conseil supérieur fut de courte durée.

Le 15 juillet 1844, un règlement spécial à la Maison Royale fut arrêté par le Ministre de l'intérieur; les dispositions en étaient, d'ailleurs, conformes à l'ordonnance royale de 1841.

M. de Lavalette cite ce règlement comme remplaçant le premier

[1] 8e série, Bull. 358, no 14,567. — [2] 9e série, 2e partie, Bull. 125, no 3585.

règlement de 1814[1]. C'est là une grosse inexactitude, car, depuis longtemps, le règlement du 1er janvier 1833 lui avait été substitué. Un mauvais sort pesait sur ce règlement que son destin vouait à l'oubli, malgré ses 252 articles. Esquirol n'y fait aucune allusion et ne considère comme existant que le règlement de 1814[2].

Au règlement de 1844 succéda le règlement général du 16 septembre 1874, et à celui-ci le règlement du 23 juin 1890, actuellement le dernier.

Les dispositions essentielles sont, à peu de différences près, les mêmes, mais il y aurait grand intérêt à en faire l'objet d'une étude nouvelle susceptible de sérieuses modifications.

Un décret du 6 novembre 1849 revient à l'ancienne composition de la commission de surveillance, et fixe à cinq le nombre de ses membres.

Ces évolutions puériles, ce perpétuel besoin de changement s'étendant des plus petites choses aux plus grandes, est l'image de ce qui se passe autour de nous, où, malgré tous les efforts de l'homme, l'homme revient au même point.

Bien que ses attributions soient purement consultatives, les membres distingués qui composent cette commission ont répondu avec une si parfaite connaissance des besoins, un si entier dévouement au mandat dont ils sont investis, que leurs appréciations, dans les questions soumises à leur examen, exercent une influence telle, qu'elles emportent généralement, dans les décisions à intervenir, une force délibérative. La commission se réunit six fois par an. Les budgets, les acquisitions, aliénations, échanges de pro-

[1] *Monographie*, p. 72. — [2] *Des maladies mentales*, t. II, p. 620.



Phototypie Berthaud, Paris

La Chapelle

priété, les conditions de baux à ferme ou à loyer, les travaux neufs, les grosses réparations, les achats d'objets de consommation, l'acceptation des dons et legs, les placements de fonds, les emprunts, les actions judiciaires, les comptes du directeur, les demandes de pensions, les secours annuels, les adjudications, les traités et toutes les mesures relatives au régime intérieur et au régime économique sont soumis à son examen.

En ce qui touche les questions se rattachant au budget, le texte seul varie dans les dispositions nouvelles, mais une charge vient s'ajouter à la mission toute désintéressée de la commission consultative, conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 1841[1] fixant ses attributions et reproduisant en partie les dispositions de l'ordonnance royale de 1841[2]. Ce sont les dispositions de l'article 31 de la loi du 30 juin 1838, visant l'administration des biens des personnes non interdites placées dans l'établissement.

Les visites dans l'établissement sont facultatives pour chacun de ses membres, alors que le règlement de 1814, comme celui de 1833, aux termes des articles 30 et 64, prescrivait une visite « hebdomadaire » par l'un d'entre eux, sans préjudice des visites de la commission « en corps » lorsqu'elle en estimait l'opportunité. Le règlement de 1833 imposait une séance mensuelle; ces séances ont été réduites à six par année, au moins, et autant que possible tous les deux mois.

L'article 31, plus haut mentionné, confère à la commission l'administration provisoire à l'égard des personnes non interdites

[1] Archives de la Maison Nationale. *Registre des délibérations*, p. 64. — [2] 21 février.

et la désignation de l'un de ses membres comme administrateur. Mais, dans la pratique, le maniement des deniers visé dans l'article 31 est laissé au receveur, considéré, par la commission, comme seul habile, parce que seul il apparaît comme ayant une responsabilité établie et par un cautionnement et par sa qualité de comptable. Que, de plus, l'administrateur n'étant pas assujetti à l'hypothèque légale, la mission de surveillance des deniers ne serait pas moins contraire au texte qu'à l'esprit de la loi [1].

La commission compte cinq membres :

M. le sénateur MAZEAU, Premier Président de la Cour de cassation, ancien Garde des Sceaux, Grand Officier de la Légion d'honneur, Vice-Président du Conseil général de la Côte-d'Or, *président;* nommé le 27 avril 1889;

M. LECLERC, Notaire Honoraire, Chevalier de la Légion d'honneur, *secrétaire;* nommé le 10 juin 1861;

M. LESSORÉ DE SAINTE-FOY, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, Chevalier de la Légion d'honneur, *membre;* nommé le 30 novembre 1863;

M. DEFERT, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, ancien Maire du VIe arrondissement, Chevalier de la Légion d'honneur, *membre;* nommé le 12 janvier 1889;

M. DURAND, Conseiller à la Cour de cassation, ancien député, ancien Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique, *membre;* nommé le 30 novembre 1890.

Une notable différence subsiste entre les attributions de la Commission consultative, visées dans l'arrêté du 22 juin 1841 et dans

[1] Délibération de la Commission consultative en date du 11 mars 1899.

les règlements des 15 juillet 1844, 16 septembre 1874, 23 juin 1890, et celles imparties, par les règlements des 25 octobre 1814, 1er janvier 1833, à la commission de surveillance.

La commission spéciale composée, ainsi que nous l'avons dit, de trois membres au moins suivant l'article 28 du règlement de 1814, de cinq suivant l'article 61 du règlement de 1833, après avoir été réduite à quatre aux termes de l'article 6 de l'ordonnance royale de 1841, reste définitivement fixée à cinq, en vertu des articles 2 du règlement de 1844 et 3 du «règlement général» de 1890.

L'individualité de la Maison Impériale comme établissement public a été consacrée par un avis des sections réunies, des *finances,* de l'*intérieur,* de l'*instruction publique et des cultes,* du Conseil d'État, en date des 6 août 1861 et 6 janvier 1862, déclarant que la Maison Impériale constitue une personne civile apte à acquérir et à posséder. Les documents originaux ont été détruits dans l'incendie de 1871.

La Maison a conservé le caractère que lui avaient donné les Frères de la Charité. C'est un établissement ouvert à tous les aliénés de France, mais qui reste fidèle à des traditions de bienfaisance par l'extrême modicité des prix de pension, de *beaucoup inférieurs au prix de revient* pour la 3e classe et à peu près au pair pour la 2e classe. Tous les taux sont *au-dessous* de ceux des établissements similaires. La Maison Nationale, placée sous l'autorité immédiate du Ministre de l'intérieur, ne constitue point un service de l'État.

Il n'est pas sans intérêt de signaler les noms des médecins et

des chirurgiens qui se sont succédé à la Maison Nationale et dont nous sommes heureux d'avoir pu reconstituer la liste.

MÉDECINS.

MM. Gastaldy, médecin de Charenton, 21 septembre 1798.
Royer-Collard, médecin en chef, 18 janvier 1806.
Esquirol, médecin en chef, 10 décembre 1825.
Foville, médecin en chef, 8 janvier 1841.
Archambault, médecin des hommes, 6 juillet 1848.
Calmeil, médecin des femmes, 22 août 1848; nommé médecin en chef le 26 août 1852.
Rousselin, médecin en chef, 10 juin 1872.
Capmas, médecin des femmes, 14 juin 1873.
Saint-Yves, médecin des hommes, 20 juin 1873.
Christian, médecin divisionnaire, 17 février 1879.
Ritti, médecin divisionnaire, 1er mars 1879.

A la mort du docteur Gastaldy (en 1805), M. de Coulmiers s'opposa à la nomination de tout successeur; «il fallut que l'École de médecine intervînt pour faire nommer M. Royer-Collard médecin en chef[1]».

CHIRURGIENS.

MM. Deguise, chirurgien, nommé le 21 septembre 1798[2].
Deguise fils, chirurgien en chef, nommé le 9 juin 1817; en fonctions jusqu'au 30 juillet 1854.
Deguise (Charles), chirurgien, 31 juillet 1854-31 mars 1872.
Decorse, chirurgien, 1er avril 1872-20 février 1886.
Damalix, chirurgien, 2 avril 1886.

(1) *Des maladies mentales*, t. II, p. 578. — (2) Pendant soixante-quatorze ans, les Deguise se sont succédé dans les fonctions de chirurgien.

L'article 8 du règlement de 1844 créait un poste d'*inspecteur*, remplaçant en cas d'absence le directeur, mais spécialement chargé d'assister aux réceptions, par l'économe, de toutes les fournitures; il exerçait son autorité sur les surveillants et surveillantes, les infirmiers, les infirmières, avec droit de mesure disciplinaire, et avait, de plus, la surveillance du service des élèves-internes.

Esquirol cite un inspecteur général[1]; nous nous sommes efforcé, sans succès, de rechercher la nature de ses fonctions; aucun document ne nous a permis d'en retrouver une trace quelconque[2].

L'article 45 comprenait, dans le personnel, ainsi que l'article 181 du règlement de 1833, un inspecteur du service médical, chargé de visites fréquentes aux pensionnaires, et de la tenue des salles sous le rapport du bon ordre et de la salubrité. Ce poste a été supprimé, une première fois, le 27 mars 1841[3]. L'article 48 du règlement de 1874 l'écarte définitivement.

Nous nous sommes vu, en raison de la disparition de ce fonctionnaire, contraint de prendre personnellement le soin de veiller à la «tenue des salles, au bon ordre et à la salubrité».

Le personnel ne comportait, dans le quartier des femmes, qu'une sous-surveillante; la maison compte, aujourd'hui, vingt-deux surveillantes.

L'article 148 du règlement de 1814 relate une infirmière *en chef* du «département des femmes».

L'article 150 du même règlement prescrit qu'il sera donné avis

[1] *Des maladies mentales*, t. II, p. 598.

[2] M. de Lavalette parle bien d'un inspecteur général du service des aliénés, mais qui ne visitait l'établissement qu'une fois l'an. (*Monographie*, p. 82.)

[3] Archives de la Maison Nationale.

des évasions dans le jour au « directeur général de la police du royaume ».

Aux jours sombres de l'année terrible, le personnel de l'Établissement sut se tenir à la hauteur de ses devoirs et accourut au cri de la Patrie. Médecins, fonctionnaires, employés, infirmiers prirent place dans le rang, incorporés indistinctement comme simples fusiliers dans le 51e bataillon de marche.

Un commis de la direction, l'infortuné Camille Mouquet, partit avec l'ardeur et la modestie d'un héros, pour ne plus revenir. Mouquet fut frappé mortellement à Montretout[1].

Une ambulance établie dans la Maison reçut nos vaillants blessés.

Un soldat bavarois frappé d'aliénation fut même interné.

Le service de l'ambulance se prolongea près de trois mois. Les vivres, pour ce service, étaient fournis par l'Assistance publique. L'alimentation fut une cause de lourdes préoccupations; il fallait subvenir à la nourriture d'une population de 800 personnes, non compris les blessés militaires évacués à la suite du bombardement de l'asile Sainte-Anne, les malades d'Ivry, les aliénés de Bicêtre, de Ville-Évrard, et les 137 réfugiés, habitant les environs et ayant fui leurs demeures.

Ce n'est pas sans les plus pénibles efforts que le directeur y parvint. Un troupeau de 25 bœufs, de 100 moutons conduit dans le parc assura la subsistance. Un achat de 100 sacs de farine fut autorisé en vertu d'un permis du maire de Paris. La fabrication du pain était confiée à un boulanger de Saint-Maurice qui était venu se réfugier dans la Maison avec ses ouvriers, le boulanger chargé

[1] Le nom de ce vaillant mort pour la Patrie a été donné à une rue de Charenton.

de l'entreprise ayant déclaré être dans l'obligation, par suite de l'interruption des communications, de suspendre ses livraisons. Un tableau de régime alimentaire, dressé par la Commission centrale d'hygiène et de salubrité, fixa le rationnement des repas.

Nous le reproduisons :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

24 septembre 1870.

RÉGIME ALIMENTAIRE

PENDANT TOUTE LA DURÉE DU SIÈGE DE PARIS.

Pain, maximum (frais)		750 gr.
Vin		50 cent.
Déjeuner	Soupe maigre	50
	Ou chocolat à l'eau	50
	Ou fromage (plat) [en remplacement des œufs ou du lait, qui doivent être supprimés]	30 gr.
Dîner	Soupe grasse	40 cent.
	Viande bouillie ou rôtie (sans os, ce qui suppose un poids de 125 grammes de viande)	100 gr.
	Plat de riz (avant préparation)	60
	Café noir	1 tasse.
Souper	Viande salée ou poisson salé	20 à 25 gr.
	Riz	60
	Fromage, dessert	25

Il pourrait être donné du café plus d'une fois par jour, ce qui permettrait de diminuer dans une certaine proportion les rations alimentaires.

Remplacer provisoirement le riz à l'un des repas par des pommes de terre ou autres substances susceptibles de s'altérer.

Tenir en réserve les légumes secs, macaronis, fruits secs et confitures, dont l'économe se serait approvisionné.

Quant aux salaisons du repas du soir, elles pourront être remplacées par une ration de viande fraîche de cheval, du poids de 65 grammes.

La ration de vin, qui était primitivement de 50 centilitres, fut portée à 75 centilitres par décision ministérielle en date du 13 octobre 1870.

Le 1er décembre suivant, le directeur adressa un appel désespéré au Ministre : « Trois jours encore, et les provisions, malgré « tous les efforts, toucheraient à leur fin. Et 900 personnes étaient « à nourrir! » C'était la détresse. Déjà le 20 novembre, le Ministre du commerce avait mis à la disposition du directeur ce singulier approvisionnement :

Riz	660 kilogr.
Oseille	24
Poivre	24
Café	130
Vinaigre	36 litres.
Sel	100 kilogr.

Le 14 janvier 1871, le Ministre de l'agriculture et du commerce avait, par mesure exceptionnelle, autorisé la sortie de cinq vaches achetées par et pour l'Établissement, mais en faisant entendre l'avertissement que « semblable autorisation » ne serait plus accordée, et que, dans l'intérêt public, il était indispensable de déterminer un rationnement qui ne puisse donner lieu à une distribution exagérée. Et encore, ce permis avait-il été consenti sous la condition expresse que la viande provenant de ces cinq vaches serait affectée à la nourriture des malades, à l'exclusion de toutes autres personnes.

Les approvisionnements de chauffage étaient épuisés; la Commission des combustibles, en présence de l'urgence, fit livrer pendant le siège 9,630 kilogrammes de houille.

Les malades, durant ce lamentable hiver, eurent à en subir les rigueurs; les bains n'étaient plus chauffés qu'une ou deux fois par semaine, à l'aide de bois abattu dans les parcs. Malgré ce dénûment, le personnel et les pensionnaires de la Maison répondirent par une importante souscription à l'appel de la Société internationale de secours aux blessés des armées de terre et de mer, dont les femmes des Ministres avaient pris l'initiative, dès le mois d'août 1870, sous la présidence de l'Impératrice.

Il en fut pour le blanchissage comme pour la fabrication du pain; c'est également dans la Maison que vinrent s'installer l'entrepreneur et ses ouvrières pour le lavage du linge.

Les infirmiers appelés sous les drapeaux, «les fous» remplacèrent leurs gardiens près des pensionnaires plus atteints qu'eux, et l'empressement à s'acquitter de ce service était un spectacle à la fois touchant et admirable.

Et pendant ce bouleversement à l'intérieur, la tourmente au dehors, le bruit ininterrompu de la fusillade, le tonnerre des pièces d'artillerie affolaient les malades. L'explosion d'une poudrière, dans le bois de Vincennes, fut suivie d'une commotion si violente, que, malgré la distance, les vitres volèrent en éclat, et que les grandes portes de la chapelle de la communauté, cependant armées d'une solide fermeture, furent lancées avec fracas hors de leurs gonds. Deux sœurs et un agent survivant à ces événements croyaient, dans leur inexprimable sentiment de terreur, que c'était le donjon de Vincennes qui sautait, tant l'ébranlement fut formidable. Des

obus tombèrent dans le jardin, un obus éclata dans l'appartement du receveur. Il n'y eut que des dégâts matériels.

Quoique dans une position critique, entre le fort de Charenton et le fort de Vincennes, la Maison dut à sa neutralité, en vertu de l'article 1er de la Convention de Genève, de ne point subir d'autres dommages.

Le canal offrait le triste spectacle des bateaux chargés de blessés, le transport par voitures étant insuffisant!

Au cours de l'armistice, nourrissant probablement d'autres espoirs, un officier général allemand et son état-major pénétrèrent à cheval dans la Maison, suivant les rampes, comme familiarisés avec le trajet à parcourir, et poussèrent jusqu'à la butte du parc des hommes, à l'effet d'étudier la possibilité de l'installation d'une batterie destinée à «commander la Seine et la Marne».

Après la guerre tragique, la tragique Commune! Puis les incidents secondaires, cortège inévitable des grands événements.

L'esprit frappé par cette sanglante épopée, le directeur fut entraîné à en appeler au colonel allemand, commandant le fort de Charenton, plaçant ainsi l'Établissement sous la protection de l'étranger contre un attentat des fédérés, qu'il se crut fondé à redouter à la suite d'une communication faite par ce même colonel :

Charenton, le 12 avril 1871.

Monsieur le Directeur,

Le 10 avril, à 5 heures d'après-midi, est venu chez moi un délégué de la commune de Paris, demandant la permission que 4 à 8 hommes de la Garde nationale pourront passer avec armes nos avant-postes pour vous

faire prisonnier, parce que vous refusez de rendre la caisse de votre Institut à la commune de Paris.

De cette affaire je vous ai laissé prévenir encore le jour même.

Recevez mes salutations.

Le Commandant de Charenton,

Signé : Colonel Gumppenberg.

Cette lettre porte l'empreinte du sceau « K B Infanterie Leib Regiment Ier B^on ».

Un poste allemand fut installé à l'extérieur de la Maison. Il n'eut point à prendre les armes, aucune attaque ne se produisit.

Un fait invoqué par le directeur expliquerait insuffisamment, même s'il était établi, le recours à cette regrettable extrémité. Le 10 avril précédent, un jeune homme ayant occupé un emploi dans la Maison, se disant agent de la Commune, se serait présenté aux avant-postes porteur de l'ordre d'arrêter le directeur et de s'emparer de sa caisse.

Peu avant, trois soldats et un officier allemands, après avoir dégainé, tentèrent de forcer une petite porte à claire-voie. Le concierge et le Dr Béclard venu à son aide furent blessés dans la lutte qu'ils soutinrent contre les assaillants mis en fuite. L'épée de l'officier resta sur le terrain de cette héroïque entreprise.

Le Ministre des affaires étrangères, saisi par le Ministre de l'intérieur, porta ces faits à la connaissance du comte de Bismark.

Le désordre n'existait pas qu'au dehors; le directeur se trouva dans la nécessité de signaler deux fonctionnaires supérieurs dont les tendances à l'indiscipline étaient d'un dangereux exemple.

C'est par la dépêche suivante que le Ministre répondit aussitôt :

Monsieur le Directeur,

Je vous invite à réprimer sévèrement toute tentative de désordre de quelque part qu'elle se produise, et dans le cas où votre autorité serait méconnue, je vous prie de m'en informer immédiatement, afin que je prenne les mesures nécessaires.

Les graves événements et aussi la méconnaissance de l'autorité du directeur eurent leur répercussion dans l'administration, et donnèrent lieu à un grand désordre dans la comptabilité.

Les comptes de 189 pensionnaires n'étaient plus payés depuis plusieurs mois, et, à la date du 22 décembre 1871, le directeur exposait que la Maison était à découvert d'une somme de 200,000 francs.

Le 14 février 1871, un laissez-passer des *autorités prussiennes* permit la réintégration des malades d'Ivry, et le 28 du même mois, en suite d'instructions ministérielles, les réfugiés reçurent l'ordre de quitter définitivement la Maison.

L'exécution de ces instructions fut forcément ajournée; les réfugiés étant dans l'impossibilité de reprendre possession de leurs logements laissés dans un complet état de dévastation, les cloisons démolies et le mobilier, saccagé, brûlé par l'ennemi; d'autres encore occupés par l'Allemand.

Nous tenons à aborder le mouvement de la population; rien ne saurait en donner une idée plus exacte que les statistiques si simplement établies sur nos indications [1].

[1] M. Génin, commis à la direction, a apporté à ce travail un soin tout particulier.

Il nous a paru intéressant de rappeler que, de 1800 à 1865, soit pour un espace de soixante-cinq ans, les admissions se sont élevées à 15,663[1].

Le tableau II, de 1866 à 1895, soit une période de trente années, présente un total de 6,366,568 journées, dont la moyenne journalière suit une marche ascendante. Ainsi, *pour les dix années* totalisées de 1866 à 1875, l'ensemble des moyennes de la population journalière, pendant ces dix années, est de 5,528.29; de 1876 à 1885, 5,835.40; de 1886 à 1895, 6,067.42, produisant une moyenne *journalière* prise sur les moyennes de la population de la première période décennale : 552.82; sur la seconde : 583.54; sur la troisième : 606.74. La moyenne générale sur l'ensemble des trente années est de 581.03, supérieure de 28.21 à la moyenne des dix premières années, de 1866 à 1875. Ces moyennes se sont encore élevées depuis 1896. Le tableau III comprend vingt années, de 1876 à 1895.

Le total général pour ces vingt années est de 5,471 hommes, 6,409 femmes[2] traités, et donne une moyenne journalière de 594 : hommes, 274; femmes, 320.

L'ensemble des admissions, de 1876 à 1895, est de 3,584 : hommes, 2,036; femmes, 1,548. La moyenne annuelle sur les vingt années est de 179 : hommes, 102; femmes, 77.

Les sorties par guérison ou amélioration sont de 1,063 : hommes, 547; femmes, 516[3]. Moyenne annuelle sur les vingt

[1] Mis de Lavalette, *Monographie*, p. 77.

[2] Ces deux chiffres ne correspondent pas à l'effectif réel des pensionnaires et ne sont établis que pour servir de base au calcul de la moyenne de la population.

[3] Le nombre des guérisons est supérieur chez les hommes, contrairement à l'opinion d'Esquirol. (*Des maladies mentales*, t. II, p. 691.)

années, 53 : hommes, 27; femmes, 26; soit, comme guérison : hommes, 7.28 p. 100; femmes, 6.48 p. 100; moyenne des deux sexes, 6.87 p. 100. Sorties pour autres causes, 1,046 : hommes, 570; femmes, 476. Moyenne sur les vingt années : hommes, 28; femmes, 24; soit 52 pour les deux sexes.

Les décès pendant la même période se sont élevés à 1,448 : hommes, 958; femmes, 490, présentant une moyenne annuelle : hommes, 48; femmes, 24, se traduisant par 12.75 p. 100 de la mortalité chez les hommes et de 6.15 p. 100 chez les femmes, et donnant pour les deux sexes une moyenne de 9.35 p. 100.

De 1856 à 1866, sur un total de 5,500 pensionnaires, 818 décès (hommes, 613; femmes, 205), soit 1 sur 6.72 ou 14.88 p. 100, supérieur de 5.53 p. 100 aux 9.35 p. 100 et de 6.84 aux 8.04 de 1898.

Le tableau IV donne, de 1876 à 1895, un total de la moyenne générale des sorties par guérison ou amélioration : hommes, 289.54, soit 1 sur 14.48 ou 7.26 p. 100; femmes, 1 sur 16.10 ou 6.49 p. 100; sur les deux sexes réunis, les guérisons sont de 1 sur 15.03 ou 6.87 p. 100.

De 1856 à 1866, la Maison a reçu 2,532 pensionnaires[1]. Sur les 5,500, 563 guérisons : hommes, 351; femmes, 212, soit : hommes, 1 sur 8.12; femmes, 1 sur 12.50.

Pendant cette même période, 494 pensionnaires sont sortis dans des conditions d'amélioration : hommes, 259; femmes, 235.

Le tableau V donne, sur l'ensemble des décès hommes, une

[1] Mis de Lavalette, *Monographie*, p. 78.

moyenne de 1 sur 8.10 ou de 12.70 p. 100; femmes, 1 sur 17.04 ou de 6.15 p. 100. Les moyennes annuelles varient d'une manière assez sensible : pour les hommes, de 1 sur 6.07 à 1 sur 12.32, ou de 8.12 p. 100 à 16.46 p. 100; pour les femmes, de 1 sur 12.03 à 1 sur 25.43, ou de 3.93 p. 100 à 8.31 p. 100.

Le mouvement de la population pendant l'année 1898, que nous avons relevé, nous permet de suivre les faits de plus près. Ainsi nous comptons, suivant le tableau IX[1], 758 traités : hommes, 328; femmes, 430; dans ce nombre sont comprises 150 admissions : hommes, 69; femmes, 81, sur lesquels, 61 décès : hommes, 37; femmes, 24. Moyenne : hommes, 1 sur 8.86 ou 11.28 p. 100; femmes, 1 sur 17.91 ou 5.58 p. 100. Moyenne des deux sexes, 8.04 p. 100 pour l'année 1898.

Cette diminution très appréciable de la mortalité est un résultat qui revient en entier à nos médecins, si soucieux des conditions d'hygiène, et à l'Administration dont les constants efforts concourent aux mêmes fins.

Le tableau IX nous permet de relever les admissions par trimestre[2].

[1] Nous donnons dans les tableaux VI, VII, VIII, le mouvement de la population pour les années 1895, 1896, 1897.

[2] Esquirol, à la suite d'une statistique, était amené à constater que c'est au cours de l'été que les admissions sont plus nombreuses, qu'elles sont moins considérables pendant le mois de septembre et le trimestre d'hiver (t. II, p. 671); et c'est précisément dans les mois de juillet, août, septembre, qu'elles sont inférieures aux autres mois, et dans les mois d'octobre, novembre et décembre, qu'elles atteignent le maximum. (Note de l'auteur.)

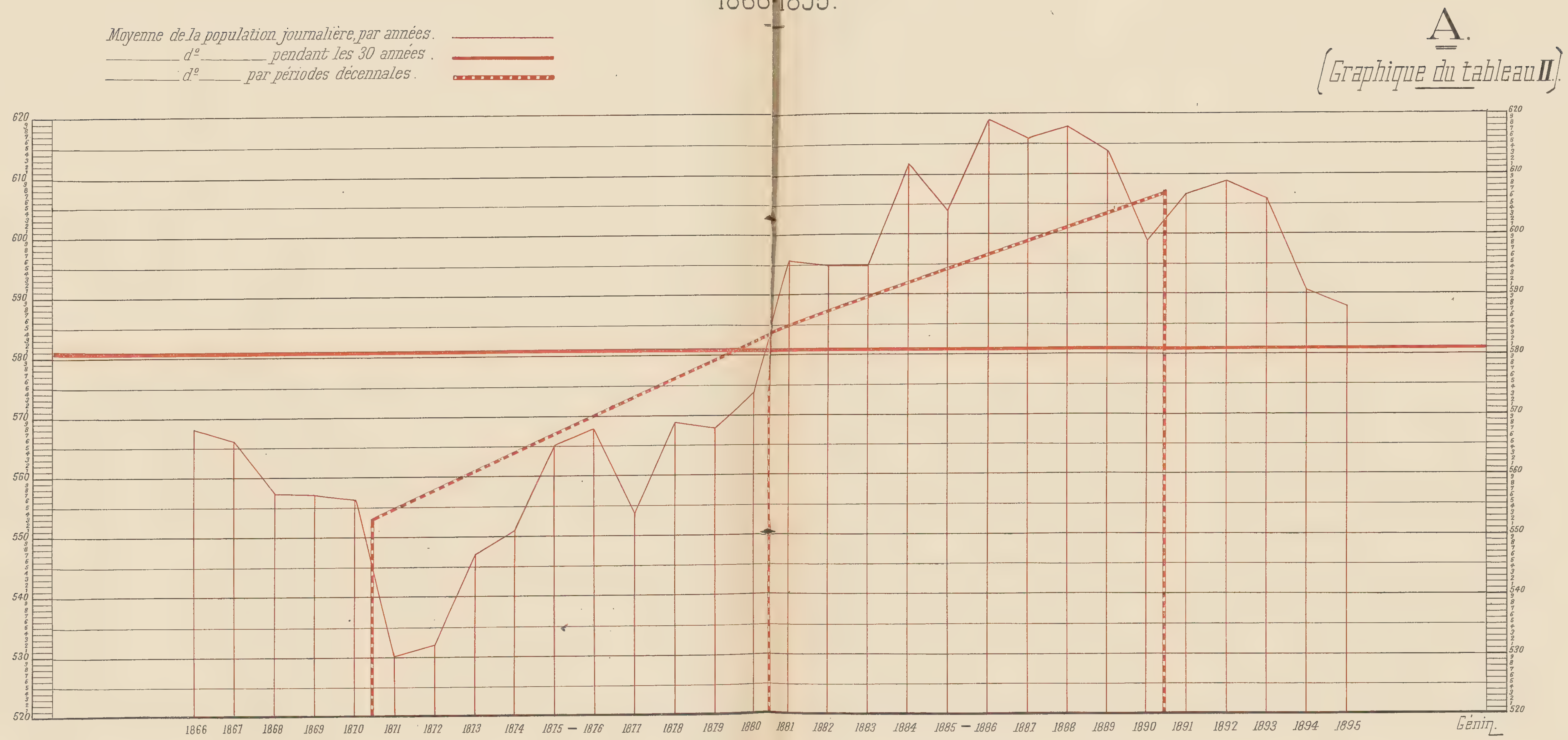
Ainsi ont été admis :

	HOMMES.	FEMMES.
Janvier-février-mars	15	16
Avril-mai-juin	17	24
Juillet-août-septembre	12	17
Octobre-novembre-décembre	25	24
Totaux	69	81

POPULATION JOURNALIÈRE.

PENSIONNAIRES.

1866-1895.



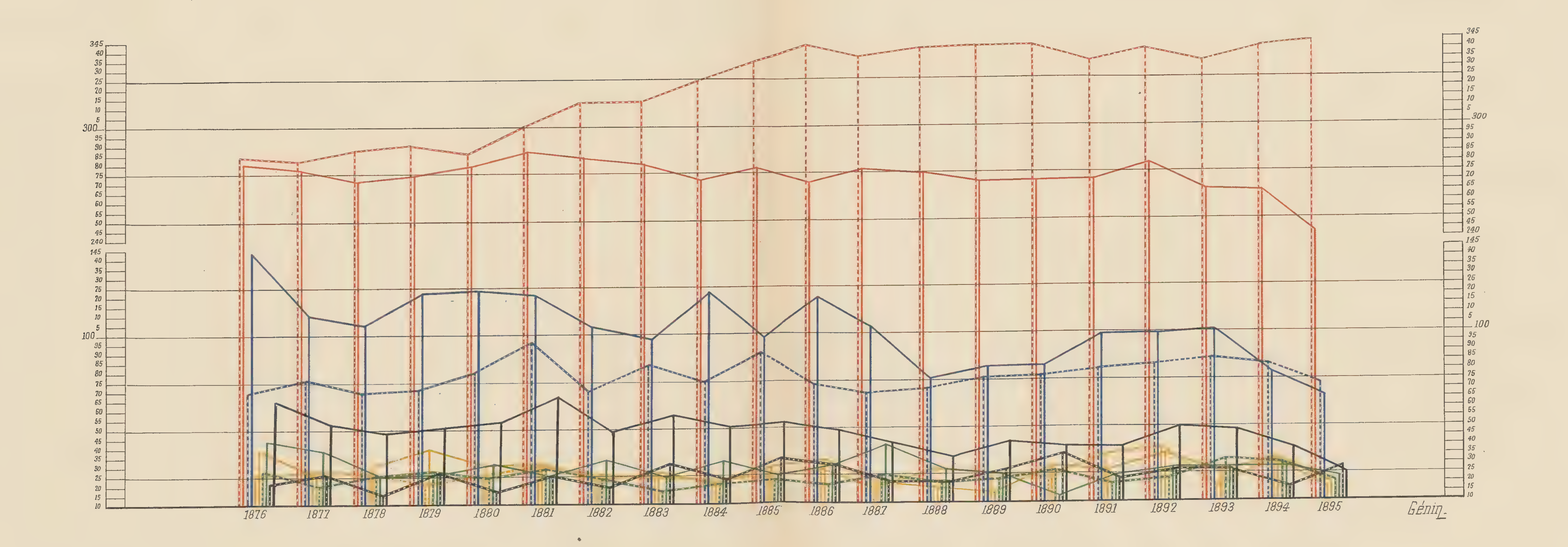
B.

(Graphique du tableau III).

MOUVEMENT DE LA POPULATION DES PENSIONNAIRES.

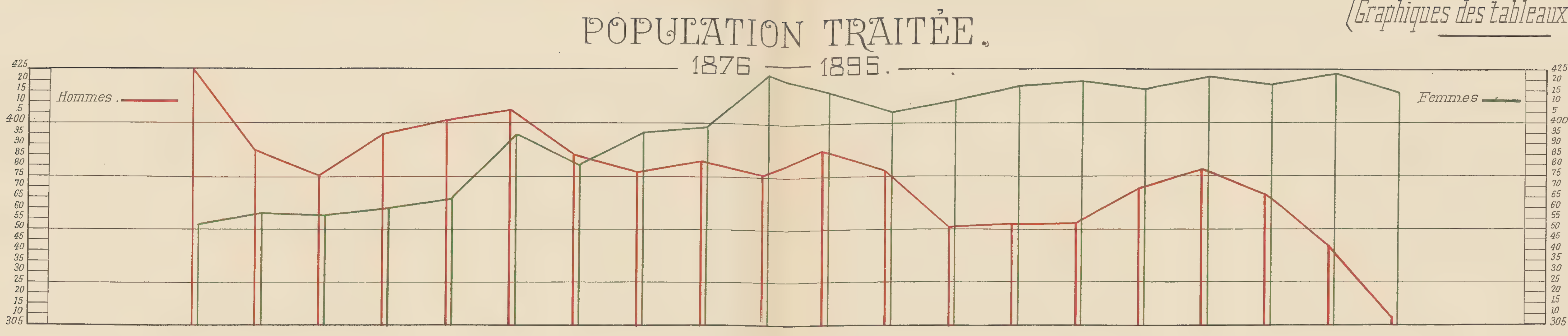
1876-1895.

Malades existant au 1er Janvier, — Hommes.
— d° —, — Femmes.
Admissions de l'Année, — Hommes.
— d° — Femmes.
Sorties par guérison ou amélioration, — Hommes.
— d° — Femmes.
Sorties pour autres causes, — Hommes
— d°, — Femmes
— *Décès*, — Hommes
— d°, — Femmes



C.

(Graphiques des tableaux IV et V.)



PROPORTION DES DÉCÈS ET DES SORTIES PAR GUÉRISON OU AMÉLIORATION POUR CENT PENSIONNAIRES TRAITÉS.

DÉCÈS
Hommes
Femmes

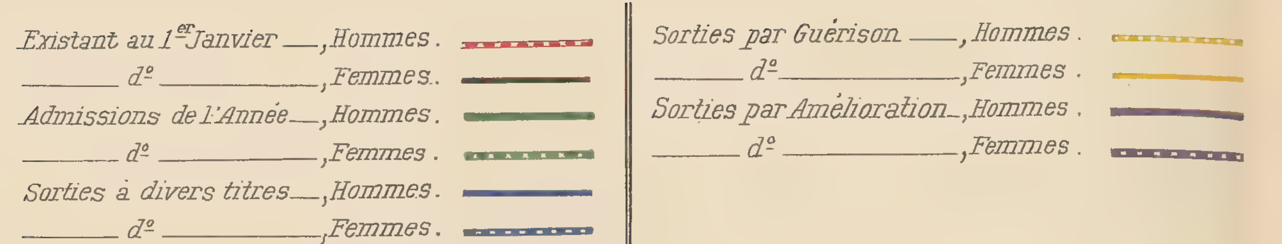
SORTIES
Hommes
Femmes

16 15 14 13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

1876 1877 1878 1879 1880 1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887 1888 1889 1890 1891 1892 1893 1894 1895

Génin

MOUVEMENT GÉNÉRAL.



350 340 330 280 270 260 250 240 100 90 80 70 30 20 10

1891 1892 1893 1894 1895 1896

Génin.

STATISTIQUE MENSUELLE.

POPULATION TRAITÉE ET MORTALITÉ.

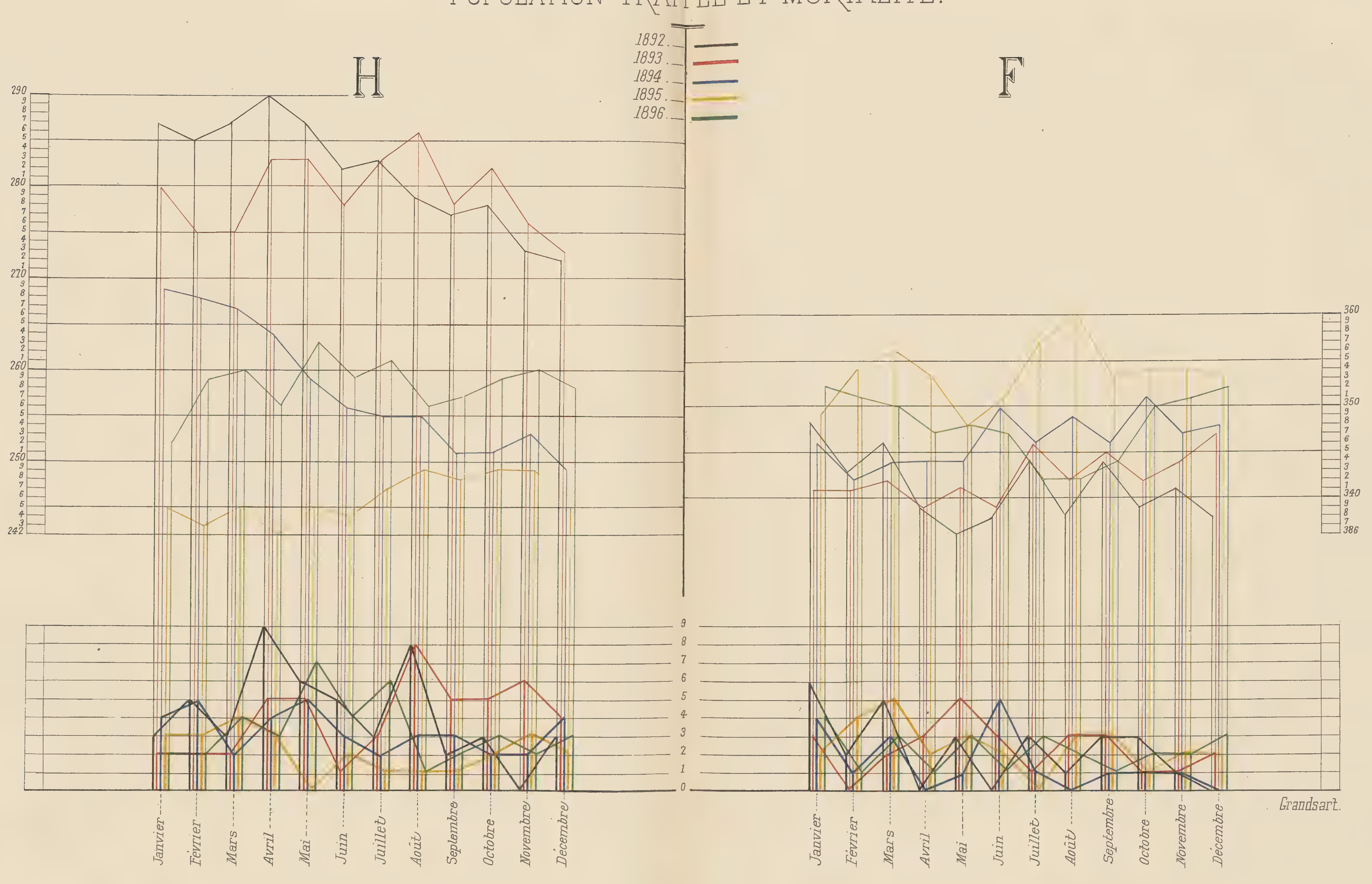


TABLEAU II.

POPULATION JOURNALIÈRE DES PENSIONNAIRES PENDANT UNE PÉRIODE DE 30 ANNÉES, DE 1866 À 1895.

ANNÉES.	NOMBRE DE JOURNÉES d'alimentation. (Total de l'année.)	MOYENNE DE LA POPULATION JOURNALIÈRE pendant CHAQUE ANNÉE.	PENDANT 10 ANS.	PENDANT 30 ANS.
1866	207,233	567.76		
1867	206,557	565.91		
1868	203,715	556.51		
1869	203,195	556.61		
1870	202,846	555.74	552.82	
1871	193,462	530.03		
1872	194,888	532.48		
1873	199,724	547.18		
1874	201,151	551.10		
1875	206,216	564.97		
1876	207,889	567.97		
1877	202,258	554.13		
1878	207,676	568.95		
1879	207,321	568.00		
1880	210,265	574.49	583.54	581.03
1881	217,613	596.20		
1882	217,005	594.53		
1883	217,211	595.09		
1884	223,824	611.54		
1885	220,643	604.50		
1886	225,876	618.84		
1887	224,769	615.80		
1888	226,283	618.25		
1889	224,075	613.90		
1890	218,744	599.21	606.74	
1891	221,492	606.82		
1892	222,992	609.27		
1893	221,213	606.06		
1894	215,713	591.00		
1895	214,719	588.27		

Tableau III.

ADMISSIONS. — POPULATION TRAITÉE. — SORTIES. — MOYENNES DES SORTIES PAR RAPPORT AUX MALADES TRAITÉS DE 1876 À 1895 INCLUSIVEMENT.

ANNÉES.	EXISTANT AU 1er JANVIER.			ADMISSIONS.			TRAITÉS DANS L'ANNÉE.			SORTIES par GUÉRISON OU AMÉLIORATION.			SORTIES pour AUTRES CAUSES.			SORTIES PAR DÉCÈS.			TOTAL GÉNÉRAL DES SORTIES.			RESTANT AU 31 DÉCEMBRE de chaque année.			MOYENNE DES SORTIES DE TOUTE ESPÈCE par rapport aux malades traités.		
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
1876	281	283	564	144	69	213	425	352	777	39	26	65	44	23	67	65	21	86	148	70	218	277	282	559	1 sur 2.87	1 sur 5.03	1 sur 3.95
1877	277	282	559	110	76	186	387	358	745	25	27	52	38	19	57	53	25	78	116	71	187	271	287	558	1 sur 3.34	1 sur 5.04	1 sur 4.19
1878	271	287	558	105	69	174	376	356	732	29	27	56	25	25	50	48	14	62	102	66	168	274	290	564	1 sur 3.69	1 sur 5.40	1 sur 4.55
1879	274	290	564	122	70	192	396	360	756	39	20	59	26	28	54	52	26	78	117	74	191	279	285	564	1 sur 3.38	1 sur 4.86	1 sur 4.12
1880	279	285	564	123	80	203	402	365	767	30	25	55	31	24	55	54	16	70	115	65	180	287	300	587	1 sur 3.50	1 sur 5.62	1 sur 4.56
1881	287	300	587	120	96	216	407	396	803	31	30	61	25	29	54	67	25	92	123	84	207	284	312	596	1 sur 3.31	1 sur 4.71	1 sur 4.01
1882	284	312	596	101	69	170	385	381	766	22	26	48	33	24	57	49	18	67	104	68	172	281	313	594	1 sur 3.70	1 sur 5.60	1 sur 4.65
1883	281	313	594	97	83	180	378	396	774	26	24	50	24	17	41	57	31	88	107	72	179	271	324	595	1 sur 3.53	1 sur 5.50	1 sur 4.51
1884	271	324	595	112	75	187	383	399	782	21	23	44	33	20	53	51	22	73	105	65	170	278	334	612	1 sur 3.65	1 sur 6.14	1 sur 4.90
1885	278	334	612	98	90	188	376	424	800	29	25	54	24	23	47	53	34	87	106	82	188	270	342	612	1 sur 3.55	1 sur 5.17	1 sur 4.36
1886	270	342	612	119	73	192	389	415	804	33	28	61	30	20	50	49	30	79	112	78	190	277	337	614	1 sur 3.47	1 sur 5.32	1 sur 4.40
1887	277	337	614	102	69	171	379	406	785	21	18	39	41	25	66	42	22	64	104	65	169	275	341	616	1 sur 3.64	1 sur 6.25	1 sur 4.95
1888	275	341	616	76	71	147	351	412	763	18	28	46	28	21	49	34	21	55	80	70	150	271	342	613	1 sur 4.39	1 sur 5.89	1 sur 5.14
1889	271	342	613	82	76	158	353	418	771	15	25	40	24	23	47	43	27	70	82	75	157	271	343	614	1 sur 4.30	1 sur 5.57	1 sur 4.94
1890	271	343	614	82	78	160	353	421	774	29	23	52	13	27	40	40	35	75	82	85	167	271	336	607	1 sur 4.30	1 sur 4.95	1 sur 4.63
1891	271	336	607	99	81	180	370	417	787	27	35	62	24	20	44	39	22	61	90	77	167	280	340	620	1 sur 4.11	1 sur 5.42	1 sur 4.77
1892	280	340	620	99	83	182	379	423	802	35	39	74	28	23	51	50	27	77	113	89	202	266	334	600	1 sur 3.35	1 sur 4.75	1 sur 4.05
1893	266	334	600	101	85	186	367	419	786	26	18	44	28	33	61	48	27	75	102	78	180	265	341	606	1 sur 3.60	1 sur 5.37	1 sur 4.49
1894	265	341	606	78	83	161	343	424	767	33	32	65	29	31	60	39	18	57	101	81	182	242	343	585	1 sur 3.40	1 sur 5.23	1 sur 4.32
1895	242	343	585	66	72	138	308	415	723	19	17	36	22	21	43	25	29	54	66	67	133	242	348	590	1 sur 4.67	1 sur 6.19	1 sur 5.43
Totaux	5,471	6,409	11,880	2,036	1,548	3,584	7,507	7,957	15.464	547	516	1,063	570	476	1,046	958	490	1,448	2,075	1,482	3,557	5,432	6,474	11,906			
Moyenne de ces 20 années.	274	320	594	102	77	179	375	398	773	27	26	53	28	24	52	48	24	72	104	74	178	272	324	595			
Tant pour cent sur les malades traités...	...	.....	.....	....	.....	.....	.....	.....	.....	7.28	6.48	6.87	.....	.....	.....	12.75	6.15	9.35									

TABLEAU IV.

GUÉRIS, AMÉLIORÉS, DE 1876 À 1895.

ANNÉES.	POPULATION SOIGNÉE.			NOMBRE D'ALIÉNÉS GUÉRIS OU AMÉLIORÉS.			MOYENNE DES GUÉRISONS, AMÉLIORATIONS SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION GÉNÉRALE SOIGNÉE.					
							HOMMES.		FEMMES.		DEUX SEXES.	
	Hommes.	Femmes.	Deux sexes.	Hommes.	Femmes.	Deux sexes.	1 sur	p. 100.	1 sur	p. 100.	1 sur	p. 100.
1876	425	352	777	39	26	65	10.89	9.18	13.53	7.38	11.95	8.36
1877	387	358	745	25	27	52	15.48	6.46	13.25	7.54	14.33	6.98
1878	376	356	732	29	27	56	12.96	7.71	13.19	7.58	13.07	7.65
1879	396	360	756	39	20	59	10.15	9.85	18.00	5.55	12.81	7.80
1880	402	365	767	30	25	55	13.40	7.46	14.60	6.84	13.95	7.17
1881	407	396	803	31	30	61	13.13	7.62	13.20	7.57	13.16	7.60
1882	385	381	766	22	26	48	17.50	5.71	14.65	6.82	15.96	6.26
1883	378	396	774	26	24	50	14.54	6.88	16.50	6.06	15.48	6.46
1884	383	399	782	21	23	44	18.24	5.48	17.35	5.76	17.77	5.62
1885	376	424	800	29	25	54	12.97	7.71	16.96	5.89	14.81	6.75
1886	389	415	804	33	28	61	11.79	8.48	14.82	6.74	13.18	7.59
1887	379	406	785	21	18	39	18.05	5.54	22.50	4.43	20.13	4.97
1888	351	412	763	18	28	46	19.50	5.13	14.71	6.79	16.59	6.03
1889	353	418	771	15	25	40	23.53	4.25	16.72	5.98	19.27	5.19
1890	353	421	774	29	23	52	12.17	8.22	18.30	5.46	14.88	6.72
1891	370	417	787	27	35	62	13.70	7.30	11.91	8.39	12.69	7.87
1892	379	423	802	35	39	74	10.83	9.23	10.85	9.23	10.84	9.23
1893	367	419	786	26	18	44	14.11	7.09	23.28	4.30	17.86	5.60
1894	343	424	767	33	32	65	10.39	9.63	13.25	7.55	11.80	8.47
1895	308	415	723	19	17	36	16.21	6.17	24.41	4.09	20.08	4.98
TOTAUX	7,507	7,957	15,464	547	516	1,063	289.54	145.10	321.98	129.95	300.61	137.30
MOYENNE de 20 années	375	398	773	27	26	53	14.48	7.26	16.10	6.49	15.03	6.87

TABLEAU V.

MORTALITÉ, DE 1876 À 1895.

ANNÉES.	POPULATION SOIGNÉE.			NOMBRE D'ALIÉNÉS DÉCÉDÉS.			MOYENNE DES DÉCÈS SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION GÉNÉRALE SOIGNÉE.					
							HOMMES.		FEMMES.		DEUX SEXES.	
	Hommes.	Femmes.	Deux sexes.	Hommes.	Femmes.	Deux sexes.	1 sur	p. 100.	1 sur	p. 100.	1 sur	p. 100.
1876	425	352	777	65	21	86	6.54	15.29	16.76	5.97	9.03	11.07
1877	387	358	745	53	25	78	7.30	13.70	14.32	6.98	9.55	10.47
1878	376	356	732	48	14	62	7.83	12.77	25.43	3.93	11.80	8.47
1879	396	360	756	52	26	78	7.61	13.13	13.85	7.22	9.70	10.32
1880	402	365	767	54	16	70	7.44	13.43	22.81	4.38	10.96	9.15
1881	407	396	803	67	25	92	6.07	16.46	15.84	6.31	8.73	11.46
1882	385	381	766	49	18	67	7.86	12.73	21.17	4.72	11.43	8.75
1883	378	396	774	57	31	88	6.63	15.79	12.77	7.83	8.80	11.37
1884	383	399	782	51	22	73	7.51	13.32	18.14	5.51	10.71	9.34
1885	376	424	800	53	34	87	7.10	14.10	12.47	8.01	9.20	10.88
1886	389	415	804	49	30	79	7.93	12.60	13.83	7.23	10.18	9.83
1887	379	406	785	42	22	64	9.02	11.09	18.45	5.42	12.27	8.15
1888	351	412	763	34	21	55	10.32	9.70	19.62	5.10	13.87	7.20
1889	353	418	771	43	27	70	8.21	12.18	15.48	6.46	11.01	9.08
1890	353	421	774	40	35	75	8.82	11.33	12.03	8.31	10.32	9.68
1891	370	417	787	39	22	61	9.49	10.54	18.95	5.27	12.90	7.75
1892	379	423	802	50	27	77	7.58	13.19	15.66	6.38	10.41	9.60
1893	367	419	786	48	27	75	7.64	13.08	15.52	6.44	10.48	9.54
1894	343	424	767	39	18	57	8.79	11.37	23.56	4.24	13.46	7.43
1895	308	415	723	25	29	54	12.32	8.12	14.31	6.99	13.39	7.47
TOTAUX	7,507	7,957	15,464	958	490	1,448	162.01	253.92	340.97	122.70	218.20	187.01
MOYENNE de 20 années	375	398	773	48	24	72	8.10	12.70	17.04	6.15	10.91	9.35

Tableau VI.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

PENDANT L'ANNÉE 1895.

MOIS.	EXISTANT AU 1er DU MOIS.		ADMISSIONS.		TRAITÉS PENDANT LE MOIS.		SORTIES.		DÉCÈS.		RESTANT à LA FIN DU MOIS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Janvier.....	242	343	3	6	245	349	5	2	3	2	237	345
Février.....	237	345	6	9	243	354	2	1	3	4	238	349
Mars.......	238	349	7	7	245	356	3	5	4	5	238	346
Avril.......	238	346	4	7	242	353	1	5	3	2	238	346
Mai........	238	346	7	2	245	348	5	3	0	3	240	342
Juin.......	240	342	4	9	244	351	1	4	3	2	241	345
Juillet......	241	345	6	12	247	357	2	2	1	0	244	355
Août.......	244	355	5	5	249	360	5	5	1	3	243	352
Septembre..	243	352	5	1	248	353	7	3	1	3	240	347
Octobre.....	240	347	9	7	249	354	4	4	2	1	243	349
Novembre...	243	349	6	5	249	354	3	1	3	2	243	351
Décembre...	243	351	4	2	247	353	3	3	2	2	242	348

TABLEAU VII.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

PENDANT L'ANNÉE 1896.

MOIS.	EXISTANT AU 1er DU MOIS.		ADMISSIONS.		TRAITÉS PENDANT LE MOIS.		SORTIES.		DÉCÈS.		RESTANT À LA FIN DU MOIS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Janvier.....	242	348	10	4	252	352	″	3	2	4	250	345
Février.....	250	345	9	6	259	351	3	5	2	1	254	345
Mars.......	254	345	6	5	260	350	5	6	4	3	251	341
Avril.......	251	341	5	6	256	347	2	3	3	1	251	343
Mai........	251	343	12	5	263	348	1	3	7	3	255	342
Juin.......	255	342	4	5	259	347	4	7	4	1	251	339
Juillet......	251	339	10	3	261	342	5	3	6	3	250	336
Août.......	250	336	6	6	256	342	5	4	1	2	250	336
Septembre..	250	336	7	8	257	344	4	3	2	1	251	340
Octobre.....	251	340	8	10	259	350	5	4	3	2	251	344
Novembre...	251	344	9	7	260	351	2	2	2	2	256	347
Décembre...	256	347	2	5	258	352	2	5	3	3	253	344

Tableau VIII.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

PENDANT L'ANNÉE 1897.

MOIS.	EXISTANT AU 1er DU MOIS.		ADMISSIONS.		TRAITÉS PENDANT LE MOIS.		SORTIES.		DÉCÈS.		RESTANT À LA FIN DU MOIS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Janvier	253	344	12	4	265	348	8	1	3	1	254	346
Février	254	346	5	7	259	353	2	4	2	3	255	346
Mars	255	346	9	5	264	351	4	3	2	5	258	343
Avril	258	343	8	2	266	345	5	4	5	0	256	341
Mai	256	341	10	7	266	348	2	1	3	6	261	341
Juin	261	341	8	7	269	348	3	4	3	3	263	341
Juillet	263	341	6	4	269	345	9	5	4	0	256	340
Août	256	340	10	5	266	345	1	1	4	2	261	342
Septembre	261	342	5	8	266	350	6	3	0	1	260	346
Octobre	260	346	6	7	266	353	4	5	4	1	258	347
Novembre	258	347	6	5	264	352	"	4	2	1	269	347
Décembre	262	347	5	6	267	353	4	2	4	2	259	349

Tableau IX.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

PENDANT L'ANNÉE 1898.

MOIS.	EXISTANT AU 1er DU MOIS.		ADMISSIONS.		TRAITÉS PENDANT LE MOIS.		SORTIES.		DÉCÈS.		RESTANT À LA FIN DU MOIS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Janvier.....	259	349	5	10	264	359	3	6	1	3	260	350
Février.....	260	350	4	3	264	353	1	5	1	"	262	348
Mars.......	262	348	6	3	268	351	4	6	3	3	261	342
Avril.......	261	342	4	8	265	350	"	3	4	2	261	345
Mai........	261	345	10	6	271	351	6	5	5	"	260	346
Juin.......	260	346	3	10	263	356	2	5	2	3	259	348
Juillet......	259	348	4	4	263	352	6	4	6	2	251	346
Août.......	251	346	5	8	256	354	2	7	5	2	249	345
Septembre...	249	345	3	5	252	350	1	3	2	4	249	343
Octobre.....	249	343	8	6	257	349	3	4	3	"	251	345
Novembre...	251	345	7	11	258	356	6	8	1	2	251	346
Décembre...	251	346	10	7	261	353	6	5	4	3	251	345

La population hommes au 1er janvier 1895	242	308
Admissions au cours de l'année	66	
Sorties	41	66
Décès	25	
Restant		242

La population femmes au 1er janvier 1895	343	415
Admissions au cours de l'année	72	
Sorties	38	67
Décès	29	
Restant		348

La population hommes au 1er janvier 1896	242	330
Admissions au cours de l'année	88	
Sorties	38	77
Décès	39	
Restant		253

La population femmes au 1er janvier 1896	348	418
Admissions au cours de l'année	70	
Sorties	48	74
Décès	26	
Restant		344

La population hommes au 1er janvier 1897	253	343
Admissions au cours de l'année	90	
Sorties	48	84
Décès	36	
Restant		259

La populalion femmes au 1er janvier 1897	344	411
Admissions au cours de l'année	67	
Sorties	37	62
Décès	25	
Restant		349

La population hommes au 1er janvier 1898	259	328
Admissions au cours de l'année	69	
Sorties	40	77
Décès	37	
RESTANT		251

La population femmes au 1er janvier 1898	248	430
Admissions au cours de l'année	81	
Sorties	61	85
Décès	24	
RESTANT		345

La mortalité atteignait pour 1896 : hommes, 11.84 p. 100; femmes, 6.22 p. 100.

La mortalité est moindre pour 1898 : hommes, 11.28 p. 100; femmes, 5.58 p. 100.

Ainsi, à un si court intervalle, la mortalité est en diminution de 0.56 p. 100 sur les hommes et de 0.64 p. 100 sur les femmes.

Il est de quelque intérêt de ne pas perdre de vue la moyenne de la mortalité sur les vingt années, de 1876 à 1895, s'élevant pour les hommes à 12.70 p. 100 et les femmes à 6.15 p. 100.

Dans leurs rapports annuels sur le service médical, nos médecins divisionnaires entrent dans d'intéressants détails sur le mouvement de la population, sur les admissions, les guérisons, les sorties, les décès. Ce sont autant de questions importantes sollicitant leur examen; le Dr Ritti traite notamment des formes d'aliénation, des causes, au nombre desquelles l'hérédité vésanique qui, au cours de l'année 1895, atteint 52.77 p. 100 du contingent des admissions. Cette effrayante proportion ne justifie que trop nos préoccupations.

C'est une règle scientifique de sérier par une classification déterminée la diversité des affections mentales. Mais cette classification ne nous paraît pas préciser le point terminus des constatations. L'hérédité pèse de son poids fatal sur celui qui en subit directement l'effet. Au regard de l'infortuné, elle peut être considérée comme une cause, mais on ne saurait se refuser de reconnaître que c'est, dans de nombreux cas, au sujet transmetteur ne comptant aucun ascendant ayant manifesté des symptômes de folie, qu'il faut reporter la responsabilité initiale du mal dont l'origine est en lui, la cause ne remontant pas à une cause prénatale, préexistante à sa personne qui, sous l'action de la vie enfiévrée, du mouvement dévorant, a offert un terrain de culture tout préparé à la funèbre semence[1].

Il est reconnu que l'aliénation s'est étendue dans des proportions excessives. Les cas attribués à l'hérédité étant chaque jour plus considérables, on peut, sans avoir recours à l'exagération des hypothèses, dire qu'il faut évidemment, pour que les effets soient plus nombreux, que les causes se multiplient. Les causes remontant à plusieurs générations ne peuvent pas plus se multiplier que le débit d'une source peut augmenter dans des conditions normales. Si le cours d'eau qui en découle vient à grossir, ce ne peut être qu'à l'aide de contingences étrangères à la source même. C'est donc à la genèse de la cause à laquelle il conviendrait peut-être de s'attacher ; c'est la cause de la cause dont il importerait de relever la trace. Dans ce cri de loyauté que faisait en-

[1] Dans bien des cas, on ne saurait trouver dans les ascendants rien qui explique le mal chez les enfants. (Rapport sur le service médical, p. 12. Dr Christian.)

Phototypie Berthaud, Paris



Une Allée du Parc du Val d'Osne

tendre Esquirol, en face du néant des recherches et des investigations répétées de la science, le grand aliéniste semblait écarter toute raison physiologique. C'est dans l'invisible mécanisme de la pensée, c'est dans ce rouage si délicat, si frêle, c'est dans le domaine psychique, que doit sourdre ce jet de perturbation et de trouble [1].

Ce qui frappe le Dr Ritti, c'est la très grande fréquence de l'hérédité directe; ce que fait également ressortir le distingué praticien, c'est «le chiffre peu élevé de la mortalité, preuve suffisante de l'excellent état sanitaire».

Aucun argument ne saurait plus fortifier l'opinion que nous nous permettons d'avancer en disant que le mal pourrait, dans la plupart des cas, être considéré comme étroitement cantonné dans les régions volitionnelles et intellectuelles de l'être. Au nombre restreint des décès vient se joindre une preuve autre, emportant une force décisive. C'est l'extraordinaire vigueur des anormaux des deux sexes, vieillards ou jeunes gens, c'est leur rare endurance, c'est leur extraordinaire force de résistance; c'est leur absolue indifférence aux variations, quelque brusques qu'elles puissent être, de la température.

Une jeune fille, dans l'insouci de son état morbide, faisait d'un pas rapide, pendant toute une matinée, le tour d'une vaste cour, renouvelant le trajet sans que sa marche se ralentît un instant.

[1] Le maladif des conceptions de l'aliéné consiste en ceci, que, chez lui, au lieu d'être motivées par des circonstances extérieures concordantes, elles ont une base purement subjective, résultat d'un jeu anormal de l'organe de la sensation, de la conception et du vouloir, le cerveau. (Dr de Krafft-Ebing, *La Responsabilité criminelle*. Traduction du Dr Chatelain, p. 46.)

Des vieillards, dans une morne torpeur, sans aucune préoccupation du froid très vif, demeuraient étendus sur des sièges, en plein air. Ni l'excessive chaleur, ni l'extrême abaissement de la température ne semblent avoir prise sur eux.

Pendant plusieurs heures, deux jeunes hommes, l'un suivant et imitant l'autre, dans un silencieux balancement d'ombres, glissant, en une allure fantômale, dans la cristallisation de quelque sombre hantise, de quelque rêve obsédant, se livraient à l'étrange mouvement d'un pas rythmique en avant et d'un second et unique pas en arrière, et sans franchir jamais d'une ligne l'étroit espace sur lequel ils circonscrivaient ce singulier exercice en plein soleil, sans que ses rayons pussent troubler cette marche automatique.

Le contraste, entre cette force physique et cette déchéance intellectuelle, est saisissant et témoigne, dans bien des cas, que le trouble qui obscurcit la raison s'arrête à la raison et s'étend assez rarement à l'économie générale.

Il est incontestable que des traumatismes, des causes matérielles, variées à l'infini, peuvent provoquer une perturbation cérébrale, une chute, un coup violent, un choc, une commotion, une difformité, mais, dans ces cas, la matière est atteinte antérieurement à la raison, et l'organisme souffre tout autant que la raison; mais cette objection ne saurait modifier notre opinion. L'absolu est toujours discutable, aussi n'est-ce point l'absolu que nous soutenons. Nous nous bornons à avancer que le bouleversement de nos habitudes, l'abus de mouvement, l'activité excédante, la vie moderne déséquilibrée sont de puissants facteurs auxquels revient, pour une grosse part, la responsabilité du sombre recrutement qui s'en va grossissant.

L'harmonie ou le dérèglement des pensées, l'éclosion paisible ou désordonnée des idées, leurs ondes insaisissables, leur flux et leur reflux, comme le flux et le reflux des océans, sont soumis aux lois physiques, inflexible et suprême charte de la nature devant laquelle, de l'infime brin d'herbe à la roche titanique, de l'impalpable ciron au monstrueux géant des flots, tout plie. La méconnaissance de l'économie de ces lois conduit à la rupture de tout équilibre dans la nature de l'être. L'esprit scientifique qui a résolu la mensuration de l'incommensurable, qui a su victorieusement jeter la sonde dans la nuit des abîmes, a été mis en déroute devant ces obscures profondeurs, du mystère desquelles la pensée jaillit dans une éblouissante éclosion, la pensée, vibration de la matière. Une doctrine philosophique révélait le pressentiment de l'existence de l'instrument prodigieux sur lequel court la flamme des idées, et cependant ce clavier aux puissantes sonorités demeure invisible aux recherches acharnées des savants poursuivant jusqu'au dernier souffle les fouilles de l'insondable.

Le chef de l'école sensualiste restreignit, en opposition avec son initiateur Locke, les origines de nos idées en les limitant à une source unique : la sensation. Sans aborder l'analyse de l'hypothèse du créateur de «l'homme-statue»[1], nous nous bornons à invoquer la théorie du maître de l'école française, son doute de la liberté humaine. Une dispute philosophique est hors de notre rôle; notre travail ne vise point à une œuvre de science, il ne

[1] Cette création n'était pas seulement la résultante d'une hypothèse, elle décelait l'incertitude qui agitait le penseur, limitant sa foi à *l'idée d'infini* et, afin de ne laisser place à aucune confusion avec des tendances spiritualistes, se hâtant de matérialiser cette idée d'infini en la basant sur le nombre. (Note de l'auteur.)

tend qu'à l'exposé d'une série de témoignages, d'une suite d'impressions résultant d'observations qu'il serait donné à tout esprit attentif de recueillir.

L'aliénation semble échapper, en ses étranges phénomènes, à une démonstration clairement définie.

Les éléments en sont imprécis. La manifestation de certains actes identiques accuse l'existence de ce mystérieux et insaisissable rouage, de ce mécanisme prodigieux mettant en mouvement par un invisible et puissant levier, non seulement le geste, mais la pensée. Un fait frappe l'attention et indique qu'en l'être, actes, gestes, pensées, tout est machiné, que la matière n'est mise en action, l'intelligence n'est mise en vibration que sous l'impulsion d'un doigté inné se mouvant sur un clavier inné. Cette innéité est la loi commune universelle.

Tout, dans cet appareil, semble réglé d'avance, non sans quelque analogie, toute lointaine et toute choquante qu'elle puisse paraître, avec ces instruments forains portant au revers de leur couvercle le programme des mélodies piquées d'acier sur le cuivre de leur cylindre.

Ainsi des sujets, de sexe, d'âge différents, d'origine, de condition diverses, atteints par l'abolition de leurs facultés intellectuelles, frappés d'une complète destitution, se livrent avec les mêmes mouvements à un même effort, accomplissant les mêmes actes dans un même rythme, les uns mettant machinalement leurs pieds à nu, d'autres (la science aliéniste les classe dans les exhibitionnistes) se dévêtant complètement, arrachant et jetant au loin le dernier voile. Nous avons surpris cette exhibition dans le quartier des hommes, mais sa fréquence est accentuée chez les femmes, obéissant peut-

être à l'impulsif désir d'un nouvel aréopage. Dans cette similitude agissante chez des individus d'éducation si dissemblable, de natures si disparates, le geste ne serait-il point le signe révélateur de cette machinerie humaine?

Chez les anormaux atteints de la paralysie générale ou polyparésie[1], la pensée n'offre-t-elle pas le même indice par son unité de concentration sur un objet invariablement le même? La mégalomanie les saisit tous et les jette uniformément dans une sorte de vertige des richesses; entassant uniformément des millions dont uniformément ils se font les dispensateurs ave cune égale générosité du haut de leur égale grandeur.

Pour d'autres, par un singulier contraste, dans une sorte d'affaissement psychique, c'est la ruine complète, le sombre cortège de toutes les détresses, le souci de privations imaginaires désolant leur foyer.

Les phénomènes sensoriels viennent ajouter encore à ces étranges concordances du geste et de la pensée si frappantes chez les anormaux.

Chez les hallucinés de la vue, l'halluciné, dans une indifférence glaciale à toutes les réalités se mouvant autour de lui, le sourire figé dans une face épanouie, le regard perdu dans le vide, dans une rigide fixité, attiré par une même apparition, c'est une femme superbe, c'est la radieuse promise, le plus souvent une souveraine qui vient rejoindre son mari ou son fiancé.

C'est, pour l'hallucinée, la vision identique de la venue de l'époux attendu ou du préféré.

[1] Ch. Robin, *Dictionnaire de médecine, de chirurgie et de pharmacie*. Baillière et fils, éditeurs. Paris, 1873.

Un halluciné recevait souvent la visite de sa royale épouse, la reine d'Angleterre. Un autre paraissait tout interloqué de ce que nous n'ayons jamais « croisé », en venant le voir, sa femme, l'impératrice de toutes les Russies.

Une femme s'admirait, en sa toilette de mariée, baissant timidement les yeux, s'agenouillant, tremblante d'émotion, en attendant le tsar qui devait, à ses côtés, prendre place à l'autel.

Dans les hallucinations de l'ouïe, ce sont uniformément des injures, des menaces, des expressions grossières, des paroles outrageantes, contre lesquelles protestent avec véhémence les malades.

Dans les hallucinations de l'odorat, c'est presque toujours une subtile « odeur de poison » répandue dans l'air qui les inquiète, ou encore les émanations asphyxiantes du gaz, bien qu'aucun conduit de gaz n'existe dans l'appartement. Pour s'y dérober, des femmes errent, la tête enveloppée sous un voile épais, des hommes s'isolent, le visage couvert d'un mouchoir qu'ils tiennent, pendant des heures, fortement appuyé contre la face.

Un professeur de physique, appartenant au meilleur monde, se calfeutrait dans un appartement afin d'échapper au poison, dont l'air, disait-il, était saturé par ses ennemis, employant de préférence l'odeur dutabac. — « Comment, vous, un érudit, pouvez-vous admettre, quelles que soient les inimitiés dont vous vous prétendez poursuivi, la possibilité d'imprégner, à travers l'épaisseur des murs, un appartement bien clos, de cette odeur de tabac dont vous vous plaignez? — Ah, nous répondit-il, la police de Paris dispose de tant de moyens! »

Dans les hallucinations du toucher, l'effet « douloureux » de tout

contact a généralement les mêmes causes : des piles électriques, dissimulées à dessein dans tous les recoins, des courants magnétiques, des fils conducteurs disposés dans tous les sens, par d'implacables ennemis, dans la pensée de les tourmenter, de les faire souffrir; leur sensibilité est d'une extrême acuité.

Dans les hallucinations du goût se heurtent les perversions les plus opposées. Pour beaucoup, les aliments inspirent une vive répulsion; les viandes sont l'objet d'une insurmontable répugnance, c'est du « chien enragé », c'est de la « chair humaine ». Pour d'autres, c'est une perversion faisant paraître désirable ce qui est repoussant. Une surveillance sévère les suit... partout, afin de les mettre dans l'impossibilité d'assouvir un appétit monstrueux qui dépasse dans sa dépravation les macabres préférences de la Goule des Mille et une nuits.

Un jeune homme, possesseur d'une belle fortune, instruit, musicien, a plusieurs fois tenté de déjouer la vigilance de son domestique en s'approchant du petit meuble placé à la tête de son lit.

Les quelques faits qui précèdent disent assez que les hallucinations des sens chez des sujets divers produisent des sensations procédant d'un même ordre, d'une même machinerie, d'un même mécanisme, si l'on préfère.

Devant une telle sensibilité, une telle impressionnabilité de l'appareil qui constitue l'être, toute diversion ne saurait manquer d'avoir une salutaire répercussion. C'est ce que nos médecins ont compris en multipliant les divertissements : les sorties en voiture, les excursions dans les environs, les déjeuners à la campagne, les promenades dans les parcs, qui présentent un attrayant programme. Les soirées dansantes, la musique, les jeux ne sont

pas de moins heureuses distractions. Les représentations théâtrales, le chant, la musique instrumentale ont été l'objet de critiques exagérées et quelque peu acerbes d'Esquirol[1]. Loin d'exercer une influence sur le malade, les représentations l'exaspèrent, ces tentatives généreuses n'ont abouti qu'à de médiocres résultats; l'éminent aliéniste était opposé à ces moyens qu'il aurait voulu écarter; à son avis, les pièces devraient être l'objet d'un «choix spécial à l'état mental de chaque spectateur»; la pratique de cette méthode, plutôt du domaine de la fantaisie, n'a jamais, est-il nécessaire de l'ajouter, été abordée. «En l'absence de tout règlement, un ballet terminait la soirée!». Cette danse qui exigeait une attention soutenue, amenant forcément une diversion, n'aurait jamais dû être abandonnée. Quelques couplets étaient chantés. Ni le ballet, ni les innocents couplets n'ont échappé à la sévérité d'Esquirol; l'absence de tout règlement dans cette circonstance avait du bon. C'est à M. de Coulmiers que revient le mérite de l'initiative des séances musicales, des «distractions scéniques» et des soirées dansantes[2].

Nos médecins, sans pousser le scrupule jusqu'à l'adaptation des pièces à l'état particulier de chaque malade, considèrent les représentations comme très favorables et se bornent à demander du rire. Aussi la direction et l'économat prêtent à leur organisation, toujours très laborieuse, le plus obligeant concours. Ces représentations sont très goûtées et n'ont jamais provoqué «ni irritation, ni affaissement» chez les spectateurs, qui témoignent du désir de les voir se renouveler. «Le bal est moins dangereux que le spectacle,

[1] *Des maladies mentales*, t. II, p. 578. — [2] Z. J. Piérart.

quoiqu'il ne soit pas sans inconvénient. La musique a irrité quelquefois jusqu'à provoquer la fureur[1] ». Les médecins aliénistes, contrairement à l'opinion si formellement exprimée, accueillent les bals et la musique avec faveur. « Les voyages, la campagne » occupent une meilleure place dans l'esprit du sévère critique. Nous nous garderons de contester la valeur de ces moyens, bien qu'ils ne soient pas à la portée de toutes les bourses, mais nous nous souvenons d'un fait qui n'est point pour en démontrer l'efficacité.

Le mari d'une jeune femme, obéissant à un louable sentiment, impatient de la retirer de la Maison Nationale où elle avait été admise à deux reprises déjà, profita d'une rémission assez accusée pour demander sa sortie et tenter les effets d'une excursion à l'étranger, à la fois « le voyage et la campagne ». La méthode n'eut malheureusement pas de succès; la voyageuse prise au cours du trajet d'un violent accès, le mari, rappelé par ses affaires, dut rentrer précipitamment en France et laisser derrière lui l'infortunée jeune femme internée au loin.

Par contre, contradiction qui s'explique difficilement dans une maison de santé, le maniement des armes, auquel on exerçait en 1834 « plus de trente malades », était très en faveur, et ces exercices avaient si fort séduit, que l'espoir de voir par la suite un plus grand nombre d'aliénés y prendre part était hautement proclamé. Cette espérance ne s'est point réalisée.

Les distractions, dont ils exceptent celles si prônées en 1834, ont donc, de l'avis de nos médecins, un rôle important dans le traitement, et l'on ne saurait trop s'attacher à les rendre attrayantes

[1] *Des maladies mentales*, t. II, p. 583.

et variées. Aussi nous semble-t-il qu'il pourrait être permis d'en ajouter de nouvelles, qui, par leur nature, auraient l'avantage, tout en occupant l'esprit, de plier le corps à un bienfaisant exercice qui vaudrait assurément celui de l'exercice tant vanté. Ainsi l'installation d'une vacherie, d'une fruiterie, d'une laiterie, d'une basse-cour ne pourrait que produire un mouvement d'activité, une animation propre à réagir contre la nolition, l'inexistence du vouloir, et à apporter, par de salutaires stimulants, une heureuse diversion aux idées obsédantes.

Les soins à donner à l'étable, les multiples petits travaux de l'élevage d'un troupeau, l'attention qu'exigerait le traire, la mise en jatte, l'emploi de la baratte, l'occupation nouvelle de la surveillance de tous les menus détails, l'élevage de la volaille, les progrès si attirants des poussinets auraient une large part dans ces plaisirs nouveaux.

Le spectacle de l'ensemble des espèces dont il est si aisé de peupler une basse-cour, la vue des plongeons des bandes de canards, des jeux d'éventail des paons traînant pompeusement leur roue étincelante, le bruit du concert de notes d'une chromatique spéciale, dans laquelle, au-dessus du caquetage, du gloussement, des cris, des chants, des chuchotements de toutes gammes, de doux bruissements de plumes, de secs battements d'ailes de tout ce petit monde dominent, toujours égayants, ces panaches aux couleurs chatoyantes aux miroitements de leurs mille nuances, n'offriraient-ils pas le tableau le plus apaisant en même temps que le plus joyeusement animé? Ce programme nous a été inspiré par une femme de haute intelligence et de grand cœur, à laquelle nous unissent d'étroits liens. Elle le défendait éloquemment, ajoutant

qu'à côté de tous ses mérites il offrait l'avantage, non sans quelque valeur, de ne pouvoir être confondu, tout en étant un travail, avec le banal travail matériel de couture, de nature à choquer si ce n'est les pensionnaires, tout au moins leur famille; que, de plus, aucune pensionnaire, quelle que puisse être son origine, ne repousserait ce mode d'emploi de temps comme indigne. Sans remonter à la bergerie royale si poétisée par la grâce des mains aristocratiques qui tenaient la houlette, est-ce que, de nos jours, les riches Normandes dédaignent de pénétrer elles-mêmes dans les laiteries, d'en surveiller les ustensiles, de mettre toute leur coquetterie dans le merveilleux entretien des instruments, distribuant, sur les tables du monde entier, les produits si réputés qui font la richesse de leur pays fortuné? Est-ce qu'elles ne repousseraient pas jalousement toute collaboration? Pourquoi ne point étudier ce programme, qui, nous en avons le sentiment intime, serait accueilli avec empressement par celles qu'il serait appelé à distraire?

Nous abordons, sans transition, la question musicale, sujette de tous temps à de vives controverses. Nous ne rappellerons qu'à titre de curiosité la bizarre décision ministérielle de juillet 1811, «interdisant toute comédie et tout bal» dans la Maison de Charenton, prise sur les réclamations pressantes et réitérées de Royer-Collard, médecin en chef, décision qu'Esquirol semble plus tard approuver en avançant cette singulière théorie :

Pour que les représentations théâtrales fussent utiles aux aliénés, il faudrait un théâtre, des pièces, une musique, des spectateurs faits exprès pour chaque malade [1].

[1] *Des maladies mentales*, t. II, p. 702.

La défense de cette théorie, irréalisable dans la pratique, équivalait, par voie détournée, à la suppression absolue et de la comédie et de la musique. C'était se montrer par trop exclusif; aussi les sentiments élevés du grand praticien, son respect de la justice et de la vérité nous induisent à penser que ce n'est qu'à une hostilité native invincible, l'incitant à combattre et le théâtre et la musique, qu'il faut attribuer cette opposition persistante.

Les avis se sont modifiés depuis; il convient d'en tenir compte aux aliénistes qui, ne partageant pas les théories de Franck et de Max André si obéies par Royer-Collard, si applaudies par Esquirol, considèrent la musique non comme un agent thérapeutique propre à guérir de la folie, mais comme un moyen de nature rassérénante propre à détendre le système nerveux, à émouvoir, à attendrir et à ramener, par un ensemble d'impressions, la fraîcheur du calme aux êtres endoloris.

La Maison Nationale ne dispose que de pianos.

Le piano traduit une œuvre, mais ne saurait l'exprimer dans sa plénitude.

Cet instrument a ses admirateurs et ses virtuoses, et cependant il semblerait être quelque peu à la musique ce qu'une ébauche, quelles que soient la vigueur et la pureté des lignes, serait à une toile de maître.

Quelle que soit la perfection de son mécanisme, les phrases que l'on tire de son clavier sont d'un faible coloris, manquant du relief qui accuse les sentiments. Son action sur les sens ne saurait être que très limitée et, dans tous les cas, insuffisante pour en attendre un résultat appréciable au point de vue médical. Les auditions musicales à grand orchestre seraient bien autrement favorables.

La puissante harmonie d'une masse instrumentale, la douceur mélodieuse de ses inflexions, ses accents, traduisant en éclatantes symphonies toute la gamme des sentiments humains, seraient une source intarissable de fortes sensations, d'une impression pénétrante et reposante, propres au traitement moral de la folie. Nous nous gardons d'affirmer aucun effet curatif dans l'étroite acception du terme, mais ces auditions permettraient d'espérer une diversion assez heureuse pour en attendre une atténuation. C'est aussi l'opinion du Dr Ritti[1]. Nous n'entendons attribuer dans ces concerts qu'un rôle d'auditeurs aux aliénés, mais il ne s'ensuit pas que beaucoup d'entre eux ne soient à même d'aborder celui d'exécutant. Nous avons pu constater, particularité étrange, que chez certains malades très atteints, le talent de l'artiste était resté la dernière épave. Il nous a été donné d'applaudir de très brillantes variations exécutées, avec une touchante vivacité de sentiments, sur le violon, par un de nos pensionnaires; d'autres sont de très habiles pianistes. Une dame vocalisant avec une rare perfection de méthode nous a fait entendre les grands airs de nos plus belles partitions.

Les hommes chantent volontiers, mais disposent de peu de moyens; cependant, comme les amateurs toujours prêts à se produire sont assez nombreux, ils seraient assurément peu réfractaires à l'étude du chant. Aux distractions dont il faut s'efforcer d'étendre le programme, pourquoi ne pas joindre le chant? Il serait aisé d'organiser des morceaux d'ensemble; si le succès répondait à l'essai, la « maîtresse de musique », justifiant ainsi son titre, pourrait monter des chœurs d'exécution facile, choisis dans les œuvres

[1] Le spectacle chez les aliénés (*Annales médico-psychologiques*, n° 3, novembre-décembre 1898). 8

vulgarisées, dans les airs connus, de façon à supprimer tout effort de travail.

En ce qui touche le théâtre, les difficultés matérielles nous paraissent être le seul obstacle; elles n'existent d'aucune façon en ce qui concerne les aliénés, que les rôles soient confiés à des artistes des petits théâtres de Paris[1] ou qu'ils soient remplis par eux-mêmes.

Tout récemment, trois de nos pensionnaires ont organisé la représentation d'un vaudeville, dont les rôles, après quelques répétitions, ont été interprétés par eux aux applaudissements bien mérités des spectateurs. Nous donnons les programmes de cette représentation en supprimant les noms des amateurs; les dessins sont l'œuvre très artistique de l'un d'eux.

On n'a qu'à se féliciter du concours des artistes parisiens auxquels l'administration fait appel avec l'assentiment des médecins, absolument comme au temps du «trop fameux de Sade». Jamais aucune «rechute», aucun «accès de fureur» n'a suivi les représentations; les pensionnaires manifestent, après chaque soirée théâtrale, non seulement leur contentement, mais encore le désir d'une prochaine reprise. S'il en était autrement, les médecins n'insisteraient point pour le retour de ces représentations, considérées, par tous, comme une véritable fête.

Affubler un aliéné d'un costume excentrique et lui faire faire des grimaces, cette manière d'exhiber la folie est grotesque et honteuse. Donner un semblable spectacle, c'est ne pas respecter le malheur des aliénés, *et l'on ne saurait trop blâmer* ceux qui en sont les organisateurs.

[1] «Le trop fameux de Sade était l'organisateur de ces fêtes, de ces représentations auxquelles on ne rougissait pas d'appeler des danseuses et des actrices des petits théâtres de Paris.» (*Des maladies mentales*, t. II, p. 579.)

Ainsi sont commentées, dans un article signalé par le Dr Ritti, les imprécations d'Esquirol contre le théâtre et la musique; l'auteur est presque gagné par la contagion de «l'hostilité de parti pris», mais la raison reprend le dessus, il repousse le «costume excentrique», les «grimaces», opine pour «la comédie jouée sérieusement», sans doute une comédie de style sévère, avec une mise élégante et un jeu de physionomie discret.

Il serait sage d'en finir avec ces appréciations erronées dues à une légende dramatisée, qu'on s'est plu à élever à la hauteur d'une légende sacrée et dont l'origine remonte à près d'un siècle!

Les pensionnaires ne négligent aucune occasion de s'offrir les amusements des travestissements. S'«affubler» est une véritable joie pour eux. Ils ne laissent point échapper les soirées du carnaval et de la mi-carême, et s'en préoccupent à l'avance pour réclamer les tissus, les galons, les menus objets nécessaires à la confection des costumes dont ils énumèrent eux-mêmes la quantité, le genre, les nuances. Qui n'a point assisté à ces soirées, données sur la demande des médecins, ne saurait se faire une idée du plaisir qu'éprouvent les «travestis» à se montrer dans leurs costumes; de l'ingéniosité déployée dans leur confection, et de l'esprit inventif dépensé dans la composition des accessoires.

Monarques et princesses ont leurs attributs; guerrier, bergère, turc, sultane, écuyer, astronome, voltigeur, grenadier, tambour-major ont leur casque, leur houlette, leur turban, leur collier, leurs bottes à l'écuyère, leur chapeau pointu, leur baudrier, leur bonnet à poil, leur canne de commandement. Les épaulettes sont montées avec des bouts de frange de rideaux; le dessus est taillé dans un morceau de carton recouvert d'un chiffon quelconque,

jouant la torsade gonflée d'étoupe. Les bottes vernies sont en carton recouvert de toile cirée, s'ajustant à la chaussure par des sous-pieds. Les chapeaux de mousquetaires sont façonnés avec de vieux feutres. Les épées, les hallebardes, les haches sont faites avec des planchettes de caisses à oranges découpées à la forme de l'arme choisie, des manches à balai pour les lances, dont les pointes, comme les haches d'armes, sont découpées dans du carton recouvert de papier d'étain, simulant l'acier, après avoir servi d'enveloppe à des tablettes de chocolat. Ce même papier sert aussi à revêtir d'étincelantes cuirasses, des casques, des cimiers. Il est intéressant de voir avec quel art, avec quels objets disparates, il est suppléé aux accessoires indispensables si habilement imités.

Des boîtes de conserves remises à l'état de feuilles, reliées par des cercles de tonneaux, sont transformées en caisse de tambour; les baguettes sont deux tiges dont les extrémités, garnies de doigts de gant, simulent l'œuvre d'un luthier; le buffle des baudriers est en vulgaire toile; une natte de crin remplace les queues de Chinois.

Les oies, les dindes sont marquées pour le sacrifice; les plumes, arrachées aux hôtes de la basse-cour, servent de panaches pour les hauts dignitaires ou d'ornements pour les sauvages. Les vieilles housses, les vieilles draperies hors d'usage sont métamorphosées en tuniques d'odalisques, en costumes de pierrots, de seigneurs, d'arlequins, de chevaliers, de soldats; les bouchons de carafes, en boutons de mandarins. Quelques mèches de chanvre, de filasse, plaquées sur un fond de chapeau, donnent de très sortables perruques classiques; on a recours au crin pour les amateurs qui souhaitent des cheveux frisés. On emprunte aussi aux matières premières des rognures de fer-blanc, du papier de couleur, de

la farine, de la gomme arabique, du noir de fumée, de l'ocre jaune pour la fabrication de bijoux et la coloration des retroussis, des parements, des chapeaux à plumes.

Ces travestissements ne manquent pas de couleur locale. Les artistes fouillent dans les publications illustrées des bibliothèques et choisissent très judicieusement.

Loin d'avoir à les stimuler pour les décider à se costumer, il faut user de tous les moyens pour tempérer leur ardeur. Nous avons été témoin non d'un «accès de fureur», mais d'un accès de très mauvaise humeur chez une pensionnaire se plaignant amèrement d'avoir été privée du plaisir qu'elle se promettait de se travestir. Elle ne put se résoudre à cette «injustice», et pour faire pièce aux organisateurs, elle s'empara de serpentins et s'en couvrit victorieusement la tête, comme d'une résille.

Aucun établissement n'a plus le souci des distractions que la Maison Nationale, aussi s'est-elle ingéniée à les multiplier par des spectacles, des fêtes, des programmes variés.

La Maison n'est point «la maison de force», ainsi que l'ont prétendu quelques esprits prévenus, la liberté la plus large, tout en ne perdant pas de vue la protection indispensable au malade, est la règle dominante. A ce propos, un mot du Dr Christian, auquel nous exprimions notre regret d'une récente évasion :

> Tant mieux, nous répondit-il, il faut être charmé de cette évasion qui, mieux que tous les discours, aura une fois de plus raison d'injustes préventions. On ne pourra plus dire que Charenton est un lieu de réclusion, puisqu'il est si facile d'en sortir.

Des exemplaires de programmes d'un «bal masqué», dus en

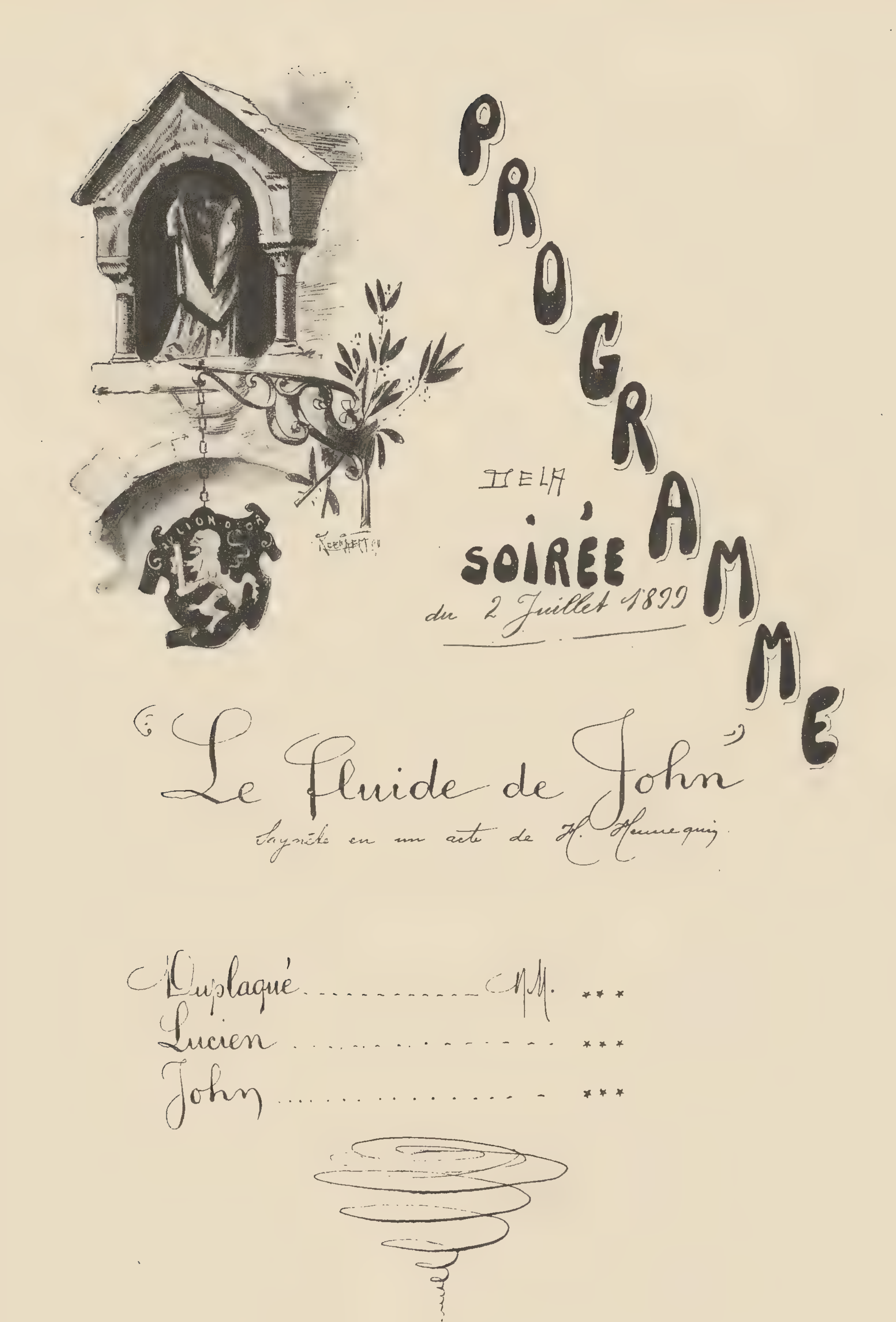
entier, dessin, prose, poésie, à des pensionnaires, nous ont paru mériter d'être reproduits, ne fût-ce que comme témoignage de l'esprit qui anime nos médecins dans l'heureuse méthode de traitement dont ils s'efforcent chaque jour de développer l'application.

Ces programmes n'indiquent chez leurs auteurs ni tristesse, ni mélancolie, mais dénotent l'avidité des distractions. Les programmes d'une soirée et d'une matinée artistiques offertes aux pensionnaires, comme le prospectus que nous reproduisons également, sont une nouvelle preuve des efforts de l'administration.

Nous nous sommes attaché à donner au prospectus que nous insérons, une rédaction nouvelle. A la première page, une vue de la façade de la Maison Nationale, sur la Marne, que nous avons fait graver, permet de juger de la magnificence du site.

Monsieur, Madame & Mademoiselle Strauss sont priés de vouloir bien honorer de leurs présences la soirée du 25 Juin 1899, à laquelle il sera joué "Le fluide de John" saynète en 1 acte de H. Hennequin.

Rideau à 8 heures 1/2.


PROGRAMME
DE LA
SOIRÉE
du 2 Juillet 1899
“Le Fluide de John”
Saynète en un acte de H. Hennequin
Duplaqué .... MM. ***
Lucien .... ***
John .... ***


PROGRAMME
DE LA
SOIREE du 2 JUILLET 99.
"Le fluide de John"
saynète en un acte de H. Hennequin
Duplaqué.........MM. ***
John.............. ***
Lucien............ ***



PROGRAMME DE LA SOIRÉE DU 2 Juin. 99

Le fluide de John.

SAYNÈTE EN UN ACTE de H. HENNEQUIN.

Duplaqué 60 ans, savant .... M.M ....

John domestique de Duplaqué ....

Lucien Neveu de Duplaqué ....





PROGRAMME
DE LA SOIRÉE
du 2 Juillet 99.

Le Fluide de John.

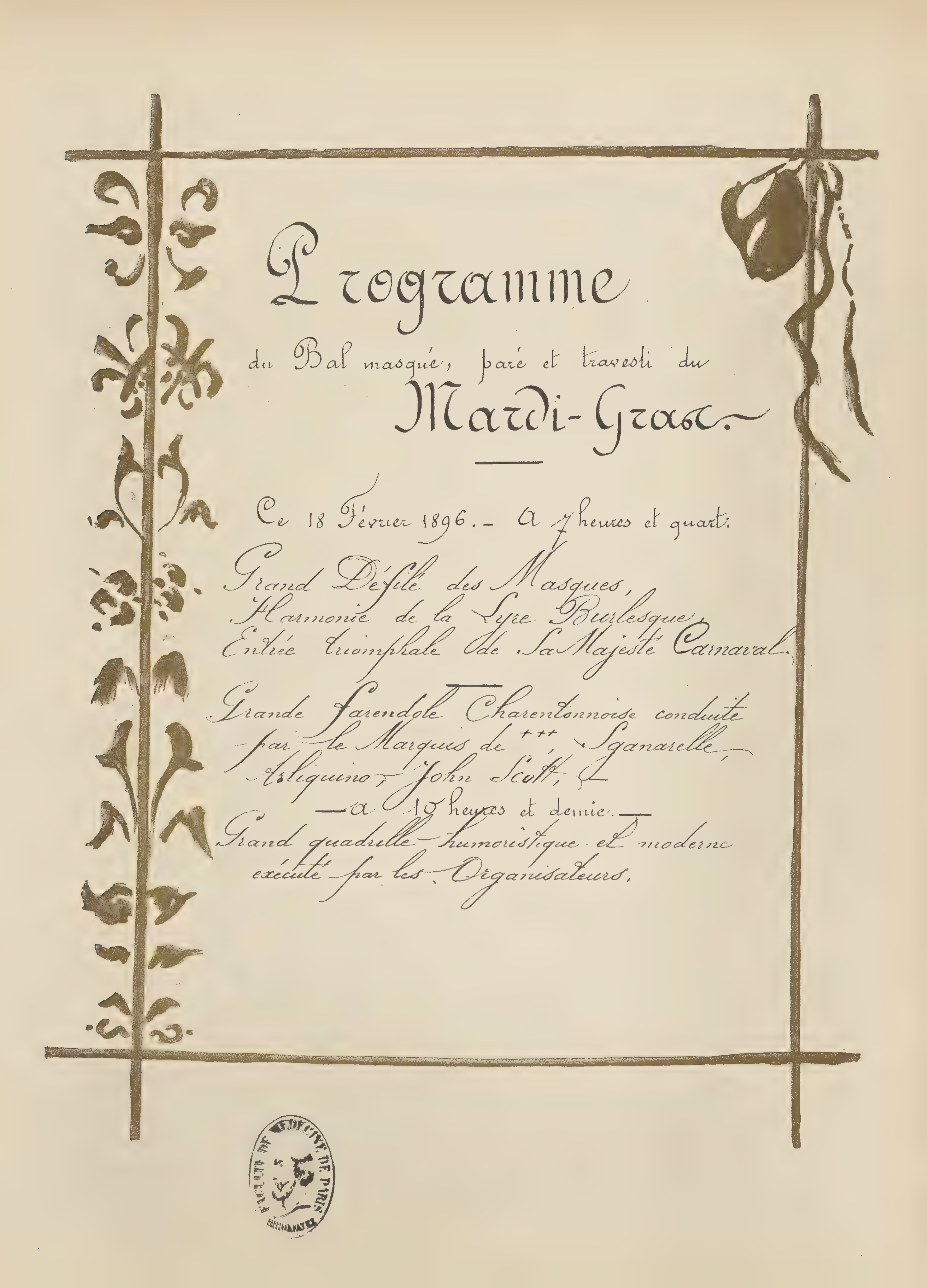
Saynète en un acte de H. Hennequin

Duplaqué........ MM. ***
John.......... ***
Lucien.......... ***

KOENGER




Carnaval.
Place! voici le Carnaval,
Escorté d'un peuple de masques;
Ce roi, sous des couleurs fantasques
Passe au galop de son cheval.
Mirlitons, lazzis, bachanal,
Confettis et tambours de basque,
Tout ce flot, comme une tarrasque,
Court, va et vient de bal en bal.
Aux potins de Polichinelle,
Pierrot, trop abruti, s'endort.
Arlequin cherche encor sa belle,
Quand vient l'Aurore: mais elle
S'est perdue au fond du décor....
Arlequin cherche-t-il encor?
FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
HIPPOCRATE



Programme

du Bal masqué, paré et travesti du

Mardi-Gras.

Ce 18 Février 1896. – A 7 heures et quart:

Grand Défilé des Masques,
Harmonie de la Lyre Burlesque,
Entrée triomphale de Sa Majesté Carnaval.

Grande Farandole Charentonnoise conduite par le Marquis de ***, Sganarelle, Arliquino, John Scott, &

— A 10 heures et demie. —

Grand quadrille humoristique et moderne exécuté par les Organisateurs.

PROGRAMME DE LA MI-CARÊME

Organisation par les Fêtards d'un Cortège Grotesque pour le 9 Mars.

Débuts Sympathiques du Grand Sauvage Chocolat, Prince de la Hallebarde.

Le Orchestre sera composé d'un Grenadier-Lapin et d'un Marquis brin-brin,

Suivent Mr. et Mme la Mairesse, plantureuse Normande de la commune des Mabulistans. Ils forment l'escorte du Grand Mandarin Hu-Hi-Huant-Hu-Hu, et de son Grand-Chambellan Japonais Kara-I-Ko-No-Ha-Hi de son Gendarme de Confiance, et de toute la Suite: Chicard, Pierrot, Mexicain, Débardeur, Polichinelle etc, etc.

A 7h. 1/4 1re Grande Farandole

8h 1/4 2e 2.

8h 1/2 2e 2.

10h. 3e 2. Final et Grande Farandole Great-Excentrique.

A 9h. Apparition Fantasmagorique de la Bouteille Magique du Champagne, bue sous la forme de Surprises.

9h 1/4 Mr. X*** récitera une Poésie

9h 1/2 Mr. X*** jouera.



MAISON NATIONALE DE CHARENTON.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

MAISON NATIONALE DE CHARENTON

SAINT-MAURICE (SEINE).

La Maison Nationale de Charenton est destinée par l'État à servir de maison modèle pour le traitement des maladies mentales.

L'Établissement, construit en amphithéâtre sur le flanc d'un coteau qui domine la vallée de la Marne et de la Seine, est abrité au Nord par le bois de Vincennes. De tous les points des terrasses étagées, le regard découvre la perspective la plus pittoresque et la plus riante. Cette situation exceptionnelle entre les bois et la campagne, aux portes de Paris, la pureté de l'air, toutes les garanties de l'hygiène la plus parfaite concourent, avec le traitement médical, à assurer aux pensionnaires les conditions les plus favorables d'amélioration ou de guérison.

De nombreuses divisions, toutes avec portiques, galeries couvertes, cours intérieures ornées de pelouses et de corbeilles de fleurs, salles d'hydrothérapie munies des appareils les plus perfectionnés, permettent de soigner séparément les différents genres d'affections mentales et de classer toujours les malades d'une manière méthodique et conforme à leur état.

Des fontaines, placées dans toutes les cours et à tous les étages, fournissent en abondance une eau excellente. Les galeries, les cours, les salons, les dortoirs sont éclairés au gaz.

D'immenses *calorifères à eau chaude* entretiennent dans toutes les parties de l'Établissement une température égale.

De nombreuses chambres, avec cabinets destinés aux domestiques, permettent de donner aux pensionnaires, moyennant un supplément, une installation particulière et très confortable.

Enfin, l'administration de la Maison Nationale, toujours soucieuse d'augmenter le bien-être des malades qui lui sont confiés, vient de faire exécuter des travaux très importants de transformation intérieure, destinés à réaliser tous les perfectionnements de la science moderne et à répandre partout l'air et la lumière.

De grands jardins et de magnifiques parcs, complantés d'arbres de haute futaie, sont affectés aux promenades des pensionnaires.

Les exercices physiques étant considérés comme de puissants moyens de guérison, il est mis à la disposition des hommes des terrains leur permettant de se livrer, sous la direction d'un jardinier, à des travaux d'horticulture.

Pour les dames, diverses salles de travaux d'aiguille, de broderie, etc., sont placées sous la surveillance des sœurs de la congrégation des Dames Augustines.

Des bibliothèques renfermant un grand nombre d'œuvres choisies, des salons de lecture avec les revues et les publications illustrées, des salles de jeux et de réunions, des salles de billards offrent aux malades de nombreuses occasions de distraction. *Des promenades au dehors, soit à pied, soit en voiture, sont organisées pour les pensionnaires* auxquels leur état permet ces salutaires excursions.

Une maîtresse de musique et une dame surveillante des salons et promenades sont attachées à l'établissement.

Des soirées dansantes, des représentations théâtrales, des concerts sont donnés les dimanches et les jeudis dans les salons de l'administration.

En un mot, un ensemble d'occupations agréables et de distractions variées sert à compléter le traitement et à faciliter son succès.

ADMINISTRATION.

La Maison Nationale de Charenton est placée sous l'autorité immédiate du Ministre de l'intérieur.

Elle est administrée par un directeur nommé par le Ministre.

Une *Commission consultative,* dont les membres sont choisis dans les Chambres, le Conseil d'État, la Cour de cassation, la Cour des comptes, la

Cour d'appel de Paris et nommés par le Ministre, est instituée près de l'Établissement.

Cette Commission délègue, chaque année, l'un de ses membres pour remplir, conformément aux prescriptions de l'article 31 de la loi du 30 juin 1838, les fonctions d'administrateur provisoire des biens des pensionnaires de l'Établissement non interdits, ni pourvus d'un administrateur judiciaire.

Les bureaux de la direction, de la recette et de l'économat sont ouverts au public tous les jours non fériés, de 10 heures à 4 heures, et les dimanches, de midi à 4 heures, pour les correspondants des pensionnaires.

SERVICE MÉDICAL.

Le service médical est dirigé par deux médecins et un chirurgien, assistés de quatre internes. L'un des médecins est chargé spécialement des divisions des hommes, et l'autre des divisions des dames. Tous deux résident dans l'Établissement.

Un pharmacien est également attaché à la Maison.

Une visite générale de tous les malades est faite chaque matin par les médecins divisionnaires, accompagnés de leurs internes et des surveillants.

En outre, une seconde visite est faite le soir par les internes et, s'il y a lieu, par les médecins.

Les soins médicaux sont les mêmes pour tous les pensionnaires, à quelque classe de pension qu'ils appartiennent.

SERVICE RELIGIEUX.

L'Établissement renferme une chapelle desservie par un aumônier spécial résidant dans la Maison et chargé des secours religieux à donner aux malades.

Des sœurs Augustines, dont la supérieure remplit les fonctions de surveillante en chef, sont préposées au service intérieur des divisions des dames et à la direction secondaire des services économiques, à la cuisine, à l'office, à la lingerie, aux vestiaires et aux ouvroirs.

ADMISSIONS.

(PRESCRIPTIONS DE LA LOI DU 30 JUIN 1838.)

Les malades dont les familles demandent le placement (*placement volontaire*) peuvent être admis tous les jours et à toute heure, après avis préalable de la personne chargée du placement, sur la production des pièces suivantes :

1° Une demande d'admission contenant les nom et prénoms, la profession, l'âge et le domicile tant de la personne qui la forme que de celle dont le placement est réclamé, et l'indication du degré de parenté ou, à défaut, de la nature des relations existant entre elles;

2° Un certificat médical *sur papier timbré, légalisé et ayant moins de quinze jours de date,* constatant l'état mental du malade, les particularités de sa maladie et la nécessité de le faire traiter dans un établissement spécial. Le médecin qui délivre ce certificat doit être étranger à l'Établissement et n'être ni parent, ni allié, au second degré inclusivement, du directeur ou de la personne qui fera effectuer le placement;

3° Une pièce propre à constater l'identité de la personne à placer (extrait ou bulletin de naissance, extrait ou bulletin de mariage, etc.).

PRIX ET CONDITIONS DES PENSIONS.

LA MAISON NATIONALE NE REÇOIT QUE DES PENSIONNAIRES PAYANTS.

Première classe	160 francs par mois.
Deuxième classe	120 —
Troisième classe	90 —

Quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, les pensionnaires peuvent avoir une chambre particulière avec un domestique attaché à leur service personnel, moyennant un *abonnement spécial* de 100 francs par mois.

Dans les divisions des dames, des appartements séparés, comprenant une chambre à coucher, un salon et une chambre pour domestique, sont à la disposition des pensionnaires, moyennant un abonnement de 25 francs à ajouter à l'abonnement précédent; soit, en tout, 125 francs par mois.

Les pensionnaires de la première classe prennent leurs repas, sauf prescription contraire du médecin, à la table dite *table de l'Administration*, dans une salle à manger située hors des divisions.

Les pensionnaires de deuxième et de troisième classe peuvent y être admis à tour de rôle.

Les familles peuvent faire donner à leurs malades, en outre du régime ordinaire, du café, du chocolat, du vin de Bordeaux, moyennant des abonnements mensuels fixés par l'administration.

Le prix de la pension comprend la marque, l'entretien et le menu racommodage du linge, le blanchissage simple, le chauffage, l'éclairage, les fournitures de papier, plumes, encre, crayons.

Toutefois, l'Établissement ne devant aux pensionnaires que le chauffage et l'éclairage en commun, les malades abonnés à une chambre particulière sont tenus de payer leur chauffage et leur éclairage, mais d'après la consommation seulement.

Les pensions se payent d'avance et par mois au receveur de l'Établissement, *soit par versement à la recette, soit par envoi sous pli recommandé, valeur déclarée.* Tout mois commencé reste intégralement acquis à la Maison.

Pendant tout le temps que des pensionnaires pourraient passer dans leurs familles, par suite d'autorisation ou à titre de sortie provisoire, avec faculté de reprendre dans l'Établissement la place qu'ils y occupaient, leur pension continuera de courir, l'effet des engagements contractés ne cessant que du jour de la sortie définitive.

Les parents ou les répondants du malade sont tenus, avant l'admission, de souscrire entre les mains du directeur l'engagement de payer la pension. S'ils résident hors de France, ils doivent produire l'engagement solidaire d'un correspondant habitant Paris.

TROUSSEAU.

Les vêtements nécessaires sont fournis par les familles, auxquelles incombe le soin de leur entretien. L'administration de la Maison Nationale se charge de toute acquisition pour le compte des familles, lorsqu'elles en expriment le désir.

La Maison Nationale fournit les draps de lit, sans exiger, comme dans la plupart des établissements, aucune rétribution spéciale.

A la sortie ou au décès du pensionnaire, le trousseau est rendu aux ayants droit dans l'état où il se trouve.

Pour les personnes qui en font la demande, la Maison se charge de l'entretien et du renouvellement du trousseau, moyennant un abonnement mensuel de 25 francs pour les pensionnaires de première classe, de 21 francs pour ceux de seconde et de 17 francs pour ceux de troisième, sous la condition que le trousseau fourni soit conforme à la liste, établie spécialement pour les abonnés à l'entretien, qui sera délivrée à la direction.

Le trousseau des abonnés appartient à la Maison si le pensionnaire en sort après six mois révolus, à compter de l'époque à laquelle l'abonnement a pris cours; ce trousseau appartient toujours à la Maison en cas de décès de l'abonné.

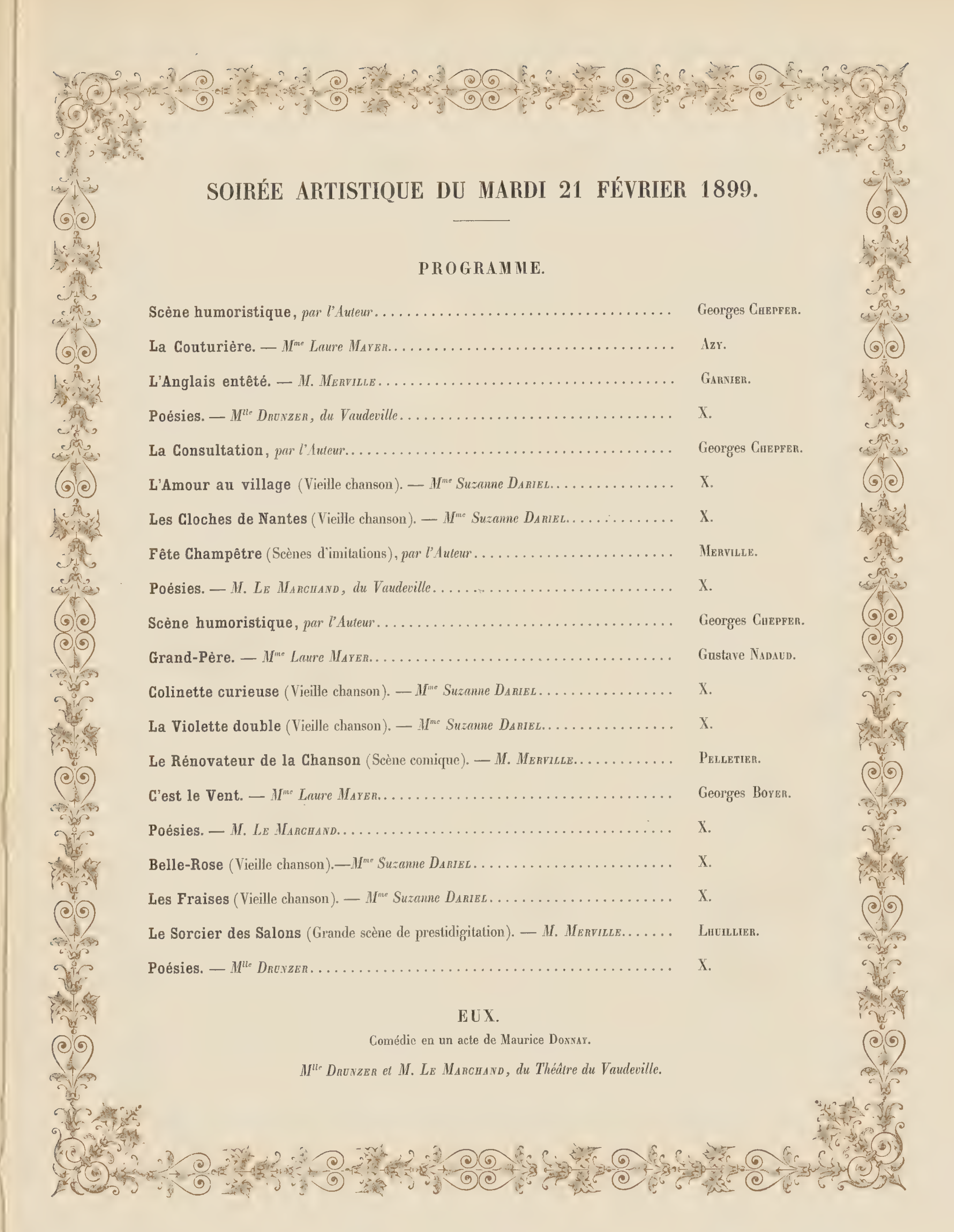
A l'expiration du délai de six mois à compter du jour de la sortie ou du décès d'un pensionnaire, les objets de son trousseau qui n'auraient pas été retirés seront acquis à l'Établissement.

VISITES.

Les pensionnaires peuvent recevoir deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, *de midi à quatre heures,* les visites de leurs parents, tuteurs ou correspondants, à moins que, très exceptionnellement, les médecins ne les interdisent comme nuisibles ou dangereuses. Les étrangers ne sont admis à voir un malade que sur l'autorisation des parents ou du tuteur.

Les médecins, aux heures de visite, se tiennent dans leurs cabinets pour délivrer des permis et donner aux intéressés tous les renseignements relatifs à la situation des malades.

Il ne peut être remis directement aux pensionnaires aucune espèce d'aliment ni de boisson; tout ce qui est apporté, avec l'autorisation du médecin, doit être remis aux surveillants.



SOIRÉE ARTISTIQUE DU MARDI 21 FÉVRIER 1899.

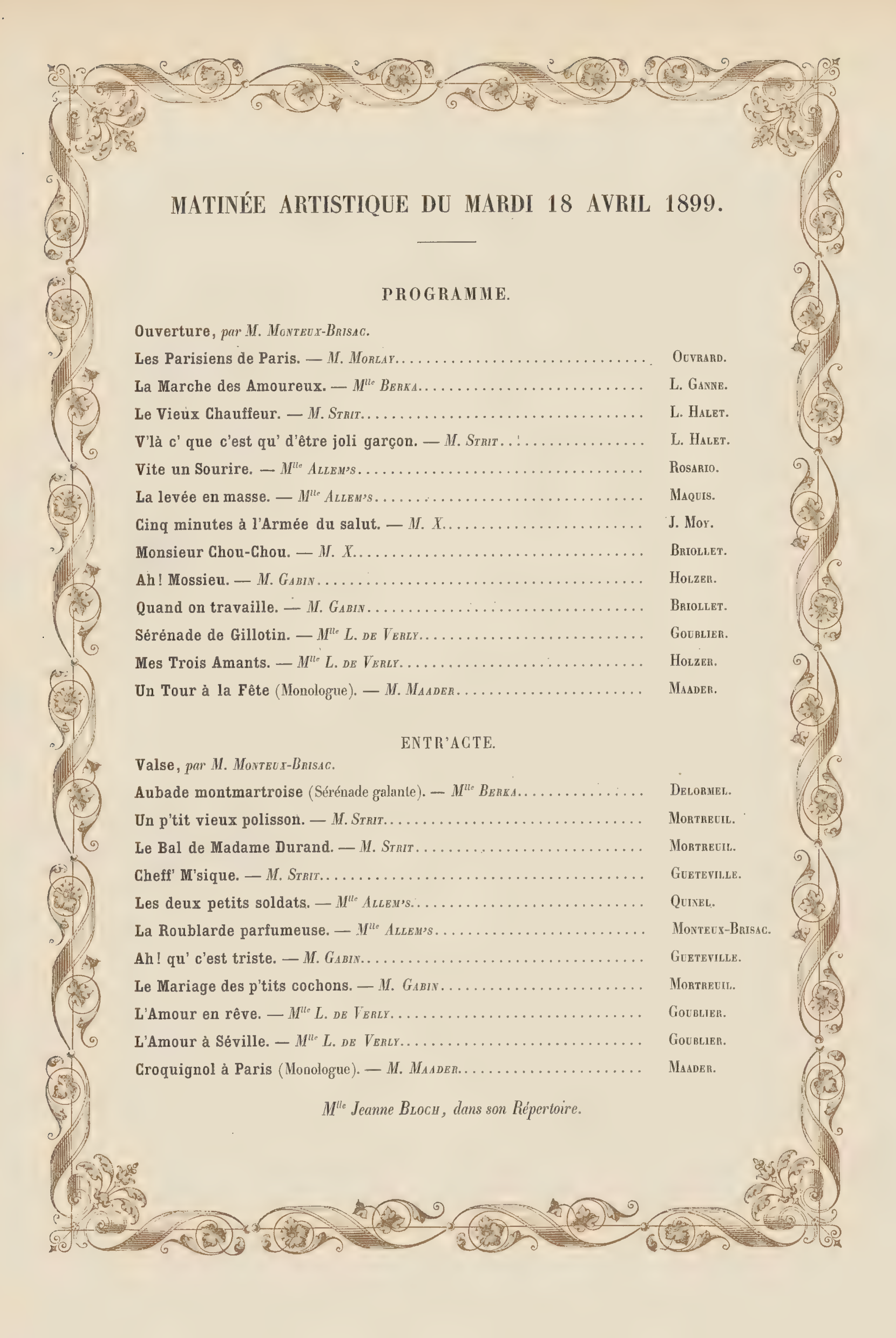
PROGRAMME.

Scène humoristique, *par l'Auteur*	Georges Chepfer.
La Couturière. — *Mme Laure Mayer*	Azy.
L'Anglais entêté. — *M. Merville*	Garnier.
Poésies. — *Mlle Drunzer, du Vaudeville*	X.
La Consultation, *par l'Auteur*	Georges Chepfer.
L'Amour au village (Vieille chanson). — *Mme Suzanne Dariel*	X.
Les Cloches de Nantes (Vieille chanson). — *Mme Suzanne Dariel*	X.
Fête Champêtre (Scènes d'imitations), *par l'Auteur*	Merville.
Poésies. — *M. Le Marchand, du Vaudeville*	X.
Scène humoristique, *par l'Auteur*	Georges Chepfer.
Grand-Père. — *Mme Laure Mayer*	Gustave Nadaud.
Colinette curieuse (Vieille chanson). — *Mme Suzanne Dariel*	X.
La Violette double (Vieille chanson). — *Mme Suzanne Dariel*	X.
Le Rénovateur de la Chanson (Scène comique). — *M. Merville*	Pelletier.
C'est le Vent. — *Mme Laure Mayer*	Georges Boyer.
Poésies. — *M. Le Marchand*	X.
Belle-Rose (Vieille chanson).—*Mme Suzanne Dariel*	X.
Les Fraises (Vieille chanson). — *Mme Suzanne Dariel*	X.
Le Sorcier des Salons (Grande scène de prestidigitation). — *M. Merville*	Lhuillier.
Poésies. — *Mlle Drunzer*	X.

EUX.

Comédie en un acte de Maurice Donnay.

Mlle Drunzer et M. Le Marchand, du Théâtre du Vaudeville.



MATINÉE ARTISTIQUE DU MARDI 18 AVRIL 1899.

PROGRAMME.

Ouverture, *par M. Monteux-Brisac.*	
Les Parisiens de Paris. — *M. Morlay*	Ouvrard.
La Marche des Amoureux. — *Mlle Berka*	L. Ganne.
Le Vieux Chauffeur. — *M. Strit*	L. Halet.
V'là c' que c'est qu' d'être joli garçon. — *M. Strit*	L. Halet.
Vite un Sourire. — *Mlle Allem's*	Rosario.
La levée en masse. — *Mlle Allem's*	Maquis.
Cinq minutes à l'Armée du salut. — *M. X*	J. Moy.
Monsieur Chou-Chou. — *M. X*	Briollet.
Ah! Mossieu. — *M. Gabin*	Holzer.
Quand on travaille. — *M. Gabin*	Briollet.
Sérénade de Gillotin. — *Mlle L. de Verly*	Goublier.
Mes Trois Amants. — *Mlle L. de Verly*	Holzer.
Un Tour à la Fête (Monologue). — *M. Maader*	Maader.

ENTR'ACTE.

Valse, *par M. Monteux-Brisac.*	
Aubade montmartroise (Sérénade galante). — *Mlle Berka*	Delormel.
Un p'tit vieux polisson. — *M. Strit*	Mortreuil.
Le Bal de Madame Durand. — *M. Strit*	Mortreuil.
Cheff' M'sique. — *M. Strit*	Gueteville.
Les deux petits soldats. — *Mlle Allem's*	Quinel.
La Roublarde parfumeuse. — *Mlle Allem's*	Monteux-Brisac.
Ah! qu' c'est triste. — *M. Gabin*	Gueteville.
Le Mariage des p'tits cochons. — *M. Gabin*	Mortreuil.
L'Amour en rêve. — *Mlle L. de Verly*	Goublier.
L'Amour à Séville. — *Mlle L. de Verly*	Goublier.
Croquignol à Paris (Monologue). — *M. Maader*	Maader.

Mlle Jeanne Bloch, dans son Répertoire.

On cite souvent l'organisation des asiles d'aliénés en Angleterre; des écrivains s'étendent assez volontiers sur l'esprit pratique qui est la force du caractère anglais, sur l'intérêt qu'il y aurait à s'inspirer des exemples qui nous viennent d'outre-Manche.

Le moment ne saurait être mieux choisi pour donner un aperçu du rapport annuel mentionnant la série de divertissements qui se succèdent dans l'établissement d'aliénés Holloway-Sanatorium[1]. On signale complaisamment les représentations théâtrales, les danses, les concerts, les séances de prestidigitation, les soirées de dames (?), mais il n'y a dans tout ce tableau rien de particulier.

La Maison Nationale offre toute l'année, les jeudis et les dimanches, régulièrement, à ses pensionnaires, deux soirées dansantes au cours desquelles des chants, des duos exécutés sur violon et piano, des poésies déclamées remplissent les intermèdes. Nous l'avons dit plus haut, à ces fréquentes réunions sont encore à ajouter les soirées supplémentaires, les bals travestis du carnaval, de la mi-carême, et, en plus, les soirées données à l'occasion des fêtes nationales, les représentations, les concerts, les soirées de prestidigitation, de ventriloquie. Une excursion en bateau figure dans le programme anglais; la Maison Nationale offre chaque semaine, pendant toute la belle saison, deux excursions en voiture suivies d'un repas champêtre, des excursions dans le bois tous les jours.

L'excellente organisation de nos bibliothèques permet de les comprendre dans le programme des distractions.

[1] *Revue philanthropique*, juin 1898.

Les 4,500 volumes à la disposition de nombreux lecteurs et de nombreuses lectrices leur procurent un heureux passe-temps.

Le total des volumes demandés dans le quartier des hommes, au cours de l'année 1898, est de 1,400; de 1,500, dans le quartier des dames.

Les romans semblent exclus du choix des lecteurs, qui accordent leur préférence à la *Revue des Deux-Mondes,* aux récits de voyages, aux études scientifiques, à l'histoire.

Les séances de la bibliothèque comprennent une moyenne de 26 lecteurs sur 250 pensionnaires hommes. Chez les dames, malgré l'attrait du jardin et des promenades, la bibliothèque a ses amateurs; une lectrice a lu, en vingt-six jours, vingt-cinq volumes choisis dans les œuvres de Cherbuliez, de Duruy, de Loti. Les journaux illustrés sont toujours suivis avec grand intérêt. Les livres préférés sont les livres amusants; l'impression en gros caractères rencontre le plus de faveur; l'Histoire de France, les relations de voyages et des œuvres classiques sont très appréciées.

Des journaux quotidiens sont distribués à 120 pensionnaires; 54 sont abonnés à des publications périodiques.

Dans le programme de la Maison Nationale ne sont point inscrits le match de football, le match de cricket, le sport athlétique; la nature de ces divertissements n'est point compatible avec le tempérament et les goûts de nos malades, et nous semble présenter, si ce n'est un danger, tout au moins de sérieux inconvénients. Ce n'est même qu'avec quelque hésitation que nous irions jusqu'aux jeux de grâces, de volants et de légers jeux de quilles ou de boules, bien qu'ils procureraient un salutaire exercice et une heureuse diversion, sans pouvoir répondre que les baguettes et les

Phototypie Berthaud, Paris

Un Coin du Parc du Val d'Osne

raquettes, les quilles et les boules ne servissent, à un moment, d'armes offensives. Nous n'avons pas à nous livrer à une étude ethnologique, mais nous estimons que les jeux, les exercices dans l'ordre physique comme les lois dans l'ordre moral, relèvent de l'éducation, des coutumes auxquelles la latitude imprime son empreinte[1]. Mais nous relevons, non sans satisfaction, le « concert de cloches » qui répond à une idée déjà ancienne dans notre esprit, et dont nous n'avions trouvé trace dans aucune énumération de divertissements. Une leçon qui se dégage de ce rapport, c'est le résultat obtenu grâce à cette vertu de praticité toute britannique. Les administrateurs de Holloway-Sanatorium, fondé en 1885 et qui n'avait, en 1886, qu'un revenu de 12,121 livres (303,025 francs), sont parvenus à l'élever, en 1897, à 48,644 livres (1,216,100 francs), donnant pour la même année un « boni » de 16,260 livres (406,500 francs).

La population, au début, de 118 individus, s'est élevée en 1897, à 417; elle s'est accrue de 24 unités par an.

Les Anglais n'ont point de ces fausses pudeurs; ils ne reculent point devant la réclame et savent au besoin la perfectionner.

La Maison Nationale, en personne discrète, ne veut point se départir de sa réserve, persistant à ignorer que la réputation, qu'elle a, d'ailleurs, non seulement su garder, mais grandir, ne suffit plus dans le milieu moderne. Les bruyantes annonces, les brillantes

[1] Nous rangeons dans la même catégorie des exclusions, les asiles ouverts et tout autant les colonies familiales. Il serait sage de laisser le monopole de l'*open-door* à l'Écosse. (Note de l'auteur.)

« Si les malades peuvent être laissés en liberté, il faut les rendre à leur famille. » (Dr Brunet, *Annales de médecine psychologique*, p. 189, septembre 1897.)

promesses, le miroitement des affiches-images sont trop courants dans les usages nouveaux pour qu'il n'y ait point quelque inexpérience à se refuser d'en tenir compte.

Bien que nous nous soyons imposé de nous tenir sur la lisière du domaine médical, nous ne résistons pas au désir de dire quelques mots des cas qui nous ont frappé.

Le Dr Ritti, dans son rapport médical annuel, énumère les formes de l'aliénation mentale dont la classification a été adoptée par le Congrès international de médecine mentale tenu à Paris en 1889. Nous reproduisons ce tableau :

1° Manie;
2° Mélancolie;
3° Folie périodique;
4° Folie systématisée progressive;
5° Démence vésanique;
6° Démence organique;
7° Paralysie générale;
8° Folie névrosique, épilepsie, hystérie, hypocondrie;
9° Folie toxique;
10° Folie morale et impulsive;
11° Imbécillité et idiotie.

Nous n'avons estimé devoir retenir de cette énumération que deux formes, parce qu'elles prêtent à une confusion qu'il nous semble opportun de contribuer à faire cesser : ce sont la paralysie générale et l'hystérie.

Pour la première, la croyance répandue est que l'affection se circonscrit à l'inertie musculaire partielle ou totale; pour la seconde, à la perversion de tout sens moral en des actes déterminés, ex-

cluant toute altération des facultés mentales. C'est une grosse confusion. La paralysie générale laisse au malade le libre usage de ses membres; ni sa marche, ni ses mouvements, ni ses gestes ne se ressentent du moindre embarras. Les paralytiques généraux se montrent presque toujours infatigables et très résistants dans les exercices qui exigent de la vigueur. La caractéristique, dans la plupart des cas, se révèle par l'idée de la possession d'incalculables richesses, de la toute-puissance et de la grandeur.

Un phénomène de la paralysie générale c'est, dans certains cas, l'amnésie s'étendant jusqu'à la perte des mots. Un malade ayant occupé une situation assez importante dans l'enseignement supérieur, voulant en appeler à l'intervention d'un ami, eut toutes les peines à l'indiquer, après de laborieux et très pénibles efforts, sous l'incohérente désignation de «chef des jugements de Paris», entendant par là le Président du tribunal de la Seine.

Un paralytique qui semblait n'avoir que le souffle escalada avec une agilité surprenante la grille d'une fenêtre, arriva ainsi jusqu'à la toiture, où il s'exhaussa, et, après s'y être promené, il fit un bond du toit dans la cour, d'une hauteur de près de 4 mètres, sur l'asphalte du trottoir sans se faire aucun mal.

La fable de l'aveugle et du paralytique signale chez ce dernier l'impossibilité de se mouvoir et fait ressortir son esprit judicieux. Le personnage n'a rien de commun avec les paralytiques généraux qui peuplent les maisons de santé.

Chez les paralytiques généraux, un des caractères du délire paraît fourni, dit Cotard, par la prépondérance des idées de force, de capacité, de calcul, de puissance. Le malade ne doute ni n'hésite, tout lui est facile, jamais il ne se décourage, jamais l'idée d'un échec ou d'un insuccès ne se présente à

son esprit. Un paralytique s'imagine-t-il qu'il est capable de voler comme un oiseau, se jette par la fenêtre; l'absurde ne l'arrête pas, il est tout puissant. Le malade est d'une activité exubérante, il est toujours en mouvement, il ne connaît ni le repos ni la fatigue [1].

Cette appréciation, qu'une circonstance, dont nous nous félicitons, a mise sous nos yeux longtemps après que nous avions traité cette question, confirme trop nos observations pour que nous ne nous soyons empressé de la citer. Nous ne saurions trop le redire : notre témoignage ne vise à aucune prétention scientifique et ne veut rester que le récit d'un témoin, mais nous avons tenu à reproduire l'opinion du savant aliéniste. Nous avons été heureux de trouver une nouvelle confirmation de l'exactitude de nos observations dans celles formulées par le D[r] Ligier.

La paralysie générale des aliénés paraît une création de la civilisation moderne. La *vapeur* et l'*électricité* avec leurs innombrables applications, la bicyclette et l'automobile, les procédés aussi ingénieux que variés inventés chaque jour par les plus illustres savants pour brûler plus rapidement, suivant l'expression vulgaire, *la chandelle par les deux bouts*, toutes ces merveilleuses découvertes ont-elles augmenté, dans une certaine mesure, la part de bonheur dévolue à l'humanité? nous ne saurions le dire; en revanche, il est bien établi que le surmenage *physique et intellectuel* imposé par les conditions nouvelles de l'existence, «la fièvre de la vie moderne, ses ardeurs dévorantes, ses ambitions sans frein, ses douleurs» [2], constitue un facteur important dans la genèse de l'affection dont nous nous proposons d'esquisser à grands traits la physionomie. La paralysie générale est donc une maladie essentiellement contemporaine, dont la description ne se retrouve dans aucun des ouvrages antérieurs au XIX[e] siècle. C'est à l'École de Charenton, à Esquirol tout d'abord, puis à Beyle et à Calmeil, que revient

[1] D[r] A. Marie, *Clinique mentale* (*Archives de neurologie*). — [2] Lefebvre.

l'honneur de la découverte et de l'étude de cette *entité morbide*.... Quant aux causes occasionnelles, elles se résument dans la formule topique du docteur Christian : *le surmenage du cerveau dans l'âge adulte*[1].

La paralysie générale est toujours précédée par une période prodromique pendant laquelle commencent à se manifester des troubles physiques et psychiques, qui font le plus souvent illusion au malade, comme à son entourage, sur la situation actuelle et sur les dangers qui le menacent dans un avenir prochain. C'est la période de dynamie ou d'exaltation fonctionnelle[2] qui fait penser à un rajeunissement beaucoup plus qu'au début d'une maladie incurable. Le malade se sent transformé, *plus fort* et plus *dispos;* il peut, sans fatigue, faire les courses *les plus longues*, exécuter *les travaux les plus pénibles*, se livrer même à tous les excès sans que son état paraisse en souffrir. Il se sent aussi plus intelligent, plus entreprenant, plus audacieux; il est heureux, content, voit tout en beau. Le délire des grandeurs (forme expansive) apparaît de plus en plus *absurde, morbide, contradictoire*, incohérent, contraire au délire partiel de la mégalomanie, dont les conceptions sont systématisées, ne varient plus une fois qu'elles sont acquises et aboutissent fréquemment à une modification dans la personnalité du malade.

Un paralytique général était à la fois «empereur de la Chine, du Japon, des Indes, du Brésil, de la France, de l'Italie, sénateur et conseiller général de tous les départements, colonel et sous-préfet». Pour tous, les richesses et les prouesses se comptent par millions et par milliards; ils sèment à pleines mains l'or qu'ils croient posséder, et l'emploient à des œuvres aussi gigantesques qu'insensées; l'un chante cinq milliards d'opéras, mange cinq milliards de biftecks à son déjeuner, boit cinq milliards de bouteilles de vin, possède cinq milliards de femmes, engendre cinq milliards d'enfants. Un autre projette un pont à une seule arche du Havre à New-York; un autre construit des vaisseaux insubmersibles pouvant contenir cent mille hommes; un autre encore peut construire les maisons de Paris en or[3].

Nous pourrions prolonger indéfiniment le récit de ces absurdités.

[1] Dr Christian, *Recherches sur l'étiologie de la paralysie générale.*

[2] Régis.

[3] Drs Christian et Ritti.

Un malade nous a annoncé l'invention d'un ballon pouvant transporter trois corps d'armée; un autre, qui le disputait en génie inventif, avait construit une bicyclette allant en quinze minutes de Paris à Marseille; un troisième nous offrait de nous associer à une entreprise, nous promettant un milliard par jour. Un autre, d'un coup de queue de billard, brisait une vitre; sur l'observation qui lui fut faite, répondit : « Je commence la démolition de la Maison de Charenton pour y construire un lycée. » L'énumération de ces divagations n'a d'autre but que de donner une idée de la forme de l'affection; ce qu'il nous importe de retenir, c'est l'avis des aliénistes, unanimes sur l'origine du mal, et affirmant que c'est dans le *surmenage physique et intellectuel* qu'il faut chercher sa cause efficiente. C'est la théorie que nous avons soutenue.

L'hystérie, comprise dans les formes de l'aliénation, ne porte point la marque dégradante des hystériques que le public ne se représente que sous la flétrissure du stigmate. Des malades ayant passé par de nombreuses phases de l'hystérie ne se sont jamais livrées à aucune démonstration équivoque. La note dominante est la versatilité dans les idées, dans les actes, la perversion des sentiments de famille, la disposition invincible au mensonge, une excitabilité générale.

L'hytérie, sous-classée dans la folie névrosique, n'a pas toujours été comprise dans cette classification. Elle a été définie comme « une maladie qu'on a supposé avoir son siège dans l'utérus », et, ajoutent les mêmes auteurs :

On admet volontiers l'opinion de ceux qui regardent l'hystérie comme un ensemble de symptômes résultant d'un état d'excitation et de souffrance de l'utérus, ou mieux des ovaires, et de la réaction de ces organes sur le

système nerveux. A moins, continuent-ils, de confondre avec l'hystérie des maladies essentiellement différentes, on ne peut placer dans le cerveau le siège primitif de cette affection [1].

P. Boissière [2] est plus exclusif encore dans sa définition de l'hystérie : « Maladie de femmes qui n'est souvent qu'un désir amoureux très violent. Hystéromane, qui est atteint d'hystéromanie. Fureur utérine. »

Cette explication, singulièrement inexacte, d'autant plus choquante qu'elle a trouvé place dans les colonnes d'un dictionnaire, ne le cède en rien à la croyance populaire, confondant obstinément la forme hystérique avec la permanence d'un état de dépravation, alors que, souvent, des tendances sont en opposition diamétrale avec cet état de déchéance, le délire religieux étant fréquent dans l'hystérie [3]. L'hystérie peut impunément se développer et durer sans que l'utérus soit affecté.

Le mot *hystérie*, dérivé d'utérus, sert depuis un temps immémorial de dénomination à une névrose que les philosophes et les médecins considéraient comme le fait d'une action morbide que l'utérus non satisfait dans ses désirs exerce sur toute l'économie féminine. La théorie contenue dans cette dénomination a été longtemps acceptée, se retrouve tout entière dans le mot *hystérie*, qui signifie étymologiquement maladie de l'utérus, mais que l'habitude et surtout la difficulté de trouver une dénomination plus satisfaisante l'ont fait conserver à cette névrose « de préférence à celle de vapeurs » [4].

Nous n'avons reproduit cette démonstration en l'abrégeant qu'en

(1) E. Littré et Robin, *Dictionnaire de médecine, de chirurgie et de pharmacie.*

(2) *Dictionnaire analogique.*

(3) Dr A. Marie, *Clinique mentale.*

(4) Dr Jaccoud, *Nouveau dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques.* Librairie Baillière et fils, Paris, 1874.

vue, nous le répétons, de contribuer à faire cesser sur le caractère de cette affection une confusion qui s'est perpétuée dans l'esprit de la masse. Nous nous sommes prudemment arrêté à la façade sans prétendre pénétrer dans les arcanes.

L'hystérie nous conduit, par une pente naturelle, en raison de son caractère parfois contagieux et même épidémique, à nous demander si, en dehors des formes d'aliénation cataloguées, on ne pourrait être autorisé, par opposition aux phénomènes particuliers chez des sujets divers, à désigner l'ensemble de ces phénomènes agissant simultanément sur un groupe, sous la dénomination générique de folie collective[1]?

Quelle que soit l'impressionnabilité et le nombre des personnes formant l'entourage du malade, dans le premier cas, la folie se circonscrit à une unité d'être; dans le second, la rapidité du mal et la pluralité de ses effets sont encore accélérés par l'imitation.

Il nous a semblé de quelque intérêt de rappeler à l'appui de notre opinion, sur l'obscurité qui enveloppe la cause du mal dévastateur, un phénomène qui s'est produit avec une singulière intensité, en 1864, dans un hameau de la Haute-Savoie, Morzine. Les médecins chargés de l'étude du fléau déclarèrent reconnaître au mal le caractère d'une névrose des plus *extraordinaires* sévissant

[1] Léon Gambetta, avec qui nous avons eu l'honneur de nous trouver sur les rives du Léman, dans la merveilleuse résidence de M[me] Arnaud de l'Ariège, l'illustre tribun, le grand patriote, en nous racontant la réception enthousiaste qui l'avait accueilli dans la Drôme, disait tout ému : « C'était une folie publique ». (Note de l'auteur.)

« Peut-être aussi cette indulgence pour les criminels provenait-elle d'une attaque antérieure de folie frénétique et *collective.* » (Cornély, *le Figaro,* 19 octobre 1899.)

épidémiquement. Sur 1,500 habitants, le nombre des malades atteignait près du septième de la population. Le docteur Kuhn eut à en examiner 125!

Au nombre des causes productrices de l'idée dominante de possession étaient signalées : la direction inintelligente du clergé local, les habitations basses, peu aérées, humides, la frugalité, la médiocrité des aliments; la première n'est pas particulière à Morzine, elle s'étend hors des frontières sur des pays entiers; les deux dernières sont communes non seulement à de nombreuses populations rurales, mais souvent aux populations urbaines, notamment dans les grands centres. Les crises se traduisaient par des actes de violence; les hallucinations, les convulsions, la possession avaient bouleversé cette paisible commune.

Le curé outragé, chassé de sa chaire, l'évêque en tournée pastorale frappé[1]. Les femmes grimpaient, avec une souplesse de chat, sur les arbres, sur les toits, d'où elles lapidaient les passants; d'autres se ruant à la poursuite de leurs amis, de leurs parents, ne voyant en eux que des diables; à l'église, des scènes effroyables de désordre que la plume de narrateur se refuse à retracer[2].

Non content de posséder les femmes, le diable s'adresse au chien, au chat, à la vache; les plantes étaient ensorcelées. Un jour, une femme conduisait un porc qui, arrivé à un pont, refusait de passer; elle laisse là son cochon et va chercher M. l'abbé; celui-ci s'empresse d'exorciser le porc et d'entourer de son étole le cou de l'animal[3].

(1) Une toile, due à un artiste de talent retiré à Thonon, reproduit ces scènes de scandales.

(2) Dr Kuhn, *Épidémie hystéro-démonopathique de Morzine.*

(3) *Ibid.*, p. 7.

Il fut procédé à des exorcismes en grand; on réunissait tous les possédés à l'église.

La maladie de Morzine n'est point sans analogie avec l'épidémie de possédés qui sévit à Rome au XVIe siècle, vers le même temps à Knerndron, en Allemagne, et dans les villages voisins[1].

Nous voici bien loin des conditions locales auxquelles était attribuée une part dans la cause du mal! La déduction à tirer de ce phénomène se dégage trop nettement pour qu'il soit besoin d'y insister.

Une autre variété déconcertante est la folie du suicide, dont le caractère parfois contagieux vient épaissir le voile qu'aucune main n'a su soulever.

En suite de la constatation de séjours prolongés de trente-deux ans, et de vingt et un ans à la Maison Nationale, le Dr Christian, dans un intéressant rapport[2], disait qu'il ne serait pas sans intérêt de relever, pendant une période déterminée, la durée du séjour des aliénés dont une partie de l'existence s'est consumée dans l'internement sans aucune amélioration dans leur état mental, jouissant d'ailleurs d'une excellente santé physique[3].

Nous avons compris l'intérêt qui s'attache à ce vœu; nous avons de plus tenté une innovation en établissant, à côté du relevé de la durée des séjours continus, celui de la durée particulièrement frappante des rémittences suivies de rechutes. Nous n'avons point re-

[1] Esquirol, *Des maladies mentales*, t. I, p. 501.

[2] Rapport annuel, 1896.

[3] «Un enseigne de vaisseau, placé à Charenton en 1826, y a vécu sans interruption jusqu'en 1883, c'est-à-dire pendant cinquante-sept ans.» Dr Christian, Rapport 1879-1888, p. 25.

culé devant cet important travail, et nous pouvons, avant de l'avoir entrepris, répondre, dès à présent, aux séjours récemment cités de 32 ans et de 21 ans en signalant des séjours prolongés, dans le quartier des hommes, de 33, 35, 37, 38, 39, 40, 43, 44, 48 et 51 ans; dans le quartier des femmes, des séjours de 32, 33, 34, 36, 37, 40, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 62 et 65 ans! Ces deux dernières admissions remontent, l'une au 21 février 1837, l'autre au 8 septembre 1834. Ce n'est pas un des phénomènes les moins étranges de cette étrange maladie que cette longue résistance du malade, dont est justement frappé le Dr Christian.

Nous avons estimé devoir donner tout d'abord quatre tableaux distincts : les tableaux 10 et 11 mentionnent la durée de l'internement continu; les tableaux 12 et 13 présentent l'internement discontinu et indiquent la durée des sorties, le nombre des sorties, la durée du dernier internement et la durée totale du traitement.

Notre statistique sur l'état civil nous donne 175 célibataires hommes sur 244 pensionnaires, et 148 célibataires femmes sur 341 pensionnaires[1].

Les célibataires hommes entrent donc dans une proportion de 71.7 p. 100, dépassant de 43.5 p. 100 les conjoints. C'est l'inverse chez les femmes mariées, dont la proportion est de 56.5 p. 100, dépassant de 13.1 p. 100 les célibataires.

[1] Au 20 septembre 1899.

Tableau X.

INTERNEMENT CONTINU.

HOMMES.

Au-dessous de 1 an	14
De 1 an	28
De 2 ans	21
De 3 ans	17
De 4 ans	7
De 5 ans	10
De 6 ans	6
De 7 ans	12
De 8 ans	9
De 9 ans	4
De 10 ans	12
De 11 ans	3
De 12 ans	3
De 13 ans	7
De 14 ans	1
De 15 ans	5
De 16 ans	3
De 17 ans	1
De 18 ans	5
De 19 ans	4
De 20 ans	3
A reporter	175
Report	175
De 21 ans	6
De 22 ans	1
De 23 ans	1
De 24 ans	3
De 25 ans	6
De 26 ans	3
De 27 ans	4
De 28 ans	2
De 31 ans	1
De 32 ans	2
De 33 ans	1
De 35 ans	1
De 37 ans	1
De 38 ans	1
De 39 ans	2
De 40 ans	1
De 43 ans	1
De 44 ans	1
De 48 ans	1
De 51 ans	1
Total	215 [1]

[1] Sur 253 hommes au 28 avril 1899.

Tableau XI.

INTERNEMENT CONTINU.

FEMMES.

Au-dessous de 1 an	13	Report	224
De 1 an	26	De 23 ans	3
De 2 ans	18	De 24 ans	5
De 3 ans	17	De 25 ans	2
De 4 ans	18	De 26 ans	5
De 5 ans	12	De 27 ans	1
De 6 ans	12	De 28 ans	3
De 7 ans	5	De 30 ans	3
De 8 ans	9	De 31 ans	2
De 9 ans	9	De 32 ans	1
De 10 ans	7	De 33 ans	4
De 11 ans	8	De 34 ans	3
De 12 ans	7	De 36 ans	1
De 13 ans	5	De 37 ans	2
De 14 ans	14	De 40 ans	4
De 15 ans	11	De 42 ans	2
De 16 ans	5	De 43 ans	1
De 17 ans	7	De 44 ans	2
De 18 ans	6	De 46 ans	2
De 19 ans	5	De 47 ans	1
De 20 ans	5	De 48 ans	1
De 21 ans	1	De 62 ans	1
De 22 ans	4	De 65 ans	1
A reporter	224	Total	274 (1)

(1) Sur 348 femmes au 28 avril 1899.

Sur ces 253 pensionnaires hommes, 215 ont été l'objet d'une unique admission, soit 85.21 p. 100.

Sur ces 215 pensionnaires, 128 subissent un internement qui n'est pas inférieur à 5 ans, et qui s'élève jusqu'à 51 ans, soit l'énorme proportion de 59.56 p. 100.

Nous donnons le relevé des plus longs séjours ininterrompus :

20 à 28 ans	29
31 à 39 ans	9
40 à 48 ans	4
51 ans	1

Sur 348 pensionnaires femmes, 274 ont été l'objet d'une admission unique, soit 78.98 p. 100.

Sur ces 274 pensionnaires, 182 subissent un internement qui n'est pas inférieur à 5 ans et qui se prolonge pour deux d'entre elles jusqu'à 62 et 65 ans, soit une proportion plus considérable encore de 66.42 p. 100.

Nous donnons également pour les femmes le relevé des plus longs séjours ininterrompus :

20 à 28 ans	29
30 à 37 ans	15
40 à 48 ans	13
62 ans	1
65 ans	1

INTERNEMENT DISCONTINU.

Nous complétons ces observations par les tableaux XII et XIII indiquant les sorties des malades dont l'état a exigé une nouvelle admission ou même des admissions successives. Nous avons placé dans la première colonne la durée des sorties, dans la deuxième colonne le nombre des sorties, estimant que ces intermittences pouvaient offrir un champ d'études. Dans la troisième colonne figure la durée du séjour actuel depuis la dernière rentrée, et enfin dans la quatrième, la durée totale du traitement.

Tableau XII.

INTERNEMENT DISCONTINU.

HOMMES.

DURÉE DES SORTIES.	NOMBRE DES SORTIES.	DURÉE DE L'INTERNEMENT ACTUEL.	DURÉE TOTALE DU TRAITEMENT.
5 jours	1	16 ans $\frac{11}{12}$	17 ans $\frac{1}{12}$.
6 jours	1	1 an $\frac{10}{12}$	2 ans $\frac{9}{12}$.
10 jours	1	32 ans $\frac{5}{17}$	33 ans $\frac{10}{12}$.
1 mois	1	22 ans $\frac{1}{12}$	22 ans $\frac{9}{12}$.
1 mois	1	2 ans	3 ans $\frac{4}{12}$.
3 mois	1	4 ans $\frac{6}{12}$	10 ans $\frac{4}{12}$.
3 mois	1	42 ans $\frac{6}{12}$	42 ans $\frac{7}{12}$.
3 mois 15 jours	1	18 ans	18 ans $\frac{1}{12}$.
6 mois	1	15 ans	15 ans $\frac{3}{12}$.
10 mois	1	9 ans $\frac{4}{12}$	10 ans $\frac{3}{12}$.
10 mois	2	12 ans $\frac{5}{12}$	13 ans $\frac{1}{12}$.
1 an	7	6 ans $\frac{10}{12}$	19 ans $\frac{8}{12}$.
1 an $\frac{3}{12}$	1	25 ans	26 ans $\frac{3}{12}$.
2 ans $\frac{3}{12}$	1	28 ans $\frac{5}{12}$	36 ans.
2 ans $\frac{4}{12}$	2	6 ans $\frac{1}{12}$	17 ans $\frac{6}{12}$.
2 ans $\frac{8}{12}$	1	21 ans	21 ans $\frac{2}{12}$.

DURÉE DES SORTIES.	NOMBRE DES SORTIES.	DURÉE DE L'INTERNEMENT ACTUEL.	DURÉE TOTALE DU TRAITEMENT.
7 ans $\frac{10}{12}$	1	1 an $\frac{8}{12}$	2 ans.
2 ans $\frac{10}{12}$	1	$\frac{3}{12}$	1 an $\frac{1}{12}$.
3 ans $\frac{2}{12}$	2	34 ans $\frac{3}{12}$	35 ans $\frac{2}{12}$.
3 ans $\frac{4}{12}$	1	24 ans $\frac{6}{12}$	27 ans $\frac{2}{12}$.
3 ans $\frac{7}{12}$	1	5 ans $\frac{3}{12}$	5 ans $\frac{6}{12}$.
3 ans $\frac{8}{12}$	3	4 ans $\frac{5}{12}$	4 ans $\frac{8}{12}$.
3 ans $\frac{10}{12}$	1	9 ans $\frac{5}{12}$	9 ans $\frac{11}{12}$.
4 ans $\frac{2}{12}$	5	$\frac{5}{12}$	4 ans $\frac{11}{12}$.
4 ans $\frac{4}{12}$	3	21 ans $\frac{10}{12}$	22 ans $\frac{10}{12}$.
5 ans $\frac{6}{12}$	1	24 ans $\frac{10}{12}$	27 ans $\frac{10}{12}$.
6 ans $\frac{6}{12}$	11	11 ans $\frac{11}{12}$	20 ans $\frac{7}{12}$.
7 ans $\frac{1}{12}$	2	11 ans $\frac{5}{12}$	13 ans $\frac{1}{12}$.
7 ans $\frac{6}{12}$	1	5 ans $\frac{10}{12}$	6 ans $\frac{6}{12}$.
7 ans $\frac{8}{12}$	2	13 ans $\frac{8}{12}$	15 ans $\frac{6}{12}$.
8 ans $\frac{2}{12}$	1	10 ans $\frac{11}{12}$	11 ans $\frac{8}{12}$.
9 ans	2	30 ans $\frac{3}{12}$	31 ans $\frac{4}{12}$.
11 ans $\frac{10}{12}$	4	25 ans $\frac{5}{12}$	26 ans $\frac{1}{12}$.
12 ans	10	$\frac{3}{12}$	5 ans $\frac{2}{12}$.
12 ans $\frac{4}{12}$	1	24 ans $\frac{1}{12}$	24 ans $\frac{3}{12}$.
17 ans $\frac{11}{12}$	1	18 ans $\frac{7}{12}$	19 ans.
20 ans	1	7 ans $\frac{6}{12}$	13 ans.
21 ans $\frac{2}{11}$	4	8 ans $\frac{7}{12}$	14 ans $\frac{1}{12}$.

Sur ces 38 pensionnaires, 30 subissent, depuis leur dernière rentrée, un internement qui n'est pas inférieur à 5 années et qui s'élève jusqu'à 42 ans 6/12.

Nous faisons suivre le relevé des plus longs séjours :

10 à 18 ans	9
21 à 28 ans	9
30 à 34 ans	3
42 ans	1

Sur 253 malades hommes, 38 seulement se trouvent dans la catégorie des réintégrés et fournissent une proportion de 15.41 p. 100.

Tableau XIII.

INTERNEMENT DISCONTINU.

FEMMES.

DURÉE DES SORTIES.	NOMBRE DES SORTIES.	DURÉE DE L'INTERNEMENT ACTUEL.	DURÉE TOTALE DU TRAITEMENT.
2 jours	1	3 ans $\frac{6}{12}$.	4 ans $\frac{3}{12}$.
4 jours	1	4 ans.	4 ans $\frac{4}{12}$.
5 jours	1	7 ans $\frac{11}{12}$.	8 ans.
10 jours	1	1 an $\frac{6}{12}$.	2 ans $\frac{3}{12}$.
1 mois	2	7 ans $\frac{7}{12}$.	40 ans $\frac{8}{12}$.
1 mois	1	4 ans $\frac{8}{12}$.	5 ans $\frac{10}{12}$.
1 mois	1	5 ans $\frac{11}{12}$.	8 ans $\frac{4}{12}$.
2 mois	1	10 ans $\frac{4}{12}$.	12 ans $\frac{8}{12}$.
2 mois	1	1 an $\frac{9}{12}$.	2 ans.
2 mois	1	28 ans $\frac{6}{12}$.	29 ans $\frac{1}{12}$.
2 mois	1	6 ans $\frac{5}{12}$.	6 ans $\frac{11}{12}$.
3 mois	1	$\frac{7}{12}$.	1 an $\frac{3}{12}$.
3 mois	1	39 ans $\frac{4}{12}$.	44 ans $\frac{2}{12}$.
3 mois	1	11 ans $\frac{9}{12}$.	12 ans $\frac{1}{12}$.
4 mois	1	7 ans.	8 ans $\frac{4}{17}$.
4 mois	1	23 ans $\frac{8}{12}$.	24 ans $\frac{2}{12}$.
6 mois	1	18 ans $\frac{2}{12}$.	18 ans $\frac{4}{12}$.
7 mois	3	4 ans $\frac{3}{12}$.	6 ans $\frac{2}{12}$.
7 mois	1	31 ans.	32 ans $\frac{2}{12}$.
8 mois	1	10 ans $\frac{8}{12}$.	11 ans $\frac{2}{12}$.
8 mois	1	2 ans $\frac{3}{12}$.	2 ans $\frac{6}{12}$.
8 mois	2	2 ans $\frac{5}{12}$.	2 ans $\frac{10}{12}$.
8 mois	1	6 ans $\frac{9}{12}$.	7 ans $\frac{9}{12}$.
9 mois	1	1 an $\frac{8}{12}$.	3 ans $\frac{5}{12}$.
10 mois	1	40 ans $\frac{2}{12}$.	41 ans $\frac{7}{12}$.
1 an $\frac{2}{12}$.	1	2 ans $\frac{1}{12}$.	2 ans $\frac{7}{12}$.
1 an $\frac{2}{12}$.	1	$\frac{4}{12}$.	1 an $\frac{6}{12}$.
1 an $\frac{2}{12}$.	1	7 ans $\frac{3}{12}$.	8 ans $\frac{5}{12}$.
1 an $\frac{2}{12}$.	1	14 ans $\frac{10}{12}$.	15 ans.
1 an $\frac{2}{12}$.	3	5 ans $\frac{4}{12}$.	6 ans $\frac{1}{12}$.
1 an $\frac{2}{12}$.	2	21 ans $\frac{6}{12}$.	21 ans $\frac{7}{12}$.
1 an $\frac{2}{12}$.	3	$\frac{1}{12}$.	2 ans.
1 an $\frac{3}{12}$.	1	10 ans $\frac{6}{12}$.	12 ans $\frac{1}{12}$.

DURÉE DES SORTIES.	NOMBRE DES SORTIES.	DURÉE DE L'INTERNEMENT ACTUEL.	DURÉE TOTALE DU TRAITEMENT.
1 an $\frac{4}{12}$	1	3 ans $\frac{9}{12}$	6 ans $\frac{1}{12}$.
1 an $\frac{4}{12}$	2	1 an $\frac{7}{12}$	19 ans $\frac{9}{12}$.
1 an $\frac{4}{12}$	2	$\frac{8}{12}$	$\frac{8}{12}$.
1 an $\frac{6}{12}$	1	6 ans $\frac{8}{12}$	7 ans $\frac{10}{12}$.
1 an $\frac{6}{12}$	2	$\frac{8}{12}$	20 ans $\frac{11}{12}$.
1 an $\frac{8}{12}$	4	2 ans	3 ans $\frac{2}{12}$.
1 an $\frac{8}{12}$	1	17 ans $\frac{2}{12}$	19 ans $\frac{3}{12}$.
1 an $\frac{11}{12}$	2	15 ans $\frac{4}{12}$	16 ans $\frac{11}{12}$.
2 ans	1	19 ans $\frac{5}{18}$	21 ans $\frac{8}{12}$.
2 ans $\frac{6}{12}$	2	3 ans $\frac{2}{12}$	3 ans $\frac{4}{12}$.
2 ans $\frac{6}{12}$	3	12 ans $\frac{10}{12}$	14 ans $\frac{9}{12}$.
2 ans $\frac{7}{12}$	1	21 ans $\frac{3}{12}$	23 ans $\frac{7}{12}$.
2 ans $\frac{8}{12}$	1	20 ans	23 ans $\frac{1}{12}$.
2 ans $\frac{11}{12}$	1	$\frac{7}{12}$	1 an $\frac{11}{12}$.
3 ans $\frac{3}{12}$	4	7 ans $\frac{5}{12}$	8 ans $\frac{1}{12}$.
3 ans $\frac{4}{12}$	1	22 ans $\frac{2}{12}$	22 ans $\frac{7}{12}$.
3 ans $\frac{6}{12}$	1	47 ans $\frac{3}{12}$	48 ans $\frac{7}{12}$.
3 ans $\frac{7}{12}$	1	20 ans $\frac{3}{12}$	20 ans $\frac{8}{12}$.
3 ans $\frac{9}{12}$	1	1 an.	1 an $\frac{5}{12}$.
3 ans $\frac{9}{12}$	1	37 ans	27 ans $\frac{5}{12}$.
4 ans $\frac{2}{12}$	2	18 ans $\frac{8}{12}$	20 ans $\frac{11}{12}$.
5 ans $\frac{4}{12}$	1	25 ans $\frac{1}{12}$	26 ans $\frac{7}{12}$.
6 ans $\frac{5}{12}$	1	13 ans $\frac{11}{12}$	14 ans.
6 ans $\frac{9}{12}$	4	18 ans $\frac{9}{12}$	25 ans $\frac{9}{12}$.
7 ans	2	6 ans $\frac{7}{12}$	8 ans $\frac{4}{12}$.
8 ans $\frac{8}{12}$	1	26 ans $\frac{5}{12}$	26 ans $\frac{9}{12}$.
9 ans $\frac{6}{12}$	1	25 ans	25 ans $\frac{5}{12}$.
9 ans $\frac{7}{12}$	1	$\frac{10}{12}$	1 an $\frac{3}{12}$.
9 ans $\frac{11}{12}$	1	13 ans $\frac{1}{12}$	13 ans $\frac{10}{12}$.
11 ans $\frac{1}{12}$	5	6 ans $\frac{10}{12}$	10 ans $\frac{10}{12}$.
13 ans $\frac{8}{12}$	4	$\frac{9}{12}$	2 ans $\frac{6}{72}$.
13 ans $\frac{11}{12}$	2	19 ans.	19 ans $\frac{11}{12}$.
15 ans $\frac{2}{12}$	11	8 ans $\frac{5}{12}$	11 ans $\frac{7}{12}$.
17 ans	1	$\frac{6}{12}$	1 an.
21 ans $\frac{7}{12}$	13	$\frac{8}{12}$	8 ans $\frac{2}{12}$.
22 ans $\frac{5}{12}$	5	16 ans $\frac{1}{12}$	18 ans $\frac{8}{12}$.
23 ans	4	2 ans $\frac{8}{12}$	3 ans $\frac{4}{12}$.
23 ans $\frac{8}{12}$	3	12 ans	14 ans.
27 ans $\frac{9}{12}$	3	$\frac{10}{12}$	6 ans $\frac{1}{12}$.
29 ans $\frac{7}{12}$	1	14 ans $\frac{5}{12}$	14 ans $\frac{11}{12}$.
42 ans $\frac{9}{12}$	7	$\frac{8}{12}$	2 ans $\frac{9}{12}$.

Sur ces 74 pensionnaires, 47 subissent, depuis leur dernière réintégration, un internement qui n'est pas inférieur à 5 années, et qui s'élève jusqu'à 47 ans 3/12.

Nous relevons pour ces dernières les plus longs séjours ininterrompus depuis leur rentrée :

10 à 19 ans	18
20 à 28 ans	10
31 à 39 ans	3
40 ans	1
47 ans	1

Sur 348 malades femmes, 74 ont été de nouveau admises après une ou plusieurs rentrées, établissant ainsi une proportion de 21.26 p. 100, d'où une différence en plus sur les réintégrations des malades hommes de 5.85 p. 100.

Bien que nous les ayons notés dans les tableaux X, XI, XII, XIII, nous ne relevons pas le chiffre des pensionnaires dont le séjour est inférieur à 5 ans, limitant nos observations à ceux dont l'internement actuel est supérieur à cette durée.

On est frappé des profondeurs dans lesquelles poussent les racines de l'horrible mal, de son irréductible ténacité, non seulement en raison de la proportion considérable des internements ininterrompus qui, chez les hommes, s'étendent de l'énorme durée de 20 années jusqu'à celles de 40, 48 et 51 années, et chez les femmes, de 20 années jusqu'à 40, 48, 62 et 65 années, mais surtout des nouvelles et dernières réintégrations qui, après une ou plusieurs sorties, se prolongent jusqu'à 42 ans pour les hommes, jusqu'à 47 ans pour les femmes, alors que la durée de ces sorties, autorisant quelque espoir, s'est prolongée jusqu'à

11, 12, 17, 20, 21 ans pour les hommes; à 11, 13, 15, 17, 21, 22, 23, 27, 29, 42 ans[1] pour les femmes. Ces longs espaces, loin de justifier cet espoir, ne sont que trop souvent le prologue d'un nouveau drame. Il semblerait qu'aucune puissance ne puisse étouffer le germe fatal. Nous avons tenu à dresser ces tableaux indicateurs comme une sorte d'itinéraire des différentes étapes parcourues, douloureux calvaire que tant de patients gravissent sous le poids d'un inexorable destin. Le sombre écueil, si difficile à franchir, impose de grands devoirs. Les médecins se maintiennent au poste de dévouement que leur dictent ces devoirs.

Cependant, à côté de la thérapeutique proprement dite et des prescriptions enserrées dans le Codex, il serait indispensable que l'Administration facilitât aux aliénistes l'application des théories nouvelles en se prêtant avec une absolue bonne volonté à leur réalisation et en évitant de se réfugier derrière les retranchements budgétaires.

Les distractions, les divertissements, les amusements même jouent un rôle souvent actif dans la médication, mais nécessitent de grosses dépenses, il faut les consentir. Nous ne saurions trop insister sur les nombreuses améliorations, sur les diverses créations que nous avons exposées.

Il nous a paru de quelque intérêt d'établir dans les tableaux XIV et XV l'âge de nos 601 pensionnaires à leur entrée. Ce sont les très jeunes et les vieillards qui sont le moins atteints. Là, comme parfois ailleurs, les extrêmes se heurtent.

[1] Dans cette durée est compris un transfert à Sainte-Anne, de court séjour. C'est, d'ailleurs, une exception.

Tableau XIV.

DE L'ÂGE AU MOMENT DE L'ADMISSION.

HOMMES.

17 ans	3
18 ans	2
19 ans	4
21 ans	11
22 ans	5
23 ans	4
24 ans	6
25 ans	11
26 ans	6
27 ans	4
28 ans	6
29 ans	10
30 ans	9
31 ans	11
32 ans	10
33 ans	9
34 ans	7
35 ans	9
36 ans	8
37 ans	7
38 ans	9
39 ans	10
40 ans	8
41 ans	13
42 ans	5
43 ans	1
44 ans	8
45 ans	2
46 ans	5
47 ans	5
48 ans	5
49 ans	2
50 ans	6
51 ans	3
52 ans	3
53 ans	3
54 ans	2
55 ans	2
57 ans	3
58 ans	3
59 ans	2
61 ans	2
63 ans	1
64 ans	1
65 ans	1
67 ans	2
71 ans	1
72 ans	1
75 ans	1
76 ans	1

Tableau XV.

DE L'ÂGE AU MOMENT DE L'ADMISSION.

FEMMES.

15 ans	1	47 ans	6
17 ans	3	48 ans	6
18 ans	2	49 ans	3
19 ans	3	50 ans	9
20 ans	5	51 ans	5
21 ans	5	52 ans	8
22 ans	7	53 ans	7
23 ans	4	54 ans	6
24 ans	7	55 ans	5
25 ans	8	56 ans	6
26 ans	11	57 ans	2
27 ans	9	58 ans	3
28 ans	9	59 ans	4
29 ans	14	60 ans	4
30 ans	8	61 ans	4
31 ans	9	62 ans	6
32 ans	9	63 ans	4
33 ans	8	64 ans	4
34 ans	10	65 ans	1
35 ans	9	66 ans	2
36 ans	8	67 ans	4
37 ans	9	69 ans	2
38 ans	12	70 ans	2
39 ans	14	71 ans	1
40 ans	6	72 ans	2
41 ans	12	73 ans	2
42 ans	4	75 ans	1
43 ans	9	76 ans	2
44 ans	7	77 ans	2
45 ans	5	79 ans	1
46 ans	6	80 ans	1

Les tableaux XVI et XVII qui suivent donnent l'âge des malades par groupement sur 253 pensionnaires hommes et 348 pensionnaires femmes.

Tableau XVI.

HOMMES.

17 à 19 ans	9
21 à 29 ans	63
30 à 39 ans	89
40 à 49 ans	54
50 à 59 ans	27
61 à 67 ans	7
71 à 76 ans	4

Tableau XVII.

FEMMES.

15 à 19 ans	9
20 à 29 ans	79
30 à 39 ans	96
40 à 49 ans	64
50 à 59 ans	55
60 à 69 ans	31
70 à 79 ans	13
80 ans	1

Il est à remarquer que, chez les hommes comme chez les femmes, c'est de 30 à 39 ans que s'est recruté le plus fort contingent; c'est ensuite de 20 à 29 ans, puis de 40 à 49 ans, que sont constatés, toujours dans les deux sexes, les chiffres les plus élevés. Le minimum est, en réalité, de 17 à 19 ans chez les jeunes gens, et de 15 à 19 ans chez les jeunes filles.

Viennent en quatrième ligne, également pour les deux sexes, les admissions de 50 à 59 ans, de 60 à 69 ans. Les admissions suivent une marche décroissante et continue de 70 à 79 ans.

Nous laissons en dehors l'admission unique de 80 ans.

Dans la statistique dressée par le D[r] Ritti, c'est de *40 à 50 ans* que se rencontre, chez les femmes, le nombre le plus considérable d'admissions; elles figurent au second rang de *30 à 40 ans,* au troisième de *50 à 60 ans,* au quatrième de *20 à 30 ans.*

Ce classement n'est plus le même dans les chiffres qui précèdent. Présentant les admissions dans l'ordre où les place notre classement par période de dix ans, nous trouvons :

1° De 30 à 39 ans. Cette période passe du 2e au 1er rang.

2° De 20 à 29 ans. Cette période passe du 4e au 2e rang.

3° De 40 à 49 ans. Cette période passe du 1er au 3e rang.

4° De 50 à 59 ans. Cette période passe du 3e au 4e rang.

Esquirol estime que les admissions sont plus nombreuses *chez les hommes* de 25 à 30 ans, puis de 30 à 35 ans; celles de 20 à 25 ans occupent le troisième rang de fréquence. *Chez les femmes,* de 35 à 40 ans, de 40 à 45 ans, de 20 à 25 ans.

Mais, suivant les tableaux que nous avons dressés, c'est de 30 à 39 ans que se trouve le chiffre le plus élevé; les admissions de 20 à 29 ans, de 40 à 49 ans, de 50 à 59 ans viennent ensuite.

Ces statistiques semblent, en raison du flottement, n'avoir qu'un intérêt d'actualité. C'est dans cet ordre d'idées que nous avons établi, à titre de renseignement, le tableau XVIII énumérant les professions de nos pensionnaires.

Tableau XVIII.

PROFESSIONS.

HOMMES.

PROFESSIONS LIBÉRALES.

Architecte	1
Avocats	5
Avoués	2
Chef d'institution	1
Chimiste	1
Docteur en médecine	1
Ingénieurs	3
Notaire	1
Pharmacien	1

ADMINISTRATIONS.

Calculateur à l'Observatoire	1
Chancelier de consulat	1
Chef de bureau (Administration centrale)	1
Commis des contributions directes.	1
Commissaire de police	1
Inspecteurs des contributions directes	2
Magistrat	1
Médecin-directeur d'asile d'aliénés.	1
Percepteur	1
Professeurs de l'Université	4
Receveur de l'Enregistrement	1
Rédacteurs à l'Administration centrale	4
Sous-préfet	1
Vérificateur des douanes	1
Commis des postes et télégraphes	1
Employé à l'Imprimerie nationale.	1
Employé de l'octroi	1
Employé à la préfecture de la Seine.	1

ARMÉE.

Officiers supérieurs	2
Officiers	21
Officier de marine	1
Médecins militaires	6
Pharmacien militaire	1
Adjoint à l'Intendance militaire	1
Anciens officiers	5
Sous-officiers et soldats	5
Invalides	3

ÉCOLES.

École normale supérieure	1
École polytechnique	1
Faculté de médecine	4
Faculté de droit	1
École des chartes	1
École centrale des arts et manufactures	1
École des beaux-arts	1
École spéciale de Saint-Cyr	1
École de santé militaire	1

INDUSTRIE.

Fabricant de tulles	1
Fabricant de clous	1
Maître de verreries	1
Fabricant de filets	1
Filateur	1
Industriels	2

BEAUX-ARTS.

Artistes peintres	4
Dessinateurs	3

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS.

Directeurs de banques	2
Secrétaire de direction	1
Banque de France : commis principal	1
Société financière : commis	1

COMMERCE.

Négociants	6
Marchand de bois	1
Représentants de commerce	3
Voyageurs de commerce	3
Employés de commerce	7
Restaurateur	1

PROFESSIONS MANUELLES.

Coiffeur	1
Confiseur	1
Charpentier	1
Chaudronnier	1
Bijoutier	1
Horloger	1
Teinturier	1
Cultivateurs	6

DIVERS.

Clercs de notaire	3
Clercs d'avoué et d'huissier	2
Caissier	1
Comptable	1
Compagnie de chemins de fer	3
Propriétaires	3
Rentiers	14
Sans profession	70

Nous donnons deux tableaux spécifiant la nature de la maladie établis sur le dernier rapport semestriel. Ce n'est là qu'un simple aperçu des multiples manifestations du mal. Préciser la causalité de ces troubles, en marquer le processus, en déterminer le facteur, c'est comme si l'on tentait de suivre du regard le ruisselet qui, en ses innombrables méandres, se perd sous la mousse des bois.

Tableau XIX.

GROUPEMENT PAR MALADIE.

244 HOMMES.

Affaiblissement intellectuel, hémiplégie	1
Alcoolisme chronique	1
Délire religieux	3
Délire de persécution	36
Délire de persécution (homicide)	2
Démence	32
Démence précoce	1
Démence apoplectique	4
Démence (hémiplégie, ancien délire de persécution)	1
Démence paralytique	3
Démence sénile	2
Épilepsie	7
Idiotie	3
Imbécillité	10
Imbécillité (surdi-mutité)	1
Lypémanie	1
Lypémanie chronique	2
Lypémanie (hallucinations de l'ouïe)	1
Lypémanie (stupeur)	2
Manie (affaiblissement intellectuel)	22
Manie (ataxie locomotrice)	2
Manie chronique	54
Manie (folie circulaire)	1
Manie chronique périodique	1
Manie périodique	4
Manie chronique, paralysie générale	2
Manie épilepsie, faiblesse intellectuelle	1
Manie religieuse	3
Manie (surdi-mutité)	2
Mélancolie chronique	1
Mélancolie, hallucination	1
Mélancolie hypocondriaque	3
Mélancolie hypocondriaque (hystérie)	1
Morphinomanie	2
Paralysie générale	31

Tableau XX.

GROUPEMENT PAR MALADIE.

346 FEMMES.

Alcoolisme	1
Confusion mentale	1
Débilité mentale	4
Débilité mentale, accès d'agitation	1
Débilité mentale, idée fixe	1
Débilité mentale, idées mystiques et de persécution	1
Débilité mentale, idées de persécution	1
Délire hypocondriaque	11

Délire mystique, refus d'alimentation	1
Délire de persécution	62
Délire de persécution, érotisme	1
Délire de persécution, idées d'empoisonnement	1
Délire de persécution, mégalomanie	16
Démence	98
Démence, agitation	3
Démence épileptique	1
Démence organique	2
Démence sénile	8
Démonomanie-anxiété	1
Épilepsie	5
Folie circulaire	9
Folie circulaire, période d'agitation	1
Folie morale	1
Folie morale, manie instinctive	1
Hystérie	1
Idiotie	6
Idiotie, cécité	1
Idiotie, rachitisme	1
Imbécillité	2
Manie, agitation	10
Manie aiguë	2
Manie chronique	21
Manie chronique, mégalomanie	1
Manie instinctive	5
Manie instinctive, mégalomanie	1
Manie intermittente	1
Manie périodique	6
Manie rémittente	4
Mégalomanie	2
Mélancolie	3
Mélancolie anxieuse	3
Mélancolie anxieuse, épilepsie	1
Mélancolie anxieuse, idées de suicide	1
Mélancolie anxieuse, mégalomanie	1
Mélancolie chronique	28
Mélancolie, hallucinations	1
Mélancolie, idées de persécution	1
Mélancolie, idées de suicide	4
Paralysie générale	5
Stupidité	2

Les sentiments d'humanité qui se développent en raison directe de l'étendue des douleurs à soulager, l'esprit de philanthropie si fécond en œuvres de fraternelle solidarité sont de puissants leviers; et en terminant cette étude, nous nous demandions, en présence de l'accroissement continu de l'énorme contingent des maisons de santé, pourquoi, pénétré comme nous l'étions de cette force de concours, il ne nous serait pas permis de nous laisser aller au rêve que nous caressons, pourquoi, au moment où, autour de nous, tout se transforme, où les usages, les besoins, les mœurs, l'existence subissent de si profondes modifications, où les édifices



Phototypie Berthaud, Paris

Omnibus des promenades

mêmes, dans leurs lignes incertaines, décèlent, en des efforts de conception, l'esprit tourmenté de l'époque; où un gigantesque enfantement de choses nouvelles se révèle comme le précurseur d'un siècle nouveau, pourquoi, au moment où, comme en un immense kaléidoscope, chaque minute qui tombé de l'éternel sablier efface ce qui est, et, sous la baguette magique du progrès, métamorphose tout autour de nous, les maisons de santé resteraient seules en dehors du mouvement universel et seraient en quelque sorte délaissées du siècle qui arrive?

Nous ne saurions nous résoudre à cet exclusivisme qui serait la contradiction, la négation des sentiments qui sont l'honneur de notre temps.

Nous donnons corps à notre rêve dans l'élaboration des projets qui nous séduisent. La réalité a si souvent la durée du rêve, qu'il est bien permis de prendre le rêve pour la réalité. Nous voudrions de grandes transformations, nous voudrions une maison au niveau de son époque; et pour ajouter à la fugitive réalité de cette série d'améliorations et d'embellissements qui feraient de la Maison Nationale la maison modèle, la maison de santé du xx[e] siècle, nous aborderons, dans un rapide examen, l'exposé de ces améliorations et de ces embellissements, que nous souhaiterions voir pousser jusqu'à la somptuosité.

C'est un droit d'humanité pour les infortunés frappés par le destin d'être secourus; c'est une loi de solidarité pour la société d'atténuer, d'adoucir, de calmer toutes les souffrances. Les aliénés sont entre tous les plus cruellement atteints. La folie est souvent pour ses victimes la catastrophe entraînant dans la poussière de l'écroulement les épaves, les débris de la famille; d'autres fois,

c'est la vie brisée au seuil d'une carrière qui s'ouvrait grosse de promesses, ou au sommet d'une situation brillante conquise par le travail et le savoir.

Vieillard foudroyé au déclin, homme disparaissant du foyer, mère arrachée à ses enfants, jeune homme ou jeune fille entraînés de la maison natale à la sombre étape de la maison de santé, c'est l'engloutissement de tous les espoirs, de tous les rêves.

N'existe-t-il pas en face d'aussi hautes infortunes un devoir supérieur pour la société? Pourrait-elle s'estimer quitte en faisant tout simplement la bonne mesure? Ne serait-elle pas, au contraire, tenue au plus? Nous le pensons, et nous pensons qu'elle ne saurait trop faire pour apporter quelque adoucissement à la situation si douloureuse, à l'état si cruel, à la destinée si pitoyable de ces naufragés de la vie, jetés vivants hors du nombre des vivants.

C'est dans cette pensée que nous nous sommes efforcé de rechercher le mieux. Aucun établissement ne saurait se prêter aussi favorablement que la Maison Nationale aux transformations que nous souhaitons. Organisée de la façon la plus satisfaisante, c'est aussi sur son organisation que nous avons essayé de baser l'ordonnance à laquelle il nous a paru utile de recourir pour présenter notre projet, comprenant : le service général, l'alimentation, la viabilité, les facilités d'accès, l'éclairage, le chauffage, la sécurité, le service médical, l'hydrothérapie, les distractions, les embellissements, l'extension.

Nos vues portant sur toutes questions pouvant offrir quelque intérêt, nous donnons indistinctement le pas à celle qui se présente à nous, sans lui accorder pour ce motif aucun droit de priorité,

entendant toutefois examiner ces projets dans un ordre déterminé, en les classant par catégories : les travaux de constructions nécessaires à l'Établissement, les innovations qui, tout en intéressant le service général, présenteraient par une naturelle répercussion des avantages profitables aux malades, et enfin les embellissements de nature à exercer une action salutaire sur nos pensionnaires.

La viabilité appelle aussi quelques améliorations. Déjà nous avons demandé le pavage du trottoir de la grande rue qui longe les pavillons Ouest et qui en rend le parcours si dur. Mais cela est loin de suffire. La question de la construction d'une passerelle, franchissant le « bras mort », reliant la grande rue à la berge du canal latéral à la Marne, a été agitée déjà; nous la reprenons comme digne d'occuper le premier rang dans les travaux réservés à l'avenir. La berge offre une voie spacieuse, fort agréable aux piétons en toutes saisons, mais particulièrement séduisante pendant les grosses chaleurs. Les arbres qui la bordent forment un berceau protecteur, dont l'ombrage bienfaisant ajoute au charme du trajet. A quelques pas du pont de Charenton, les nombreux visiteurs se rendant à la Maison Nationale passent, sans pouvoir en user, devant le sentier qui conduit à cette berge, qu'ils suivent parallèlement, mais hélas! nouveaux Tantales, à distance, sans qu'il leur soit donné d'en user; la berge a la même direction que la grande rue, mais, à la hauteur de la Maison Nationale, le petit bras de la Marne la sépare de l'Établissement; c'est sur cet étroit cours d'eau qu'il serait si facile de jeter une légère passerelle au lieu de laisser nos visiteurs à cette interminable grande rue brûlée par le soleil; ce nouvel itinéraire les affranchirait de la préoccupation qui

les assaille sur cette véritable route sillonnée par les tramways, dont la marche rapide met en émoi les paisibles groupes des promeneurs. Un projet, à l'exécution duquel aurait volontiers contribué la commune de Saint-Maurice, avait été présenté; le devis fit reculer la municipalité, qui jugea préférable de s'occuper seule de la passerelle; la passerelle fut construite, mais à une telle distance de la Maison Nationale, qu'elle ne fut d'aucun usage pour ses visiteurs; ce beau projet resta sur le papier. Une somme relativement réduite permettrait d'obvier dans les conditions les plus satisfaisantes et les plus économiques à l'état de choses actuel, auquel il serait de bonne administration de mettre un terme.

Tout le confort et toutes les commodités compatibles avec les ressources et le caractère d'un établissement de telle importance doivent demeurer la constante préoccupation de la direction, et c'est dans cet ordre d'idées que nous avons été amené à penser qu'en affranchissant, grâce à la passerelle, les visiteurs de l'obligation du parcours de la grande rue à laquelle un gros charroi prête l'aspect et lui laisse tous les inconvénients d'une grande route, il serait bien aussi de leur éviter les fatigues des rampes conduisant à l'Établissement. Faisant face à la grille, un ascenseur relié à la terrasse par un pont rustique compléterait cette série d'améliorations.

Au gros de l'été, les pentes rapides de ces rampes sont très dures à gravir, et pour les personnes qui viennent voir les pensionnaires, et pour les employés de la Maison, dont les allées et venues sont d'autant plus pénibles. En hiver, les difficultés varient, mais n'en présentent pas moins d'inconvénients : la pluie, la neige

rendent les rampes impraticables; aussi les chutes sont-elles fréquentes [1].

Une mesure d'hygiène présentant un caractère d'urgence et dont l'utilité, comme mesure de préservation, est hors de toute discussion, devrait être inscrite dans le programme des améliorations. Elle consiste dans la suppression totale des fosses, qu'elles soient fixes ou à système diviseur, et dans une canalisation générale du tout à l'égout.

Les difficultés que cette transformation pouvait rencontrer à une autre époque ont disparu depuis la construction, en 1895, d'un égout collecteur longeant la grande rue de Saint-Maurice, précisément établi en vue du tout à l'égout et dont l'existence est rappelée à la Maison Nationale par une imposition annuelle de 800 francs pour sa part contributive dans les dépenses de curage, en vertu d'un arrêté du Préfet de la Seine.

L'Établissement possède 25 fosses fixes, 42 fosses mobiles ou tinettes filtrantes.

La contenance de ces 67 fosses n'indique que trop l'insalubrité à laquelle exposent non seulement les gaz méphitiques qui flottent dans les caves, mais encore les émanations se répandant au dehors, notamment le long des avenues qui bordent les divisions du plateau inférieur et au Nord du bâtiment à l'Ouest de la cour d'entrée.

[1] Déjà, en 1869, un projet de grand escalier couvert, jugé indispensable pour relier la cour d'honneur au premier plateau, avait été soumis au Ministre de l'intérieur. Ce projet fut abandonné en raison de l'élévation du devis atteignant 400,000 francs. Les dépenses nécessaires à la construction d'un ascenseur seraient inférieures à ce chiffre.

Une autre mesure de sécurité a éveillé notre attention : c'est la nécessité d'aviser à l'installation d'un magasin à fourrages à une distance déterminée de toute habitation.

Les balles de foin, les bottes de paille, entassées actuellement sous l'appartement de l'économe, près de l'atelier de menuiserie, dans un bâtiment occupé par de nombreux sous-agents, justifient le souci d'un péril qu'il importe d'écarter.

Nous avions songé un instant à laisser à l'expérience de notre architecte une autre question à résoudre, celle de l'éloignement de la cuisine occupant le seul point qui n'aurait jamais dû lui être assigné. Placée sur le passage des nombreux visiteurs en bordure de la cour de l'administration, les inconvénients sont trop nombreux et trop évidents pour qu'il soit utile de les énumérer. C'eût été une occasion pour abandonner le système des distributions exiguës et aborder les grandes proportions, pour rapprocher la table d'administration dont le service est si compliqué par la distance, pour déplacer certains entrepôts de l'économat, dont un incendie n'a que trop démontré, il y a quelques années, le danger du voisinage dans une maison habitée. Mais le déplacement de la cuisine se heurterait à de trop nombreuses difficultés, et il nous a fallu chercher un autre moyen que nous avons eu la satisfaction de voir accueilli très favorablement.

Il s'agissait de remédier dans la mesure du possible aux plus gros défauts, il fallait délivrer la cour des émanations désagréables, il y avait une question d'humanité à ne pas abandonner plus longtemps le personnel à la température intolérable se dégageant des immenses fourneaux, du four, des rôtisseries.

En jetant bas le plafond du premier étage, en donnant à la cuisine une hauteur s'élevant du rez-de-chaussée jusqu'au faîte, en l'éclairant par un ciel ouvert surmonté d'un lanterneau, en assurant un cube d'air supplémentaire considérable et en activant l'aération par les fenêtres du 1er étage qui s'ouvriraient, par suite de la disparition du plafond, directement sur les fourneaux, le problème serait en partie résolu, la cuisine présenterait un aspect satisfaisant et ses proportions seraient plus en rapport avec l'importance du service[1].

C'est de la buanderie qu'il importe également de s'occuper[2]. Le service du blanchissage, tel qu'il est organisé, est extrêmement pénible pour le personnel. Les infirmiers et les infirmières sont tenus de transporter à dos les énormes paquets de linge à blanchir, au premier étage du bâtiment Ouest situé dans le bas. Il leur faut parcourir, sous le faix, toute la Maison, descendre la rampe très rapide, traverser deux cours et remonter un premier étage pour déposer enfin leur lourd fardeau dans un magasin, alors qu'un glissoir, si facile à établir, éviterait ce long itinéraire, épargnerait ce surcroît de fatigues et permettrait d'envoyer directement ces charges, des plateaux supérieurs jusqu'au pied du coteau.

Un dépôt spécial pour le linge à blanchir nous semble indispensable. Ce linge est actuellement amoncelé dans une salle voi-

(1) Ces travaux, en cours d'exécution, sont sur le point d'être terminés.

(2) La progression continue des dépenses de blanchissage, dont il est facile de prévoir dans les marchés qui suivront les proportions onéreuses, suffit à elle seule pour justifier la construction d'une buanderie que nous n'avons cessé de réclamer.

sine de pièces habitées, au lieu d'être absolument isolée de façon à éviter tout risque de contagion.

Le glissoir allégerait provisoirement cette partie du service, qu'il serait de toute nécessité de compléter par la construction d'une buanderie-blanchisserie dont l'emplacement est tout indiqué sur le terrain contigu à l'usine du Colombier.

Le montant des dépenses du blanchissage s'élève annuellement, en moyenne, à 28,605 francs[1]; les dépenses du personnel d'ouvrières, telles que blanchisseuses, repasseuses, repriseuses, ne dépasseraient en aucun cas ce chiffre. L'amortissement des dépenses de construction serait assuré tout d'abord par l'économie considérable résultant d'une plus longue durée du linge qui ne saurait, dans les conditions actuelles, résister à l'outillage destructeur, aux ingrédients auxquels les blanchisseurs recourent en raison de la quantité de pièces à blanchir et de la célérité qu'ils sont contraints d'apporter à l'exécution du travail pour ne point se laisser déborder par l'accumulation du linge, et ensuite par la réduction des acquisitions annuelles de toiles pour le remplacement des draps de lit, tabliers, nappes, serviettes et autres objets soumis au lavage et mis rapidement en mauvais état par un blanchissage forcément défectueux.

Le type d'une buanderie-blanchisserie est à portée. L'asile national de Vincennes a une installation parfaite pouvant être prise comme modèle; c'est le devis de cet asile qui nous a guidé dans notre estimation; ce sont les salaires de ses ouvrières qui ont servi de base à nos calculs.

[1] Il était de 31,541 francs en 1864. (Mis de Lavalette, *Monographie.*)

Nous avons d'autant moins de raisons à ne point nous inspirer de l'excellent exemple que nous donne ce bel établissement, qui n'a pas reculé devant le sacrifice que lui imposait cette installation, qu'il s'est obligé à la grosse dépense nécessitée par l'acquisition de l'eau. Situation singulière, c'est notre usine qui produit l'eau, c'est nous qui vendons l'eau, et c'est la Maison Nationale qui s'est laissé devancer par l'asile, alors que le contraire devrait être à signaler!

Nous nous sommes souvent demandé par quelle singulière contradiction le chauffage au bois avait été maintenu dans les chambres particulières, alors qu'il était tout indiqué d'y continuer l'installation des calorifères à eau chaude, dont bénéficient toutes les autres parties de l'Établissement.

Cette exclusion est inexplicable. Les grilles, bien que fermant les cheminées, sont loin de présenter une sécurité absolue. La nécessité de la construction de nouvelles batteries est trop évidente pour qu'il soit besoin d'en faire la démonstration. La tarification pourrait être aussi facilement calculée que sur les fournitures de bois dont le transport, si pénible, et dont le dépôt dans les appartements présentent de nombreux inconvénients.

L'éclairage est très convenablement installé; plus de 1,500 becs de gaz répandent partout la lumière; nous formulons cependant le vœu que l'éclairage à l'électricité lui soit substitué. Nous n'obéissons pas, en exprimant ce souhait, à un insatiable besoin de réformes et de changements; en y insistant, nous n'avons en vue qu'une précieuse garantie de sécurité non seulement contre le danger d'incendie, mais contre celui non moins à redouter de l'asphyxie, les comp-

teurs restant sous pression nuit et jour. La surveillance serait singulièrement facilitée, l'allumage comme l'extinction plus prompts.

La Maison Nationale possède l'éclairage au gaz, pourrait-on objecter; l'éclairage électrique est-il si indispensable? A ces observations, il nous serait aisé de répondre par un simple argument. Le bureau télégraphique permettait l'expédition des télégrammes, mais la poussée du progrès, source impétueuse de besoins nouveaux devant laquelle tout plie, ne nous en a pas moins imposé d'*urgence* l'installation d'un téléphone d'une utilité chaque jour plus appréciée. C'est à l'heureuse « injonction » de M. Monod que la Maison est redevable de ce merveilleux instrument de célérité; l'objection ne serait donc pas suffisante pour démontrer qu'il faut s'en tenir au bien, lorsque le mieux est à portée.

Nos créations devraient comprendre la construction d'un four à cuire le pain, l'acquisition de tous les ustensiles nécessaires à l'ouverture d'une boulangerie; le pain joue un trop grand rôle dans l'alimentation pour qu'un long exposé soit nécessaire. Cette boulangerie existait autrefois, pourquoi sa suppression? Nous ne nous l'expliquons pas plus que la suppression de l'achat direct des denrées permettant à l'économe un choix plus sévère.

Obéissant à des convictions qui font une loi des embellissements, nous souhaiterions voir étendre ces agrandissements aux salles des fêtes.

Ces salles comprennent actuellement trois salons : le billard, la salle de bal, le théâtre. Ces pièces sont luxueusement meublées; la salle de bal a même un mobilier somptueux, composé de divans, fau-

teuils et sièges recouverts en tapisserie des Gobelins, d'une valeur inestimable. La cheminée est ornée d'une superbe pendule et de très beaux candélabres, d'un goût fort artistique, en bronze doré. Ces richesses, don de l'impératrice Eugénie, en souvenir d'une visite qu'elle fit le 2 février 1866, malgré la belle apparence du salon, sont presque déplacées et jurent quelque peu avec le cadre; ces salons se comprendraient dans un intérieur bourgeois, mais ils ont en réalité des proportions trop restreintes pour un grand établissement. Il est aisé d'apprécier la justesse de nos critiques; dès que le nombre des pensionnaires admis aux soirées est légèrement dépassé, non seulement la place est mesurée, mais l'air manque.

C'est une véritable salle des fêtes qu'il serait utile de construire dans le style de nos casinos modernes, spacieuse, largement distribuée, au plafond élevé, décorée de boiseries ouvragées, de toiles et de sculptures égayant l'œil. Cette salle serait spécialement affectée aux soirées dansantes offertes régulièrement deux fois par semaine et aux fêtes exceptionnelles.

Une salle de mêmes dimensions serait disposée pour les concerts et les représentations théâtrales. Séparée de la première par une cloison mobile, elle pourrait y être réunie dans les grandes occasions. Une scène serait placée à demeure[1]. Sur le pourtour se développeraient les galeries; au centre, des stalles seraient réservées aux pensionnaires. Ces deux salles ne sauraient être mieux placées qu'au Nord de la cour de l'administration, où un terrain disponible se prêterait si favorablement à l'exécution de ce projet qui présenterait l'avantage de dissimuler à jamais la haute muraille

[1] La scène actuelle, cause de gêne pour le service, est démontée après chaque représentation.

si déplaisante au regard, en si violente opposition avec l'architecture générale des bâtiments, qu'elle laisse l'impression d'un travail inachevé, mais faciliterait de plus sur cette partie de la cour faisant face à l'entrée la continuation des portiques si malheureusement interrompus, alors que les lois de l'harmonie imposaient la construction de ces portiques aussi bien dans le fond de la cour que le long de la façade Nord du bâtiment de l'administration. Les portiques ornant ses quatre côtés donneraient à cette cour un caractère monumental et produiraient le plus heureux effet[1].

Ce projet laisserait subsister les grands escaliers, sans modification aucune. L'accès du perron existant sous le portique serait maintenu, l'économie du projet consistant à construire au rez-de-chaussée une galerie couverte à l'alignement des angles Nord de la fenêtre de la cuisine et de la fenêtre de la pharmacie, placées, la première au Midi de la voûte du chantier Ouest, la seconde au Midi de la voûte du chantier Est. Cette galerie aurait toute la largeur de la cour et servirait de passage couvert pour les voitures passant d'un chantier à l'autre. C'est au-dessus de cette galerie que seraient construites les salles des fêtes, dont la hauteur serait conçue de façon à ne pas nuire à la vue de la chapelle. Nous nous dispensons d'insister sur l'amélioration résultant, aussi bien pour la commodité des pensionnaires, les portiques se trouvant en communication directe avec la salle des fêtes, que pour le service journalier, de la galerie du rez-de-chaussée reliant de même les

[1] Ces salles dans leur ensemble présenteraient une longueur de 46 mètres, 5 mètres 35 de hauteur, 9 mètres 25 de largeur.

La salle actuelle des fêtes mesure 10 mètres de longueur, 3 mètres 90 de hauteur, 6 mètres 47 de largeur.

deux ailes de la cour que les infirmières sont tenues de traverser journellement, souvent sous la pluie battante.

« L'hydrothérapie est un élément de traitement indispensable[1]. » Tous les efforts doivent être dirigés sur les perfectionnements à apporter à l'installation des bains[2]. Il a été fait beaucoup pour leur amélioration. Leur disposition a été l'objet de l'attention toute particulière des docteurs Christian et Ritti. Tout récemment encore, nous l'avons dit déjà, la salle de bains du rez-de-chaussée a été complètement transformée, agrandie; l'architecte a dû aborder un véritable travail de reconstruction. Cependant il nous apparaît que tout efficace qu'il puisse être, un bon remède ne perd rien à être agréablement présenté. Aujourd'hui qu'à côté de l'hydrothérapie, constituant le principal facteur du traitement des affections mentales, les distractions, de l'avis des aliénistes, doivent être comprises pour une part très appréciable au nombre des moyens curatifs, n'y aurait-il pas avantage à donner quelque attrait au traitement, en transformant la durée monotome du bain en un séjour agréable?

Des progrès notables ont été réalisés, nous le reconnaissons avec empressement, mais si le baigneur, dans les conditions ordinaires de la vie, ne recherche pour des besoins d'hygiène que la classique cabine de bains, une maison de santé est tenue à d'autres exigences.

L'hydrothérapie, en quelque sorte la base du traitement, prête une place importante, fondamentale aux salles de bains et en

[1] Dr Christian. Rapport (octobre 1890).

[2] Environ 30,000 bains et douches ont été donnés au cours de l'année 1898: 12,142 bains aux hommes, 14,022 aux femmes; 960 douches aux hommes, 1,434 aux femmes. (Note de l'auteur).

fait fréquemment pour les malades un lieu de séjour répété et prolongé; pourquoi ne point rompre avec les vieux plans[1], pourquoi ne point en élargir les proportions en élevant les vaisseaux des nouvelles salles, en perçant leurs parois d'immenses baies et en leur donnant la grandeur et la hauteur d'un temple, le temple du repos, du calme, de la rémission? Les aliénistes les plus distingués, ceux dont le souci est fortifié par une longue expérience attribuant une action si bienfaisante aux bains, ne trouveraient point à redire au cadre dont nous voudrions entourer les nouveaux thermes. Il nous semble que toutes les préférences des médecins devraient se concentrer sur toutes les améliorations, sur tous les embellissements de nature à faire ressortir l'importance de la balnéotechnie, dont le luxe devrait être poussé jusqu'à la magnificence. Les salles de bains dans un établissement tel que la Maison Nationale devraient tout particulièrement attirer l'admiration des pèlerins de la science. Les salles ordinaires où le regard du pensionnaire se heurte souvent «pendant des heures» à l'horizon borné de murs rapprochés, feraient place à des salles que nous voudrions monumentales, où sa vue jusqu'alors emprisonnée n'échapperait point à l'attrait qu'exerceraient sur son esprit, ces voûtes ayant l'élévation d'une nef, ces hautes fenêtres ne mesurant ni le ciel ni la lumière, ces ornements architectoniques qui décèleraient à sa pensée troublée la sollicitude, les sentiments d'humanité qui auraient inspiré ces grandioses conceptions.

[1] Un dernier désir que je me permets d'exprimer, c'est l'édification d'un établissement hydrothérapique aussi complet que possible. L'hydrothérapie est certes le moyen le plus efficace contre les maladies mentales. (Dr Ritti. Rapport sur le service médical, p. 79.)

Nous affrontons le sort réservé d'ordinaire aux idées neuves et n'hésitons pas à nous aventurer en mettant en avant un projet consistant simplement à distraire les malades, pendant la monotone durée des bains, par une audition musicale.

Cette nouveauté est exposée à l'accueil commun à toute nouveauté; nous y persistons. En allant même jusqu'à ne concéder que le résultat le plus minime à l'adaptation de la musique au traitement balnéatoire, ce serait une raison insuffisante pour se refuser au bain-concert sans en avoir tenté l'essai.

L'influence de la musique sur tous les sens, sources de toutes les sensations génératrices de toute impression morale, défiant même l'hostilité des spiritualistes, ne nous serait-il permis de placer notre proposition sous l'égide de l'évocation de l'imposant spectacle qu'offrent les solennités du sanctuaire en leurs étincellements de lumières, d'ors, de pierreries; leurs diaphanes traînes d'atmosphère bleuie par les flottantes volutes des arômes, échappant au rythmique balancement des joyaux ajourés, irisées des rayons tamisés à travers le coloris du vitrail et enveloppées du flot des harmonies sacrées, roulant dans le retentissement des nefs leurs vagues sonores, mélodieuses, émouvant les sens et pénétrant au plus profond de l'être[1].

On paraît oublier que, bien que comprise dans les établissements généraux de bienfaisance, la Maison Nationale s'en sépare

[1] Les foules, qu'elles viennent des académies ou des places publiques, ont été et restent toujours les ennemies les plus acharnées de toute nouveauté, et le progrès ne s'effectue guère qu'aux dépens de son auteur. (Lombroso, *l'Homme criminel.*)

totalement par ses règles économiques, par sa vie intérieure, par son organisation. Les asiles sont par excellence des établissements purement de bienfaisance, les convalescents qui y trouvent place sont admis au bénéfice de la gratuité absolue. On peut se montrer moins exigeant sur le choix du menu, sur la préparation des mets. Il n'en est point de même dans la Maison Nationale qui, tout en restant attachée à des traditions de philanthropie par le désintéressement apporté dans la tarification de ses prix, n'en doit pas moins être considérée comme une maison de santé dont les pensionnaires n'obtiennent l'accès qu'à titre onéreux. On pourrait même se borner à invoquer cette dernière raison pour être autorisé à demander par quelle contradiction a été décidée l'assimilation, en vérité par trop étroite, des cuisiniers-chefs des établissements généraux avec le cuisinier-chef de la Maison Nationale, alors que devraient être exigées de ce dernier des connaissances supérieures à celles de ses collègues, dont le travail culinaire compliqué ne réclame qu'un savoir professionnel moins étendu; aucune comparaison ne saurait être établie avec leur service. Dans les asiles, il n'est besoin que de se préoccuper de la préparation, toute soignée qu'elle doive être, de mets destinés à des pensionnaires de condition modeste, qui n'y sont admis que pour quelques jours seulement, arrivant avec les bonnes dispositions du convalescent venant de la ville, dont l'appétit est encore aiguisé par le grand air de la campagne et pour lesquels, en raison de leur court séjour[1], la composition du menu comme sa préparation n'occupent qu'une place secondaire.

[1] Le règlement en fixe le maximum à une quinzaine.

Il n'en est pas de même de nos pensionnaires, leur état d'esprit, pour beaucoup la répulsion que leur inspire toute nourriture, un séjour dont la durée peut égaler la vie entière sont autant de motifs sollicitant l'attention de l'administration sur les conditions dans lesquelles il doit être pourvu aux besoins de la table, sur les aptitudes à exiger du cuisinier-chef et aussi sur la nécessité de fixer un traitement en rapport avec les capacités voulues, permettant de compter sur une préparation plus soignée, une variété plus ingénieuse dans la composition des menus et par-dessus tout un choix scrupuleux des denrées, et, en un mot, le savoir-faire d'un chef habile.

Enfin pour clore cette série de changements et d'améliorations : dans les grands parcs, des pavillons particuliers élevés en constructions légères, placés à des distances suffisantes pour garantir toute indépendance par leur éloignement les uns des autres. La distribution intérieure devant réunir toutes les commodités propres à en rendre le séjour agréable. Ces pavillons mettraient la Maison Nationale à même de recevoir les pensionnaires dont les familles, en raison de leur fortune, ont pour première préoccupation une installation qui, par les recherches du confort, du luxe même, évite au malade le pénible contraste auquel il pourrait être entraîné par la comparaison de l'intérieur familial quitté la veille.

La création de ces pavillons isolés compléterait de la façon la plus avantageuse l'organisation générale de la Maison et comblerait une lacune regrettable.

Des habitations sont assurément souhaitables pour des malades dont la famille recherche le luxe de l'installation; mais critiquer la continuité des grands bâtiments alors qu'il s'agit d'installer une po-

pulation importante est une grosse erreur; imaginer des pavillons isolés assez nombreux pour abriter 600 pensionnaires, croire à la possibilité du service de la table, du chauffage, de l'éclairage, de la surveillance, c'est l'infranchissable.

Il est regrettable que l'administration ait assisté passive à l'aliénation du vaste terrain, en bordure du bois de Vincennes, dont l'acquisition a permis l'installation de l'Asile national de Vacassy.

Ce terrain contigu au parc des Dames eût facilité dans des conditions particulièrement avantageuses l'agrandissement si souhaitable de la Maison Nationale.

En examinant la topographie des lieux, la faute nous a paru réparable par l'acquisition de la pelouse au Nord-Est du parc des Dames, et celle d'une portion du petit bois de Vacassy à l'Ouest.

Il nous a semblé que cette dernière acquisition ne se heurterait à aucune difficulté, l'étendue du terrain dont dispose l'établissement de Vacassy étant vraiment bien considérable pour le nombre très restreint des invalides qui y sont recueillis, et qui ne dépassait pas cinquante au cours de cette année.

Et pour terminer, un dernier projet. Autrefois, un clocher surmontait l'hôpital du Canton. Des aiguilles marquaient les heures, des cloches les sonnaient. Pourquoi ne point rétablir cette horloge, pourquoi même ne point y ajouter un carillon? Le son des cloches a un langage éloquent; c'est la note dont les vibrations font remonter la pensée au plus loin dans la vie, elle ravive le souvenir du clocher natal, du passé, de l'enfance, des mille faits dont l'existence est semée.

Si à cette diversion on voulait bien joindre l'orchestration des heures par quelques joyeuses sonneries, elles pourraient être d'une bienfaisante influence.

Les concerts de cloches figurent dans les programmes d'une maison de santé réputée par sa prospérité.

C'est, d'ailleurs, la théorie des aliénistes qu'il faut laisser le moins possible le malade à son état d'esprit. Il faut l'arracher à lui-même en appelant à l'aide tout ce qui peut entrer dans le programme des distractions, tout ce qui peut le divertir, toute occasion d'amusements, de récréations, comme autant de précieuses ressources propres à favoriser le système moderne du traitement[1].

Nous devons à nos obligations professionnelles de consacrer quelques lignes à la loi de 1838 si vivement critiquée et dont l'abrogation ne nous semble pas plus justifiée que l'adoption de la plupart des réformes proposées, telles que la création des *établissements spéciaux* destinés au traitement et à l'éducation des enfants idiots, imbéciles, arriérés, crétins ou épileptiques; des *colonies familiales* pour les déments, séniles et idiots; l'obligation pour chaque département d'ouvrir un établissement public destiné à recevoir les aliénés; la *disjonction facultative* des fonctions de médecin et de directeur d'asile d'aliénés; l'obligation pour tout directeur d'être pourvu du diplôme de docteur en médecine, d'où *l'administration* confiée exclusivement aux médecins; la *gestion à titre onéreux* des biens des aliénés; l'institution d'une *inspection générale* des aliénés;

[1] Les inconvénients résultant de la suppression de l'horloge à sonnerie ne sont pas à démontrer. En 1872, l'installation d'une horloge avait fait l'objet d'une étude de M. Diet.

la *substitution* du « pouvoir judiciaire » au « pouvoir administratif »; la *création d'asiles spéciaux dits « asiles-prisons »*.

Nous ne voulons pas discuter dans ses détails le rapport relatif au régime des aliénés[1]; cependant notre déférence pour le législateur, pour l'éminent homme d'études, ne saurait entraver notre liberté d'appréciation sur l'ensemble des réformes proposées. L'auteur du rapport reconnaît que « la loi de 1838 sur le régime des aliénés a été, à la fois, une loi de *police*, de *protection* et d'*assistance* ». Quel autre éloge à ajouter à cette si loyale déclaration! Mais mettre à sa charge, après cet éloge, « la possibilité d'attentats déplorables contre la liberté individuelle, de spoliations odieuses et d'exploitations inavouables », nous paraît d'autant moins juste qu'un unique fait, vieux de plus de trente ans, est l'unique argument sur lequel sont étayées ces graves imputations, alors que cette exception, d'ailleurs très contestée, devrait, au contraire, être invoquée à l'honneur de cette loi.

Est-ce qu'on viendrait à prétendre que le rôle des lois consiste non à prévenir, mais à réprimer? Est-ce que nos codes ont jamais pu empêcher des faits délictueux de se produire chaque jour, malgré les pénalités édictées?

Est-ce à dire que nos lois sont insuffisantes parce qu'elles sont impuissantes à élever une barrière au crime?

Nous regrettons, pour notre part, l'atteinte à l'immuabilité qui devrait être la force de la loi, nous regrettons les efforts tentés de-

[1] Proposition de loi relative au régime des aliénés, par M. Dubief. (Annexe au procès-verbal de la séance de la Chambre des députés du 4 juillet 1898.)

puis plus de trente ans à l'effet de l'abrogation d'une loi au lendemain de sa promulgation.

Mêlé depuis tantôt vingt-cinq ans aux plus délicates questions que soulève l'application de la loi de 1838, je me suis efforcé de montrer, *après bien d'autres d'ailleurs*, que cet instrument législatif ne fait pas si mauvaise figure dans l'arsenal ne nos lois [1].

La création des établissements spéciaux et des colonies familiales se heurterait à des difficultés sérieuses, et nous nous demandons quel motif plausible pourrait bien s'opposer au placement des enfants idiots, imbéciles, arriérés, crétins ou épileptiques et au traitement des buveurs dans les asiles départementaux ou établissements privés existants?

L'obligation pour chaque département d'ouvrir un établissement public destiné à recevoir les aliénés ou de traiter avec un établissement *public* nous semble une mesure grosse d'embarras, tout autant que l'interdiction frappant les établissements *privés,* dont les traités avec les départements ne sauraient excéder une période à déterminer par la loi. C'est grever d'office les budgets des départements, déjà si chargés; nous cherchons vainement le bénéfice de l'exclusion des établissements privés. Le nombre des aliénés est loin de justifier dans toutes les régions, notamment dans les pays agricoles, les dépenses considérables auxquelles entraînerait cette série d'établissements spéciaux. Notre expérience nous a permis de constater combien les assemblées départementales étaient peu disposées à ces créations. C'est vainement que nous avons proposé,

[1] Dr Paul Garnier, *Internement des aliénés,* p. 7.

alors que nous avions l'honneur d'administrer le département de la Drôme, la construction d'un asile-pensionnat. Le Conseil général préféra s'en tenir à ses contrats avec les asiles de Sainte-Marie de l'Assomption, à Privas, et de Montdevergues, à Avignon. Dans le premier, dirigé par des religieuses, le département faisait transférer les aliénés catholiques; dans le second, les aliénés protestants, bien que ces établissements fussent ouverts à tout malade, sans distinction de culte.

L'article 1er de la loi du 30 juin 1838 nous paraît conçu dans des termes si précis, dans un sens si pratique, que ce serait une faute d'y toucher.

Dans chaque département aussi, il serait institué une ou plusieurs commissions de surveillance. Les commissions administratives ou de surveillance dont l'article 31 de la loi de 1838 vise les attributions, remplacées par les commissions consultatives aux termes de l'ordonnance du 21 février 1841 et de l'arrêté ministériel du 22 juin 1841, nous semblaient assez protégées par leur long service pour trouver grâce.

Le droit éventuel laissé au Ministre d'ordonner la disjonction des fonctions de médecin et de directeur d'un asile, sur l'avis du Conseil supérieur ou du Conseil général, serait la subordination de l'autorité gouvernementale dans des attributions ressortissant au pouvoir exécutif. Cette disjonction, proposée à tort comme facultative, doit, au contraire, être absolue.

Une autre innovation, qui ne nous semble ni plus heureuse ni plus fondée, consiste dans l'obligation imposée à tout directeur d'asile d'aliénés d'être pourvu du diplôme de docteur en médecine. «Il est évident que, dans les asiles où ces fonctions sont réunies,

le médecin est accablé par la besogne administrative, qui use peu à peu sa compétence médicale et qui l'empêche de consacrer un temps suffisant à l'examen de ses malades. Placé entre deux tâches dont une seule — la tâche administrative — est contrôlable, il en arrive presque toujours à délaisser l'autre[1]. » S'il arrive presque toujours au praticien de délaisser « l'autre », ainsi que l'observe si finement l'aliéniste distingué auquel nous empruntons cette irréfutable objection, à quoi bon lui en imposer les aptitudes au crible du concours. Ce que l'auteur de cette innovation semble perdre de vue, c'est que, tout autant que les connaissances spéciales, les connaissances administratives forment un ensemble constituant des aptitudes professionnelles. On peut être un excellent praticien et ignorer l'administration. L'exercice de la médecine et l'administration d'un établissement sont deux tâches bien différentes, qui n'ont entre elles non seulement aucun lien commun, mais qui sont sur bien des points très largement séparées.

La science médicale n'est pas plus nécessaire à un directeur ayant mission exclusive de veiller à la bonne gestion administrative d'une maison de santé qu'à tout autre directeur de tout établissement industriel, commercial ou financier, c'est de toute évidence, alors que l'expérience administrative serait absolument indispensable à un médecin chargé d'une direction. Les questions administratives si multiples, si complexes exigent, pour être traitées, un esprit familiarisé avec leur diversité. Ces fonctions embrassent l'économie domestique, la comptabilité, le contentieux, le droit administratif; elles ne s'improvisent pas et ne s'acquièrent que par une étude spé-

[1] Dr Édouard Toulouse, *Revue de psychiatrie,* avril 1899.

ciale. Il n'y aurait point de raisons de limiter cette innovation au chef de service, aussi contraire à la pratique que le remplacement des commis par des internes.

Le diplôme de docteur en médecine est la consécration de fortes études, mais ne saurait conférer l'universalité des connaissances, ni le monopole des fonctions.

Le véritable écueil n'est pas seulement dans l'inexpérience d'un praticien sur les détails et les choses de l'administration, mais encore dans le «pli professionnel» difficile à effacer chez l'administrateur-médecin, plus d'une fois entraîné par les incidents de chaque jour à perdre de vue le caractère de ses fonctions et à donner le pas au médecin sur le directeur. Ce sera la pente aux conflits. L'indépendance si entière du corps médical pourrait souffrir de cette situation nouvelle.

Si ce projet aboutissait, la direction effective passerait inévitablement aux mains du secrétaire général et serait, par la nature des fonctions de ce nouveau titulaire, restreinte au travail de bureau en étouffant toute idée d'initiative inséparable de toute idée de progrès; alors que l'administration des grands hôpitaux est confiée à des directeurs non pourvus du diplôme de docteur en médecine, à des «laïques»[1], ainsi que les désignent les défenseurs de la «nouvelle église», pourquoi créer une obligation aux directeurs des asiles d'aliénés?

Il est peut-être utile à la fois au régime et à l'armée, que le Ministre de la guerre reste un civil, cela évite des conflits. Et du moment que le Mi-

[1] Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France, 1897. (*Annales médico-psychologiques*, p. 179.)

nistre de la guerre n'est pas le chef naturel, mais simplement un administrateur, un militaire n'est pas indispensable[1].

Je ne suis nullement de ceux qui veulent un marin au Ministère de la marine. Jamais ce département n'a été plus mal dirigé que lorsqu'on y a placé un amiral. Un officier général arrive avec les passions, les préférences, les préjugés qu'il a puisés dans sa carrière[2].

Et pour conclure, qu'il nous soit permis de revenir aux conseils du passé dont il est quelquefois sage de ne point s'écarter.

Dans toute maison d'aliénés, les fonctions supérieures se divisent en deux ordres *bien distincts :* au directeur, l'administration générale; au médecin, la direction suprême de tout ce qui intéresse immédiatement les malades et le service médical[3].

L'enseignement qui se dégage de ces citations est à méditer. L'auteur du rapport se préoccupe de la question des biens des aliénés et confie la nomination de l'administrateur au président du tribunal, à défaut de désignation par la Commission administrative; les dispositions de l'article 31 de la loi de 1838 autorisent difficilement la prévision de cette éventualité, cette désignation étant inscrite dans le texte dont les termes sont formels :

Les Commissions administratives ou de surveillance des hospices ou établissements publics d'aliénés exerceront à l'égard des personnes non interdites qui y seront placées les fonctions d'administrateurs provisoires. Elles désigneront un de leurs membres pour les remplir.

Ce qui aggraverait encore les conséquences de cette investiture

[1] Cornély, *le Figaro*, 7 mai 1899.

[2] Dumont d'Urville.

[3] Du personnel des maisons d'aliénés. (*Des maladies mentales*, t. II, p. 526.)

juridique, c'est qu'elle comporterait droits d'honoraires et ferait peser de nouvelles charges sur les ressources souvent modestes de l'aliéné.

C'est le grand honneur des commissions consultatives que ce haut désintéressement apporté dans l'accomplissement de leur mission, et c'est précisément à la généreuse gratuité de leur gestion qu'on rêverait de substituer la gestion onéreuse! C'est cette gratuité édictée par le législateur de 1838 en vue d'alléger les misères dont est accablé l'aliéné, qui serait remplacée par le redoutable mémoire du professionnel. Ne serait-il pas cruel de grever les dépenses si malheureusement obligatoires de l'internement de dépenses nouvelles arbitrairement imposées!

Ce serait là un véritable recul, contraire aux sentiments de philanthropie qui sont au cœur du pays et que le très distingué rapporteur proclame si hautement.

Le nouveau projet comporte aussi la constitution d'une inspection générale du service des aliénés et énumère les candidats admis à briguer ces nouveaux postes sous les fourches caudines du concours, depuis les membres de l'Académie de médecine, les professeurs et agrégés des facultés de médecine, jusqu'aux docteurs en médecine ayant rempli pendant cinq ans au moins les fonctions de «directeur-médecin» ou de médecin en chef d'un asile d'aliénés. L'utilité de ce bouleversement, de ces concours sur concours ne paraît point démontrée. Nous ne voyons dans ce projet que l'oubli des services rendus, qu'un blâme immérité sur le recrutement actuel des médecins chargés de l'inspection, sur l'inspection elle-même et, en un mot, par voie de répercussion, sur les inspec-

teurs dont les services ne sont pas à rappeler. Pourquoi ne point laisser les choses en l'état, lorsque tant de raisons convient à confier, ainsi que par le passé, l'inspection aux médecins qui se sont toujours acquittés de cette mission avec l'expérience que leur donne une pratique déjà ancienne! Tenant leur nomination du Ministre de l'intérieur, sur la proposition du directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, ces aliénistes ne présentent-ils point toutes les garanties d'honorabilité et de savoir?

Il est vraiment fait bon marché des inspecteurs généraux de l'Assistance publique dans ce projet où il est question de tant de choses, mais où, nulle part, ils ne sont désignés. Fonctionnaires distingués, familiarisés avec tous les détails, toutes les difficultés de l'inspection dont ils ont, en quelque sorte, la mission permanente, leur rôle n'est cependant pas négligeable.

Lorsqu'on considère que les fonctions des inspecteurs généraux de l'avenir ne diffèrent en rien de celles des inspecteurs actuels, et que c'est dans ces fonctions nouvelles, au dire du rapport, que résiderait cette sécurité absolue dans l'efficacité de la surveillance des aliénés, que c'est « dans cette inspection générale que se trouveraient, pour la liberté individuelle et contre tous les abus, les garanties les plus sûres et les plus efficaces contre les séquestrations arbitraires et bien d'autres crimes », l'on ne peut se défendre d'un violent sentiment de surprise.

La substitution du « pouvoir judiciaire » au « pouvoir administratif » est au nombre des rouages du nouvel appareil. Au Congrès international de médecine mentale tenu à Paris en 1889, l'idée de cette substitution fut combattue par M. Barbier, premier pré-

sident à la Cour de cassation, dont la haute situation donnait plus de force à sa critique.

Comment, s'écria M. Barbier, c'est le juge qui dira dorénavant s'il faut ou non interner telle personne! Mais vous imposez au juge une responsabilité qui ne saurait lui appartenir, et laissez-moi vous dire que vous faites là un bien triste cadeau à la magistrature[1].

A cette opinion d'ordre moral basée sur des raisons juridiques indiscutables, qu'il nous soit permis de joindre une objection d'ordre matériel qui consiste dans l'encombrement du rôle auquel le Tribunal civil de la Seine est notoirement impuissant à faire face dans des conditions normales. Il en est de même des tribunaux des ressorts importants. Ce n'est pas une raison suffisante pour donner au magistrat des attributions nouvelles alors qu'il a peine déjà à répondre à son labeur judiciaire. Seules, la méconnaissance absolue de la réalité des faits ou l'indigence manifeste des arguments peuvent expliquer les affirmations exposant sous un jour aussi défavorable les pratiques administratives. Et c'est donner une singulière idée d'un préfet que de le représenter apposant sa signature avec une parfaite indifférence au bas de tout imprimé et envoyant, par cette « signature distraitement donnée », un malheureux à l'asile!

L'incrimination, si légèrement formulée, ne s'arrête pas à la signature si distraitement donnée, elle reflue vers le rapport de police et remonte jusqu'à la « déclaration médicale succincte et hâtive ».

[1] Dr Paul Garnier, *Internement des aliénés*, p. 128.



Phototypie Berthaud, Paris

Salle des Fêtes

L'officier de police, le médecin, le préfet et même le médecin de l'asile au certificat « vague et plein de réserves et de réticences » sont enveloppés dans le même anathème.

L'intervention du président du tribunal qui sera appelé à statuer sur le maintien ou la sortie changera heureusement tout cela. Sa signature ne sera jamais distraitement donnée sur un simple rapport de commissaire, alors même qu'il serait suivi d'une déclaration médicale « succincte et hâtive ». Il faudra mieux que cela : ce sera la fin de toutes les calamités.

Le rapport de police devra être longuement développé, le rapport médical plus encore, même si un fait brutal, un acte de démence ne demandaient qu'un mot pour être relatés, même si une ligne suffisait à la détermination de l'affection, à moins toutefois que l'expérience inhérente à la fonction présidentielle se passe, pour se prononcer, de tous rapports, de celui du commissaire comme de celui du médecin.

Présenter les formalités d'internement suivies jusqu'à ce jour sur de telles apparences, affirmer chez le chef de l'administration départementale un tel insouci de tout sentiment d'humanité comme de sa responsabilité, sinon de ses devoirs, dans une question aussi grave, dans des circonstances aussi tragiques que celle d'un internement, c'est vraiment s'avancer avec quelque imprudence. C'est oublier trop complaisamment que les actes du préfet engagent sa responsabilité, que les décisions juridiques sont impersonnelles et qu'il y a inégalité de garanties pour l'intéressé qui a devant lui, dans le premier cas, une individualité responsable et, dans le second, une compagnie tenue à moins de circonspection en raison même de son impersonnalité.

C'est cependant à l'aide de ce tableau fantaisiste qu'est établie « l'impopularité de la loi de 1838 ».

Une réponse suffit à ces allégations. Jamais aucun internement dans la Maison Nationale n'a donné lieu à une protestation, même à la moindre réclamation visant une illégalité ou seulement une irrégularité.

Tout au contraire, de nombreuses sorties ont été si facilement autorisées par nos médecins, ne connaissant ni « réticences, ni réserves », que la réintégration des pensionnaires soumis à cette mesure a dû être demandée souvent à quelques jours d'intervalle. Cependant, si les internements cachaient des « exploitations inavouables » si redoutées, ce serait assurément dans un établissement où, sans distinction, les pensionnaires sont placés à titre onéreux, que le fait pourrait se produire; dans les asiles publics, où la gratuité indique suffisamment l'état précaire des admis, éloignant ainsi toute pensée de lucre, ces exploitations seraient sans objet. Déjà, en 1891, le Conseil supérieur de l'Assistance publique, après plusieurs séances consacrées à l'examen de ce projet de loi, grâce aux efforts de MM. Monod et Magnan, vota contre la substitution du pouvoir judiciaire au pouvoir administratif. L'opinion du Conseil supérieur fut, que la loi de 1838 présentait toutes les garanties souhaitables pour le respect de la liberté individuelle, et que les cas de séquestrations arbitraires devaient être réduits à leur juste valeur. Les membres du Congrès de médecine mentale de Lyon, considérant que la loi de 1838, appliquée journellement depuis plus de cinquante ans, répond aux besoins des malades, n'a donné lieu qu'à des abus très restreints comme nombre et des plus contestables comme faits : « Émet le vœu que la loi de 1838, suscep-

tible de quelques perfectionnements dans les détails, soit maintenue en toutes ses dispositions générales »[1].

La création d'asiles spéciaux dits « asiles-prisons » pour les aliénés dits « criminels » a été sans doute dictée par un sentiment d'humanité auquel nous nous plaisons à rendre hommage, mais ne nous paraît pas répondre aux idées générales qui ont cours.

Quoi! C'est au moment où un noble caractère pénétré des plus saines doctrines philosophiques, fidèle à l'esprit de son temps, inspiré par une admirable pensée de justice et de relèvement, où un éminent jurisconsulte, l'honorable sénateur Bérenger, à l'œuvre duquel notre pays ne saurait rendre ni un trop haut, ni un trop durable hommage, a conçu cette magnifique loi de mansuétude, de pardon, levier de réhabilitation, cette généreuse loi de sursis dont bénéficient si heureusement les justiciables « responsables », qu'on a pu songer à ouvrir une prison pour ceux que la loi couvre comme irresponsables!

Quelle serait alors la signification de l'article 64 du Code pénal? Quel cas serait-il tenu de l'arrêt de la Cour suprême du 1er mars 1855? L'asile-prison érigé en château-fort de l'arbitraire contre le Droit, contre la Justice, dominerait et la Loi et les Juges!

La Maison Nationale a reçu parmi ses pensionnaires des meurtriers, auteurs de crimes retentissants, et à aucun instant l'utilité d'un asile-prison n'est venue à l'esprit de personne pour y incarcérer ces infortunés, dont la raison a disparu à jamais et qu'entoure une profonde compassion. En vertu de quels principes de droit, au nom de quel principe social, serait-on autorisé à infliger cette cruelle

(1) Dr Paul Garnier, p. 135.

différence de traitement pour les malheureux deux fois dignes de pitié, dont l'état mental n'aurait été constaté que postérieurement à une condamnation!

Nous avons assisté au transfert d'une jeune femme qui avait frappé d'un coup mortel une sœur surveillante; plusieurs années après ce meurtre qui avait jeté la consternation dans le personnel, les ressources de sa famille ne permettant plus de subvenir aux frais de pension, la malade dut être transférée dans un asile public; au moment de son départ, les sœurs, dont la compagne avait été sa victime, l'entouraient en sanglotant. C'est lorsque la pitié vient d'en bas, que la cruauté viendrait d'en haut!

L'asile-prison serait non seulement un odieux arbitraire, une détention déguisée contre toute justice, mais la négation des droits les plus sacrés. Ce projet fait songer aux colliers, aux anneaux de fer, aux chaînes, souvenir d'un autre âge trop lointain de notre esprit national pour qu'il soit au pouvoir du législateur de le faire renaître à l'aurore du XXe siècle[1].

[1] «Bien loin de considérer le condamné comme un réprouvé, on s'applique à éveiller dans son cœur l'espérance; on le traite, non pas comme un monstre qui doit souffrir et expier, mais comme un malade; on l'instruit; on l'élève moralement. Seulement, à cette besogne, il faut des philantropes éclairés, il est plus commode de n'avoir que des geôliers.»

«La nouvelle école d'anthropologie juridique réclame hardiment la détention perpétuelle pour le criminel-né en même temps que l'abolition des mises en liberté provisoire et du droit de grâce. L'on semble aller ici un peu loin. Il importe de ne pas remplacer la sauvage et inintelligente cruauté des vieux codes par une sorte de dureté impitoyable, décrétée au nom de la science. L'incurabilité d'un bon nombre de criminels n'est pas encore suffisamment démontrée, Ch. Letourneau, *L'Homme criminel*, César Lombroso.»

C'est la théorie éloquemment soutenue en faveur des «responsables» alors qu'on songe à l'asile-prison contre les «irresponsables»; ce serait dépasser l'implacable loi du talion.

(Note de l'auteur.)

Nous ne voulons pas pousser plus loin notre examen forcément limité, n'entendant pas analyser, en leur entier, les dispositions du projet, n'ayant été guidé que par la pensée de jeter un mot pour la défense de la loi de 1838 si durement appréciée. L'économie générale du rapport comprenant les formalités d'admission, les obligations qui suivent l'internement, les certificats de vingt-quatre heures et de quinzaine, les demandes contradictoires de maintien de sorties définitives ou provisoires, les évasions, reproduit, à certaines différences près, les prescriptions de la loi menacée et qui cependant suffirait largement, avec quelques additions dont nous ne contesterions pas l'opportunité, à la sauvegarde de toutes les garanties que peut exiger le devoir social.

Les novateurs sont facilement séduits par l'attrait de la nouveauté et ne résistent pas au plaisir de naturaliser des textes entrevus au hasard des pérégrinations. Les lois, qu'elles soient d'ordre juridique, d'ordre social ou d'ordre économique, ne sont point articles d'importation. Il est prudent de les laisser au delà des frontières; là seulement elles sont viables. Elles ne peuvent s'adapter que dans le milieu ambiant où elles sont nées.

Étroitement liées, autant à certaines conditions ethniques que climatologiques, il ne serait pas téméraire d'ajouter qu'elles n'échappent pas à l'influence des conditions de latitude et d'altitude.

Et on ne parviendra pas plus à introduire en France les « asiles ouverts » de l'Écosse et de l'Allemagne, les foot-ball et les sports athlétiques de Holloway, qu'on ne parviendra à y imposer le « travail comme une règle »[1].

[1] M. Dubief, Rapport sur le régime des aliénés.

Mais une mesure qui nous paraît présenter un caractère d'honnêteté et de protection, serait l'introduction dans la loi de dispositions spécifiant d'une façon absolue l'irresponsabilité des directeurs de maisons de santé réservées aux anormaux, des médecins aliénistes, dans les accidents survenus aux internés par le fait de leur propre faute, irresponsabilité visant notamment les tentatives de suicides et les suicides des internés, se limitant toutefois aux accidents survenus du fait de leur propre faute.

Nous n'entendons pas développer cette théorie, des auteurs l'ont déjà traitée. De l'avis unanime des médecins aliénistes, l'impossibilité de déjouer le dessein nourri par tout anormal d'attenter à ses jours ne saurait être sérieusement contestée. Nous pourrions rappeler l'opinion, véritable axiome de physiologie médicale, du grand observateur que fut Esquirol : « Tout aliéné qui voudra réellement se tuer arrivera à son but malgré les plus grandes précautions ».

Cette impossibilité est une réalité psychologique; en effet, la supériorité du surveillé sur le surveillant résultant de la force de volonté, de la force de résistance puisées dans l'obsession d'une même idée, dans la tension d'esprit obstiné sur un même acte, appuyées sur une sorte de fixité hypnotique, place le surveillant non seulement dans un état d'infériorité, mais de totale impuissance. La jurisprudence nous a devancé par la constante application du système de l'irresponsabilité [1].

Cette irresponsabilité, découlant de la justice et de la raison, existe en fait, et nous cherchons moins, dans l'espèce, par l'adoption de la loi que nous demandons au législateur, à couvrir les

[1] Tribunal civil de la Seine, 29 juin 1864.

aliénistes ou les directeurs, qui le sont suffisamment en droit, qu'à imposer par un texte précis, formel, un terme à d'inavouables entreprises.

Il est inacceptable que l'admission, dans une maison de santé, d'un malade porté au suicide puisse jamais engager la responsabilité de l'établissement à un degré quelconque. Ce serait ouvrir la porte à d'abominables spéculations, ce serait plus qu'immoral. D'autres motifs, dans un intérêt tout d'humanité, sollicitent d'ailleurs cette disposition.

L'éventualité, en cas de suicide, d'une instance en dommages et intérêts pourrait être de nature à provoquer dans les établissements, ou l'abus des moyens de coercition à la première crise du malade disposé au suicide, ou, conséquence plus grave, le refus d'admission en cas d'extrême urgence, alors que ces mesures coercitives sont systématiquement écartées et que l'admission est la ressource suprême. Des dispositions conçues dans les termes suivants nous sembleraient dresser une barrière suffisante à toute tentative déshonnête, contre lesquelles il serait d'ordre public de protéger des hommes auxquels leur dévouement devrait donner toute sécurité.

Les articles 1382 et 1384 du Code civil ne sauraient, en aucun cas, être applicables en matière de demande en responsabilité contre les directeurs des établissements de santé, contre les médecins aliénistes attachés à ces établissements ou chargés spécialement de la garde d'un anormal, dans les cas de suicides d'aliénés.

Néanmoins les juges, tout en ne perdant pas de vue que l'irresponsabilité est dans le cas susvisé de principe absolu, auront pouvoir d'appréciation lorsqu'il sera prouvé par le demandeur qu'il y a eu faute lourde de la part des directeurs ou des médecins.

Un devoir qui s'impose au législateur, c'est l'interprétation, en un texte précis, de la loi de 1838. Malgré les termes formels du paragraphe 1[er], article 35, prescrivant la signification des actes, visant un individu atteint d'aliénation mentale, à la personne de son administrateur provisoire, l'article 501 du Code civil, disant que tout arrêt ou jugement portant interdiction..... doit être signifié *à la partie,* échapperait à ces dispositions, prétendent les défenseurs de cette théorie; il ne saurait cependant subsister aucun doute, le but essentiel de la loi étant d'assurer, à la partie intéressée, ou à défaut à son mandataire, la connaissance de l'action intentée et les moyens d'y défendre.

Comment répondre à l'esprit de la loi si l'intéressé est frappé dans ses facultés mentales au moment de la délivrance de l'exploit, l'administrateur étant seul habilité en vertu de l'article 35 à recevoir toute notification.

Les arguments à l'appui de notre thèse sont décisifs :

A. C'est un principe de droit que toute disposition nouvelle abroge implicitement, en raison de sa postériorité et de l'absence de toute réserve, toute disposition antérieure contraire;

B. Une seule exception est insérée dans l'article 35, paragraphe 3 : « Il n'est point dérogé aux prescriptions de l'article 173 du Code de commerce ». La limitation expresse de cette réserve démontre jusqu'à l'évidence qu'il n'en saurait subsister aucune autre;

C. L'impossibilité pour le justiciable, dans l'éventualité de son retour à la raison, du recours au bénéfice des articles 894 et 895 du Code de procédure civile par suite de l'ignorance d'une procédure, engagée au cours d'une crise, inexistante pour lui;

D. Une considération d'ordre supérieur qui domine ces objections déjà concluantes, c'est le fait brutal de la signification à un dément, fait de nature à exciter le malade aux plus violents accès, à provoquer les crises les plus funestes.

C'est plus qu'une question de procédure, c'est une question d'humanité.

Un acte d'administration publique sollicité en quelque sorte par les événements pourrait être considéré sinon comme le palladium, tout au moins comme une mesure préventive contre les difficultés naissant chaque jour.

A côté de tous les grands services publics, le Gouvernement a institué un conseil supérieur. Quelle raison pourrait s'opposer à ce que cette mesure protectrice fût étendue à la création d'un conseil supérieur du service des aliénés placés sous le haut contrôle du Directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques!

Le rôle dévolu à cette assemblée acquerrait une importance considérable, tant par l'étude des questions complexes qui lui seraient soumises, touchant et l'administration et la législation, que par celles visant les garanties de la liberté individuelle. À un jour prochain, ces attributions du plus haut intérêt pourraient être appelées à relever d'un ministère réservé à l'avenir, le ministère de l'hygiène, de l'assistance publique et du travail.

Nous sommes arrivé au terme de l'essai que nous avons entrepris; en traçant ces dernières lignes, nous tenons à adresser un souvenir à tous ceux qui, par une loyale contribution, ont une part dans la prospérité de la Maison Nationale.

Tels que sont organisés sous l'autorité du Ministre de l'intérieur, sous le contrôle du directeur de l'Assistance publique, le personnel médical, le personnel administratif, le personnel des agents et sous-agents, en vue du traitement qu'exige l'état des pensionnaires, de la sollicitude dont ils doivent être entourés, de la surveillance assurant leur sécurité, des soins incessants à leur prodiguer, la Maison Nationale a réalisé par cet ensemble de très notables améliorations. Mais le dernier mot du progrès est-il dit? Assurément non! Chaque événement porte en soi un enseignement; ce sont les leçons dictées par l'expérience qui marquent le pas vers le mieux.

Les vœux d'Esquirol sont dépassés; les vastes constructions nouvelles qui s'élèvent sur ce sol fécondé de tant de dévouement, la parfaite distribution intérieure, les améliorations sans nombre, des embellissements multipliés ont transformé la Maison Nationale et ajoutent chaque jour à sa réputation si justement acquise et grandie encore par la dignité professionnelle de nos médecins; les étages superposés ont disparu; partout un étage unique; les immenses façades aux étroites mezzanines, autrefois d'un aspect si attristant, égayées aujourd'hui par de larges ouvertures; les parcs, les jardins aux arbres touffus, les pelouses verdoyantes rehaussées de leurs cadres fleuris, ce tout formant une « œuvre artistique éminemment remarquable », donnent à ce bel Établissement, comme le dit le Dr Christian, le caractère d'une maison de santé et non d'une renfermerie[1], et nous ajoutons d'une maison admirable dans ses proportions, magnifique dans son étendue, séduisante

[1] Rapport sur le service médical (1879-1888).

dans son souriant paysage, privilégiée en ses altitudes graduées de 34 m. 64 au-dessus du niveau de la mer dans la cour d'honneur, de 52 m. 80 au premier plateau et de 63 m. 45 au deuxième plateau; mais la tâche est-elle remplie? Nous ne le croyons pas, l'œuvre est trop attachante, l'entreprise trop noble pour ne point exciter tous les dévouements. C'est le mieux toujours et encore qu'il faut poursuivre, comme le grand devoir d'une société civilisatrice éprise des fraternels secours dont elle reste la débitrice vis-à-vis des déshérités.

Au spectacle renouvelé de tant de souffrances, on se sent pénétré d'une ardeur grandissante; tel, dans la légende parabolique, le géant de la Fable se sentait, au contact de la terre, envahir de forces renaissantes.

La courageuse campagne en faveur de l'assistance médicale gratuite si victorieusement conduite par M. Henri Monod, poursuivant jusqu'au triomphe, en dépit de toutes les difficultés, d'autres grandes lois de protection appelées à couronner son œuvre, trace la voie à suivre.

Entre toutes les misères humaines, quelles que puissent être leurs douleurs, il n'en est point de plus cruelles que celles dont le destin accable les malheureux frappés dans leur raison. Quelle catastrophe plus grande que le déchaînement de cette tourmente dont le souffle fatal éteint la lueur sacrée et fait la nuit dans le cerveau! C'est l'étendue de cette infortune qui attire tant de dévouements, c'est à ces souffrances que sont dus ces admirables exemples d'abnégation et de sacrifices, dont l'heureuse contagion gagne tout un personnel et qui fait, de quelque courte durée que soit l'initiation, céder à la force du lien qui nous tient à ces

infortunés et naître le désir qui nous étreint, chaque jour plus obsédant, dans un ardent sentiment de profonde compassion, de marcher à la découverte du mieux, de trouver de nouveaux moyens d'adoucir, « d'embellir » l'existence si affreusement troublée de ces êtres si violemment arrachés à leurs affections.

Sous l'égide du Gouvernement de la République, avec le haut appui du Ministre de l'intérieur, les bienveillants encouragements du directeur de l'Assistance publique, le concours des membres de la Commission consultative animés des sentiments les plus généreux, les conseils de nos médecins dictés par une vieille expérience, la collaboration si dévouée d'un personnel uni, nous nous efforcerons, dans la mesure des moyens dont il nous sera donné de disposer, de contribuer à ce mieux, à cet adoucissement, à de nombreux embellissements, à de nouvelles distractions, à d'autres divertissements, à de nouvelles récréations, à des passe-temps variés, à de nouveaux délassements, à des amusements multpliés auxquels nous donnons une signification plus haute que n'ont les mots dans leur acception étroite, considérant les progrès auxquels répondent ces mesures, comme le symbole des vertus de fraternité, de protection aux faibles, comme un fleuron d'amour et d'humaine solidarité qui, dans leur obscur champ d'action, ouvrent et élargissent l'esprit à la notion du bien, élèvent et ennoblissent l'âme d'un peuple.



Phototypie Berthaud, Paris

Vue Panoramique de la Maison Nationale

Commencée en 1838.

MM. GILBERT et DIET, Architectes.

Phototypie Berthaud, Paris

Plan général de la Maison Nationale

TABLE DES MATIÈRES.

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

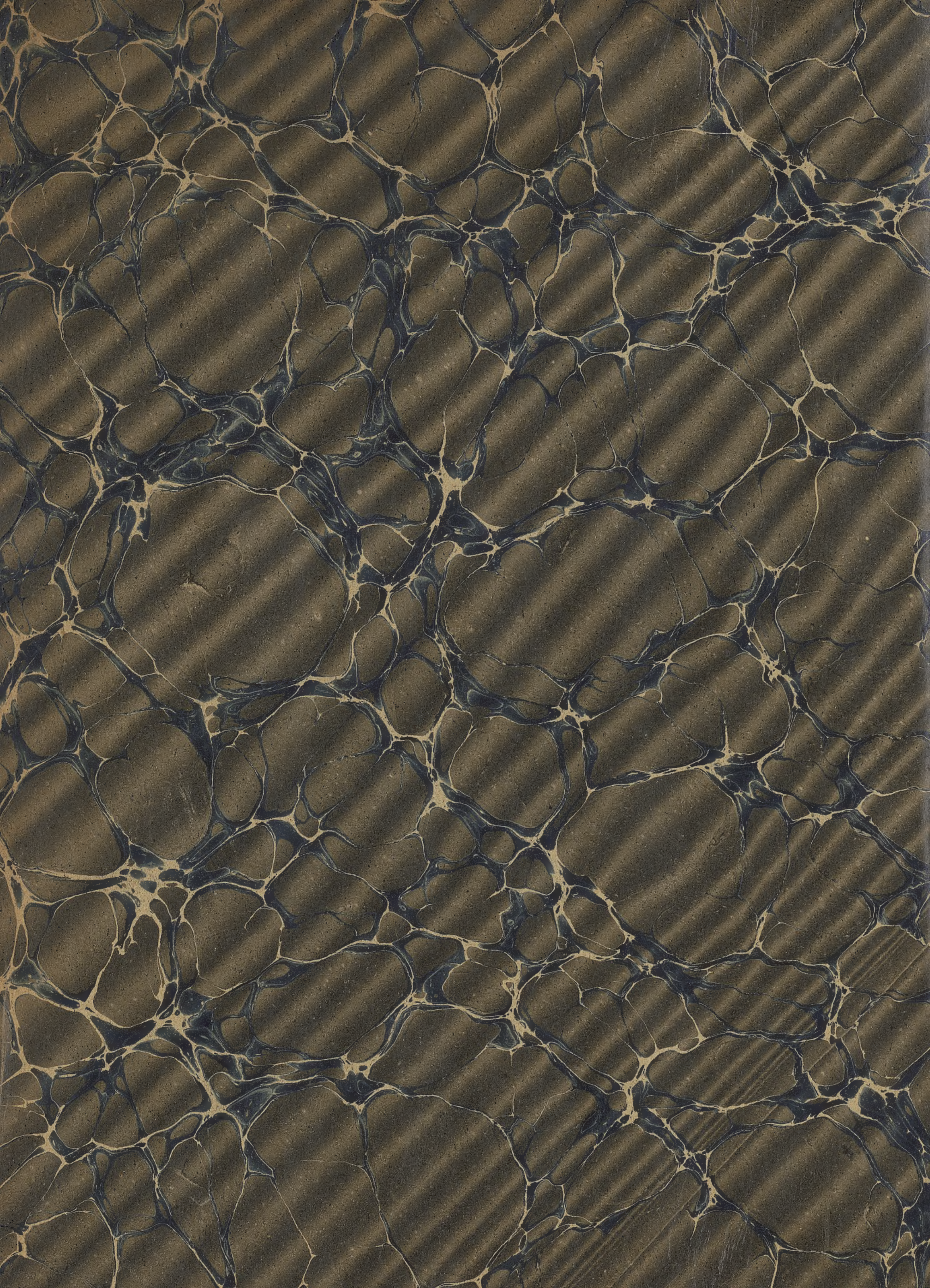
T

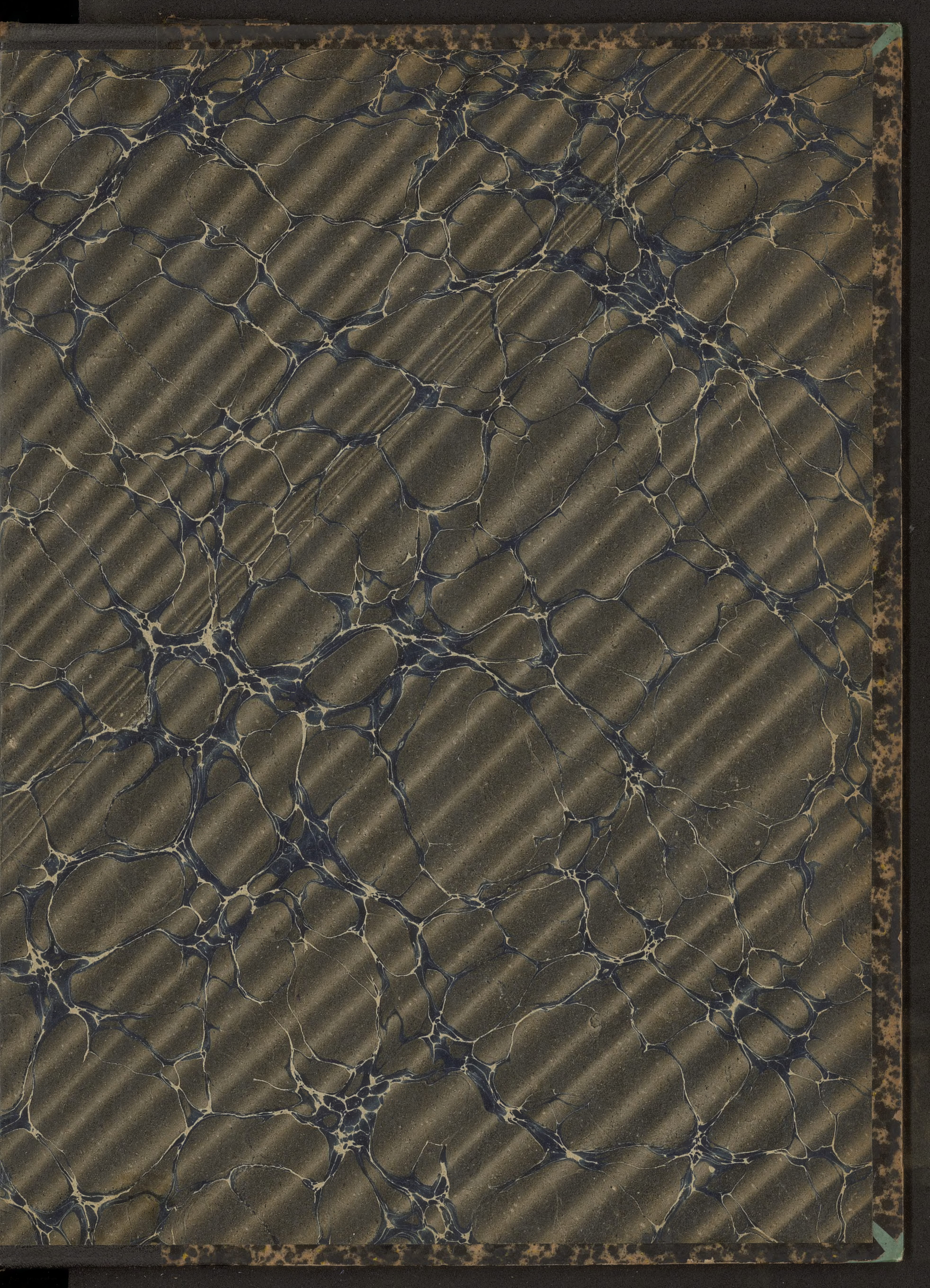
U

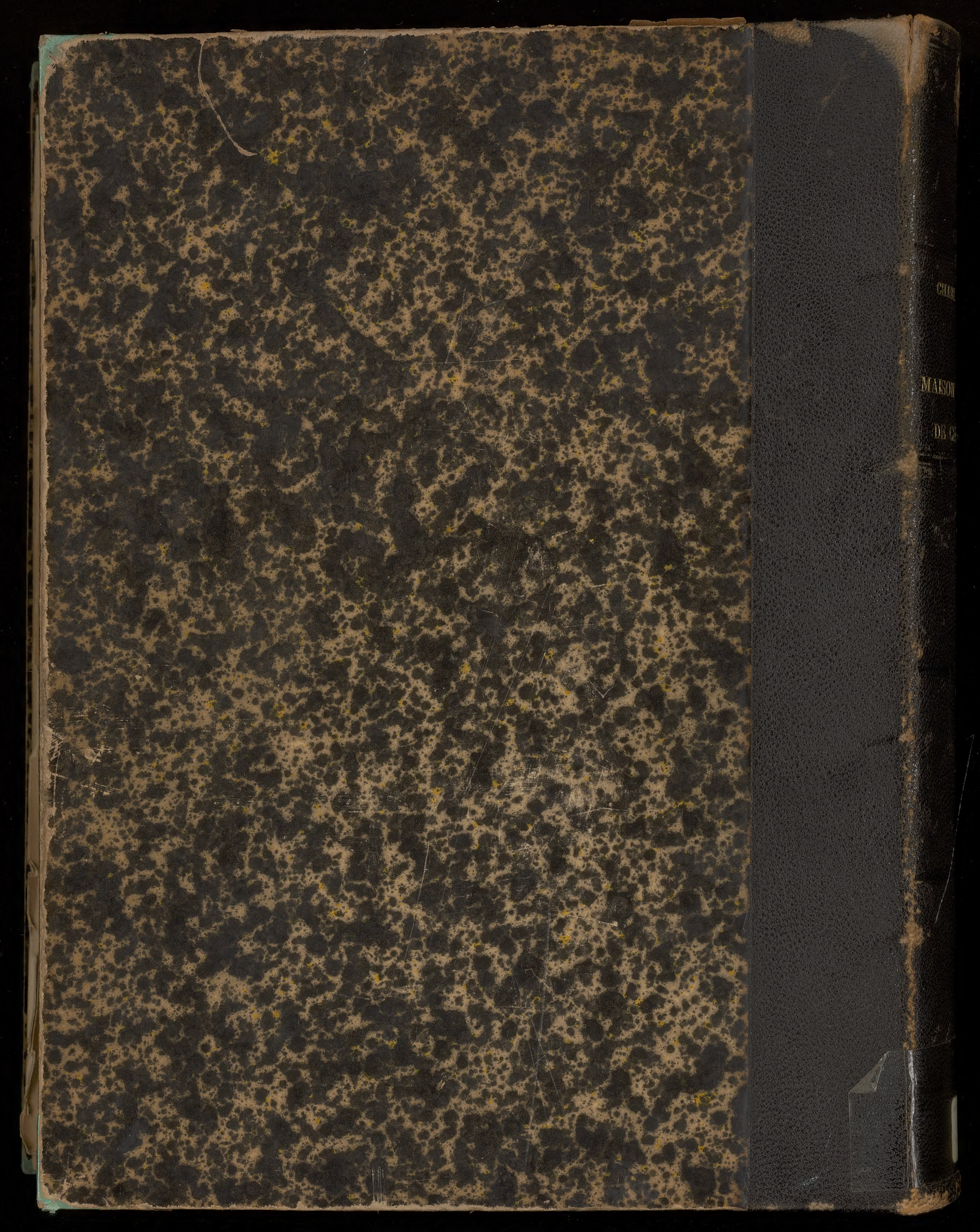
V










MAISON